



Document d'objectifs des sites

NATURA 2000

de la vallée de Seine Amont

FR2302007 – ILES ET BERGES DE LA SEINE DANS L'EURE

FR2300126 – BOUCLES DE LA SEINE AMONT D'AMFREVILLE À GAILLON

FR2312003 – TERRASSES ALLUVIALES DE LA SEINE

**Synthèse
du document
d'objectifs**

Validé par le comité de pilotage du 13 septembre 2012



SOMMAIRE

1. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	3
2. FICHE D'IDENTITE DU SITE	4
3. ETAT DES LIEUX : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE	5
3.1. Données administratives	5
3.2. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	5
3.3. Habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats	7
3.4. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive Habitats	9
3.5. Espèces de la directive Oiseaux	10
4. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	13
5. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION	17
5.1. Cadre juridique	17
5.2. Les mesures de gestion du site Natura 2000	19

DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 DE LA VALLEE DE SEINE AMONT

Suivi administratif

Ministère en charge de l'Ecologie – Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure

Maître d'ouvrage

Conseil général de l'Eure

Présidents des comités de pilotage

Monsieur Jacques Poletti, vice-président du Conseil général de l'Eure, pour le site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"

Madame Leslie Cléret, vice-présidente du Conseil général de l'Eure, pour le site "Terrasses alluviales de la Seine"

Monsieur Bernard Christophe, conseiller général de l'Eure, pour le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Emmanuelle Morin & Julien Laignel, responsables de projet Natura 2000, Conseil général de l'Eure

Contribution aux diagnostics écologiques et socio-économiques : Services techniques du Département de l'Eure, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), Groupe Ornithologique Normand (GONm), Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Groupe Mammalogique Normand, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Eure, Fédération des Chasseurs de l'Eure, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie (DREAL), Conservatoire National Botanique de Bailleul, Société Herpétologique de France – délégation de Normandie, Syndicat Mixte de la Base de Loisirs et de Plein Air de Léry-Poses, Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux et sociétés d'exploitation de granulats, Chambre de commerces et de l'Industrie de l'Eure, Chambre des métiers de l'Eure, Association de Régulation et de Gestion des Prédateurs de l'Eure, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Voie Navigable de France, Association de Protection des Usagers et Riverains des Eaux domaniales, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM)

Validation scientifique et relecture du document d'objectifs par le groupe technique de suivi : DREAL Haute-Normandie, DDTM de l'Eure, GONm, LPO, CENHN.

Référence bibliographique : MORIN E. et al., 2012. Document d'objectifs des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont. Conseil général de l'Eure, Evreux, 2012, 6 tomes.

Attention, cette synthèse ne concerne pas l'entité des coteaux calcaires du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" pour laquelle un document d'objectifs a été rédigé en 2004. Pour plus d'information :

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE & CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE HAUTE NORMANDIE, 2004. Document d'objectifs du site FR2300126 – Boucles de la Seine amont, coteaux d'Amfreville aux Andelys. DREAL Haute Normandie. 5 tomes.

1. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats – Faune - Flore ». Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 406 sites pour les deux directives** (juillet 2012) :

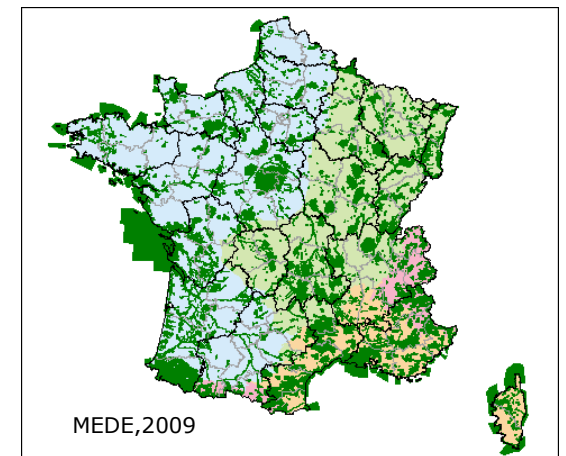
- **22 573** sites terrestres en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats, soit **584 653 km²**.

- **1 764** sites marins en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ou Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats, soit **179 148 km²**.

- **5 355** sites terrestres en Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit **521 095 km²**.

- **863** sites marins en Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit **123 883 km²**.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).



Natura 2000 en France

Après les premières désignations en 1997-1999, les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites soit 12,5% de la surface terrestre nationale** (2012).

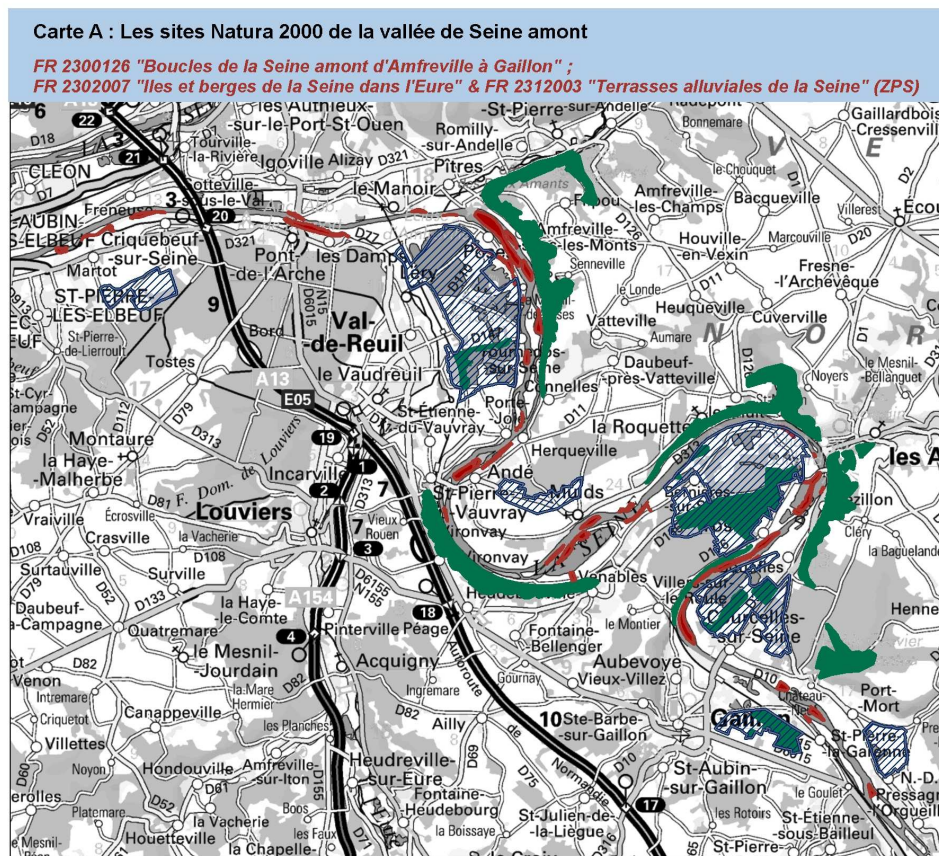
Natura 2000 en Haute Normandie

La Haute Normandie compte 34 sites Natura 2000 dont 31 ZSC (directives Habitats) et 3 ZPS (directive Oiseaux).




L'Eure est concernée par 18 sites Natura 2000 dont les 2 ZPS pour une superficie de 30 900 hectares environ, soit 5% de la superficie du département.

Les sites Natura 2000 "Îles et berges de la Seine dans l'Eure", "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et "Terrasses alluviales de la Seine"(ZPS) sont indissociables car ils concernent les mêmes communes et la même entité géographique : la vallée de la Seine en amont de son estuaire. La ZPS "Terrasses alluviales de la Seine" recoupe en partie le site des "îles et berges de la Seine dans l'Eure" et la partie des terrasses du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".

2. FICHE D'IDENTITE DES SITES



Légende

-  Les terrasses alluviales de la Seine (ZPS - directive Oiseaux)
-  Les boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon (SIC - directive Habitats)
-  Les îles et berges de la Seine dans l'Eure (SIC - directive Habitats)

Nom du site	Superficie	Descriptif
Îles et berges de la Seine dans l'Eure	325 ha 27 communes concernées	Le site est très morcelé. Il s'étend sur 60 km du lit mineur de la Seine. Il comprend en partie 18 îles et des secteurs de berges particulièrement intéressants du fait de la présence des boisements spontanés. Il a été divisé en quarante-trois secteurs spécifiquement pour le maintien des boisements alluviaux et des milieux associés dont les mégaphorbiaies.
Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon"	2102 ha dont 577 ha de terrasses 29 communes concernées	Le site a été désigné pour la préservation des coteaux calcaires et des dernières terrasses naturelles de la Seine. Morcelé, ce site a pour enjeu de préserver les pelouses des coteaux calcaires et des terrasses, ainsi que plusieurs espèces protégées comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie, qui ne poussent qu'en Haute - Normandie.
Terrasses alluviales de la Seine (ZPS - Directive Oiseaux)	3694 ha 18 communes concernées	Ce site est spécifique à la préservation des oiseaux. Bien que d'origine humaine, les nombreux étangs présents dans la vallée de Seine accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Une espèce extrêmement rare est également présente sur les terrasses : l'Édicnème criard.

Attention, cette synthèse ne concerne pas l'entité des coteaux calcaires du site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".

3. ETAT DES LIEUX : DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

3.1 DONNEES ADMINISTRATIVES

Les trois sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont s'étendent sur 5 539 ha. Il s'agit d'une superficie cumulée puisque la ZPS superpose en partie les sites "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" (sur 577 ha) et "îles et berges de la Seine dans l'Eure (sur 6,4 ha).

Tableau 1 : Données administrative des sites Natura 2000 (hors coteaux calcaires)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1	Haute Normandie	Le site concerne la vallée de la Seine Haut Normandie en amont de son estuaire. Elle préserve en partie le lit mineur de la Seine, les terrasses alluviales et les coteaux calcaires.	/
Bassin versant	1	Seine aval		/
Département	1	Eure		/
Communes	41			/
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	8	Sur les terrasses alluviales		Conseil général de l'Eure
ZNIEFF de type 1	29		Le nombre de ZNIEFF présentes témoigne de la biodiversité du site.	DREAL de Haute Normandie
Sites classés	1		Château gaillard	
Autres sites naturels	1	Réserve de la grande Noé	Située à Poses.	Groupe Ornithologique Normand

3.2 DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont sont situés au cœur d'axes stratégiques pour le développement économique régional et supra-régional.

Situés entre les agglomérations de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (1^{ère} agglomération régionale) et Louviers-Val-de-Reuil (2^{ème} agglomération de l'Eure en nombre d'habitants), ils sont également proches de la région parisienne (la gare ferroviaire de Val-de-Reuil permet d'être au centre de Paris en 1 h15).

Concernant l'évolution de l'occupation du sol depuis 20 ans, il est à souligner une baisse de 6% de la surface agricole entre 1990 et 2006 (42% de la surface en 1990 contre 36% en 2006). *A contrario*, les surfaces en eau et les végétations arbustives ont légèrement augmenté. De même un accroissement de 240% de la surface initiale des zones industrielles et commerciales est noté, leur surface restant toutefois relictuelle à l'échelle des sites Natura 2000.

Les boisements quant à eux semblent se maintenir quantitativement, ainsi que les zones d'extraction des matériaux.

Le tableau suivant met en évidence les principales caractéristiques des activités socio-économiques présentes sur le site.



Tableau 2 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Extraction des granulats et activités industrielles	Environ 67 % des terrasses alluviales inscrites en Natura 2000 ont été exploitées ou sont en cours d'exploitations	Les projets de réaménagements des exploitations de granulats sont des enjeux importants pour la partie terrasses alluviales du site "Boucles de la Seine amont" et pour la ZPS, notamment afin de garantir le maintien d'espèces (Ædicnème criard). Plusieurs zones industrielles (Alizay-Pîtres-Le Manoir et Gaillon – Aubevoye) sont présentes sur le site ou à proximité immédiate. L'accès au fleuve est localement aménagé afin d'assurer le transport de produits et matériaux.	UNICEM
Agriculture	50 exploitants 22% de la ZPS 1% des îles et berges de la Seine 5% sur les boucles de la Seine amont	L'agriculture est faiblement représentée sur les sites. Cette dernière est essentiellement céréalière. Sur les 822 ha, seuls 50 ha de prairies sont recensés sur le site, essentiellement dans la partie terrasses alluviales. Cette activité est en diminution, perdant de la surface au détriment des exploitations de granulats et de la pression urbaine.	RGA, Chambre d'agriculture CENHN Conseil général de l'Eure
Activité sylvicole (forestière)	22% de la ZPS 62% des îles et berges de la Seine 55% sur les boucles de la Seine amont	La surface boisée est importante que ce soit sur les coteaux ou les terrasses. Sur la ZPS, les boisements sont majoritairement jeunes (< 50 ans) et le plus souvent issus des programmes de réaménagements des carrières.	Conseil général de l'Eure CRPF de Normandie CENHN
Urbanisation	/	La proximité du site avec Rouen, Paris et les axes routiers et ferroviaires font que la pression urbaine est forte en particulier au nord des sites.	Conseil général de l'Eure
Seine et activités fluviales	/	La présence du fleuve et le développement économique de l'axe Seine notamment au regard de sa capacité pour le transport fluvial est un des éléments importants du territoire. La Seine fait partie du Domaine Public Fluvial. La gestion de la navigation est assurée par VNF, mais une partie de la gestion devrait revenir au Grand Port maritime de Rouen. A noter qu'aucune gestion intégrée des berges n'est réalisée sur le secteur, provoquant localement des zones d'érosion. De plus, les servitudes de halage et de marchepied ne sont pas localement respectées.	VNF GPMR APURE
Activité de pleine nature	/	Chasse, y compris sur le Domaine Public Fluvial (11 lots attribués), Pêche (2 AAPPMA), ULM, canoë-kayak, VTT... Sports motorisés pratiqués illégalement de façon importante	Acteurs locaux
Tourisme	/	Nombreux sentiers de randonnées, points de vue remarquables Base régionale de plein air et de loisirs de Léry-Poses & serre tropicale Biotropica Souhait politique de développer le tourisme fluvial	Eure tourisme

3.3 HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS



L'inventaire des habitats naturels des trois sites Natura 2000 ont été réalisés en 2009 et 2010 par le bureau d'études Biotope pour le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure", par le Conservatoire Botanique National de Bailleul et par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie pour le site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".

Les enjeux concernent d'une part la préservation du complexe pelousaires sur le site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et d'autre part la préservation de l'écosystème alluvial de la Seine sur le site "îles et berges de la Seine dans l'Eure".

Tableau 3 : Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha)	Description	État de conservation à l'issu de l'inventaire
Estuaire	H1130	0,9 ha 0,28 %	Ce milieu correspond aux étendues vaseuses et sableuses soumises aux marées. Présent en aval de Poses, il est recensé en marge du site.	Peu typique du site, il n'est pas en bon état.
Végétations aquatiques des eaux stagnantes	H3250	0,47 ha 0,14 %	Présents dans les zones d'eau calme des bras morts ou au sein des petites pièces d'eau, ces herbiers aquatiques sont composés de potamots et myriophylles.	Moyen. Faible répartition spatiale et eutrophisation des eaux
Rivière avec végétation aquatique dominée par des Potamots	H3260	13 ha 4 %	Herbiers des eaux courantes dominés par des renoncules, potamots, callitriches, rubaniers... Ils se développent en pleine eau. Ils sont caractérisés par des eaux riches en éléments nutritifs.	Bon à moyen. Les plus beaux herbiers se développent dans les chenaux secondaires de la Seine.
Rivière avec berges vaseuses	H3270	0,12 ha 0,04%	Ce milieu correspond à des végétations herbacées pionnières s'installant sur les banquettes périodiquement inondées des berges ou bras morts.	Présent de façon relictuel, l'habitat peut être absent lors des années défavorables.
Mégaphorbiaies	H6430	41 ha 12 %	Milieus transitoires (évolution d'une prairie vers un boisement humide) constitués de hautes herbes, elles colonisent les bords de cours d'eau. 2 types sont distingués sur le site : celles mésotrophes (très peu nombreuses) et celles eutrophes.	Moyen à mauvais du fait de l'eutrophisation et de la menace par les espèces exotiques envahissantes.
Prairies de fauche de basse altitude	H6510	3,4 ha 1%	Ce milieu semi-naturel correspond à des prairies naturelles à fertilité plus ou moins importante.	Mauvais. Une seule parcelle sur le site.
Saulaie arborescente à Saule blanc*	H91E0-1*	30 ha 9%	Boisement "de bois tendre" dominée par le Saule blanc. Installé en bordure ou dans le lit inondable. La saulaie à Saule blanc succède à la saulaie arbustive	Moyen. Habitat de largeur limité. Pas de rajeunissement par les crues.
Forêt mixte riveraine des grands fleuves	H91F0	83 ha 25%	Boisement "de bois dur". L'habitat est inondé moins périodiquement que les saulaies. Les espèces dominantes sont le chêne, le Frêne, l'Aulne.	Moyen. Habitat de largeur limité.

Pour plus de précisions sur les habitats d'intérêt communautaire, voir les fiches habitats dans le tome 5 du document d'objectifs.

Tableau 4 : Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – partie terrasses alluviales

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha)	Description	État de conservation à l'issue de l'inventaire
Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires	H6120 - 1*	14 ha 2,4%	Habitat des sables alluviaux assez secs à secs, plus ou moins riche en calcaire.	Moyen à mauvais de part l'embroussaillage.
Pelouses pionnières des dalles calcaires	H6110*	5,8 ha 1%	Habitat se développant sur des alluvions plus grossières, souvent tassées et riches en calcaire.	Habitat présent ponctuellement sur les bords de route.
Pelouses acidoclines sèches du Nord	H6230 - 3*	29 ha 5%	Pelouses sur sols légèrement acides, frais à moyennement secs, caractérisées par la Flouve odorante, l'Agrostide capillaire, la Luzule champêtre, l'Epervière piloselle...	Moyen à mauvais en raison d'une fermeture lente à rapide ou d'une utilisation intensive (surpâturage)
Pelouses sèches semi-naturelles	H6210- sous type 2	9,5 ha 1,6 %	Habitat très bien représenté sur les coteaux calcaires de la Seine, il est présent sur le secteur des terrasses alluviales sur un talus et un fond d'ancienne carrière.	Habitat marginal sur les terrasses alluviales - en état de conservation moyen à mauvais.
Pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux	H6210-38	0,7 ha 0,12%	Habitat très bien représenté sur les coteaux calcaires de la Seine, un groupement végétal spécifique accueille sur les terrasses alluviales la Biscutelle de Neustrie	Cet habitat est en mauvais état de conservation du fait de sa faible représentativité.
Prairies de fauche de basse altitude	H6510	9,4 ha 1,6%	Milieu semi-naturel correspond à des prairies de fauche naturelle à fertilité plus ou moins importance. Elles sont dominées par l'Avoine élevée, le Brome mou, la Berce commune...	Moyen du fait de l'embroussaillage et/ou de l'intensification des pratiques
Landes sèches européennes	H4030-9	0,04 ha 0,01%	Habitat correspondant au stade évolué des pelouses acidiphiles. Les landes sont issues de la déprise agricole ou peuvent aussi dériver du défrichement de bois.	Habitat marginal à l'échelle du site, en mauvais état de conservation
Forêts alluviales à Aulne glutineux	H91F0-3 ou H91 E0	11 ha 1,9 %	Forêts alluviales "de bois dur". Elles sont soumises à des remontées de la nappe phréatique. Dominées par l'Aulne glutineux, cet habitat a été observé en bordure de plan d'eau sur des sols humidifiés par la nappe phréatique.	Habitat en mauvais état de conservation induit par l'origine artificielle de son substrat.
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	H3130-5	13 m ²	Habitat très localisé sur les grèves d'anciennes carrières en eau. Ce milieu correspond à des végétations annuelles des bords de plans d'eau de très bonne qualité soumis à exondation estivale.	mauvais état de conservation de part sa superficie et les berges trop abruptes des plans d'eau
Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à characées	H3140	0,8 ha 0,14 %	Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux pauvres à mésotrophes calcaires. Les algues de la famille des Characées affectionnent les plans d'eau récents à marnage important, alimentés par des eaux claires (faible turbidité).	Etat de conservation variable selon la qualité de l'eau. Observé dans la boucle de Gaillon.
Végétations aquatiques des eaux stagnantes	H3150	1,2 ha 0,8 %	Végétation de plantes aquatiques flottantes (lenticule) mineur ou enracinés (Potamots, Myriophylle en épi) présente uniquement sur la boucle de Gaillon.	Etat de conservation moyen à mauvais de part la qualité de l'eau (eutrophe)

Pour plus de précisions sur les habitats d'intérêt communautaire, voir les fiches habitats dans le tome 5 du document d'objectifs.

○ 3.4 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

Sur la partie terrasses alluviales du site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon", 9 espèces de l'annexe II ont été identifiées, à celles-ci, il faut ajouter la Violette de Rouen et le Damier de la Succisse, présents uniquement sur les coteaux calcaires.

Sur le site des "îles et berges de la Seine dans l'Eure", 11 espèces fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter le site. Toutefois, la faible pression de recherche de la faune remarquable sur le site peut laisser envisager la présence d'autres espèces.

Au-delà des 14 espèces de l'annexe II présentes sur les deux territoires, 15 espèces inscrites à l'annexe IV ont également été inventoriées dont 11 correspondent à des chauves souris.



E. Vochelet / CENHN ©

Tableau 5 : Les espèces d'intérêt communautaire (annexe II) des sites 2000 "Îles et berges de la Seine dans l'Eure" et "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" - partie terrasses

Pour plus de précisions sur les espèces d'intérêt communautaire, voir les fiches espèces dans le tome 5 du document d'objectifs.

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Répartition sur le site	État de conservation
<i>Biscutella neustriaca</i> *	Biscutelle de Neustrie	E1506*	Cette espèce végétale endémique de Haute Normandie et du site Boucles de la Seine amont. Xérophile, elle pousse principalement sur les sols crayeux. Elle affectionne les végétations rases et ouvertes de pelouses. Sur les terrasses, on la trouve sur les sables alluvionnaires au sein de pelouses.	Au-delà des stations présentes sur les coteaux calcaires, deux stations existent sur les terrasses alluviales. Elles sont à préserver absolument.	Défavorable
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	E1323	Espèce forestière de plaine et de moyenne montagne, elle préfère les forêts de feuillus matures (> 100 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs.	Observée en hibernation sur les coteaux de la Seine. Faible effectif en Haute Normandie.	Défavorable
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	E1321	Cette espèce marque une préférence pour les milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau (vallées alluviales).	Observée en hibernation sur les coteaux de la Seine. Les secteurs des terrasses sont utilisés en zone de chasse.	Défavorable
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	E1324	Les terrains de chasse de cette chauve-souris sont situés généralement dans les zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois ou les prairies rases.	Observée en hibernation sur les coteaux de la Seine. Les secteurs des terrasses sont utilisés en zone de chasse.	Défavorable
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	E1314	Cette chauve-souris affectionne les paysages semi-ouverts.	Observée en hibernation sur les coteaux de la Seine. Les secteurs des terrasses sont utilisés en zone de chasse.	Défavorable
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	E1303	Cette chauve-souris recherche avant tout les paysages semi-ouverts avec alternance de bocages et de boisements présentant des corridors boisés.	Observée en hibernation sur les coteaux de la Seine. Les secteurs des terrasses sont utilisés en zone de chasse.	Défavorable

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	Habitat de l'espèce	Répartition sur le site	État de conservation
<i>Salmo salar</i> *	Saumon	E1106	Dans la vallée de la Seine amont, les observations collectées concernent des individus en migration le long du cours de la Seine. Toutefois, cette espèce ne fraie pas dans la Seine.	Traverse le site " îles et berges de la Seine" lors de ses migrations	Défavorable
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	E1095	Ces lamproies vivent en mer et remontent les rivières pour se reproduire dans les zones courantes à fond de graviers ou de sables. Les larves vivent dans les sédiments.	Traversent le site " îles et berges de la Seine" lors de leurs migrations	Défavorable
<i>Lampetra fluviatilis</i> *	Lamproie fluviatile	E1099			
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	E1102	Espèces migratrices, elles se reproduisent en eau douce et grossissent en mer.	Traverse le site " îles et berges de la Seine" lors de ses migrations	Défavorable
<i>Alosa fallax fallax</i>	Alose feinte	E1103			Défavorable
<i>Euphydryas quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	E1078	Ce papillon fréquente un grand nombre de milieux humides, mésophiles ou secs ainsi que les friches.	Sur le site, de nombreuses observations de l'espèce ont pu être réalisées	Favorable
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	E1083	L'habitat larvaire de ce plus grand coléoptère d'Europe est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissants.	Sur le site, de nombreuses observations de l'espèce ont pu être réalisées, notamment dans les secteurs sénescents de la forêt de Tosny.	Favorable
<i>Triturus cristatus</i> *	Triton crêté	E1166	Espèce préférant les zones de bocage avec prairies. Il se reproduit dans l'eau comme tous les amphibiens (mares).	Sur le site, l'espèce a été identifiée sur une seule mare à proximité du site. Les faibles données nécessitent des recherches complémentaires.	Inconnu

○ 3.5 ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Sur la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine", 297 taxons d'oiseaux ont été observés au moins une fois, dont 28 espèces régulières (présentes chaque année) de l'annexe I de la directive Oiseaux et 51 espèces correspondant à la définition de l'article 4.2 de la directive.

Un travail avec les experts ornithologiques a permis de hiérarchiser et classer ces espèces par grand milieu de vie.

5 états de conservation sont définis :

- favorable : effectifs de l'espèce et état des populations bonne (population importante, stable et/ou augmentation des effectifs)
- défavorable : effectifs de l'espèce et/ou état des populations faibles (baisse des effectifs, population faible ou restreinte)
- non défini : l'espèce sur le site présente des effectifs trop faible pour mettre en avant l'état de la population
- inconnu : absence de données ou données peu représentatives des populations présentes
- non caractéristique : l'espèce, bien que présente sur le site, ne semble pas adaptée au milieu présent (ex. : cas des espèces littorales). En général, l'espèce est présente en faible effectif.



Laignel ©

Tableau 6 : Les espèces d'oiseaux de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"

Pour plus de précisions sur les espèces d'intérêt communautaire, voir les fiches espèces dans le tome 5 du document d'objectifs.

Grand milieu de vie	Description du milieu de vie	Code	Nom scientifique	Nom commun	Etat de conservation
Milieus secs plus ou moins embroussaillés (pelouses, landes ...)	Ces milieux correspondent aux différents stades d'évolution des milieux pelousaires des terrasses alluviales, que ce soit du stade pionnier (sol nu) au stade en cours d'embroussaillage (pelouses fortement piquetées de broussailles ou ligneux, landes sèches...)	A133	<i>Burhinus oedicanus</i>	Œdicnème criard	Défavorable
		A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Favorable
		A176	<i>Larus malanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Favorable
		A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Défavorable
		A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Favorable
		A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	inconnu
		A179	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Favorable
		A195	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	inconnu
		A048	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de belon	Non caractéristique
		A136	<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	Défavorable
Roselières	Milieux aquatiques, présents en bord d'étang, le plus souvent sous forme de ceintures végétales, dominés par des hélophytes (typhas, roseaux...)	A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Non défini
		A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Non défini
		A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	inconnu
		A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	inconnu
		A295	<i>Acrocephalus schoenobanus</i>	Phragmite des joncs	inconnu
Vasières	De part le marnage naturel des étangs, des vasières sont présentes. Elles assurent une zone de repos et d'alimentation en particulier pour les limicoles en migration.	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	inconnu
		A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	inconnu
		A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	inconnu
		A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	inconnu
		A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	inconnu
		A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Non défini
		A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Favorable
		A149	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	Non caractéristique
		A027	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	inconnu
		A169	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepietre à collier	Non caractéristique
		A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	Non caractéristique
		A141	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Non caractéristique
		A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	inconnu
		A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Non caractéristique
		A145	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute	Non caractéristique
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Non caractéristique		

Grand milieu de vie	Description du milieu de vie	Code	Nom scientifique	Nom commun	Etat de conservation
Hauts fonds végétalisés	Les hauts -fonds végétalisés correspondent aux zones des étangs toujours exondées, peu profondes (inférieures à 1,5 à 2 m) et sur lesquels se développent des herbiers aquatiques.	A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	inconnu
		A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Favorable
		A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Favorable
		A004	<i>Trachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Favorable
		A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Favorable
		A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	inconnu
		A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Défavorable
		A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	Favorable
		A054	<i>Anas acuta</i>	Canard Pilet	inconnu
		A050	<i>Ana penelope</i>	Canard siffleur	inconnu
Berges abruptes	Cet habitat est spécifique à deux espèces.	A229	<i>Alcedo attis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	inconnu
		A249	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	Défavorable
Cultures et prairies	Ces milieux agricoles, bien que différents, sont regroupés dans un même habitat d'espèces de part leur utilisation. En effet, il s'agit ici de secteurs d'alimentation	A142	<i>Vannellus vannellus</i>	Vanneau huppé	Défavorable
		A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Favorable
		A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	Défavorable
		A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Non défini
		A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	Favorable
		A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	Défavorable
		A084	<i>Cyrus pygargus</i>	Busard cendré	Défavorable
		A043	<i>Anser anser</i>	Oie cendré	inconnu
		A155	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	inconnu
		A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Non défini
		A459	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	Non défini
		A113	<i>Coturnix coturnix africana</i>	Caille des blés	Non défini
		A183	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Favorable
		A284	<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	inconnu
		A184	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	Favorable
A041	<i>Anser albifront</i>	Oie rieuse	inconnu		
Boisements humides et mésophiles	Ce milieu rassemble tous les boisements présents sur la ZPS allant des boisements humides type alluviaux aux plantations arborées	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	inconnu
		A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	inconnu
		A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Favorable
		A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	inconnu
		A087	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	inconnu
		A086	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	inconnu
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	inconnu		

Grand milieu de vie	Description du milieu de vie	Code	Nom scientifique	Nom commun	Etat de conservation
Plans d'eau	Il s'agit des milieux aquatiques allant au-delà des hauts-fonds. La profondeur est plus grande (supérieure à 1,5 / 2 mètres).	A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Favorable
		A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Favorable
		A008	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	inconnu
		A068	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette	Non caractéristique
		A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Non défini
		A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Favorable
		A062	<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan	Non caractéristique
		A196	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	inconnu
		A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	inconnu
		A177	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée	inconnu
		A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	Non caractéristique
		A058	<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	Non caractéristique
		A003	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	Non caractéristique
		A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or	Favorable
		A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Grand cormoran	Favorable

4. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La définition des objectifs de développement durable doit répondre à l'article 2.2 de la directive "Habitats" :

"de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales"

Les objectifs de développement durable ont été définis de façon commune aux trois sites Natura 2000 "Terrasses alluviales de la Seine", "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" et "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – partie terrasses alluviales, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Tableau 7 : Les objectifs de développement durable des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines / acteurs concernés
Génie écologique ou assimilé			
Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales	Pelouses	Biscutelle, oiseaux des milieux secs, chauves-souris	Agriculture, propriétaires, gestionnaires
Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie	Pelouses	Biscutelle, chauves-souris	Propriétaires, gestionnaires
Maintenir et restaurer les prairies de fauche	Prairie de fauche	Chauves souris	Agriculture, propriétaires, gestionnaires
Maintenir et restaurer les landes sèches	Landes sèches	Chauves souris, oiseaux des milieux secs	Propriétaires, gestionnaires, forestiers
Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine	Mégaphorbiaies	Chauves souris Ecaïlle chinée	Propriétaires, gestionnaires
Préserver et restaurer les mares, milieux de vie des amphibiens et des oiseaux	Habitats aquatiques	Triton crêté, oiseaux des hauts fonds végétalisés	Propriétaires, gestionnaires
Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique	Habitats aquatiques	Oiseaux des hauts fonds végétalisés	Propriétaires, gestionnaires
Maintenir les herbiers aquatiques d'espèces autochtones	Habitats aquatiques	Oiseaux des hauts fonds végétalisés	Propriétaires, gestionnaires
Maintenir, créer et entretenir les haies	/	Lucane cerf-volant, chauves souris, oiseaux	Propriétaires, gestionnaires
Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards	/		
Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques	/		
Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux	/	Tous les oiseaux	Propriétaires, gestionnaires
Entretien la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots)	/	oiseaux des milieux secs	Propriétaires, gestionnaires
Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales	Tous	Tous	Propriétaires, gestionnaires
Gestion de la Seine			
Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine	Habitats aquatiques	Poissons migrateurs	Toutes les activités
Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Forêts alluviales, végétations annuelles des berges, mégaphorbiaies	Poissons migrateurs	VNF, GPMR, propriétaires, gestionnaires
Maintenir et gérer durablement les bras secondaires de la Seine en tenant comptes des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats aquatiques	Poissons migrateurs	VNF, GPMR
Maintenir et gérer durablement les bras morts de la Seine en tenant comptes des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Habitats aquatiques	Poissons migrateurs	VNF, GPMR
Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine	/	Poissons migrateurs	VNF, GPMR
Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques	/	Poissons migrateurs	VNF, GPMR

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines / acteurs concernés
Gestion des étangs			
Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares	Habitats aquatiques	Oiseaux des hauts-fonds végétalisés et des plans d'eau	Toutes les activités
Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières ou les roselières	/	Oiseaux des vasières et roselières	Propriétaire, gestionnaire
Garantir une gestion piscicole durable des étangs	Habitats aquatiques	Oiseaux des hauts-fonds végétalisés et des plans d'eau	Pêche, propriétaire, gestionnaire
Agriculture			
Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales	Pelouses, prairies	Chauves souris, oiseaux des cultures et prairies	Agriculture
Améliorer le ratio prairies/cultures en augmentant la proportion de prairies	Prairies de fauche		
Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux	/		
Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)	Pelouses, prairies		Agriculture, propriétaire, gestionnaire
Maintenir et préserver les vergers	/		
Sylviculture			
Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs	Habitats forestiers	Toutes les espèces	Forestier, propriétaire, gestionnaire
Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine	Forêts alluviales	Lucane cerf-volant, oiseaux des boisements	
Assurer le maintien du Peuplier noir, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse	Forêts alluviales		
Maintenir la non-intervention sur les forêts alluviales des îles de la Seine non gérées	Forêts alluviales		
Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements	Mégaphorbiaies, landes sèches, végétations aquatiques	Ecaille chinée, Oiseaux des milieux secs et hauts-fonds végétalisés	
Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats	Toutes les espèces	
Urbanisme et aménagement du territoire			
Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projets d'aménagement du territoire	Tous les habitats	Toutes les espèces	Collectivités, Etat
Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants	Tous les habitats	Toutes les espèces	Entreprises, collectivités, Etat
Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines / acteurs concernés
Urbanisme et aménagement du territoire (suite)			
Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle	Pelouses	Biscutelle de Neustrie, oiseaux des milieux secs	Tout acteur
Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs	Habitats et espèces remarquables		Etat, collectivités
Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)	Pelouses	Biscutelle de Neustrie, oiseaux des milieux secs	Tout acteur
Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels	Tous les habitats	Toutes les espèces	Etat
Mettre en place un entretien raisonné des bords de route	Tous les habitats	Toutes les espèces	Collectivités
Carrières et industries			
Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales	Pelouses	Biscutelle de Neustrie, oiseaux des milieux secs	Carriers
Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires	Tous les habitats	Toutes les espèces	Propriétaire, gestionnaire
Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur
Communication et activités de pleine nature			
Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur
Rendre accessible les connaissances scientifiques	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur
Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur
Informier et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur
Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur
Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000	Tous les habitats	Toutes les espèces	Tout acteur
Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			
Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats	Toutes les espèces	Structures en charge de la mise en œuvre de Natura 2000
Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats	Toutes les espèces	

5. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

○ 5.1 CADRE JURIDIQUE

Plusieurs types de mesures existent :

▪ Les contrats Natura 2000 (fiches actions N)

Les actions mises en œuvre via les contrats Natura 2000 répondent aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Elles concernent directement le propriétaire ou l'ayant droit des terrains concernés puisque celui-ci peut s'engager en signant un contrat Natura 2000 dans une ou des pratiques :

- pouvant aller au-delà de la bonne gestion, ce qui induit un surcoût d'exploitation ;
- non productive de revenus.

Le contrat Natura 2000 garantit une aide financière pour le propriétaire ou le gestionnaire pour la bonne réalisation de ces actions. Des cahiers des charges définissent précisément les engagements contractuels, les points de contrôle et de suivi de l'opération.

Les contrats Natura 2000 ont un cadre réglementaire défini par les mesures 227 et 323 B du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal), par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par l'arrêté régional préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 3 avril 2012.

Ces textes listent et décrivent les mesures qui peuvent être financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Il existe deux types de contrats :

- **les contrats non agricoles – non forestiers**, relatifs aux surfaces en milieu ouvert (prairies, cours d'eau...)
- **les contrats forestiers**, relatifs aux milieux boisés.

Les propriétaires ou gestionnaires doivent s'engager dans un contrat Natura 2000 pour une durée de 5 ans.

La mesures pour les contrats Natura 2000 sont disponibles dans le document d'objectifs tome 2.

▪ Les Mesures agro-environnementales territorialisées ou MAET (fiches actions MAE)

Pour les exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales (anciens contrats d'agriculture durable – CAD). Ils correspondent à la mise en œuvre de mesures agricoles définies pour répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000. De la même façon que le contrat Natura 2000, il est signé entre l'exploitant agricole volontaire et l'Etat pour une durée de 5 ans. Il garantit une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'aller au-delà des pratiques imposées d'ores et déjà par la réglementation (directives Nitrates...).

Les MAET sont régies par la mesure 214 du PDRH 2007-2013.

Les mesures agro-environnementales sont disponibles dans le document d'objectifs tome 2.

▪ La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière. La signature d'une charte Natura 2000 permet toutefois, à l'instar des contrats, d'être exonéré de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti. Elle concerne l'ensemble des propriétaires du site Natura 2000.

La charte Natura 2000 est disponible dans le document d'objectifs tome 3.

▪ Les actions complémentaires (fiches A)

Au-delà des actions réalisables par le biais des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales ou de la charte Natura 2000, le document d'objectifs peut également préciser les actions compatibles ou à mettre en œuvre sur le site afin d'améliorer le maintien dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions ont notamment pour enjeu de recenser toutes les mesures qui seraient bénéfiques au maintien et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les actions complémentaires sont disponibles dans le document d'objectifs tome 2.

▪ L'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est défini par les articles L414-4 et L414-5 et R414-19 à 414-24 du code de l'environnement.

Les activités soumises à évaluation des incidences sont définies par trois listes (voir annexe 2) :

- *une liste nationale* (décret du 9 avril 2010 et figurant à l'article R414-19 du code de l'environnement), comportant 29 items et couvrant divers types de projets : documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
- *deux listes locales*, arrêtées par le préfet de département. Ces listes ont vocation à tenir compte des enjeux de chaque territoire :
 - Une première liste définissant des activités déjà encadrées administrativement (autorisation, approbation, déclaration) et venant en complément de celles figurant sur la liste nationale. Pour le Département de l'Eure, cette première liste locale a été fixée par l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF.10/215 du 30 décembre 2010.
 - Une deuxième liste précisant des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. La constitution de cette liste au niveau départemental est en cours (mise à jour juillet 2012). Elle s'appuie sur le décret 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité. Cela n'est toutefois pas le cas lorsque l'activité fait l'objet uniquement d'une demande d'évaluation des incidences.

De plus, conformément au principe défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ». C'est pourquoi une procédure d'évaluation des incidences par étape est prévue, permettant ainsi de faire rapidement un tri dans les dossiers, de limiter les investigations, coûteuses en temps et en énergie, aux seuls cas qui le méritent, et donc d'imposer une charge raisonnable aux demandeurs comme aux services instructeurs.

Aussi, il est possible de télécharger des formulaires de pré-évaluation des incidences sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

<http://www.eure.pref.gouv.fr/> ou sur le site de la DREAL de Haute Normandie : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr.>

○ 5.2 LES MESURES DE GESTION DU SITE NATURA 2000

Les contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers

De façon générale, l'ensemble des mesures de gestion proposées sur le site Natura 2000 visent sur les terrasses alluviales à conserver et gérer de façon extensive les habitats pelousaires et habitats associés (prairies, landes...). Sur le lit majeur de la Seine, il convient de préserver les forêts alluviales. Au-delà de ces enjeux majeurs, des actions sont proposées pour la gestion et création des mares, l'entretien des arbres têtards, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Tableau 8 : Liste des mesures proposées dans le cadre de contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers

Intitulé de la mesure	Description de la mesure (résumé)	Quantité concernée
Action N1 : Restauration des pelouses sèches ou autres habitats d'intérêt communautaire par débroussaillage	Débroussaillage de friches ou fourrés préforestiers pour un retour à des pelouses sèches ou autres habitats ouverts secs	≈ 70 ha
Action N2 : Gestion des pelouses sèches ou milieux associés par pâturage	Gestion par pâturage des pelouses sèches (pose d'équipements et mise en œuvre d'un pâturage extensif sans fertilisation)	30 à 40 ha
Action N3 : Gestion des pelouses sèches ou habitats associés par fauche	Gestion par fauche des pelouses sèches et milieux associés	20 à 30 ha
Action N4 : Décapage/ étrepage léger pour la restauration de pelouses pionnières ou milieux associés	Réalisation de décapage de premières couches de sols pour retrouver une végétation pionnière	< 2 ha
Action N5 - Gestion de la station de Biscutelle de Neustrie de Tournedos sur Seine	Mise en place d'une gestion spécifique à la station de Biscutelle	Quelques m ²
Action N6 : Gestion de la station de Biscutelle de Neustrie de Bernières-sur-Seine	Mise en place d'une gestion spécifique à la station de Biscutelle	Quelques m ²
Action N7 : Mise en défens d'espèces d'intérêt communautaire ou d'habitats particulièrement vulnérables	Pose de clôtures ou autres systèmes pour éviter tout piétinement de milieux ou dérangement d'espèces remarquables	Non évaluable
Action N8 : Opérations innovantes en faveur de la Biscutelle de Neustrie	Renforcement de stations et/ou amélioration des connaissances	Non évaluable
Action N9 : Entretien (et restauration) des prairies de fauche	Gestion par fauche de l'habitat	≈ 5 ha
Action N10 : Restauration et entretien de landes sèches	Gestion par débroussaillage des landes sèches	< 1 ha
Action N11 : Ouverture de mégaphorbiaies ou prairies humides en cours de boisement	Débroussaillage de friches ou fourrés préforestiers pour un retour à des milieux ouverts humides	10 à 15 ha
Action N12 : Entretien des mégaphorbiaies	Gestion par fauche tous les 3 à 5 ans ou par pâturage tournant	5 à 10 ha
Action N13 - Entretien des prairies accueillant des espèces d'intérêt communautaire	Gestion par fauche ou pâturage après définition des espèces cibles	5 à 10 ha
Action N14 : Création, réouverture ou restauration de mares	Restauration ou création de mares en priorisant les mares anciennement existantes	Non évaluable

Intitulé de la mesure	Description de la mesure (résumé)	Quantité concernée
Action N15 : Entretien des mares et végétation aquatique à characées	Entretien des mares spécifiques à characées (retour à des milieux pionniers par scarification) ou entretien de mares par curage	Non évaluable
Action N16 : Entretien et/ou restauration de haies	Pour les haies existantes	Non évalué
Action N17 : Création et entretien d'arbres têtards	Taille de formation et/ou d'entretien des arbres	Non évalué
Action N18 : Restauration et entretien des vergers de haute-tige	Plantation / remplacement d'arbres manquants	Non évalué
Action N19 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales	Par la mise en place de technique adaptée avec un suivi scientifique spécifique	Non évaluable
Action N20 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales	Par la mise en place de technique adaptée avec un suivi scientifique spécifique	Non évaluable
Action N21 : Restauration et entretien des berges de la Seine et de l'Eure	Restauration, entretien ou reconstitution de la ripisylve, gestion des embâcles, mise en place de système limitant le batillage	Non évalué
Action N22 : Restauration et entretien, des bras secondaires, des bras morts et des noues (zones de frayères)	Tous travaux de restauration hydraulique permettant l'amélioration du fonctionnement écologique	Non évalué
Action N23 : Restauration de la diversité physique de l'Eure et de sa dynamique	Tous travaux de restauration hydraulique permettant l'amélioration du fonctionnement écologique	Non évalué
Action N24 : Maintenir et/ou rétablir les connexions longitudinales et latérales (migrations et fraies des poissons)	Mesures sur le franchissement des poissons et sur la restauration des continuités latérales	Non évalué
Action N25 : Mise en place d'aménagements pour favoriser la quiétude de nouveaux sites de nidification et d'hivernage	Mise en place d'aménagements artificiels pour éviter tout dérangement (clôtures, barrières...)	Non évaluable
Action N26 : Aménagement visant à informer le public sur le patrimoine naturel remarquable	Panneaux d'informations	Non évaluable
Action N27 : Entretien des îlots des plans d'eau	Gestion de la végétation des îlots des étangs pour permettre la nidification	1 à 5 ha
Action N28 : Reprofilage des îlots des plans d'eau	Mise en place de techniques pour modifier la topographie des îlots	1 à 5 ha
Action N29 : Aménagements artificiels en faveur de la nidification des oiseaux	Mise en place d'aménagements artificiels pour assurer la nidification des oiseaux	Non évaluable
Action N30 : Aménagement ou fermeture de gîtes à chauves souris	Mise en place d'aménagements artificiels pour protéger les gîtes à chauves-souris	Non évaluable
Action N31 : Reprofilage des berges des étangs en pente douce	Travaux de profilage des berges abruptes vers des berges en pente douce	Non évalué
Action N32 : Restauration et entretien de roselières ou de végétations d'hélophytes	Restauration par débroussaillage, broyage, fauche	Non évaluable

Pour plus de précisions sur les contrats Natura 2000, voir les fiches actions dans le tome 2 du document d'objectifs.

Les contrats Natura 2000 spécifiquement forestiers

Ces mesures s'appliquent exclusivement aux milieux forestiers (boisements). Sur le site, elles ont essentiellement pour but de préserver les boisements alluviaux.

Tableau 9 : Liste des mesures proposées dans le cadre des contrats Natura 2000 forestiers

Intitulé de la mesure	Description de la mesure (résumé)	Quantité concernée
Action N33 : Création ou retablisement de clairières afin de favoriser les landes	Réalisation de clairières afin de restaurer des landes	1 à 5 ha
Action N34 : Identification et entretien des arbres abritant des espèces d'intérêt communautaire	Préservation des arbres, habitat d'espèces remarquables en assurant leur entretien (arbre sans enjeu de production)	Non évaluable
Action N35 : Création et/ou restauration de forêts alluviales et ripisylves	Structuration du peuplement, ouverture à proximité d'un cours d'eau, reconstitution, irrégularisation du peuplement forestier	De 30 à 50 ha
Action N36 : Réalisation de dégagements compatibles avec les enjeux Natura 2000	Financements des surcoûts du dégagement ou débroussaillments manuels à la place de dégagements mécaniques ou chimiques.	Non évaluable
Action N37 : Développement de bois sénescents	Préservation des arbres sénescents pendant 30 ans.	Tous les boisements
Action N38 : Non – intervention sur les forêts alluviales non gérées	Favoriser la non-intervention sur les sites en bon état de conservation. Cette non-intervention doit être suivie.	Entre 20 et 50 ha
Action N39 : Mise en place de débardage alternatif sur les forêts alluviales ou boisements accueillant des espèces d'intérêt communautaire	Favoriser les techniques de débardages douces sur les boisements humides afin de moins impacter les sols	Tous les boisements humides
Action N40 : Aménagement de lisières étagées	Gérer par éclaircies la mise en place d'une lisière étagée	Non évaluable

Pour plus de précisions sur les contrats Natura 2000, voir les fiches actions dans le tome 2 du document d'objectifs.

Les mesures agro-environnementales (MAE)

Ces mesures sont destinées aux surfaces agricoles. Seuls sont éligibles les exploitants agricoles. Les MAE garantissent le maintien d'une agriculture extensive. Les agriculteurs volontaires, signant une MAE, s'engagent pour une durée de 5 ans.

Les aides financières accordées sont établies par la programmation de développement rural 2007 -2013. Elles sont donc susceptibles d'évoluer. En effet, dépendantes de la politique agricole nationale et européenne, elles doivent faire l'objet d'une validation et révision régulière. Elles sont présentées annuellement aux commissions régionales agro-environnementales (CRAE).

Tableau 10 : Liste des actions proposées dans le cadre des mesures agro-environnementales.

Type de couvert et/ou habitat visé	Description de la mesure (résumé)	Aide financière	Quantité concernée
MAET 1 : Entretien de pelouses sèches ou milieux associés par pâturage	Mettre en place un plan de gestion pastoral adapté au milieu, sans fertilisation	281 € /ha/an	15 à 20 ha
MAET 2 : Restauration de pelouses sèches ou milieux associés par débroussaillage et pâturage	Débroussaillage des secteurs embroussaillés puis gestion par pâturage sans fertilisation	389 € /ha/an	10 à 15 ha
MAET 3 : Gestion des prairies par fauche	Gestion par fauche après le 15 juin, puis pâturage Fertilisation limitée à 40 UN/ha/an	299 € /ha/an	≈ 5 ha
MAET 4 : Gestion extensive des prairies par pâturage	Gestion par pâturage limité à 1,4 UGB/ha/an en moyenne Fertilisation limitée à 60 UN/ha/an	261 € /ha/an	≈ 10 ha
MAET 5 : Création et entretien de bandes enherbées sur labours	Création de bandes enherbées sur cultures Fertilisation limitée à 60 UN/ha/an	355 € /ha/an	5 à 50 ha
MAET 6 : Création d'un couvert avifaunistique	Création d'un couvert végétal sur cultures à partir de semences choisies pour leur intérêt écologique	548 € /ha/an	5 à 50 ha
MAET 7 : Réduction des produits phytosanitaires sur les grandes cultures	Absence de traitements herbicides de synthèse	135 € /ha/an	5 à 50 ha
MAE 8 – Entretien d'arbres de type têtard ou d'arbres isolés	Elagage une fois au cours des 5 ans de l'arbre têtard ou de haut-jet	3,47 € /ha/an	Non évaluable
MAE 9 – Entretien de haies	Entretien des haies 2 fois au cours des 5 ans du contrat	0,34 € / ml haie/an	Non évaluable
MAE 10 – Entretien de mares	Mise en œuvre du plan de gestion défini avec l'animateur	75,70 € /arbre/an	≈ 25 arbres

Pour plus de précisions sur les mesures agro-environnementales, voir les fiches actions dans le tome 2 du document d'objectifs.

La charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas d'engagement financier. La Charte concerne les trois sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, y compris la partie relative aux coteaux calcaires. Ainsi, au-delà des engagements généraux, les propriétaires pourront s'engager dans la préservation des grands types de milieux identifiés sur le site. Le tableau suivant liste les engagements principaux :

Tableau 11 : Principaux engagements de la charte Natura 2000

Grands types de milieux	Engagements principaux (résumé) *
Pour tous les milieux	ne pas détruire volontairement un habitat ou un habitat d'espèces d'intérêt communautaire, ne pas introduire d'espèces envahissantes (animales ou végétales) ne pas détruire les haies, arbres isolés, ripisylves composés d'essences locales
Milieux herbacés et milieux secs plus ou moins embroussaillés (prairies, pelouses, landes...)	ne pas travailler les sols, ne pas remblayer ou drainer, maintenir l'ouverture du milieu, ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non-agricoles, ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire
Eboulis et pentes rocheuses	ne pas exploiter la roche, ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions sans avis préalable des services de l'Etat, ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ne pas autoriser la fréquentation humaine sur les éboulis rocheux
Grottes	ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes éviter tout dérangement des colonies de chauves-souris lorsqu'elles sont présentes
Milieux forestiers	adhérer à un code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion (ou réaliser un plan simple de gestion), conserver 1 à 3 arbres morts en moyenne à l'hectare, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les boisements
Berges de la Seine et de l'Eure	conserver la végétation des berges, ne pas mettre à nu les berges, ne pas effectuer de traitement phytosanitaire à moins de 5 mètres du cours d'eau, ne déverser aucun objet ou substance dans l'eau, respecter les servitudes de halage et de marchepied existants sur la parcelle
Vergers	ne pas détruire le verger, ne pas fertiliser sur les parcelles non agricoles.
Cultures (déjà existantes)	ne pas remblayer, drainer, ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires
Plans d'eau	ne pas combler les mares, respecter la législation relative aux traitements phytosanitaires, conserver la végétation des berges des étangs sur une bande de 2 mètres de large et sur 70% du périmètre

* Pour plus de renseignement, se référer au tome 3 du document d'objectifs.

Les actions complémentaires

La liste suivante identifie les actions complémentaires, non finançables via des fonds spécifiques à Natura 2000. Ces actions ont notamment pour enjeu de recenser toutes les mesures qui seraient bénéfiques au maintien et à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les cahiers des charges précis sont disponibles dans le tome 2 du document d'objectifs.

ACTIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES TERRESTRES ET AQUATIQUES

- Action A1 : Protections réglementaires des stations d'espèces et des pelouses sèches remarquables en concertation avec les acteurs locaux
- Action A2 : Participer à la mise en œuvre des actions concourant à atteindre le bon état écologique de la Seine
- Action A3 - Mise en place de plans de gestion piscicoles
- Action A4: Gestion différenciée des accotements routiers
- Action A5 : Plantation de haies
- Action A6: Préservation des chemins ruraux et restauration ou création de leurs marges écologiques

ACTIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AUX ACTIVITES ECONOMIQUES

- Action A7 : Intégration de la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme
- Action A8 : Maîtrise foncière ou d'usages des habitats et milieux de vie des espèces remarquables
- Action A9 : Orientations pour la mise en place de mesures compensatoires afin de répondre aux enjeux du site Natura 2000
- Action A10 : Recommandations pour les projets de réaménagements des carrières ou autres activités industrielles soumises à obligation de réaménagement
- Action A11 : Modification possible des projets de réaménagements des carrières en cours d'exploitation
- Action A12 : Prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les opérations d'entretien du chenal de navigation et des bras secondaires de la Seine (évaluation des incidences)
- Action A13 : Maîtriser la fréquentation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
- Action A14 : Intégration des enjeux écologiques en cas de pollution accidentelle sur la Seine
- Action A15 : Prévention et gestion des déchets sur les berges de la Seine et sur les terrasses alluviales
- Action A16 : Mise en place d'une zone d'interdiction de survol de la réserve de la grande noë et/ou autres zones de nidification d'oiseaux
- Action A17 : Surveillance des zones de quiétudes pour la faune sauvage
- Action A18 : Gestion différenciée des espaces verts : mise en place de plans de désherbages communaux ou intercommunaux et utilisation de techniques alternatives
- Action A19 : Gestion différenciée des espaces verts des entreprises et des zones d'activités
- Action A20 : Valorisation des produits agricoles dans le cadre d'un label spécifique
- Action A21 : Favoriser l'installation d'éleveurs sur les parcelles en fin d'exploitation
- Action A22 : Gestion forestière – favoriser la mise en place de document de gestion durable
- Action A23 : Développer la connaissance de la biodiversité des forêts pour une meilleure prise en compte dans les documents de gestion durable

ACTIONS RELATIVES A L'ANIMATION, AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, A L'INFORMATION ET A LA SENSIBILISATION

- Action A24 : Faire connaître le patrimoine naturel de la vallée de Seine dans le cadre du développement touristique
- Action A25 : Animation et mise en œuvre du docob
- Action A26 : Développer l'éducation à la nature auprès du grand public
- Action A27 : Informations et formations sur les espèces exotiques envahissantes
- Action A28 : Communiquer sur la réglementation liée à l'eau, en particulier sur l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Action A29 : Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs aux enjeux du site Natura 2000 et de la biodiversité
- Action A30 : Sensibilisation du grand public à la gestion différenciée des espaces verts et jardins privés
- Action A31 : Information des riverains sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour l'entretien des berges
- Action A32 : Information sur les bonnes pratiques pour les sports de pleine nature (chasse, pêche, activités nautiques ...)
- Action A33 : Information sur les effets des traitements vétérinaires sur les chiroptères et oiseaux - Proposition de nouvelles solutions
- Action A34 : Information / sensibilisation sur les sports motorisés en milieux naturels

AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI

- Action A35 : Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- Action A36 : Création d'un observatoire de l'avifaune sur la vallée de Seine amont
- Action A37 : Etat des lieux des espèces exotiques envahissantes sur la vallée de seine amont et mise en place d'une veille "espèces exotiques"
- Action A38 : Inventaire de la faune terrestre des îles et berges de la Seine
- Action A39 : Suivi des pelouses sèches et des stations à Biscutelle de Neustrie sur les terrasses alluviales
- Action A40 : Cartographie et état des lieux des berges de la Seine en amont de Poses
- Action A41 : Analyse de l'efficacité des passes à poissons
- Action A42 : Inventaires des frayères et zones de nourriceries de la Seine et de l'Eure
- Action A43 : Suivi des îlots de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"
- Action A44 : Cartographie et état des lieux des végétations aquatiques de la Seine
- Action A45 : Cartographie du réseau de mares des terrasses alluviales de la Seine et état de conservation
- Action A46 : Acquisition de connaissances sur la localisation des gîtes à chauves souris et leur utilisation du territoire
- Action A47 : Evaluation et cartographie de l'état de conservation des milieux forestiers de la vallée de Seine amont
- Action A48 : Inventaire des stations de Peuplier noir, Frêne oxyphylle et Orme lisse
- Action A49 : Etude des sédiments de la Seine et évaluation de leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Action A50 : Etat des lieux des herbiers et végétations aquatiques des étangs
- Action A51 : Suivi de la qualité des remblais sur les zones d'extraction des granulats (anciens remblais et nouveaux remblais)
- Action A52 : Inventaire et analyse écologique des plans d'eau sur le site et à proximité immédiate afin d'évaluer les potentialités de restauration de zones humides fonctionnelle

Avec la participation financière de :



Contact :

**Délégation du Développement durable
Direction du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin 27021 Evreux Cedex**



Document d'objectifs des sites

NATURA 2000

de la vallée de Seine Amont

FR2302007 – ILES ET BERGES DE LA SEINE DANS L'EURE
FR2300126 – BOUCLES DE LA SEINE AMONT D'AMFREVILLE À GAILLON
FR2312003 – TERRASSES ALLUVIALES DE LA SEINE



Tome 1

**État des lieux
et objectifs de
développement
durable**

Documents d'objectifs des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Suivi administratif :

Ministère en charge de l'Ecologie – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Maître d'ouvrage :

Conseil général de l'Eure

Présidents des comités de pilote :

Monsieur Jacques Poletti, vice-président du Conseil général de l'Eure, pour le site « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon »

Madame Leslie Cléret, vice-présidente du Conseil général de l'Eure, pour le site « Terrasses alluviales de la Seine »

Monsieur Bernard Christophe, conseiller général de l'Eure, pour le site « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie : Emmanuelle Morin & Julien Laignel, responsables de projet Natura 2000, Conseil général de l'Eure

Contribution aux diagnostics écologiques et socio-économiques : Services techniques du Département de l'Eure, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), Groupe Ornithologique Normand (GONm), Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Groupe Mammalogique Normand, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Eure, Fédération des Chasseurs de l'Eure, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie (DREAL), Conservatoire National Botanique de Bailleul, Société Herpétologique de France – délégation de Normandie, Syndicat Mixte de la Base de Loisirs et de Plein Air de Léry-Poses, Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux et sociétés d'exploitation de granulats, Chambre de commerces et de l'Industrie de l'Eure, Chambre des métiers de l'Eure, Association de Régulation et de Gestion des Prédateurs de l'Eure, Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Voie Navigable de France, Association de Protection des Usagers et Riverains des Eaux domaniales, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM)

Validation scientifique et relecture du document d'objectifs par le groupe technique de suivi : DREAL Haute-Normandie, DDTM de l'Eure, GONm, LPO, CENHN.

SOMMAIRE

PARTIE A : CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET PRESENTATION DU SITE	4
1. PRESENTATION DE NATURA 2000.....	4
1.1. <i>Les fondements du réseau Natura 2000</i>	<i>4</i>
1.1.1. A l'échelle européenne.....	4
1.1.2. A l'échelle nationale	5
1.1.3. A l'échelle locale	5
1.2. <i>Les étapes de l'élaboration du document d'objectifs.....</i>	<i>5</i>
1.3. <i>La mise en œuvre : les contrats et la Charte Natura 2000.....</i>	<i>6</i>
1.4. <i>L'organisation sur les sites de la Vallée de Seine Amont.....</i>	<i>7</i>
1.4.1. Les comités de pilotage	7
1.4.2. Les groupes de travail.....	7
1.4.3. Le groupe technique de suivi et le groupe de travail « scientifique ».....	8
2. PRESENTATION GENERALE DES SITES NATURA 2000 DE LA VALLEE DE SEINE AMONT	10
2.1. <i>Généralités</i>	<i>10</i>
2.1.1. Localisation géographique.....	10
2.1.2. Les communes du site et leurs groupements.....	10
2.1.3. Les différentes boucles de la Seine concernées.....	12
2.2. <i>Climat</i>	<i>13</i>
2.3. <i>Géologie et pédologie.....</i>	<i>13</i>
2.4. <i>Réseau hydrographique et zones humides.....</i>	<i>14</i>
2.4.1. Le bassin versant de la Seine	14
2.4.2. Les zones humides de la vallée de la Seine amont	16
2.5. <i>Les mesures de protections existantes et inventaires</i>	<i>17</i>
2.5.1. Les mesures de protection (réglementaires).....	18
2.5.2. Les inventaires et les sites volontaires de préservation de la biodiversité	18
2.5.3. Les sites Natura 2000 proches – le réseau Natura 2000	21
PARTIE B : ETAT DES LIEUX DU SITE - DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE	22
1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL.....	22
1.1. <i>Aspect démographique et occupation du sol : un site à pression urbaine</i>	<i>22</i>
1.2. <i>Maîtrise foncière publique.....</i>	<i>24</i>
1.3. <i>L'aménagement du territoire et les grands projets</i>	<i>24</i>
1.3.1. Les SCOT et documents d'urbanisme locaux (PLU / POS / cartes communales).....	24
1.3.2. Grande Seine 2015	25
1.3.3. La Directive territoriale d'aménagement de l'Estuaire de la Seine	26
1.3.4. Schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADT) de la Haute Normandie, le contrat de projet Etat-région 2007-2013 et le contrat 276 2007-2013	26
1.3.5. Les contrats de territoire	27
1.3.6. L'Agenda 21 de la CASE	27
1.3.7. Le projet de l'axe Paris – Seine -Normandie	28
1.3.8. Les projets routiers	29
1.3.9. Autres projets	30
1.4. <i>La navigation sur la Seine.....</i>	<i>30</i>
1.4.1. La Seine : une voie navigable.....	30
1.4.2. Les aménagements de la Seine et l'entretien des berges.....	31
1.5. <i>L'industrie et les carrières.....</i>	<i>34</i>
1.5.1. Les industries et les zones d'activités	34
1.5.2. Les carrières	36
1.6. <i>L'agriculture.....</i>	<i>40</i>
1.6.1. L'agriculture sur les communes du site Natura 2000 (analyse des données RGA de 1979 à 2000)	40
1.6.2. Les pratiques agricoles sur les périmètres Natura 2000	41
1.7. <i>La gestion forestière.....</i>	<i>45</i>
1.8. <i>Le tourisme et les activités de loisirs.....</i>	<i>46</i>
1.9. <i>Les activités de pleine nature</i>	<i>47</i>

1.9.1.	La Chasse et la régulation des nuisibles.....	47
1.9.2.	La pêche	49
1.9.3.	Le motocross et les véhicules à moteur.....	50
1.9.4.	Autres	50
2.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	51
2.1.	<i>Méthodologies d'inventaires.....</i>	<i>51</i>
2.1.1.	Recueil des données et synthèse bibliographique faune-flore.....	51
2.1.2.	Inventaires des habitats naturels et des espèces floristiques d'intérêt communautaire	51
2.1.3.	Inventaires de la faune d'intérêt communautaire	53
2.2.	<i>Les habitats naturels du site « Iles et berges de la Seine »</i>	<i>54</i>
2.2.1.	Présentation du site et des habitats naturels	54
2.2.2.	Les habitats d'intérêt communautaire des "iles et berges de la Seine dans l'Eure"	62
2.2.3.	Analyse écologique et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire « Iles et berges de la Seine »	63
2.3.	<i>Les habitats naturels du site « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses alluviales ».....</i>	<i>66</i>
2.3.1.	Présentation des habitats naturels	66
2.3.2.	Les habitats d'intérêt communautaire des terrasses alluviales du site des Boucles de la Seine amont	75
2.3.3.	Analyse écologique et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des terrasses alluviales des "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"	75
2.4.	<i>La Flore</i>	<i>79</i>
2.4.1.	La flore remarquable et les espèces floristiques d'intérêt communautaire.....	79
2.4.2.	Les espèces exotiques envahissantes	82
2.5.	<i>La Faune et les espèces d'intérêt communautaire.....</i>	<i>84</i>
2.5.1.	Les mammifères	85
2.5.2.	Les oiseaux et la ZPS des "Terrasses alluviales de la Seine"	88
2.5.3.	Les amphibiens.....	116
2.5.4.	Les reptiles	118
2.5.5.	L'ichtyofaune et assimilé	119
2.5.6.	Les invertébrés	121
2.5.7.	Espèces d'intérêt communautaire (annexe II et annexe IV) et état de conservation.....	126
PARTIE C : DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE		129
1.	SYNTHESE DES FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	129
1.1.	<i>Site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteurs des terrasses alluviales.....</i>	<i>129</i>
1.2.	<i>Site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"</i>	<i>132</i>
1.3.	<i>Site Natura 2000 "ZPS Terrasses alluviales" (directive Oiseaux).....</i>	<i>134</i>
2.	LA METHODE DE DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	137
2.1.	<i>Rappel : la demande de la directive "Habitats".....</i>	<i>137</i>
2.2.	<i>Méthodologie.....</i>	<i>137</i>
3.	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	138
3.1.	<i>Les objectifs pour l'ensemble des sites de la vallée de Seine amont</i>	<i>138</i>
3.1.1.	Objectifs relatifs au génie écologique ou assimilé	138
3.1.2.	Objectifs relatifs à la gestion de la Seine	141
3.1.3.	Objectifs relatifs à la gestion des étangs	142
3.1.4.	Objectifs relatifs à l'agriculture.....	143
3.1.5.	Objectifs relatifs à la sylviculture	144
3.1.6.	Objectifs relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.....	145
3.1.7.	Objectifs relatifs aux carrières et industries	146
3.1.8.	Objectifs relatifs à la communication	148
3.1.9.	Objectifs relatifs aux activités de pleine nature.....	147
3.1.9.	Objectifs relatifs au suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	148
3.2.	<i>Les objectifs site par site</i>	<i>148</i>
3.2.1.	Site "iles et berges de la Seine dans l'Eure"	148
3.2.2.	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses alluviales"	150
3.2.3.	Site "ZPS terrasses alluviales de la Seine".....	151
BIBLIOGRAPHIE		152

PARTIE A : CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET PRESENTATION DU SITE

1. PRESENTATION DE NATURA 2000

1.1. Les fondements du réseau Natura 2000

1.1.1. A l'échelle européenne

La législation communautaire concernant Natura 2000 repose sur deux textes : les directives "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992). Ces deux directives ont pour objectifs de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne et d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La directive « Oiseaux sauvages » CEE n°79/409 du 2 avril 1979 révisée le 30 novembre 2009 vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Chaque État membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus susceptibles de concourir à la conservation des espèces d'oiseaux menacées.

La directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » a pour objet la conservation d'espèces et d'habitats naturels. Pour cela, elle prévoit la constitution « d'un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 » qui doit permettre d'assurer la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales sauvages, rares ou menacés au niveau européen.

Ces habitats naturels et ces espèces d'intérêt communautaire sont listés dans les annexes I et II de la directive. Certains sont considérés comme prioritaires du fait de leur vulnérabilité particulière. Cette directive contribue à l'objectif général d'un développement durable. Elle vise le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. En effet, la sauvegarde de la biodiversité peut requérir le maintien ou l'encouragement d'activités humaines. L'objectif n'est donc pas de faire de ces sites des "sanctuaires de nature" où un règlement fixerait des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

Les ZPS et ZSC concourent, sous l'appellation commune de sites "Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000. L'objectif de ce réseau est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels dans le but de conserver la biodiversité. Ainsi, le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Sur les sites de la vallée de Seine amont,

→ deux sites concernant spécifiquement la directive Habitats :

- « Iles et berges de la Seine »

- « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon »

→ un site concerne la directive Oiseaux :

- ZPS « Terrasses alluviales de la Seine »

1.1.2. A l'échelle nationale

Une directive européenne est un texte réglementaire adopté par l'ensemble des États membres de l'Union Européenne. Chaque Etat membre a une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre mais reste libre quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il doit aussi transposer chaque directive dans son droit national.

La France a transposé les directives "Oiseaux" et "Habitats" à partir de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001. Désormais, la législation relative à Natura 2000 est essentiellement définie par le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et articles R-414-1 à R-414-26 du code de l'environnement) et trouve également écho dans le code forestier et le code général des impôts.

L'Etat français privilégie donc la démarche contractuelle et concertée et a choisi d'élaborer, pour chaque site désigné, un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB).

En application de ces textes de loi, plusieurs arrêtés et circulaires sont parus pour préciser les modalités d'élaboration du document d'objectifs, de gestion des sites et de l'évaluation des incidences.

1.1.3. A l'échelle locale

Au niveau régional, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM de l'Eure notamment) assurent le suivi et la coordination des 34 sites régionaux intégrant le réseau Natura 2000.

Pour chaque site, une structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB est désignée. Elle a en charge l'élaboration du document d'objectifs qui doit se faire en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux.

1.2. Les étapes de l'élaboration du document d'objectifs

Le document d'objectifs se compose généralement de trois parties :

1. Etablir un diagnostic

- Caractériser et cartographier l'occupation du sol, les habitats naturels et les espèces (et leurs habitats) d'intérêt communautaire présents sur le site ;
- Analyser le contexte socio-économique local, identifier les acteurs et les usages, les pratiques et leurs perspectives d'évolution.

2. Définir les objectifs de développement durable

- Comparer le diagnostic avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Définir les conditions du maintien des activités favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

3. Elaborer un plan d'actions

- Traduire de façon opérationnelle les objectifs définis précédemment par des propositions d'actions concrètes aux gestionnaires du territoire ;
- Evaluer le coût de chacune de ces actions et prévoir les modalités de financement ;
- Définir les outils techniques et les modalités d'animation, de sensibilisation, de formation, nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Etablir un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Ce document définit, sur la base d'inventaires scientifiques, les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour répondre aux objectifs de conservation de la biodiversité. Il précise également les modalités de financement et les procédures de suivi et d'évaluation de ces mesures. Une fois réalisé, le document d'objectifs est validé par le préfet. Suite à sa validation, les mesures de gestion proposées peuvent faire l'objet de contrats dits "Natura 2000", de Mesures Agro-Environnementales, d'une charte Natura 2000 mais également d'autres mesures financées par des programmes tiers (programme de l'Agence de l'Eau, des collectivités, ...). Régulièrement, lors de sa mise en œuvre (en général tous les 5 à 6 ans), le document d'objectifs est évalué et révisé si nécessaire par le comité de pilotage. Cette révision est conduite dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

Pour les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont et du fait qu'ils s'étendent sur des territoires communaux communs, il a été décidé de réaliser un document d'objectifs conjoints aux trois sites :

- "îles et berges de la Seine dans l'Eure" (directive Habitats),
- "boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"- secteurs des terrasses alluviales (directive Habitats),
- ZPS "Terrasses alluviales de la Seine" (directive Oiseaux).

1.3. La mise en œuvre : les contrats et la charte Natura 2000

Suite à la validation du document d'objectifs, les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs définis sont mises en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000, de chartes Natura 2000 ou de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

- Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Pour en bénéficier, le propriétaire (ou mandataire ou ayant-droit) doit en faire la demande. Le contrat Natura 2000 contient des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière et fixe le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie. Il comprend des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière et précise les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements. Il a une durée minimale de cinq ans renouvelable. Il existe deux types de contrats : ceux spécifiques aux milieux forestiers et ceux pour les milieux ouverts non agricoles.
- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sont l'outil de contractualisation des actions Natura 2000 dans le domaine agricole. Elles prennent la succession des Contrats d'Agriculture Durable. Le principe est la mise en place de mesures d'incitation financière basées sur le volontariat des exploitants agricoles qui acceptent, moyennant une compensation financière, de souscrire à des contrats de gestion comprenant des mesures favorables aux espèces et aux habitats naturels.
- La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière. La signature d'une charte Natura 2000 permet toutefois d'être exonéré de la part communale de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti, de la même façon que pour les contrats Natura 2000 ou les Mesures Agro-Environnementales.

1.4. L'organisation sur les sites de la Vallée de Seine Amont

Au regard de la proximité géographique des trois sites Natura 2000, concernant les mêmes communes et les mêmes acteurs locaux :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure,
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteurs des terrasses alluviales,
- ZPS "Terrasses alluviales de la Seine",

Il a été choisi d'élaborer un unique document d'objectifs commun aux trois sites.

Ainsi, il a été décidé de réunir les 3 comités de pilotage lors d'une seule et même réunion, de même les groupes de travail relatifs aux trois sites ont été réalisés simultanément.

→ Attention ! Concernant le site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon », ce document d'objectif ne traite que la partie relative aux secteurs de terrasses alluviales. En effet, la plus grande partie du site a déjà fait l'objet de la rédaction d'un document d'objectifs pour les zones situées sur les coteaux calcaires et sur les terrasses de Courcelles-Bouafles. Ce document d'objectif a été validé en 2004.

1.4.1. Les comités de pilotage

Ils ont été institués par arrêtés préfectoraux. Les trois comités de pilotage rassemblent 107 structures regroupées selon trois collèges représentant :

- les administrations d'Etat et autres administrations publiques et organismes,
- les collectivités territoriales et syndicats,
- les professionnels, les associations et usagers.

Les comités de pilotage sont amenés à débattre et à donner leur avis sur les propositions faites à chaque étape de l'élaboration du document d'objectifs.

C'est lors de la première réunion des comités de pilotage, en novembre 2009, que furent élus les **présidents de chaque CoPil:**

- Madame Leslie CLERET, Conseiller général de l'Eure, pour le site des "Terrasses alluviales de la Seine"
- Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Conseiller général de l'Eure, pour le site des "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
- Monsieur Jacques POLETTI, Conseiller général de l'Eure, pour le site des "Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon"

Lors de cette même réunion, fut également élu, le Département de l'Eure, en tant que structure opératrice, en charge de la rédaction des documents d'objectifs.

Au-delà de la constitution du comité de pilotage prévue par la réglementation, le Département de l'Eure a proposé de favoriser la concertation à différentes échelles, allant d'une approche globale du site à la prise de contact individuelle avec les acteurs de terrain.

1.4.2. Les groupes de travail

Afin d'associer le plus grand nombre d'acteurs, de nombreux groupes de travail thématiques et techniques ont été réalisés, regroupant les élus, acteurs et partenaires du site. Ainsi entre juillet 2010 et juillet 2012, 23 réunions thématiques ou techniques ont eu lieu.

Ouvertes à tous, ces instances ont permis de faciliter le travail collectif. Les réunions permettent de plus de recueillir les observations de nombreux acteurs et de présenter en détail l'état d'avancement de la démarche.

Les groupes de travail définis étaient les suivants :

➤ Le groupe de travail scientifique relatif à la hiérarchisation des oiseaux

Créé lors de la phase "diagnostic écologique", ce groupe de travail a permis de hiérarchiser les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux (espèces retenues, classement des espèces par priorité et par milieu de vie...). Il était composé du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Haute-Normandie, du Groupe Ornithologique Normand, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Haute-Normandie, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de la Fédération des Chasseurs de l'Eure et du Département de l'Eure. Il s'est réuni trois fois entre octobre 2010 et mai 2011.

➤ Les groupes de travail pour la définition des objectifs de développement durable

Suite aux diagnostics écologiques et socio-économiques du territoire de la vallée de Seine amont, six groupes de travail se sont réunis pour prédéfinir les objectifs de développement durable des 3 sites Natura 2000 entre juin et septembre 2011 :

- 4 groupes thématiques ont commencé le travail en définissant par grand type de milieux, les objectifs pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire : "Prairies, pelouses, cultures", "forêts", "Seine : îles, berges et fleuves" et "Etangs et mares".

- 2 groupes de travail ont finalisé la définition des objectifs : une première réunion rassemblant les acteurs économiques et de l'aménagement du territoire et une deuxième réunissant spécifiquement les élus du territoire.

➤ Les groupes de travail pour la définition des mesures de gestion

Suite à la validation des objectifs de développement durable lors du comité de pilotage du 15 décembre 2011, 7 nouveaux groupes de travail se sont réunis en février et mars 2012 pour définir les mesures de gestion. Un dernier travail sur la charte Natura 2000 a eu lieu début juillet 2012. De plus, en amont de cette phase, trois groupes de travail spécifiques à la thématique "agriculture" s'étaient réunis entre octobre et novembre 2010 pour définir les mesures agro-environnementales du territoire.

1.4.3. Le groupe technique de suivi et le groupe de travail « scientifique »

Enfin, pour valider scientifiquement et méthodologiquement, le travail d'élaboration du document d'objectif, un groupe technique de suivi composé de la DDTM de l'Eure, de la DREAL de Haute Normandie, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, de la Ligue de Protection des Oiseaux et du Groupe Ornithologique Normand s'est réuni le 24 novembre 2011 pour accompagner l'opérateur dans sa mission. Son travail : valider les protocoles scientifiques et les méthodes mises en place par l'opérateur, le conseiller sur ces missions.

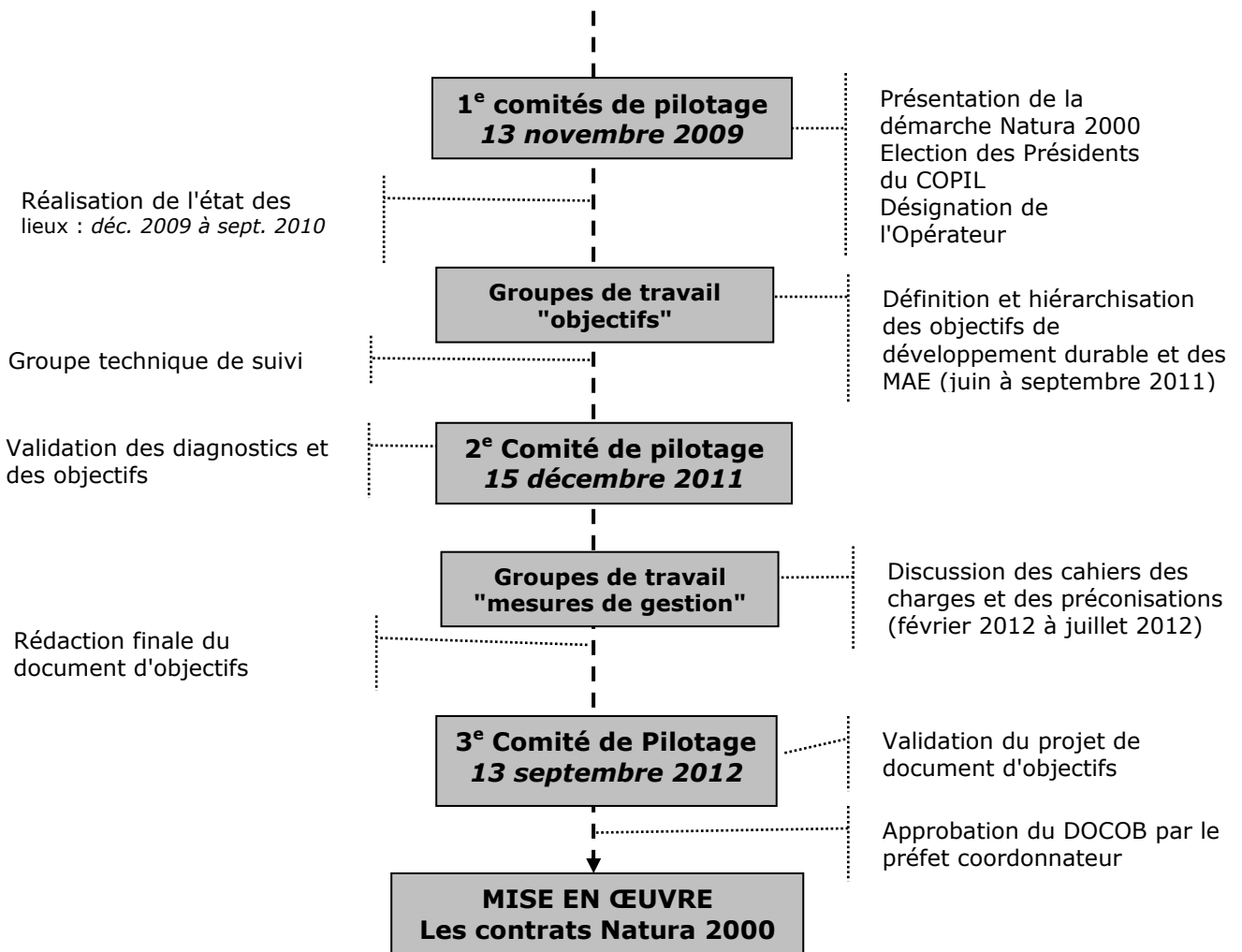


Figure 1 : Déroulement de la phase de concertation

2. PRESENTATION GENERALE DES SITES NATURA 2000 DE LA VALLEE DE SEINE AMONT

Cette partie vise à replacer les sites Natura 2000 dans leur contexte géographique, administratif, climatique et réglementaire.

2.1. Généralités

2.1.1. Localisation géographique



Carte A : Les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Les 3 sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont s'étendent sur 5 539 ha. Il s'agit d'une superficie cumulée puisque la ZPS superpose en partie les sites des "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" (sur 577 ha) et des îles et berges de la Seine dans l'Eure (sur 6,4 ha).

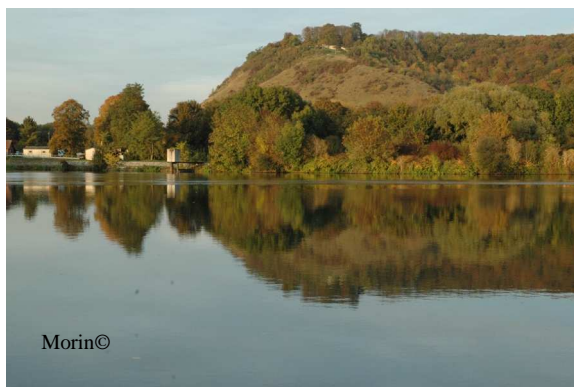


Tableau 1 : Caractéristiques des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Nom du site	Superficie	Descriptif
Iles et berges de la Seine dans l'Eure	327 ha 27 communes concernées	Le site est très morcelé. Il s'étend sur 60 km du lit mineur de la Seine. Il comprend 18 îles et des secteurs de berges particulièrement intéressants du fait des boisements spontanés s'y développant. Il a été divisé en quarante-trois secteurs spécifiquement pour le maintien des boisements alluviaux et des milieux associés dont les mégaphorbiaies.
Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon"	2102 ha dont 577 ha de terrasses 29 communes concernées	Le site a été désigné pour la préservation des coteaux calcaires et des dernières terrasses naturelles de la Seine. Morcelé, ce site a pour enjeu de préserver les pelouses des coteaux calcaires et des terrasses, ainsi que plusieurs espèces protégées comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie, qui ne poussent qu'en Haute - Normandie.
Terrasses alluviales de la Seine (ZPS – Directive Oiseaux)	3694 ha 18 communes concernées	Ce site est spécifique à la préservation des oiseaux. Bien que d'origine humaine, les nombreux étangs présents dans la vallée de Seine accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Une espèce extrêmement rare est également présente sur les terrasses : l'Édicnème criard.

2.1.2. Les communes du site et leurs groupements

Les 3 sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont s'étendent sur 41 communes dans le département de l'Eure. Le tableau ci-après liste les communes et les superficies concernées par le site.

Tableau 2 : Liste des communes des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

	Surface communale en hectare	Surface concernée par Natura 2000 en hectare	% de la superficie communale intégrant le réseau Natura 2000	Surface concernée par "Iles et berges de la Seine" (ha)	Surface concernée par "Boucles de la Seine Amont" (ha)	Surface concernée par "Terrasses alluviales - ZPS" (ha)
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	743	234,24	31,53%	24,32	209,92	x
ANDE	531	58,65	11,05%	26,47	x	32,24
AUBOVOYE	792	4,29	0,54%	4,03	0,49	x
BERNIERES SUR SEINE	682	480,62	70,47%	x	10,8	480,62
BOUAFLES	1283	454,66	35,44%	3,66	98,77	414,81
CONNELLES	416	16,15	3,88%	x	16,15	x
COURCELLES SUR SEINE	563	157,9	28,05%	16,55	23,53	141,24
CRIQUEBEUF SUR SEINE	1468	150,29	10,24%	8,23	x	142,06
FLIPOU	696	70,46	10,12%	x	70,57	x
GAILLON	1037	134,72	12,99%	x	52,17	134,76
HARQUENCY	1405	8,27	0,59%	x	8,27	x
HENNEZIS	1562	3,09	0,20%	x	3,09	x
HERQUEVILLE	375	2,45	0,65%	2,45	x	x
HEUDEBOUVILLE	932	125,4	13,45%	x	125,4	x
IGOVILLE	566	2,92	0,52%	2,92	x	x
LA ROQUETTE	578	58,67	10,15%	x	57,36	x
LERY	841	120,26	14,30%	x	x	120,26
LE THUIT	313	108,31	34,60%	x	108,57	x
LE VAUDREUIL	554	33,94	6,13%	x	5,17	33,94
LES ANDELYS	3966	243,8	6,15%	0,4	243,4	x
LES DAMPS	482	12,65	2,62%	12,65	x	x
MARTOT	842	46,62	5,54%	8,02	x	38,71
MUIDS	1548	157,38	10,17%	10,89	13,21	127,44
NOTRE DAME DE L'ISLE	1189	153,31	12,89%	4,6	x	148,71
PITRES	1098	2,47	0,22%	2,47	x	x
PONT DE L'ARCHE	937	12,78	1,36%	12,78	x	x
PONT-SAINT-PIERRE	697	31,75	4,56%	x	31,75	x
PORTE JOIE	341	6,88	2,02%	2,3	x	4,58
PORT MORT	1210	181,55	15,00%	14,63	142,24	24,69
POSES	540	282,97	52,40%	57,15	x	229,41
ROMILLY SUR ANDELLE	856	49,81	5,82%	x	49,81	x
SAINTE PIERRE DU VOUVRAY	441	77,62	17,60%	1,63	75,99	x
SAINTE PIERRE LA GARENNE	793	56,07	7,07%	1,26	54,8	54,81
TOSNY	1482	823,71	55,58%	58,24	358,4	739,44
TOURNEDOS SUR SEINE	325	208,15	64,05%	5,28	4,97	202,87
VAL DE REUIL	2587	618,35	23,90%	1,07	34,07	617,27
VATTEVILLE	435	92,62	21,29%	8,64	83,98	x
VENABLES	1479	92,56	6,26%	34,62	64,88	x
VEZILLON	200	81,73	40,87%	0,4	81,33	x
VILLERS SUR LE ROULE	428	9,46	2,21%	1,42	8,11	x
VIRONVAY	389	61,7	15,86%	x	61,7	x
Totaux surfaciques :		5539 ha		327 ha	2102 ha	3694 ha

De nombreuses structures intercommunales existent également sur le territoire :

- Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Communauté de communes Eure Madrie Seine,
- Communauté de communes des Andelys et ses environs,
- Communauté de communes Seine Bord,
- Communauté de communes du bassin d'emplois de l'Andelle.

Les communautés de communes des Andelys et du bassin d'emplois de l'Andelle font également parti du Pays du Vexin Normand.

2.1.3. Les différentes boucles de la Seine concernées

Source : CBN Bailleul, 2006.

Traditionnellement, en Haute-Normandie, les différents méandres de la Seine, sont nommés par "boucle".

Ainsi les périmètres des 3 sites Natura 2000 s'étendent sur 4 "boucles" et deux "autres" secteurs :

- **la boucle de Léry-Poses**, cette boucle est occupée notamment par des carrières en activité ou en fin d'exploitation, ainsi que par les plans d'eau qui en ont résulté. Ces plans d'eau ont permis le développement de populations d'oiseaux importantes et patrimoniales. De vastes zones ont été remblayées avec des matériaux hétérogènes, enrichis en argiles et en limons, favorisant l'installation de communautés végétales très atypiques compte tenu du substrat. A côté de cela, on rencontre plusieurs espaces de friches et pelouses intéressantes et des boisements alluviaux. Sur la rive opposée de cette boucle se trouve les coteaux calcaires de la côte des deux Amants (Amfreville-sous-les-Monts), ainsi que la confluence de la Seine avec l'Andelle.
- **la boucle d'Andé-Muids**, est essentiellement agricole. Quelques exploitations de carrières sont présentes encore aujourd'hui, la majorité des terrains a une vocation culturale. Aussi, les enjeux relatifs aux végétations patrimoniales sont faibles. Cette boucle présente toutefois un intérêt pour les oiseaux. Sur la rive opposée de cette boucle se trouve les coteaux calcaires de St Pierre du Vauvray - Vironvay.
- **la boucle de Tosny - Bernières** (appelée aussi "boucle de Château-Gaillard" ou "boucle des Andelys") est une des boucles les plus intéressantes pour la végétation et la représentativité des pelouses des terrasses alluviales. Cette boucle, exploitée également pour les granulats, possède peu de plans d'eau. Les végétations arborées sont bien présentes (reboisement suite à l'exploitation des carrières). Sur la rive opposée de cette boucle se trouve les coteaux calcaires du château des Andelys (château Gaillard).
- **la boucle de "Courcelles - Bouafles"**. Fortement marquée par la présence de carrières actuelles, ce territoire présente, tout comme la boucles de Tosny - Bernières sur Seine, plusieurs espaces de pelouses très intéressantes.

En complément, deux autres secteurs s'ajoutent à "ces boucles" :

- **la zone de Criquebeuf-Martot** (en aval de Poses). Cet espace péri-urbain, proche d'Elbeuf, est caractérisé par la présence d'espaces agricoles maraichers et de carrières. Il présente un intérêt particulier pour la conservation de l'Œdicnème criard.
- **la zone de Gaillon - Aubevoye - Notre-Dame-de-l'Isle**. Espaces péri-urbains proches de Gaillon - Aubevoye, ce secteur présente différents types de pelouses très intéressantes et quelques espaces prairiaux. Il s'agit là encore de secteurs utilisés pour l'exploitation des granulats.

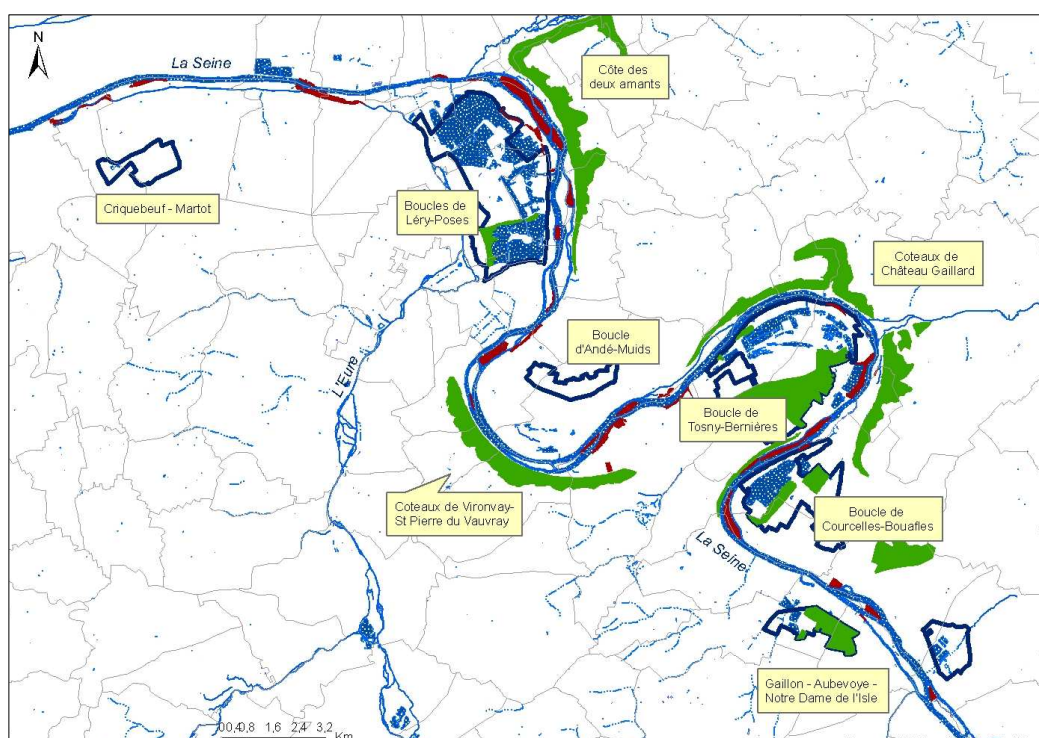


Figure 2 : Localisation des boucles de la Seine amont

2.2. Climat

Sources : CENHN, 2010 et AREHN, 2011.

Les boucles de la Seine en Amont de Rouen sont caractérisées par un mésoclimat océanique à influences continentales et méridionales. Les températures y sont douces et présentent d'assez faibles amplitudes thermiques saisonnières (une température moyenne de 10-11°C est notée sur les coteaux calcaires). Les précipitations se répartissent uniformément tout au long de l'année, l'hiver restant cependant la saison la plus humide. Elles s'échelonnent entre 650 et 700 mm/an.

Localement, on décèle la présence d'un microclimat de type méridional conférant à ce territoire une végétation plus thermophile et xérophile, permettant à des espèces faunistiques et floristiques de s'implanter en limite nord de leur aire de répartition.

2.3. Géologie et pédologie

Sources: CENHN, AREHN, BRGM, Guérin 2003

Durant le Quaternaire¹, la Seine a creusé le plateau crayeux en décrivant de larges méandres. Elle a ainsi formé de profondes entailles dans le substrat calcaire le long de son cours sinueux. Cette phase de creusement a probablement coïncidé avec un soulèvement du plateau ou une baisse du niveau de la mer.

Certains accidents tectoniques sont à noter : la faille de la Seine, les anticlinaux de Vernon, de Léry et de Rouen, la faille de Villequier. Ils laissent apparaître des formations plus anciennes du Crétacé inférieur (argiles et sables) et du Jurassique supérieur (calcaires et marnes) et sont sûrement en partie responsables du tracé sinueux du fleuve.

La formation des terrasses alluviales :

Le creusement progressif du substrat, lors de l'alternance des différentes phases glaciaires et interglaciaires au Quaternaire, a permis la création de paliers d'érosions successifs correspondant aujourd'hui aux différents types de terrasses alluviales. Lors des périodes de glaciation le niveau de la mer baissait et le débit du fleuve diminuait, ce qui permettait le dépôt des alluvions. A l'inverse, lors des périodes interglaciaires, le niveau de la mer montait et le débit plus important du fleuve provoquait une érosion accrue des berges.

Il est très difficile de dater les terrasses alluviales avec précision. De plus, chaque boucle présente une association unique de terrasses constituées de replats séparés par des talus plus ou moins prononcés.

On peut regrouper les terrasses alluviales dans 3 catégories (certains auteurs en distinguent nettement plus : de 5 à 8) qui sont, des plus anciennes aux plus récentes :

- les hautes terrasses (à plus de 50 mètres au-dessus du niveau de la Seine),
- les moyennes terrasses (entre 25 et 50 mètres),
- les basses terrasses (entre 10 et 25 mètres).

Il est important de noter que l'exploitation des granulats sur la plupart de ces terrasses a particulièrement modifié la topographie de celles-ci, abaissant leur altitude de parfois plus de dix mètres, ou inversement, créant de petits reliefs inexistantes auparavant.

Géologie et pédologie :

Le socle géologique de la Haute-Normandie est constitué de craie sénonienne (Crétacé supérieur) recouverte de dépôts marins ou lacustres sur les plateaux du sud-est de la région et d'argile à Silex ailleurs.

En règle générale, le sol des terrasses fluviatiles présente une granulométrie très grossière avec une importante proportion de sables (plus de 65%) : ils sont donc très filtrants et contribuent fortement aux conditions xériques du milieu. Une décalcification du substrat s'opère également sur

¹ Le Quaternaire correspond à la période géologique s'étendant de -2,4 millions d'années à nos jours pendant laquelle plusieurs périodes glaciaires / interglaciaires ont alternées.

les zones de terrasses les moins perturbées ce qui aboutit à une acidification progressive locale. A *contrario*, sur les sites remaniés pour l'exploitation des granulats ou exempt de phénomènes de décalcification, le pH reste très basique.

Dans les périmètres Natura 2000 concernés par l'étude, les sols les plus fréquents sont les suivants. Ils conditionnent l'établissement de différentes végétations :

- Les arénosols : sols sableux, peu évolués et très drainants. Ils sont très pauvres chimiquement parlant et ne sont constitués que par très peu de matière organique. Sur ces sols vont se développer les pelouses silicicoles rases, caractéristiques des basses terrasses ;
- Les fluvisols : sols se développant dans les lits des rivières dans les zones alluvionnaires récentes. La nappe fluviale provoque un engorgement en eau du sol plus ou moins accentué et permet la mise en place de végétations de berges des cours d'eau, forêt alluviales et mégaphorbiaies notamment ;
- Les podzosols : sols décalcifiés et particulièrement acides, de nature filtrante (car plutôt sableux). Les végétations acidiphiles s'y développent (pelouses sèches, landes à bruyères, chênaies acides...).

2.4. Réseau hydrographique et zones humides



Carte B : Le réseau hydrographique des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

2.4.1. Le bassin versant de la Seine

Sources : Agence de l'Eau Seine-Normandie, Guérin 2003 / Billen et al., PIREN Seine, 2009, fiches thématiques du GIPSA.

La Seine prend sa source sur le plateau de Langres à Saint-Germain-Source-Seine (Côte d'Or) et s'écoule sur 776 km jusqu'à son embouchure en Normandie. Elle draine un bassin versant de 75 000 km² composé d'environ 23 000 km de cours d'eau, où se concentrent 16 millions d'habitants, 50 % du trafic fluvial français, 40 % de l'activité économique et 30 % de l'activité agricole nationale. L'estuaire de la Seine est situé à l'exutoire de ce bassin versant et correspond aux 160 derniers kilomètres du fleuve. Par ses dimensions, il est le troisième estuaire français (après la Gironde et la Loire). Très tôt, ce long fleuve fut utilisé comme débouché maritime de l'Ile-de-France, distante seulement de 300 km.

L'ensemble du système "Seine" est contenu dans le bassin parisien, formation géologique sédimentaire, composée d'une alternance de roches calcaires, argileuses et sableuses.

Le régime hydrographique de la Seine est celui des fleuves de plaine : il se caractérise par la disparité saisonnière de ses débits. Les débits moyens maximaux se situent en hiver (dépassant fréquemment 1000 m³/s à Poses) et au début du printemps (décembre à avril). De mai à août apparaissent les basses eaux (débit moyen minimal en août) avant que les pluies automnales ne permettent de nouveau aux débits d'augmenter progressivement. Le débit moyen annuel se situe à 538 m³/s (à Poses).

L'influence de la marée, se propageant dans l'estuaire et remontant la Seine, se fait ressentir jusqu'au barrage de Poses.

Les crues de la Seine sont généralement liées à des périodes prolongées de fortes précipitations sur l'ensemble du bassin versant. Les débits de crues estimés à Poses et pouvant provoquer des débordements de la Seine sont de 2 400 m³/s pour une crue décennale et de 3 200 m³/s pour une crue cinquantennale.

Les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont concerne la Seine en aval de la Région Ile-de-France, dans le Département de l'Eure. La confluence de la Seine avec la rivière Eure intègre en partie le site "îles et berges de la Seine dans l'Eure". De même, la confluence de la Seine avec l'Andelle est située à proximité immédiate de ce site Natura 2000.

Enfin, il est important de mentionner la présence des réseaux souterrains. Ainsi le sous-sol des bassins versants de l'Eure, de la Seine et de l'Andelle contient quatre nappes aquifères libres :

- la nappe du Bartonien-Lutétien-Cuisien ou nappe tertiaire,
- la nappe de craie,
- les deux nappes d'accompagnement de la Seine et de l'Eure, ainsi que celle de l'Andelle.

Qualité des eaux de la Seine :

La vallée de la Seine aval est notamment sous influence directe de l'agglomération parisienne.

La qualité des eaux de la Seine est en mauvais état chimique (d'après les normes relatives à la Directive Cadre sur l'Eau) notamment en raison :

- d'une contamination par les PCB (PolyChloroBiphényles). Bien qu'interdit d'utilisation depuis 1987 en France, ces molécules, peu dégradables, sont présentes dans l'environnement et dans les sédiments. Du fait qu'ils sont solubles dans les graisses, ils s'accumulent également dans la chaîne alimentaire.
- d'une contamination par les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Ces molécules sont issues des activités pétrolières ou de combustion de matériel organique (trafic automobile, chauffage urbain...). Les HAP se retrouvent dans l'air (suite à combustion) puis dans l'eau (suite aux ruissellements). Ils s'accumulent dans les sédiments et dans la chaîne alimentaire aquatique.
- d'une contamination par les pesticides. Ces substances chimiques sont destinées à lutter contre les organismes nuisibles qu'ils soient animaux ou végétaux. Le bassin de la Seine regroupant 30% de l'activité agricole française et plus de 25% de la population nationale², la vallée de Seine aval, en particulier l'estuaire, constitue une zone d'accumulation. Mais si la contamination est large, les concentrations diminuent. Ainsi, les concentrations en "anciens" pesticides (atrazine, lindane...), interdits aujourd'hui, sont en diminution depuis plusieurs années.
- d'une contamination par les métaux. Utilisés par l'homme depuis l'antiquité, les métaux comptent de nombreuses utilisations responsables de leur large dissémination dans l'environnement. Bien que certains métaux soient indispensables au métabolisme des êtres vivants (ex. fer), ils deviennent toxiques au-delà d'une certaine concentration. De plus, les métaux ne sont pas dégradables. Les métaux présents dans la Seine aval et dans l'estuaire proviennent essentiellement des apports amont. Les niveaux de contaminations sont stables après une chute dans les années 1970 -1980. Toutefois, le plomb, le zinc, et surtout le cadmium et le mercure sont mesurés régulièrement à des concentrations supérieures aux teneurs normalement existantes dans les milieux naturels.
- d'une contamination par l'azote. L'azote, comme le phosphore et la silice, sont des nutriments naturels, mais qui peuvent lorsqu'ils sont présents en trop grande quantité être responsables des phénomènes d'eutrophisation. Les modélisations (source : GIPSA) ont mis en évidence un emballement des apports en phosphore et en azote en Seine aval à partir des années 1950 (généralisation de l'agriculture intensive), puis une diminution rapide des apports en phosphore depuis les années 1990 alors que les apports en azote restent élevés

Toutefois, il est à noter l'amélioration de la qualité des eaux pour les paramètres relatifs au phosphore (responsable de phénomènes d'eutrophisation) ou de l'oxygène dissous (élément indispensable au développement de toute forme de vie). Cette amélioration est à mettre en relation avec l'amélioration des traitements des eaux usées (construction et amélioration des stations d'épurations...).

Enfin, mentionnons aussi l'apparition de nouveaux polluants encore peu détectés comme par exemple les molécules pharmaceutiques (antibiotiques, hormones, perturbateurs endocriniens...).

² Les statistiques de vente des pesticides indiquent que 90,6% sont destinés à des usages agricoles, 8,1% aux particuliers et 1,3% aux collectivités et sociétés exploitantes de réseaux de transport (UIPP, 2007 in GIPSA).

2.4.2. Les zones humides de la vallée de la Seine amont

La vallée de Seine amont (entre Martot et Gaillon) est également caractérisée par la présence de nombreux lacs et étangs issus bien souvent de l'activité d'extraction de granulats. Ces derniers sont de véritables éléments attractifs pour les oiseaux d'eau, constituant ainsi un site d'accueil extrêmement riche pour l'avifaune (second site haut-normand pour les oiseaux), et ont largement contribué à la création de la ZPS des "Terrasses alluviales de la Seine".

Ces grands réservoirs sont présents essentiellement dans les boucles de Poses, de Bernières-Tosny et de Courcelles-Bouafles.

Outre ces grands plans d'eau, le territoire est doté de nombreuses petites mares ou dépressions particulièrement favorables à l'accueil des amphibiens d'intérêt patrimonial que sont le Pélodyte ponctué ou le Crapaud calamite. Notons que ces mares sont également propices à la reproduction des tritons dont le Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire (présent à proximité directe du périmètre des ZSC).

Au-delà de ces éléments aquatiques, et du fait du caractère drainant des sols constituant les terrasses alluviales, le territoire n'accueille que très peu de zones humides continentales de type prairies humides, boisements marécageux ...

Un inventaire des zones humides est actuellement mené par la DREAL de Haute Normandie sur la Région. Les résultats de cet inventaire sont attendus en 2012.

2.5. Le paysage de la vallée de Seine

Source : Atlas des paysages de la Haute-Normandie (<http://www.atlaspaysages.hautenormandie.fr>).

Les sites Natura 2000 de la vallée de Seine sont inclus dans un des 7 grands ensemble paysager de la Haute Normandie : la vallée de Seine.

En effet, la vallée de la Seine, axe majeur, traverse la région sur 100 kilomètres à vol d'oiseau et sur une largeur d'une dizaine de kilomètres. Avec ses paysages complexes liés à l'eau, associant des paysages naturels ou forestiers, des paysages agricoles, des paysages urbains ou industriels, la vallée de la Seine forme le premier grand ensemble de paysages de la Région.

Dans la vallée de la Seine, l'eau a contribué à composer des paysages naturels, forestiers et agricoles aussi bien qu'urbains et industriels. Sur l'essentiel du parcours fluvial à travers la région, ces paysages contrastés ne se succèdent pas en séquences, mais cohabitent de façon plus étroite, dans l'épaisseur même de la vallée, en lanières. Cette vallée a été découpée en 10 unités paysagères aux caractéristiques différentes. Quatre d'entre elles concernent les sites Natura 2000 :

➤ la vallée de Vernon à Gaillon

Ce tronçon, relativement rectiligne, s'étend sur une vingtaine de kilomètres. Il est bordé au nord par le plateau du Vexin et au sud par le plateau de Madrie, dominant tous deux la vallée de plus de 100 mètres de hauteur. Ce paysage a pour caractère dominant celui d'une vallée urbanisée, marqué par la présence de deux villes : Vernon et Gaillon.

De Giverny à Courcelles-sur-Seine, les berges ont un caractère naturel dominant. Cependant les épaisseurs de rives végétalisées sont faibles et rendent ces espaces naturels fragiles.

Les surfaces agricoles restent en surcis face à la poussée urbaine et les forêts cernent la vallée.

Gaillon est un site bâti accroché au coteau mais dont la progression est visible dans la plaine alluviale.



➤ les méandres des Andelys

En aval de Gaillon, la Seine forme deux boucles très prononcées, qui donnent naissance à un paysage à la fois vertical, marqué par des coteaux majestueux, et horizontal dans les grandes étendues de forêts et de cultures. Ces deux premières boucles normandes se singularisent par la parfaite symétrie de leur tracé/ A l'image des coteaux nord et sud qui se répondent, les boucles intérieures offrent des paysages complémentaires : l'une est dégagée et vouée à l'agriculture, l'autre plus fermée est dévolue à la forêt.

Dans la boucle de Muids, les terrasses agricoles sont suspendues témoignant d'un ancien passage de la Seine.

➤ les étangs de Léry-Poses

A partir d'Andé et de Saint-Pierre-du-Vauvray, la plaine alluviale de la Seine s'élargit avec le débouché de la vallée d'Eure, encadré par quatre plateaux. Si cette plaine forme une seule unité géographique, l'occupation du sol très différenciée entre l'est et l'ouest a créé deux unités de paysage : l'une à l'ouest de la rivière de l'Eure, très urbanisée, l'autre à l'est, plus naturelle qui se concentre sur la Seine et les étangs de Léry Poses.

Du côté ouest, de Connelles à la côte des Deux Amants, le coteau domine à plus de 140 mètres de dénivelé.

Entre Andé et le barrage de Poses, la Seine conserve la plus forte densité d'îles. Le fleuve se démultiplie et la nombreuse végétation de ces îles renforce l'impression de cloisonnement. A l'aval du barrage, on ressent encore l'influence des marées, les îles sont plus rares et la végétation est limitée à une étroites ripisylves sur les berges.

Le cœur de la boucle est aujourd'hui occupé par de très grandes surfaces en étangs issus de l'extraction des granulats. Le paysage a été bouleversé dans les 100 dernières années : d'une plaine alluviale cultivée et sans arbres, comme on peut le voir sur les vieilles cartes postales du début du 20ème siècle, le site s'est transformé en un immense champ industriel entre les années 1960 et 1990 avec d'énormes mouvements de terres, des trous, des tas, puis il a, à nouveau, muté pour devenir un espace lacustre, très arboré et cloisonné.

➤ la boucle d'Elbeuf

A la limite des deux départements hauts-normands, les paysages de cette boucle allongée se transforment alors progressivement pour devenir urbanisés, marqués par les villes de Pont de l'Arche, Elbeuf et Cléon. La vallée prend ici un profil plus doux et moins encaissée. La plaine alluviale se répartit entre les deux rives et s'y développe une agriculture de proximité, notamment beaucoup de maraîchage. Toutefois ce paysage agricole est consommé par l'urbanisation ou les gravières. Enfin, cette boucle est traversée et découpées par de nombreuses infrastructures (A13); Les sites industriels ponctuent la vallée mais restent enveloppés d'espaces agricoles ou naturels.

L'atlas des paysages de Haute Normandie analyse et identifie les problématiques de ces paysages, pour les 4 unités paysagères composant le territoire d'étude, certaines orientations sont communes dont :

- Maintenir et gérer les paysages agricoles proches des villes car ils sont des espaces de respiration,
- Préserver et entretenir les arbres formant la ripisylve de la Seine,
- Préserver les berges naturelles de la Seine et leur ripisylves,
- Entretien des petits bras de la Seine,
- Arrêt de l'urbanisation sur les coteaux encore exempts de construction,
- Lutte contre l'enfrichement qui referme la vallée,
- Aménagement d'espace de promenade et de détente le long des berges de la Seine.

2.6. Les mesures de protections existantes et inventaires



Carte C : Les protections et inventaires du patrimoine des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Rappel : cet état des lieux présente uniquement les mesures de protection existantes sur les secteurs des terrasses alluviales, hors coteaux calcaires.

2.6.1. Les mesures de protection (réglementaires)

o Le Plan de Prévention des Risques Inondations "Boucles de Poses"

Une grande partie du territoire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations "boucles de Poses" prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2001. Les PPR valent servitude d'utilité publique.

Ce PPR prend en compte les risques d'inondations par débordement du fleuve Seine et de la rivière Eure et ceux liés à la remontée de la nappe phréatique. Il concerne 21 communes.

Le PPR détermine plusieurs zones :

- une zone verte, vouée à l'expansion des crues. Les espaces concernés sont constitués actuellement d'espaces agricoles, de jardins, ou de zones de loisirs, et coïncident avec toute zone soumise à un aléa, de faible à fort, vis-à-vis du risque d'inondation par débordement de rivière. Cette zone est inconstructible.
- une zone rouge, caractérisant des zones urbanisées soumises vis-à-vis du risque d'inondation, à des aléas forts. Cette zone ne peut faire l'objet de nouvelle construction.
- une zone bleue, caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen, ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues, Il peut s'agir également de zones soumises à un aléa fort repérées en centre urbain, où la densification de l'urbanisation peut se poursuivre. Cette zone possède un règlement à respecter pour les constructions.
- une zone jaune, qui correspond à la partie restante du lit majeur de la rivière, soumise à un risque de remontée de la nappe phréatique. Cette zone possède un règlement à respecter pour les constructions.

o Le site classé "La boucle de la Seine de Château-Gaillard" (4 600 ha)

Ce site présente un intérêt historique de part la présence de Château-Gaillard aux Andelys, construit à partir de 1196 par Richard Cœur-de-Lion et un intérêt pittoresque lié au paysage formé non seulement par le château, mais aussi par la vue sur l'ensemble de la boucle de la Seine, de la forteresse, du belvédère de Notre-Dame de Bellegarde et de plusieurs autres points de vue. 12 communes du territoire sont concernées par cette protection, y compris sur les terrasses alluviales de la boucle de Tosny-Bernières-sur-Seine. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'Etat.

2.6.2. Les inventaires et les sites volontaires de préservation de la biodiversité.

o Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel évoqué ci-dessus.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée.
- Les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

L'inventaire de Haute Normandie est en cours de révision. Les nouvelles ZNIEFF, dites de "deuxième génération" seront validées d'ici la fin d'année 2011.

Les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers et ne constituent pas un outil réglementaire. Cependant, les collectivités territoriales sont amenées à prendre en compte ces zonages dans leurs documents d'urbanismes (POS, PLU,...), particulièrement pour les ZNIEFF de type 1. Le classement en zone N (anciennement ND) est souvent le plus approprié. Elles sont également à prendre en compte lors d'études d'impact réalisées pour les projets d'aménagement soumis à autorisation.

Sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine Amont (hors coteaux calcaires), 24 ZNIEFF de type 1 sont présentes. De nombreux secteurs d'îles sont ainsi inventoriés dans le cadre des ZNIEFF.

o **Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

De la même façon que les ZNIEFF, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) permet d'identifier sur le territoire national les sites particulièrement intéressants pour la préservation des oiseaux. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

Ainsi la Boucle de Poses et de Muids (5241 ha) a été définie en ZICO en 1991 de part son importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

o **La Réserve ornithologique de la Grande Noë (GONm)**

La réserve ornithologique de la Grande Noë, gérée par le Groupement Ornithologique Normand (GONm), s'étend sur 65 hectares.

Située dans la boucle de Poses, cette réserve correspond à une ancienne gravière.

En 1987, devant l'affluence des oiseaux d'eau sur l'ensemble des étangs de la boucle, une convention est signée entre le GONm et le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air de Léry-Poses pour faire de l'étang de "la Grande Noë" une réserve ornithologique.

o **Les Espaces Naturels Sensibles**

Par l'article L142-1 du code de l'urbanisme, les départements peuvent mettre en place une politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS). Pour cela, deux outils sont à leur disposition :

- la taxe départementale pour les ENS (TDENS),
- le droit de préemption.

Le montant de la TDENS est calculé pour chaque permis de construire selon la SHON du bâtiment (Surface Hors Œuvre Nette) et la catégorie de ce dernier (9 catégories définies). Dans le département de l'Eure, la taxe est fixée à 0,75%.

La politique ENS du Département de l'Eure est organisée autour de 4 objectifs :

- placer le département au cœur d'un réseau d'acteurs de la protection et de la valorisation des milieux naturels,
- permettre une meilleure connaissance des milieux naturels dans un souci d'expression optimale des potentialités écologiques,
- participer à la gestion des milieux naturels dans un souci d'expression optimale des potentialités écologiques,
- mener des actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement.

Le Département de l'Eure a choisi de ne pas se lancer dans une politique d'acquisition mais plutôt dans une politique de partenariat avec les différents propriétaires.

Le schéma départemental des ENS validé en session départementale du 25 juin 2003 est l'outil opérationnel et concret de la politique ENS. Comprenant initialement 23 sites prioritaires et 16 sites secondaires, le schéma a été revu en 2008. Il comprend désormais 42 sites dont 15 sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine Amont : 8 sites correspondant à des coteaux calcaires, 5 sites à des terrasses alluviales et 2 sites sont des zones humides (îles ou étangs).

→ La majorité de ces sites correspond à des secteurs acquis et/ou gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

Tableau 3 : les Espaces Naturels Sensibles présents sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

ENS	Description	Superficie
Lac du Mesnil et îles	Ce site est divisé en deux secteurs : le lac du Mesnil intéressant par la nature de ses berges et les îles du Trait caractérisées par la présence de roselière et de bois marécageux.	50 ha
La boucle de Poses	Le site présente une grande variété de milieux pionniers. 26 espèces de plantes patrimoniales et 6 formations végétales remarquables y ont été recensées. La faune est représentée notamment par l'Œdicnème criard et le Martin-pêcheur d'Europe, 22 espèces d'insectes patrimoniales, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctuée ainsi que par des chauves-souris remarquables telles que la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Kuhl.	268,21 ha
Iles Amfreville/Poses	Le site est caractérisé par une mosaïque de bois marécageux et de roselières qu'il conviendrait de préciser.	10 ha
Les terrasses alluviales de Courcelles-Bouafles	Le site se compose de pelouses sèches, mégaphorbiaies eutrophes et zones humides temporaires et permanentes. Le site abrite de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial. Au niveau ornithologique, on retrouve le Butor étoilé, l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur. On note également la présence du Crapaud calamite et du Pélodyte ponctué, amphibiens rares à l'échelle régionale. Enfin, le site présente un fort intérêt patrimonial pour les insectes présentant des affinités pour les milieux sableux.	43,3 ha
Les Poudres	Le site est localisé sur les basses terrasses alluviales de la boucle de Courcelles-sur-Seine, entre Gaillon et les Andelys. Il est composé d'une mosaïque complexe de pelouses sableuses siliceuses et calcaires remarquables et extrêmement rares pour la région, associées à des pelouses vivaces acidiphiles sèches, des prairies de fauche et de la friche mésothermophile. 296 espèces végétales ont pu être recensées sur le site dont 41 patrimoniales et pour la plupart particulièrement associées aux milieux sableux et secs. En ce qui concerne la faune, 64 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont l'Œdicnème criard, nichant à proximité directe du site. Ce site est également remarquable pour son entomofaune puisqu'il regroupe près de 50% des espèces d'Orthoptéroïdes hautes-normandes.	40,11 ha
Le Chemin	Ce site est situé sur les moyennes terrasses alluviales de la Seine au sein de la boucle de Tosny, entre Gaillon et les Andelys. Il présente des formations végétales variées et remarquables pour la région, abritant 23 espèces patrimoniales pour la région. En terme de faune, le site héberge l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur, espèces rares en Haute-Normandie, 3 espèces de papillons et 11 espèces d'orthoptères dites prioritaires. Le très rare Phasme de France y a également été observé.	16,5 ha
Les Terres d'Ailly	Le site est localisé dans la Boucle de Tosny et formé de pelouses sur terrasses alluviales. Il est marqué par la présence de l'Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>).	32,99 ha
Ile aux bœufs	Le site est caractérisé par des berges naturelles et des mégaphorbiaies qui mériteraient d'être gérées de manière conservatoire pour éviter l'embroussaillage et la banalisation du milieu.	10 ha

o **Les sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie**

En Haute-Normandie, le Conservatoire d'Espaces Naturels a pour missions :

- l'amélioration des connaissances scientifiques du patrimoine naturel,
- la protection des milieux naturels remarquables grâce à l'acquisition de terrain ou la signature de conventions de gestion avec des partenaires publics ou avec des propriétaires,
- la gestion de milieux naturels grâce à des actions de restauration et d'entretien afin de favoriser la biodiversité,
- la valorisation des sites et la sensibilisation du grand public.

Acteur depuis de nombreuses années de la préservation des coteaux calcaires et porteur du programme LIFE "Sauvetage de *Viola hispida* et *Biscutella neustriaca* en val de Seine", le conservatoire est impliqué localement dans la gestion de nombreuses surfaces des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont dont certains inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Eure.

Ainsi, sur les 3 sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, en dehors des coteaux calcaires (9 sites en gestion sur les coteaux calcaires soit près de 300 ha), le conservatoire intervient sur 4 secteurs de terrasses alluviales, soit sur environ 165 ha :

- la carrière de Gaillon,
- les terrasses de Courcelles – Bouafles (site ENS),
- le "Chemin" à Tosny (site ENS),
- les "Terres d'Ailly" à Tosny (site ENS).

2.6.3. Les sites Natura 2000 proches – le réseau Natura 2000

Plusieurs sites Natura 2000 désignés au titre de la directive Habitats ou de la directive Oiseaux existent à proximité immédiate de la vallée de Seine amont. Certains d'entre eux présentent des liens étroits avec le site car ils concourent pour partie à la préservation et la gestion des mêmes habitats naturels et/ou espèces d'intérêt communautaire que ceux inventoriés sur le site. Ils peuvent alors jouer un rôle dans le maintien, la dispersion et la colonisation de certaines espèces trouvant des conditions de vie similaires.

→ Ainsi, il est important de noter une continuité du site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" avec "Iles et berges de la Seine en Seine maritime". En effet, ces deux sites sont contigus et ont des enjeux similaires³.

Tableau 4 : Liste des sites Natura 2000 proches des sites de la vallée de Seine amont

Site Natura 2000	Description	Superficie
Iles et berges de la Seine en Seine maritime <i>Docob validé et animé par le Département de Seine maritime</i>	Les milieux rivulaires présents dans le lit mineur de la Seine en Seine maritime se répartissent en 3 types de milieux : - les milieux aquatiques et vaseux: milieux vaseux liés à la marée dynamique. - les groupements de hautes herbes du bord des eaux (mégaphorbiaies). - les forêts alluviales.	237 ha
Vallée de l'Eure <i>Docob validé – animé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie</i>	La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. Ils constituent en effet des sites remarquables à orchidées (habitat prioritaire d'intérêt communautaire) et abritent plusieurs insectes d'intérêt communautaire. Outre ces espèces, les coteaux abritent de nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national.	2 701 ha
Boucles de la Seine Aval <i>Docob validé – animé par le PNR des Boucles de la Seine Normande</i>	Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville. On y retrouve une grande diversité de biotopes dont notamment de grandes tourbières et des reliques de milieu sub-estuarien.	5 493 ha
Estuaire et marais de la basse Seine - ZPS <i>Document d'objectifs validé et animé par l'Observatoire de l'avifaune</i>	Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine et les zones humides du marais Vernier et de la Risle maritime constituent encore un site exceptionnel pour les oiseaux. L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.	18 840 ha
Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny <i>ZPS – directive Oiseaux</i>	Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France. Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Œdicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.	6 028 ha
Coteaux et boucles de la Seine <i>La démarche d'élaboration est entamée sur ce site</i>	Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.	1 417 ha

³ A noter que l'élaboration du document d'objectifs du site "Iles et berges de la Seine en Seine Maritime" a été réalisé par le Département de Seine Maritime, simultanément avec ce docob. Aussi lors de la concertation et de l'établissement de l'état des lieux, les deux Départements ont travaillé transversalement afin de s'assurer de la cohérence des enjeux sur ces deux sites.

PARTIE B : ETAT DES LIEUX DU SITE - DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL

Le diagnostic socio-économique et culturel a pour objectifs :

- d'identifier les acteurs du site,
- de décrire les différentes activités économiques de la zone,
- de préciser les usages et pratiques de gestion sur le site,
- de rappeler les programmes collectifs et projets publics existants.

Les conséquences que peuvent avoir ces activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont mises en évidence dans les fiches habitats et espèces du tome 5 du document d'objectifs.

1.1. Aspect démographique et occupation du sol : un site à pression urbaine

 Carte D : Occupation du sol sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont sont situés au cœur d'axes stratégiques pour le développement économique régional et supra-régional.

Situés entre les agglomérations de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (1^{ère} agglomération régionale) et Louviers-Val-de-Reuil (2^{ème} agglomération de l'Eure en nombre d'habitants), ils sont également proches de la région parisienne (la gare ferroviaire de Val-de-Reuil permet d'être au centre de Paris en 1 h15).

Le territoire est marqué par une pression d'urbanisation comme en témoigne l'augmentation du nombre d'habitants sur certaines communes. Ainsi entre 1982 et 2006, sur les 41 communes du site la population a augmentée de 39% (49 111 habitants en 1982, 68 300 en 2006). Certaines communes ont vu leur population nettement augmenter, en particulier Val-de-Reuil (+ 209 %), Vironvay (+ 78%), Notre Dame de l'Isle (+83%), Pont de l'arche (+ 58%), Tosny (+ 68%). Seules Herqueville, Pîtres, Porte-Joie et Martot ont vu leur population légèrement diminuer. La proximité des agglomérations rouennaise, de Louviers-Val-de-Reuil et parisienne, ainsi que des axes de transports (A13, ligne ferroviaire Paris-Rouen) participe à l'attrait résidentiel de ce territoire.

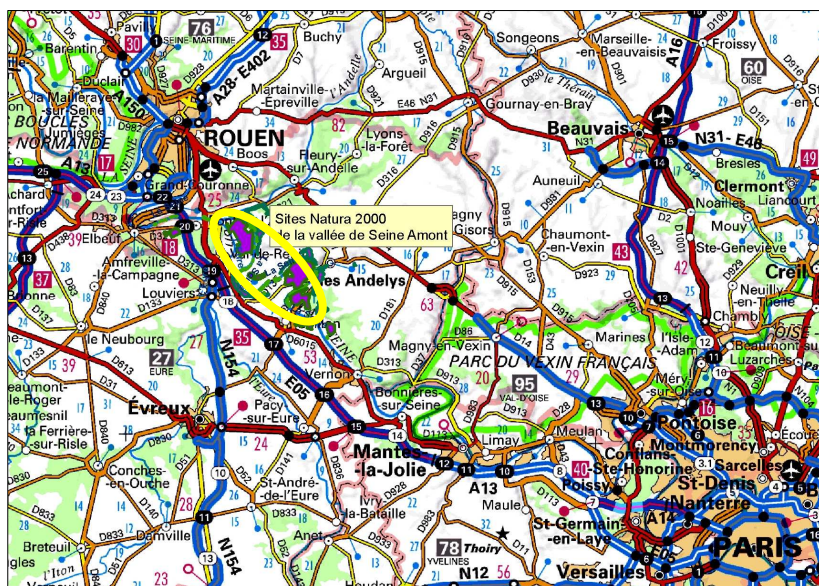


Figure 3 : Localisation supra-régionale des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

La pression économique est également importante. Historiquement, la vallée de Seine a toujours été considérée comme une région industrielle avec le développement des ports du Havre et de Rouen. Aujourd'hui, de part le développement de l'axe fluvial de la Seine, en lien avec la création de Port 2000 au Havre et le canal Seine Nord Europe et d'autre part la présence de nombreuses infrastructures : A13 / A154, le territoire est un secteur particulièrement convoité pour le développement économique.

➤ **Evolution de l'occupation du sol à l'échelle du site Natura 2000**

Les données des couvertures Corine Land Cover de 1990, de 2000 et de 2006 mettent en évidence une évolution de l'occupation du sol sur les trois sites Natura 2000.

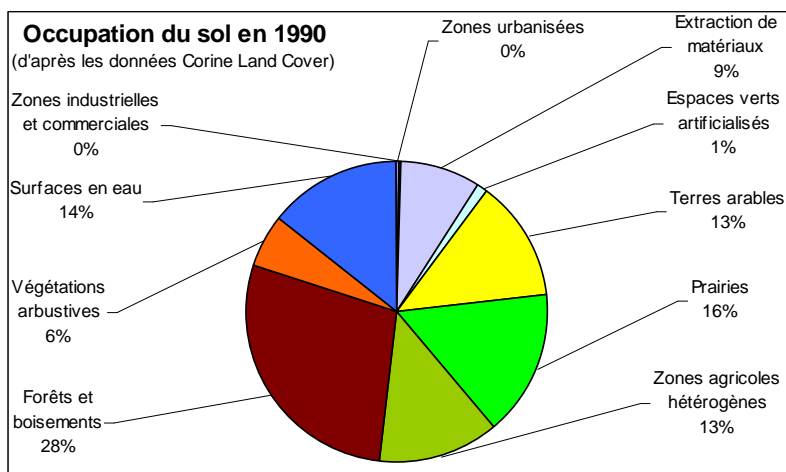


Figure 4 : Occupation du sol en 1990

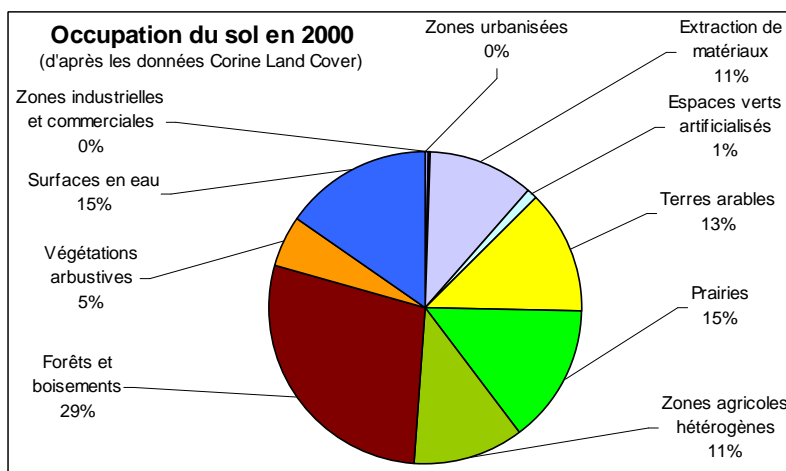


Figure 5: Occupation du sol en 2000

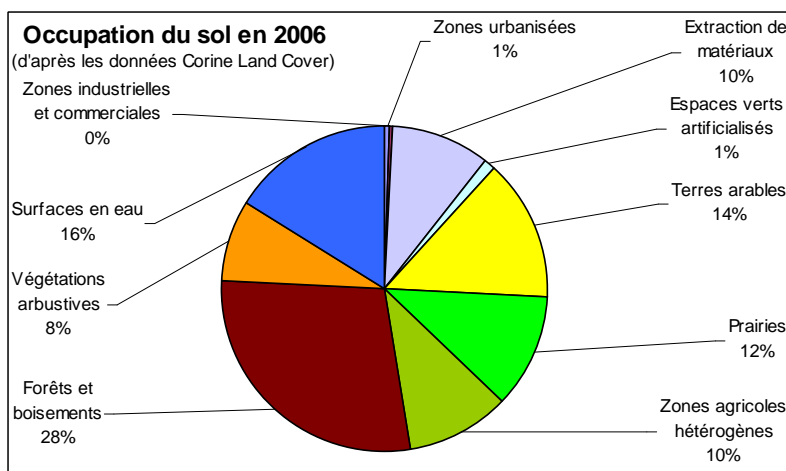


Figure 6: Occupation du sol en 2006

A l'échelle de l'ensemble des trois sites Natura 2000, on remarque une modification modérée de l'occupation du sol depuis 20 ans.

Toutefois, il est à souligner une baisse de 6% de la surface agricole entre 1990 et 2006 (42% de la surface en 1990 contre 36% en 2006). *A contrario*, les surfaces en eau et les végétations arbustives ont légèrement augmenté.

Il est à souligner également un accroissement de 240% de la surface initiale des zones industrielles et commerciales, leur surface restant toutefois relictuelle à l'échelle du site Natura 2000.

Les boisements quant à eux semblent se maintenir quantitativement, ainsi que les zones d'extraction des matériaux.

1.2. Maîtrise foncière publique



Cartes H1 à H6 : Etat des lieux de la maîtrise foncière ou assimilé

Malgré la superficie importante en Natura 2000 sur les terrasses alluviales et les îles et berges de la Seine (hors coteaux calcaires) : environ 4 010 hectares, il faut souligner l'importance de la maîtrise foncière publique.

Ainsi **sur les secteurs des terrasses alluviales** (directive Habitats et Oiseaux) 634 hectares (soit 16% du total) sont intégrés dans le secteur d'intervention de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) et au moins 215 hectares appartiennent à l'Etat (*il reste à préciser les terrains appartenant aux communes ou autres propriétaires publics*). De plus 15 hectares sont la propriété du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie, association assurant la gestion conservatoire des milieux naturels patrimoniaux.

Ainsi, d'après les données identifiées à ce jour, sur les secteurs des terrasses alluviales appartenant à la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine" et à la ZSC "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon", plus de 864 hectares sont la propriété d'établissements publics ou assimilé, soit plus de 21% du site.

Sur le site "**Iles et berges de la Seine dans l'Eure**", sur les 325 hectares du site, 49 hectares font partie du secteur d'intervention de l'EPFN, soit environ 15 % du site.

Note bene : L'Etablissement Public Foncier de Normandie est un Etablissement Public Foncier à caractère Industriel et Commercial. Il a été créé en 1968 (décret n° 68-376). Son périmètre d'intervention s'étend sur l'ensemble de la Normandie. Ces missions concernent :

- des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, la protection des espaces agricoles, la préservation des espaces naturels remarquables – et à contribuer à l'aménagement du territoire,
- des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs

Il exerce ses missions dans le cadre des conventions passées avec les collectivités locales : Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes...

1.3. L'aménagement du territoire et les grands projets



Carte E : Documents d'urbanisme et grands projets d'aménagement du territoire

1.3.1. Les SCOT et documents d'urbanisme locaux (PLU / POS / cartes communales)

L'ensemble du territoire est couvert par un document de planification. En effet, toutes les communes du site Natura 2000 sont intégrées à un Schéma de Cohérence Territoriale et sur les 41 communes des sites, seules 6 communes ne possèdent pas de Plans d'Occupation des Sols, de Plans Locaux d'Urbanisme ou de cartes communales.

Le tableau suivant met en évidence les principaux objectifs de chaque SCOT. On notera que pour chacun de ces trois territoires : le développement maîtrisé de l'urbanisation, le développement de l'activité économique et la préservation de l'environnement sont des axes importants, conformément aux exigences réglementaires.

Tableau 5 : Les principales orientations des SCOT

Les principaux objectifs des SCOT (orientations du PADD)	
SCOT Seine – Eure - Forêt de Bord	<p>Le SCOT Seine-Eure / Forêt de Bord est en phase finale d'élaboration. Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2011. Les principales orientations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilité (développer les modes doux, les transports en commun, les capacités d'échanges avec Rouen). - La protection de l'environnement (protéger les grands espaces naturels et la ressources en eau, valoriser le cadre de vie, protéger les habitants contre les risques, diversification énergétique, lutter contre l'étalement urbain ...). - Habitat et mixité sociale (répondre aux besoins de logements, maintenir un parc de logements aidés de qualité, promouvoir un urbanisme de qualité...). - Economie (demeurer un territoire économique dynamique, soutenir le développement de la petite entreprise, renforcer le secteur commercial et maîtriser son développement, pérenniser l'agriculture). - Asseoir le rayonnement régional du territoire du SCOT.
SCOT Eure Madrie Seine	<p>Le SCOT Eure Madrie Seine a été arrêté le 18 décembre 2007 et consolidé le 20 octobre 2009. Les principales orientations du PADD concernant les sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire (poursuivre l'aménagement des zones d'activités, développer le tourisme, valoriser la gare Gaillon/Aubevoye, répondre aux besoins en logement de la population, renforcer les pôles structurants de Gaillon et Aubevoye. - Organiser un développement urbain respectueux du territoire (maîtriser l'étalement urbain, programmer une offre foncière adaptée aux besoins de logements et nouvelles entreprises...). - Valoriser le cadre de vie et l'environnement (préserver les boisements alluviaux au centre de la boucle du fleuve, prévenir les risques...).
SCOT du Pays du Vexin Normand	<p>Le SCOT du Pays du Vexin Normand a été approuvé le 16 avril 2009. Les principales orientations du PADD sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ambition de croissance maîtrisée (rythme raisonnable de construction, maîtrise de la consommation de l'espace, ...). - Une ambition de dynamisme économique (diversifier le tissu industriel par une offre foncière adéquate, développer l'économie touristique, ...). - Une ambition de renforcer la qualité du cadre de vie (identité paysagère, valoriser les massifs forestiers, mettre en place les PPRI de la Seine et de l'Andelle...).

1.3.2. Grande Seine 2015

Porté par le Département de la Seine Maritime, le Pacte Grande Seine 2015 a pour origine l'objectif d'établir un schéma global d'aménagement durable de la Seine aval depuis le barrage de Poses jusqu'au Pont de Tancarville. Le schéma propose 110 actions planifiées sur la base de 16 axes stratégiques. Il a été validé et signé par les différents partenaires (Région Haute-Normandie, les deux Départements Eure et Seine-Maritime, des agglomérations, communautés de communes, communes, Grand Port Maritime de Rouen...), le 2 avril 2010.

Le périmètre de ce schéma s'étend entre les écluses de Poses et le Pont de Tancarville mais il est d'ores et déjà précisé que les travaux ultérieurs de ce schéma nécessiteront un élargissement en particulier vers l'amont.

5 grands enjeux ont été définis :

- Préserver et restaurer les éléments naturels du territoire (renaturation, entretien des berges, gestion et conservation des sites naturels, restauration des milieux rivulaires, ...) ;
- Conforter un développement économique durable (réservé des espaces fonciers pour développer des projets économiques, encourager le développement économique par le fleuve, différencier et diversifier l'agriculture locale...)
- Protéger les personnes et les biens en gérant le risque inondation ;
- Valoriser les atouts environnementaux et paysagers dans les projets de territoire (valoriser les paysages de la Seine, accès au public aux berges et rives...)
- Maîtrise foncière pour le développement de projets en bord de Seine.

Concernant les 110 actions proposées dans le pacte Grande Seine, 4 concernent plus précisément les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont :

- la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles eurois dont l'ENS de la côte des deux amants,

- la reconnexion de l'Eure aval par l'effacement de 15 ouvrages entre Pont de l'Arche et Acquigny, notamment au niveau de l'embouchure de l'Eure à Pont-de-l'Arche – Martot,
- la plateforme logistique multimodale de Pîtres-Le Manoir – Alizay,
- les travaux de protection des berges à Pîtres,
- la co-rédaction d'un guide de bonnes pratiques d'entretien des berges et des rives de la Seine.

En complément, des actions spécifiques au développement touristique de l'axe Seine ont été définies. Elles s'étendent sur un territoire plus vaste puisqu'elles prennent en compte la Seine de Giverny (entrée de la Seine en Haute Normandie) à l'estuaire. L'enjeu est de développer une image de la Vallée de la Seine qui soit valorisante (notamment pour les habitants) et attractive, de manière à renforcer la notoriété de la destination. Parmi les propositions d'actions, il y a la création et commercialisation de produits touristiques vallée de la Seine, la création de la fête du fleuve, le développement d'offre de découverte sur et par le fleuve...

1.3.3. La Directive territoriale d'aménagement de l'Estuaire de la Seine

La D.T.A. est un document de planification issu de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi du 25 juin 1999. C'est un document d'aménagement et d'urbanisme, élaboré sous la responsabilité de l'État en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvé par décret en Conseil d'État. Ce document de planification pose ainsi les projets de grandes infrastructures et les zones de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Il s'impose aux documents locaux (SCOT et PLU).

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvé par décret en conseil d'État du 10 juillet 2006. Elle couvre 942 communes sur les départements de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados et s'étend sur la Seine jusqu'à Poses. Elle définit 3 objectifs :

- objectif 1 : Renforcer l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires (poursuivre la politique d'équipement des ports, améliorer la desserte portuaire, intensifier l'activité logistique sur les deux rives de la Seine),
- objectif 2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques (préserver les infrastructures naturelles et les ressources halieutiques de l'estuaire, mettre en valeur les grands ensembles naturels et paysagers caractéristiques de la Normandie, prévenir les risques naturels et technologiques),
- objectif 3 : Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire (renforcer les fonctions métropolitaines dans les 3 grandes agglomérations, ménager l'espace en promouvant des politiques d'aménagement tournées vers le renouvellement urbain, améliorer les échanges et les déplacements de personnes.

1.3.4. Schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADT) de la Haute Normandie, le contrat de projet Etat-région 2007-2013 et le contrat 276 2007-2013

Le SRADT fixe les orientations fondamentales à moyen terme, de développement durable du territoire régional de la Haute Normandie.

Le SRADT est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis des conseils généraux des départements concernés et du conseil économique et social régional (CESR).

Le SRADT de Haute Normandie, approuvé en décembre 2006, prépare la réflexion sur les grands programmes régionaux. Il comprend :

- un diagnostic de la région présentant l'évolution économique, sociale et environnementale sur 20 ans,
- une charte régionale qui définit les orientations fondamentales à 10 ans du développement durable du territoire et fixe à cet effet les principaux objectifs d'aménagement et d'équipement en cohérence avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales.

Celui-ci place au cœur de ses préoccupations la formation et la valorisation régionale de l'économie maritime et portuaire.

La mise en œuvre du SRADT se fait notamment par le Contrat de projet Etat – Région 2007-2013 qui définit les besoins prioritaires pour le territoire haut normand et précise les actions à mener.

Ainsi pour la Région Haute-Normandie, dans l'ambition d'atteindre un nouvel équilibre environnemental, deux fiches concernent plus spécifiquement le domaine de la biodiversité et de l'eau:

- Fiche 5.1 " Gérer et restaurer les milieux naturels"
- Fiche 5.3 " Maîtriser les risques naturels et technologiques".

La mise en œuvre du SRADT se fait également par le contrat 276- 2007-2013.

Ce contrat définit les actions que la Région Haute Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure s'engagent à mener conjointement dans le cadre des orientations du SRADT, au-delà des engagements conclus avec l'Etat dans le cadre du contrat de projets.

Parmi les actions du contrat 276, l'action C3 "soutien aux structures chargées de l'information et de la sensibilisation au développement durable et à la gestion des milieux naturels" a pour objectif notamment la mise en place d'un observatoire de la biodiversité.

1.3.5. Les contrats de territoire

Le contrat de territoire est conclu entre un territoire (agglomération ou pays) et ses partenaires financiers qui élaborent un programme d'actions à la fois cohérent avec le projet de développement du territoire –dont le contrat assure la mise en œuvre – et les orientations stratégiques des partenaires.

Le document mentionne les objectifs communs, les engagements de chacune des parties, la durée, les modalités financières.

Les contrats de territoire sont signés à l'échelle des Pays ou des agglomérations. Sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, deux contrats existent :

- contrat du Pays Vexin Normand,
- contrat de la communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ces deux contrats sont actuellement en cours de renégociation pour la période 2011-2013.

Ces projets proposent des actions qui pourraient concerner le territoire. Ainsi pour la Communauté d'Agglomération Seine Eure, on peut citer :

- les liaisons de la voie verte entre Léry-Poses et Léry-Pont de l'Arche,
- l'étude de faisabilité d'un pôle régional de développement de la filière agriculture biologique,
- les aménagements de la gare de Val-de-Reuil,
- l'étude opérationnelle de réalisation d'une zone d'activités à Pîtres-Le Manoir-Alizay.

Ce contrat de territoire a été validé par le comité de pilotage.

Pour le Pays du Vexin français, les projets en cours de négociation sont :

- la mise en place d'une charte forestière de massifs,
- la mise en œuvre des préconisations de la charte architecturale et paysagère (actions de mise en valeur du patrimoine identitaire du Pays),
- l'aménagement d'une halte fluviale aux Andelys,
- la réhabilitation du port des Andelys.

1.3.6. L'Agenda 21 de la CASE

Depuis 2006, les élus de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) ont travaillé à l'élaboration d'un Agenda 21. Celui-ci a été approuvé par le conseil communautaire de la CASE en mai 2009. L'agenda 21 propose des principes, des valeurs, une méthodologie pour mettre en application le développement durable, concrètement ("21" pour le 21ème siècle et "agenda" pour se fixer un calendrier et un programme d'actions à mener).

L'Agenda 21 de la CASE, élaboré avec les acteurs du territoire identifie 4 grands défis :

- Défi n°1: Une agglomération du partage et de la solidarité,
- Défi n°2: Une agglomération économiquement attractive, pariant sur le local,
- Défi n°3: Une agglomération soucieuse des équilibres planétaires,
- Défi n°4: Une agglomération qui se construit avec les forces vives du territoire.

21 chantiers prioritaires, intégrant 122 actions, se répartissent sur les quatre défis, parmi ces chantiers, il est proposé de :

- Mettre en place une politique d'accompagnement des activités économiques, dans le respect des enjeux du Développement Durable,

- Promouvoir un développement touristique durable adapté au tourisme de passage et de proximité,
- Intégrer les enjeux du Développement Durable dans l'aménagement du territoire, l'organisation des sols et la construction,
- Maintenir et développer l'agriculture périurbaine.

1.3.7. Le projet de l'axe Paris – Seine -Normandie

Sources : RFF, Département de l'Eure, rapport Ruffenach

La loi du 3 juin 2010 dite "Grand Paris" a pour objet la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les zones les plus attractives de la capitale et de la région Ile-de-France. Le texte mentionne des dispositions relatives au développement du fret ferroviaire entre les ports du Havre et de Rouen, qui constituent la façade maritime du Grand Paris, et le port de Paris, et des dispositions relatives à la construction de nouvelles installations portuaires le long de la Seine.

C'est dans ce contexte de développement de la métropole parisienne au travers de l'axe Seine que les réflexions sur la Ligne Nouvelle Paris Normandie ont été lancées.

Dans le cadre de cette réflexion, trois scénarii concernant la ligne nouvelle ont été étudiés et développés par Réseaux Ferrés de France :

- scénario A constitué d'un tronç commun reliant Paris à Louviers-Val-de-Reuil puis de deux branches à partir de Louviers pour relier Rouen et Caen (avec un décrochement vers Evreux entre Mantes et Louviers) ;
- scénario B constitué d'un tronç commun jusqu'à Evreux et de deux branches se séparant au nord d'Evreux pour relier Rouen Le Havre d'une part et Caen Cherbourg d'autre part ;
- scénario C constitué d'un tronç commun jusqu'à Rouen, puis vers la vallée de la Risle. La Ligne se sépare à ce niveau pour relier Caen d'une part et Le Havre d'autre part.

Ce projet est soumis à débat public d'octobre 2011 à février 2012 afin de confirmer l'opportunité de réaliser l'un ou l'autre scénario voire d'un scénario mixte ou alternatif avec études complémentaires. Si cette opportunité est confirmée, cela se traduira alors par le lancement d'un nouveau cycle d'études permettant un resserrement progressif des options de passage, adapté aux exigences des procédures réglementaires qui jalonnent la vie d'un projet jusqu'au démarrage des travaux.

→ Au regard des scénarii actuels, le projet de LNPN ne devrait pas traverser la Seine au niveau des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont. Cette traversée se réaliserait plus en aval (secteur de Tourville la Rivière).

En parallèle, la mission nationale de développement de la Seine, pilotée par Monsieur Ruffenacht et le Commissariat Général pour le Développement de la Seine, est chargée de proposer un projet global d'aménagement de l'axe Seine incluant la prise en compte des enjeux patrimoniaux et environnementaux.

Le premier rapport a été rendu au gouvernement en septembre 2011. La mission est prévue d'être finalisée fin 2012.

Dans ce premier rapport, il est mis en évidence la nécessité :

- de redonner de l'élan aux ports et d'irriguer le territoire notamment en bâtissant une offre de services intégrée à l'échelle de la vallée de Seine, en développant l'usage des modes massifiés que sont la voie d'eau et le chemin de fer ;
- de conforter et renouveler le développement économique de la vallée de Seine, notamment en réinventant une production industrielle prenant en compte l'exigence environnementale (croissance verte, laboratoire dans le secteur des énergies renouvelables, développement de l'agriculture péri-urbaine) ;
- insuffler une nouvelle dynamique en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- développer des vecteurs d'appartenance au territoire notamment en développant des activités culturelles, touristiques et de loisirs autour des paysages et des activités nautiques, en valorisant un cadre de vie exceptionnel (reconquête des rives du fleuves), en réalisant quelques manifestations ou projets phares.

Afin de contribuer à ce projet d'aménagement global de l'axe Paris-Seine-Normandie, le Département de l'Eure et ses nombreux partenaires rédigent actuellement leurs propositions :

- Promouvoir les opportunités de plates-formes logistiques multimodales dont le développement d'un port fluvial à Alizay en lien avec une plateforme d'activité logistique sur Pîtres- Le Manoir, le développement d'une plate-forme multimodale bord à quai sur la communauté de

- communes Eure-Madrie-Seine (St-Pierre-la-Garenne/Gaillon/Aubevoive), la mise en place d'un port fluvial / pôle de ferroutage sur le site de la société M-Real à Alizay.
- Développer les pôles tertiaires à proximité des gares, notamment autour de la gare de Val-de-Reuil.
 - Conforter la filière Recherche et Développement.
 - Renforcer l'investissement touristique notamment en contribuant à l'essor du tourisme fluvial par l'équipement de la halte fluviale aux Andelys, l'aménagement de la véloroute de la vallée de la Seine.
 - Amplifier la valorisation agricole en étudiant notamment la faisabilité d'un pôle régional de développement des filières de l'agriculture biologique.
 - Conforter les territoires d'équilibre.

Ils ont par ailleurs rédigés un cahier d'acteurs collectif, en faveur du scénario B, et proposé au débat public. Ce cahier d'acteurs met en avant, outre les enjeux de développement, ceux de minoration maximale des impacts environnementaux de l'infrastructure.

1.3.8. Les projets routiers

Plusieurs projets routiers se situent à proximité immédiate des sites Natura 2000 de la vallée de Seine Amont :

- ***La liaison de délestage de la RD321 par la RD19 sur les communes de Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle.***

La RD 321 est un axe structurant reliant Elbeuf –Pont de l'Arche et Fleury sur Andelle. Elle dessert les principales communes, ainsi que les nombreuses activités économiques implantées en vallée de l'Andelle. Un projet de liaison est en cours. Il a pour objectif de diminuer les flux de véhicules et notamment des poids lourds dans la traversée de zones densément habitées afin d'améliorer la sécurité (mauvaise visibilité sur certains carrefours, présence d'établissements scolaires en bordure de route, traversée du bourg de Pont-Saint-Pierre...).

L'enquête publique pour ce projet a été réalisée.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par la préfète de l'Eure le 19 octobre 2011.

- ***Le contournement Est de l'Agglomération d'Elbeuf – Déviation de la RD321***

Ce projet, mené par le Département de Seine Maritime ne concerne pas le site Natura 2000 mais se situe à proximité. Il a pour objectif d'assurer le contournement de l'agglomération d'Elbeuf.

- ***Aménagement de la RD 321 entre Criquebeuf / Martot et l'A13***

Le projet initial de déviation de Criquebeuf-sur-Seine et Martot est abandonné. Une réflexion actuelle est en cours (étude de faisabilité en cours de validation) afin d'assurer un aménagement de la RD 321 entre Elbeuf et l'A13. Les travaux ne sont pas envisagés avant un objectif 5 à 10 ans.

- ***La liaison A28 – A13***

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, la liaison A28- A13 intègre également le contournement Est de Rouen. Sur les bases d'un projet débuté en 2005, l'expertise des différents tracés possibles d'une liaison A 28 – A 13 se poursuit avec une grande vigilance sur les incidences sur les zones Natura 2000. Ce projet devrait traverser la Seine dans le secteur allant de Pont-de-l'Arche à Pîtres-le Manoir donc pourrait potentiellement concerner le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure".

Actuellement, les études des différents scénarii sont en cours d'achèvement (prévu pour fin 2012). Le calendrier prévoit la finalisation du dossier d'enquête publique préalable à la demande d'utilité publique au printemps 2012.

1.3.9. Autres projets

Plusieurs autres projets d'aménagement sur les sites Natura 2000 ou à proximité immédiate sont en cours d'étude ou de réalisation.

Parmi les projets, on peut citer :

- Le projet de serre tropicale à Val de Reuil, au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses (à proximité immédiate de la ZPS Terrasses alluviales de la Seine).
- Les projets économique de création de plateforme multimodale à Aubevoye – Saint Pierre la Garenne et à Alizay. Ces projets ont pour vocation d'assurer la liaison entre la route, les voies ferrés et le fleuve pour favoriser des modes de transport alternatifs aux camions.
- Le projet de désenvasement du Port des Andelys et la création d'un port fluvial (travaux en projet par la commune des Andelys et validés par l'Etat après enquête publique).

1.4. La navigation sur la Seine

1.4.1. La Seine : une voie navigable

Source : VNF, comm pers, 2010 et 2011.

La Seine est un cours d'eau domanial. Elle fait partie du domaine public fluvial.

Actuellement, la gestion de la Seine est assurée par le Service Navigation de la Seine (SNS) et Voie Navigable de France (VNF) sur le secteur des sites Natura 2000 de la Vallée de Seine amont.

VNF, établissement public créé en 1991, entretient, exploite et modernise le réseau de fleuves, canaux et rivières navigables. Il assure sa navigabilité, développe le transport fluvial, sécurise la gestion hydraulique

Le Service de Navigation de la Seine exerce des missions pour le compte de l'Etat dans les domaines du transport et de l'environnement : sécurité et police de la navigation, gestion du domaine public fluvial. Il est également mis à la disposition de Voies navigables de France. Les missions pour le compte de VNF comprennent l'entretien, l'exploitation et la modernisation des ouvrages et voies navigables ainsi que la promotion du transport fluvial.


Ces deux établissements sont étroitement liés et devraient fusionner en une seule Agence Nationale de la Voie d'Eau en 2013. Les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont concernent la Direction régionale de Seine aval – subdivision d'Amfreville.



En aval du barrage de Poses, un projet d'extension de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, établissement public de l'Etat est en cours d'étude et devrait aboutir en 2012. La répartition des compétences entre VNF et le Grand Port Maritime de Rouen reste à définir dans le cadre de ce processus d'extension des limites administratives du GPMR, y compris les éléments concernant la voie d'eau.

La Seine est une des voies navigables à grand gabarit majeures de France (bateaux ou convois d'une longueur maximal de 185 m pour une largeur maximale de 11,4 m). Avec le projet de canal Seine-Nord Europe qui reliera le bassin de la Seine aux 20 000 km du réseau fluvial du Nord Europe et le développement des ports du Havre et de Rouen, le trafic fluvial de la Seine est amené à augmenter. En 2008, le bassin de la Seine représentait 49 % du trafic national fluvial dont 16,33 millions de tonnes transportés sur la Seine aval, essentiellement pour les matériaux de construction (61% du trafic) et les produits agricoles (13%). Toutefois le transport fluvial est actuellement sous exploité pour le fret. En ce qui concerne le trafic fluvio-maritime, les caboteurs autorisés à emprunter le cours de la Seine depuis Rouen jusqu'à Saint-Denis doivent impérativement présenter les dimensions maximales suivantes: longueur de 120 mètres, largeur de 11,4 mètres, tirant d'eau de 3,5 mètres et tirant d'air de 8,75 mètres.

1.4.2. Les aménagements de la Seine et l'entretien des berges

 Cartes P : Etat des lieux et aménagements de la Seine

Le fonctionnement des barrages :

Les deux principaux aménagements de la Seine présents sur le territoire sont le barrage - écluses de Poses et le barrage-écluses de Port-mort.

Le barrage de Poses comporte des écluses, il permet de rendre la Seine navigable. Une centrale hydroélectrique est implantée depuis 1991. Elle possède une puissance de 8 megawatts. Lors de l'implantation de cette centrale, une passe à poissons a été mise en place. Elle permet notamment la remontée d'espèces patrimoniales comme le Saumon atlantique. Un projet de seconde passe à poissons est prévu sur ce barrage. Les travaux seront réalisés en 2012-2013. De plus, des rénovations d'ouvrages, notamment de deux écluses sont en cours.



Le barrage de Port-Mort et les écluses de Notre-Dame-la-Garenne sont également équipés d'une passe à poissons au niveau des écluses et qui a été mise en service en novembre 2010. Une deuxième passe existe au niveau de la centrale électrique à Notre-Dame-la-Garenne mais son fonctionnement en terme de franchissabilité piscicole n'est pas garanti. Enfin, des travaux sont également en cours sur les 4 écluses (travaux de rénovation).

A noter qu'entre les écluses de Poses (aval) et celles de Notre-Dame-la-Garenne (amont), il est noté une augmentation des trafics. En effet, il est mesuré environ 40 unités de passage par jour à Poses (en 2006, 6,156 millions de tonnes ont transité par les écluses d'Amfreville –Poses pour 13 629 bateaux soit environ 17 150 tonnes pour 38 bateaux par jour) contre 60 unités environ par jour à Port-Mort. Cette différence s'explique notamment par la mise en circulation des granulats extraits entre Poses et Port-mort et à destination de la région parisienne.

Enfin, sur les 10 dernières années, il faut également prendre en compte la forte augmentation des paquebots touristiques – hôtels / restaurants réalisant des rotations entre Paris et Honfleur. Actuellement, 10 paquebots sont présents sur le secteur. Chaque année, de nouvelles demandes sont instruites par VNF. Or le nombre de places pour accueillir des bateaux sont peu nombreuses entre Vernon et Rouen (absence de quais adaptés pour assurer les accostages).

Les ports fluviaux :

Les principaux ports fluviaux présents sur le secteur sont :

- Port Angot (en aval du site à St-Aubin lès Elbeuf),
- Bernières-sur-Seine,
- Les Andelys (port actuellement fermé du fait de son envasement),
- Bouafles.

La gestion du chenal de navigation :

Depuis la loi sur l'eau de 2006, les dragages sont intégrés dans un Plan de Gestion des Opérations de Dragage (PGPOD) en cours de réalisation sur le secteur. Ce document doit présenter les éventualités de dragage sur les 10 années à venir.

Chaque année, des campagnes de dragages sont réalisées au niveau du chenal de navigation afin de garantir les 3,5 mètres de tirant d'eau nécessaire à la navigation.

Pour programmer ces travaux, chaque année, une campagne de bathymétrie (mesure de la profondeur) est réalisée par VNF. Sur les secteurs soumis à travaux, des prélèvements de sédiments sont réalisés préalablement au dragage afin d'orienter les traitements des sédiments. Ainsi, sur le territoire des trois sites Natura 2000, certaines zones sont draguées systématiquement chaque année, il s'agit des zones d'atterrissement régulières notamment présentes en amont et aval immédiat des écluses.

Ainsi, actuellement, les dragages sont réalisés (comm pers, VNF, 2011) :

- en amont des écluses de Notre-Dame-la-Garenne (tous les ans, environ 7 000 à 10 000 m³ sont extraits),
- à l'aval de l'écluse de Notre-Dame-la-Garenne (tous les ans, environ 1 500 à 2 000 m³ sont extraits),
- en amont de l'île du Roulé à Aubevoive (tous les ans, environ 1 500 à 2 000 m³),
- en amont de l'île Bonnet à Tosny (tous les 3 ans environ, environ 1 000 m³),
- en amont de l'île du Château aux Andelys (tous les ans, environ 1 000 m³),
- à Bernières sur Seine, sur plusieurs petits secteurs (environ 500 m³ tous les deux à trois ans),
- en aval de l'île d'Amfreville (environ 1200 m³ tous les ans),
- en amont des écluses de Poses (environ 3 000 m³ tous les ans).

Au total, plus de 15 000 m³ de sédiments sont extraits chaque année de la Seine sur le territoire des "Îles et berges de la Seine dans l'Eure".

Il s'agit de sédiments récents, qui se sont généralement déposés dans l'année. Ces sédiments sont analysés et ils peuvent être entreposés sur la carrière de Bernière-sur-Seine sous réserve de leur conformité réglementaire formalisée par une convention entre l'entreprise réalisant les dragages et l'exploitation de granulats. Ces sédiments servent uniquement à assurer le réaménagement et la remise en état de la carrière.

En effet, d'un point de vue réglementaire⁴, selon la contamination des sédiments, leurs propriétés géotechniques et les besoins des secteurs du bâtiment et des travaux publics, les sédiments dragués sont soit isolés et/ou traités à terre pour éviter une contamination du milieu, soit directement réutilisés (réfection de digues), soit déposés à terre pour une réutilisation ultérieure possible (travaux publics...).

Enfin, on peut noter que sur le territoire du Grand port maritime du Rouen (aval de Rouen), un projet d'augmentation du tirant d'eau (arasement des points hauts sur environ 17% des fonds) est en cours afin de permettre aux bateaux soit à plus grand gabarit, soit chargé de plus grands volumes, de parvenir jusqu'à Rouen. Ce projet ne concerne pas les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

Les aménagements des berges, leur gestion et les servitudes :

De nombreux quais sont présents le long de la Seine. Ils ont été recensés en 2006 par la Chambre de Commerce et d'Industrie et en 2010 par le Groupement d'Intérêt Public Seine Aval - GIPSA en aval de Poses (cf. cartes P).

Concernant les berges et la délimitation entre propriété privée et domaine public fluvial, la règle générale est que l'Etat est propriétaire du lit mineur du cours d'eau jusqu'à la ligne de débordement des eaux (règle du *plenissimum flumen*), tandis que les berges sont privées. Les ouvrages construits dans les cours d'eau domaniaux appartiennent au domaine public sauf les ouvrages fondés en titre, c'est-à-dire dont l'existence est prouvée par un ou plusieurs usages.

Selon des principes anciens, fixés notamment par l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807, les travaux de protection des berges et l'entretien des servitudes de marchepied et de halage sont à la charge des propriétaires riverains mais la loi autorise les collectivités locales à intervenir si elles le souhaitent. Toutefois l'entretien n'est pas obligatoire pour les propriétaires (article 2132 du code général de la propriété des personnes publiques), ils doivent uniquement ne pas planter d'arbres ou clore leur terrain sur une distance de 3,25 mètres dans le cadre de la servitude de marchepied et de 9,75 mètres dans le cadre de la servitude de halage. Ils ont l'obligation de laisser usage au gestionnaire du cours d'eau, aux services de sécurité et de secours, aux agents de la force publique, aux pêcheurs et aux piétons.

⁴ Le fondement de la réglementation sur le dragage et l'immersion ou le dépôt à terre des sédiments relève prioritairement de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et des décrets et arrêtés pris pour son application. Depuis le 9 août 2006, un arrêté fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments extraits de cours d'eau ou de canaux. Ce niveau appelé « S1 » a été établi pour apprécier l'incidence d'une opération sur le milieu aquatique. Il concerne les métaux lourds, les PCB (PolyChloro-Biphényles) totaux (7) et les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Poly-cycliques) totaux. Les boues de curage et matières de vidange sont soumises aux dispositions générales aux déchets. En effet, les boues sont des déchets au sens du code de l'environnement livre V titre IV.

Concernant ces servitudes sur les berges de la vallée de Seine, il a été mis en évidence que la continuité n'est pas toujours assurée par les riverains privés (APURE, 2010). En effet, le contrôle de ces servitudes est difficile à mettre en place de part le linéaire important de berges (rive droite, rive gauche et îles).

Articles de loi, réglementations et jurisprudence liées à l'entretien des berges de la Seine :

- Article 33 de la loi de 1807.

Lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer, ou contre les fleuves, rivières et torrents navigables ou non navigables, la nécessité en sera constatée par le gouvernement, et la dépense supportée par les propriétaires protégés dans la proportion de leur intérêt aux travaux, sauf les cas où le gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics.

- Article L2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3, 25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3, 25 mètres, dite servitude de marchepied.

Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons.

La responsabilité civile des riverains visés au deuxième alinéa ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons qu'en raison de leurs actes fautifs.

Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7, 80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.

Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9, 75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

Sur décision de l'autorité administrative, le droit visé à l'alinéa précédent peut exceptionnellement être supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de sécurité lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels.

Lorsqu'un cours d'eau est déjà grevé de la servitude prévue au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, cette dernière servitude est maintenue.

Une commune, un groupement de communes, un département ou un syndicat mixte concerné peut, après accord avec le propriétaire du domaine public fluvial concerné, et le cas échéant avec son gestionnaire, entretenir l'emprise de la servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux.

Il faut différencier les berges de la Seine, des digues. En effet, du fait de la navigation d'une part et des crues de la Seine d'autre part, de nombreux ouvrages de protection ont été réalisés pour limiter l'érosion des berges et pour lutter contre les inondations). Ces digues et aménagements sont aujourd'hui peu entretenus. Dans certains secteurs les digues montrent des fragilisations importantes. Leur entretien est à la charge de leur propriétaire.

Ainsi concernant les digues existantes de St-Pierre du Vauvray jusqu'à Poses, celles-ci n'ont plus de propriétaires et ne sont donc plus entretenues. En effet, à l'origine un syndicat intercommunal était en charge de leur gestion mais ce dernier a été dissous.

De plus, il existe aujourd'hui des secteurs où l'érosion est présente. Cette érosion impacte les milieux naturels et/ou les propriétés foncières.

L'absence d'entretien global des berges et concertée favorise la poursuite des dégradations constatées, en particulier l'érosion.

La gestion des niveaux d'eau de la Seine :

Source : les grands lacs de Seine.

La gestion des niveaux d'eau de la Seine est liée au contexte de lutte contre les inondations et de soutien à l'étiage. Cette gestion est réalisée à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Seine par "Les Grands lacs de Seine", établissement public interdépartemental qui regroupe Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Cet établissement a deux missions principales :

- soutenir l'étiage pour maintenir les débits de la Seine et de ses affluents ;
- lutter contre le risque lié aux inondations dans le bassin de la Seine en écrêtant les crues.


Pour remplir ces deux missions, les Grands lacs de Seine exploitent 4 ouvrages situés en dérivation de la Seine, de la Marne, de l'Aube et de l'Yonne, en amont de Paris et capables de retenir plus de 800 millions de m³ d'eau.

L'action des 4 lacs-réservoirs permettrait de diminuer de 70 cm la hauteur d'eau pour une crue équivalente à celle de 1910.

Ainsi, en hiver et au printemps, les pluies font monter le niveau des rivières. Les lacs-réservoirs limitent les inondations, en retenant une partie du débit des rivières en crue : rôle d'"écrêtement des crues". L'eau stockée durant toute la période pluvieuse permet de constituer une réserve pour la saison d'étiage. En été et en automne, lorsque les pluies sont rares, le débit naturel des rivières est insuffisant au regard de l'ensemble des besoins en eau, en particulier la production d'eau potable. Les lacs-réservoirs restituent alors aux rivières l'eau prélevée pendant les périodes pluvieuses. Cette action constitue le « soutien d'étiage ».

→ Ainsi, aucune action sur les niveaux d'eau de la Seine dans le cadre des documents d'objectifs de la vallée de la Seine amont ne peut être envisagée.

1.5. L'industrie et les carrières

 Cartes F 1 à F 7 : Les activités économiques : industries (hors carrières), agriculture et tourisme

1.5.1. Les industries et les zones d'activités

La vocation économique de la Seine est historique et se traduit par la présence de grands pôles d'emplois liés aux activités industrielles et portuaires (en particulier en aval de Poses, sur le territoire du Grand Port de Rouen). De part le développement des ports du Havre et de Rouen, de la construction du canal Seine Nord Europe, le développement économique sera amené à être poursuivi en amont de Poses, en particulier pour la logistique multimodale.

En effet, la vocation économique est notamment liée au potentiel de développement du transport de marchandises par voie fluviale. Le transport fluvial est actuellement sous exploité, tant pour le fret que le transport de voyageurs. La voie fluviale représente aujourd'hui une opportunité de développement non négligeable (moins coûteuse et moins polluante par rapport aux émissions de gazs à effet de serre).

Sur le territoire des trois sites Natura 2000, deux pôles d'emplois majeurs industriels sont situés à proximité immédiate du site. Il s'agit du secteur d'Alizay-Pîtres-Le Manoir et du secteur de Gaillon-Aubevoye, qui présentent des entreprises conséquentes (M. Real, Syngenta production France SAS...). On peut également citer la zone d'activités commerciale « Eco-Seine » située entre les communes de Bouafles et de Courcelles sur Seine (CCAIE, 2010). Cette zone, créée en 2007 par arrêtés de lotir est actuellement en cours de commercialisation.

Ainsi, d'après les données de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, plus de 180 entreprises seraient présentes à proximité immédiate des périmètres Natura 2000, c'est-à-dire sur les zones de terrasses alluviales des communes concernés. Toutefois, mis à part les carrières et quelques entreprises associées (cf. voir paragraphe suivant), aucune entreprise n'est incluse dans le périmètre du site.

Les communes accueillant ces entreprises sont : Gaillon, Aubevoye, Alizay, Criquebeuf-sur-Seine, Igoville, Martot, Pont Saint Pierre, Romilly sur Andelle, Saint Pierre la Garenne, Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil, le Vaudreuil.

L'ensemble de ces entreprises constituerait un pôle d'emploi d'environ 6 000 personnes.

Les entreprises présentent dans la vallée alluviale de la Seine concerne de nombreuses activités dont les principales sont : les carrières, la chaudronnerie, l'électricité – électronique, la logistique et les entreprises de transport routier, le plastique (tuyaux, revêtements...), la fabrication de pâte à papier, la fabrication de produits chimiques, des entreprises de BTP (bâtiments et travaux publics). (Source : données CCI, 2010).



De nombreux artisans sont également présents sur les 41 communes du site Natura 2000. Ainsi plus de 700 sont recensés par la Chambre de l'Artisanat et des Métiers. Toutefois, nombres de ces artisans sont situés dans les centres-villes, hors des sites Natura 2000. En effet, l'artisanat concerne essentiellement le commerce alimentaire et les entreprises de rénovation / bâtiments (charpentiers, menuisiers...). A noter qu'un nombre non négligeable de garagistes – concessionnaires- carrossiers sont présents sur les terrasses, ainsi que 3 déchetteries (à proximité des sites Natura 2000).

Le Schéma départemental des zones d'activités

Actuellement, le Département de l'Eure définit son schéma départemental des zones d'activités. Les objectifs de ce schéma ont pour but :

- De définir la disponibilité d'espaces adaptés aux besoins des entreprises et des territoires (localisation, surfaces, typologie...)
- De s'assurer de la maîtrise et de l'optimisation du foncier et des réserves foncières
- De mettre en avant les complémentarités entre les zones et les territoires
- De s'assurer de la qualité des espaces construits / aménagés
- D'informer les territoires sur ces enjeux.

Bien que le territoire soit un espace fortement contraint par le risque inondation (PPRI de la boucle de Poses), et donc un espace dont les capacités de développement paraissent limitées, comme en témoigne le parc industriel du Vauvray (désormais en zone d'expansion des crues et ne pouvant bénéficier d'un développement économique), 3 sites à enjeu de développement économique ont été mis en évidence avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure.

Deux à développement économique actuel ou imminent (étude en cours). Il s'agit :

- du secteur de Alizay-Pîtres-le Manoir, à proximité immédiate du site des îles et berges de la Seine,
- du secteur de Gaillon-Aubevoye, à proximité immédiate des sites de la ZPS "Terrasses alluviales" et des "Boucles de la Seine Amont". Il s'agit actuellement de la plus grande zone économique du secteur puisque d'après les données de la chambre de commerce et d'industrie, elle accueillerait plus de 50 entreprises.

Un secteur à développement économique potentiel. Il s'agit :

- du secteur de Criquebeuf-Martot, dont une partie est situé dans la ZPS "Terrasses alluviales"

Sur ces sites, plusieurs projets de développement économiques sont évoqués, en projets ou potentiels.

Parmi les différents projets en cours, on peut particulièrement citer :

- La création d'une plate forme trimodale route/rail/fleuve et d'un port fluvial à Alizay, sur le site de l'usine M-Real. Ce projet entre dans la logique de développement économique de l'axe Seine fondé sur la relance de l'économie maritime et portuaire.
- D'un projet de plateforme multimodale à Aubevoye sur un terrain appartenant à EDF.
- La zone d'activité logistique de la communauté de communes Seine-Bord sur la commune de Criquebeuf sur Seine au lieu –dit Le Bosc. D'une superficie projetée de 48 hectares, il est retenu un aménagement en deux temps avec une première phase de 25 hectares dédiés aux activités logistiques de forte valeur ajoutée.

→ Ainsi il est primordial dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs de définir les mesures qui garantiront la préservation de la biodiversité tout en permettant le développement économique.

1.5.2. Les carrières



Cartes G1 à G5: Les activités carrières sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Les exploitations de carrières sont soumises au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles ont des règles spécifiques :

- elles sont autorisées pour une durée définie et renouvelable ;
- elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- la production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation ;
- l'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution ;
- le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- l'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

L'essentiel des carrières du département de l'Eure sont des exploitations de granulats ou sables alluvionnaires. En France, la consommation annuelle de granulat est estimée à environ 7 tonnes par an et par habitant (UNICEM, 2011).

L'activité d'extraction de sables et graviers est très présente sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont (et de façon générale sur l'ensemble de la vallée de Seine). Ainsi sur les 5 539 ha concernés par Natura 2000, environ 2 477 ha ont déjà été exploités et remis en état, ou sont en cours d'exploitation, dont 2 470 ha sur les terrasses alluviales (soit 67% des terrasses alluviales inscrites en Natura 2000). La majorité des exploitations se sont déroulées ou se déroulent sur les terrasses alluviales du fait de la géologie.



Ainsi d'après les données géographiques de l'UNICEM (comm. pers, UNICEM, 2011), sur la ZPS terrasses alluviales de la Seine, environ 2470 hectares sont concernés par les exploitations de granulats :

- environ 130 hectares correspondent à des installations de traitements des exploitants de granulats,
- environ 850 ha sont des zones réaménagées et pour lesquelles le procès verbal de recollement a été délivré par les services de l'Etat,
- environ 70 ha sont des secteurs en cours d'exploitations,
- environ 260 ha sont des secteurs en cours de réaménagements (exploitation terminée, réaménagement en cours),
- environ 60 hectares sont des secteurs pas encore exploités mais pour lesquels l'autorisation d'exploitation est accordée,
- pour les 1 100 hectares restants, l'état d'avancement n'est pas précisé mais d'après les éléments cartographiques, il s'agit de zones déjà réaménagées ou en cours de réaménagement.

Sur les secteurs des terrasses alluviales du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon", 300 ha sont concernés par l'exploitation de granulats dont :

- environ 180 hectares sont des zones réaménagées et pour lesquelles le procès verbal de recollement a été délivré par les services de l'Etat,
- environ 1 ha est en cours d'exploitations,
- environ 40 ha sont des secteurs en cours de réaménagements (exploitation terminée, réaménagement en cours),
- environ 35 hectares sont des secteurs pas encore exploités mais pour lesquels l'autorisation d'exploitation est accordée,
- pour les 44 hectares restants, l'état d'avancement n'est pas précisé mais d'après les éléments cartographiques, il s'agit de zones déjà réaménagées ou en cours de réaménagement.

Enfin, sur le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure", seuls 4 hectares ont été exploités pour l'extraction de granulats dont 3 hectares correspondent à des zones réaménagées et pour lesquelles le procès verbal de recollement a été délivré par les services de l'Etat.

Nota bene : l'exploitation est terminée lorsque le procès verbal de recollement a été dressé par la DREAL. Ce document fait état de la bonne réalisation des réaménagements, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant initialement l'exploitation.

Les premières activités d'extraction sur le secteur datent des années 50.

Ces extractions ont notamment permis la création des plans d'eau de la boucle de Poses, désormais site majeur régional pour l'accueil des oiseaux.

Ainsi, une bonne partie des exploitations remises en état ont intégré au début des années 2000 le réseau Natura 2000. Cette intégration témoigne de la compatibilité de l'activité carrières avec la préservation de la biodiversité.

Actuellement, sur la vallée de Seine amont, 6 entreprises pour 13 sites de production sont présentes. Cette activité représente environ 200 emplois directs. Il a été mis en évidence qu'environ 1 emploi créé en carrière induit 4 à 5 emplois indirects (transport, entreprises de transformation mise en place à proximité des installations de traitement...). Ainsi sur le secteur, la création d'emplois induits se situerait entre 800 et 1 000 personnes (UNICEM, 2011).

Comme en témoigne la carte des activités carrières, l'ensemble des secteurs de terrasses alluviales a été concerné ou est concerné par une exploitation de carrières. Des extensions de carrières et de nouveaux projets sont en cours dans ou à proximité immédiate du site telles la carrière de Porte – Joie ou le projet d'extension d'exploitation sur le secteur de Criquebeuf – Martot. Ainsi, on peut distinguer 9 "grands sites" de production de granulats présents dans les périmètres Natura 2000 ou à proximité immédiate (ces grands sites sont caractérisés par leur localisation géographique) :

- secteur de Criquebeuf-Martot (dans le périmètre),
- secteur de Pîtres- Alizay – Le Manoir (à proximité immédiate),
- secteur de la Boucle de Poses – Porte-Joie (dans le périmètre et à proximité immédiate),
- secteur de Muids-Andé (à proximité immédiate),
- secteur de Venables (à proximité immédiate),
- secteur de Tosny – Bernières sur Seine (dans le périmètre),
- secteur de Bouafles – Courcelles (dans le périmètre),
- secteur de Gaillon – Aubevoye (dans le périmètre),
- secteur de Notre-Dame-de-l'Isle (à proximité immédiate).

Les installations de traitement présentes sur les sites d'extraction pour le nettoyage et l'exportation des granulats sont vouées à rester pérennes au-delà des autorisations d'exploitation, de part les aménagements nécessaires pour le transport fluvial (cas des installations sur les secteurs de Martot, Val-de-Reuil, Bouafles, Notre Dame de l'Isle, Gaillon, Bernières-sur Seine, Igoville) ou ferroviaire. En effet, ces installations correspondent à des dispositifs bi ou tri-modaux (route-fer ou route-fleuve-fer) permettant le chargement des granulats.

Cette activité, au-delà des emplois directs (environ 200 personnes), contribue à la création d'emplois dans le transport fluvial. En effet, environ trois quart de la production sont transportés par voie fluviale. Ainsi, d'après les données de VNF, environ 20 unités de navigation par jour relatifs à l'activité carrières seraient mis en circulation à partir du territoire de la vallée de Seine amont en amont de Poses, à partir des ports-fluviaux créés spécifiquement pour cette activité à Poses, Bernières-Tosny, Courcelles et Gaillon. De plus, cette activité permet également la création d'emplois locaux dans des entreprises de préfabrication de produits en béton telles que des dalles, parpaings... (Courcelles, Bernières, Amfreville, St Pierre la Garenne) ou des entreprises de fabrication prêts à l'emploi (Bernières, Gaillon, Poses, Incarville). En effet, ces dernières se positionnent proche des centres de production de granulats pour réduire les coûts de transport. On estime généralement qu'un emploi en carrière induit la mise en place de 4 à 5 emplois en ce qui concerne les activités annexes (UNICEM).

A noter la mise en place au niveau national depuis 2004 et sous l'égide de l'UNICEM, de la "Charte Environnement des Industries de Carrières" afin de s'assurer de la mise en place de bonnes pratiques environnementales et de répondre aux enjeux du développement durable des territoires.

Ainsi, pour toute entreprise de carrières adhérent à cette charte s'engage à :

- maîtriser ses impacts environnementaux (ensemble de bonnes pratiques pour respecter au mieux le cadre de vie des riverains et les écosystèmes),

- mettre en œuvre une concertation constructive (pendant toute la vie de la carrière, du projet initial jusqu'au réaménagement final, afin de mettre en cohérence les attentes et les objectifs des autres acteurs du territoire,
- développer sa compétence environnementale.

Dans le Département de l'Eure, 11 sites de production sont engagés dans la démarche. Tous les sites de la vallée de la Seine amont ont intégré cette démarche.

→ Le Schéma Départemental des carrières

L'une des missions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Formation "Carrière") est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Le schéma départemental des carrières de l'Eure date de 1997. Il est actuellement en cours de révision.

Les carrières du Département de l'Eure sont localisées en très grande majorité dans la vallée de la Seine du fait :

1. de l'absence de roches dures pouvant se substituer aux roches alluvionnaires,
2. de la protection environnementale des petites vallées. En effet, historiquement les vallées de l'Eure, de la Risle, de l'Epte et de l'Iton étaient également exploitées mais aujourd'hui la production de ces petites vallées est très réduite. Il ne reste plus qu'une carrière dans la vallée d'Eure (à Acquigny).
3. de la présence de la Seine permettant un transport fluvial.

Ainsi, la production départementale est essentiellement tournée vers des sables et graviers déposés par les cours d'eau (88% des matériaux produits). Cette production annuelle de granulats d'origine alluvionnaire était en 2008 de 5,96 millions de tonnes dans le département de l'Eure pour une production totale de 5,96 millions de tonnes (+ 360 000 tonnes de roches calcaires et 350 000 tonnes de recyclage).

On notera que les matériaux produits dans l'Eure alimentent :

Source : études économiques – révision du schéma départemental des carrières (données 2008).

- le Département de l'Eure (2,7 millions de tonnes en 2008 soit 45 %)
- l'Ile-de-France (2,45 millions de tonnes en 2008 soit 41%), essentiellement par voie fluviale (à 92% par la Seine), le restant par le réseau routier,
- la Seine maritime (8%),
- la Picardie (4%), livrés par 50% par la voie d'eau,
- la Basse-Normandie (0,8%),
- le Nord-Pas-de-Calais (0,3%).

Le schéma départemental de 1997 hiérarchisait les contraintes et définissait différents types de zones selon les contraintes environnementales. En 1997, les sites Natura 2000 n'étaient pas encore référencés. De ce fait, ils n'étaient pas mentionnés dans les zones à contraintes environnementales.

Les travaux actuels de révision du Schéma départemental des carrières (non validé) proposent le classement suivant (*mise à jour en septembre 2011*).

- des zones à exclusion (zones à fortes contraintes où l'exploitation de carrière n'est pas compatible) parmi lesquelles les réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, les lits mineurs des cours d'eau, les lits majeurs des cours d'eau à vocation salmonicoles, les sites du Conservatoire du littoral, les espaces et milieux remarquables correspondant à la loi Littoral (art. L146-6 du Code de l'Urbanisme), les zones du lit majeur à 35 mètres du lit mineur des rivières à vocation cyprinicole, les sites Natura 2000 mis en place pour la préservation des rivières (cours d'eau de première catégorie) et les zones humides incluses dans un site Natura 2000, les forêts de protection et les sites classés.
- des zones à enjeux environnementaux forts (zones de grande richesse environnementale où l'ouverture de carrière peut être autorisée sous réserve de la démonstration par l'étude d'impact de la conservation du caractère remarquable du site et de la proposition de mesures compensatoires) parmi lesquelles les espaces naturels majeurs et espaces naturels et paysagers significatifs cartographiés par la DTA de l'Estuaire de Seine, les ZPPAUP et AVAP, les périmètres de protection des monuments historiques, les sites du Conservatoire d'Espaces naturels de Haute Normandie, les Espaces Naturels Sensibles, les zones humides,

les sites à sols pollués, les sites inscrits et sites en procédure de classement, les sites Natura 2000 hors enjeux rivières et zones humides (coteaux calcaires, terrasses alluviales, forêts), les ZNIEFF de type 1 et les périmètres de protection des captage d'eau potable.

- des zones à enjeux environnementaux modérés (zones de richesse environnementale où l'ouverture de carrière peut être autorisée sous réserve de la démonstration par l'étude d'impact de la conservation du caractère intéressant du site) parmi lesquelles les aires d'alimentation des captages d'eau potable, les forêts (code forestier), les zones d'érosion, les surfaces toujours en herbe et les ZNIEFF de type II.

→ Il convient de se référer à l'avancée des travaux sur le Schéma Départemental des carrières afin de connaître les évolutions et la validation de ce classement.

Concernant les réaménagements, le schéma départemental des carrières de l'Eure de 1997 indique que, pour les carrières de sables et de graviers dans les vallées, il faut exploiter de préférence les gisements hors d'eau, ce qui permet un réaménagement agricole ou forestier ou d'autres utilisations du sol. Pour les carrières exploitées en eau, il faut rechercher une certaine variété des réaménagements pour éviter l'effet d'accumulation de plans d'eau trop uniformes.

Le réaménagement des carrières s'effectue progressivement, tout au long des phases d'exploitation jusqu'à la fermeture du site.

→ Les travaux en cours sur le schéma départemental des carrières ne permettent pas encore d'évoquer les nouvelles orientations qui seront définies pour le réaménagement des carrières (*mise à jour en septembre 2011*).

1.6. L'agriculture

L'agriculture n'est pas une activité majoritaire sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont. En effet, en 2009, seuls 877 hectares étaient déclarés en Surface Agricole Utile à la Politique Agricole Commune soit 16 % de la superficie totale des sites Natura 2000 dont :

- 814 ha de SAU sur la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine" soit 22% de la superficie du site. Sur ces 814 ha, seuls 50 ha correspondent à des prairies (soit 6%).
- 32 ha de SAU sur les secteurs des terrasses alluviales du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" soit 5% de la superficie des secteurs des terrasses, dont 16 ha de prairies et 3 ha de pelouses sèches (soit 60% de la SAU).
- 4,5 ha de SAU sur le site "Îles et berges de la Seine dans l'Eure" (soit environ 1% du site) correspondant uniquement à des prairies.

64 agriculteurs sont toutefois concernés par les sites Natura 2000.

Les données du Recensement général agricole permettent d'avoir un premier aperçu de l'agriculture sur le territoire des 41 communes du site Natura 2000.

1.6.1. L'agriculture sur les communes du site Natura 2000 (analyse des données RGA de 1979 à 2000)

L'ensemble des données de ce chapitre est issu des recensements généraux agricoles établis par les services statistiques AGRESTE du ministère de l'agriculture. Les informations ne sont communiquées qu'au-delà de 3 exploitations par commune par soucis de confidentialité. Sur le territoire, 19 communes sont concernées par cette confidentialité, c'est-à-dire que 19 communes possèdent moins de 3 exploitants sur leur territoire. Il s'agit de petites communes (en superficie) telles que Courcelles-sur-Seine, Igoville, Le Thuit, Les Damps, Porte Joie, St Pierre du Vouvray, Tournedos, Villers sur le Roulé... ou de communes où le développement agricole est faible telles que Poses, Pont de l'Arche ou Le Vaudreuil.

Nb. : L'analyse suivante est réalisée à partir des données communales, cependant le site Natura 2000 s'étend uniquement sur une partie des 41 communes du site. Les données sont donc à relativiser avec les pourcentages des superficies communales incluses dans le site.

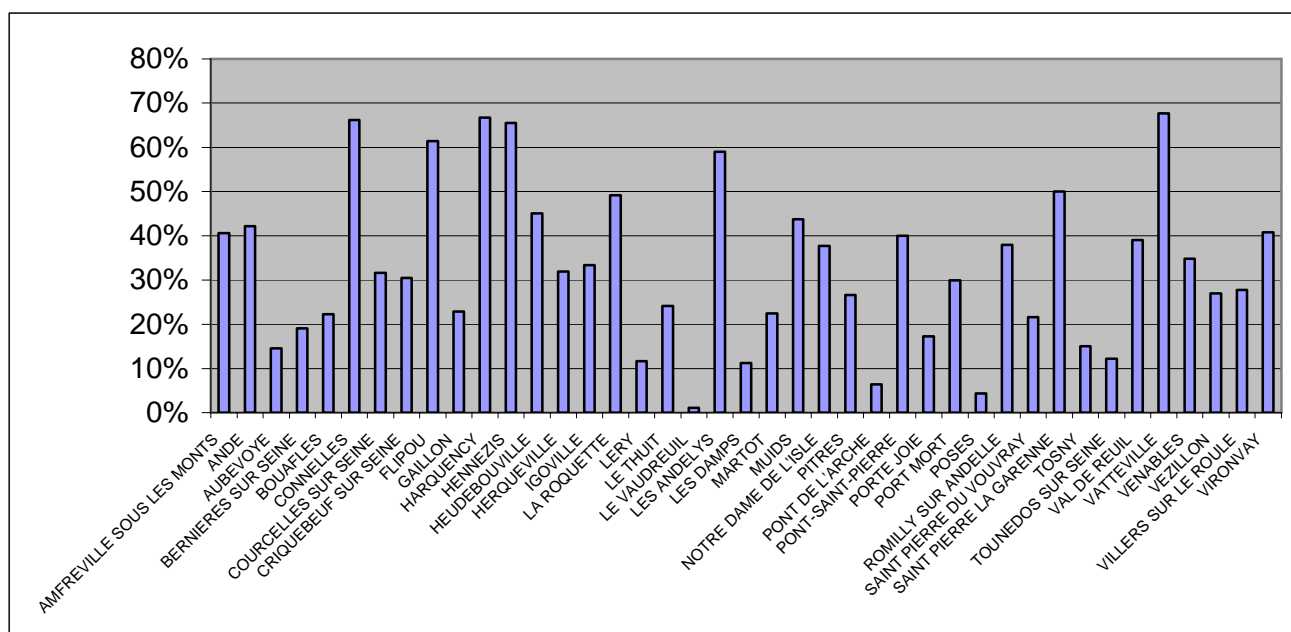


Figure 7 : Pourcentage de la superficie communale déclarée en SAU

A l'échelle des 41 communes du site Natura 2000, en moyenne 35 % de la superficie communale est déclarée en surface agricole. Certaines communes, telles que Le Vaudreuil, Pont de l'Arche, Poses ont une surface agricole très faible.

De façon générale, **la surface agricole a diminué de près de 20% entre 1979 et 2000 sur les 41 communes du site**. Ceci peut s'expliquer d'une part par le développement urbain sur certaines communes du site (à l'exemple de Val-de-Reuil) et d'autre part par l'utilisation de l'espace par des activités économiques telles les exploitations de carrières. A noter que si certains réaménagements de carrières prévoient la remise en état des terres pour l'exploitation agricole, cela correspond très rarement à la surface totalement perdue.

Entre 1979 et 2000, sur les 41 communes du territoire, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué d'environ 50%. A l'inverse, la moyenne de Surface Agricole Utile par exploitation professionnelle a augmenté d'environ 36%. Si ces données suivent la tendance nationale (diminution du nombre d'exploitants mais augmentation de la surface agricole par exploitant), ces chiffres sont à relativiser du fait de la perte de surface agricole sur le territoire.

L'analyse de l'évolution de la surface toujours en herbe par rapport à la SAU des exploitations dont le siège est localisé sur une des 41 communes du site met en évidence que :

- la superficie en herbe est faible (inférieure à 30%). Ainsi, le territoire est plutôt tourné vers la culture.
- la surface des prairies permanentes a baissé entre 1979 et 2000 à l'échelle des communes du site.

Toutefois ces données sont à relativiser. En effet, plusieurs communes ont une partie de leur territoire sur les plateaux adjacents (notamment le plateau du Vexin normand), de ce fait, les chiffres ne permettent pas d'identifier de façon exactes les caractéristiques agricoles de la vallée de Seine. De plus, de part le secret statistique, plusieurs communes ne peuvent participer à l'établissement de ces "moyennes".

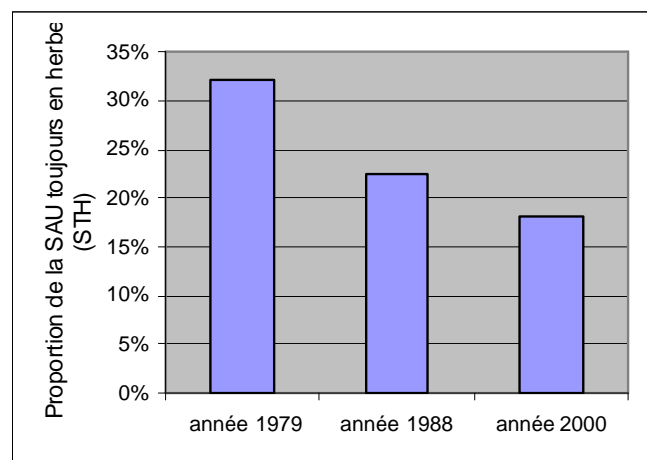


Figure 8 : Proportion de la surface agricole déclarée toujours en herbe

Enfin, il est à noter la caractéristique du secteur de Criquebeuf-sur-Seine / Martot composé de nombreuses cultures maraîchères. Ces cultures maraîchères (non situées en site Natura 2000) représentent 45 % de la production départementale (source : SCOT Seine Eure). En effet, dans ce secteur, les sols d'alluvions sont particulièrement propices au maraîchage.

1.6.2. Les pratiques agricoles sur les périmètres Natura 2000

En juillet et août 2010, une enquête sur les pratiques agricoles a été menée par le Conseil général de l'Eure auprès des exploitants agricoles des trois sites Natura 2000. Les objectifs recherchés pour l'enquête étaient de :

- récolter un ensemble d'informations relatives à la nature des pratiques agricoles menées sur le site,
- constituer un outil de réflexion pour la définition des engagements des futurs cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales proposées dans le document d'objectif.

L'enquête a été envoyée à l'ensemble des agriculteurs du site. Le taux de réponse a été de 20% (13 réponses / 64 questionnaires envoyés). Toutefois, il faut ici rappeler que l'ensemble des terres des exploitations enquêtées ne sont pas en totalité incluses dans le site Natura 2000. Les données sont donc à relativiser avec les pourcentages de la SAU des exploitations incluses dans le site.

➤ Les exploitations agricoles du site Natura 2000

Menée sur la base d'un questionnaire formalisé établi en concertation avec les partenaires professionnels agricoles du site, cette enquête a tout d'abord permis de mettre en avant les principales caractéristiques des exploitations agricoles présentes sur le site.

Parmi les exploitations ayant répondu :

- 6 sont des exploitations uniquement vouées à la polyculture ;
- 6 assurent une polyculture – élevage ;
- 2 sont des maraichers (dont un maraicher mixte - culture).

La production « cultures » est dominante. Ainsi 6 exploitations (46%) ne possèdent aucune prairie et la surface toujours en herbe est en moyenne de 9,5% pour la totalité de la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation. A l'inverse les cultures représentent en moyenne 87% de la surface agricole, le reste se répartissant sur les surfaces en gel ou sur des prairies temporaires.

Tableau 6 : Caractéristiques des exploitations agricoles ayant des parcelles sur les sites Natura 2000

	Moyenne	Mini.	Maxi.
Surface Agricole Utile en ha	176 ha	6	419
Pourcentage de Surface Toujours en Herbe (STH / SAU)	9,5%	0%	45%
Pourcentage de cultures (/SAU)	87%	47%	100%



Concernant le chargement à l'exploitation (en UGB/ha) à l'année, seules 4 exploitations ont répondu à la question. Il varie entre 0,56 UGB/ha et 1,6 UGB/ha. On rappellera ici que la valeur seuil généralement décrite dans la bibliographie comme le chargement maximal d'une gestion dite extensive est inférieure ou égale à 1,4 UGB/ha. Cette valeur est notamment celle demandée dans le cadre de la mise en place de la Prime Herbagère Agro-Environnementales (PHAE2).

→ Les exploitations sont tournées majoritairement vers les cultures (plus de 90 % de la surface agricole est en culture).

➤ La gestion des prairies

Seules 7 exploitations (50%) ont répondu aux questions relatives à la gestion des prairies.

Les prairies sont permanentes ou temporaires, utilisées soit uniquement pour la fauche, soit pour le pâturage, soit pour la fauche puis le pâturage. Les données récoltées ne permettent pas d'évaluer les proportions de ces 3 pratiques sur le site.

Concernant la fauche, le foin est majoritairement valorisé sur l'exploitation pour l'alimentation du bétail. La date de fauche des prairies est comprise entre le 15 mai (au plus tôt) et le 20 juin (au plus tard).

Concernant le pâturage, la mise à l'herbe du bétail s'échelonne d'avril à mai. Le bétail est sorti des parcelles en moyenne vers la mi-novembre (variation selon les exploitations : de début octobre à fin novembre).

La gestion couplée fauche-pâturage consiste à réaliser au cours de l'année sur une même parcelle une récolte de fourrage (fauche) et de faire pâturer. Un déprimage (pâturage par le troupeau sur une courte durée des parcelles) peut être réalisé au début du printemps, quelques semaines avant la fauche. Les terrains sont ensuite laissés libres pour la pousse de l'herbe. Suite à la première fauche, un pâturage du regain peut être mis en place (pâturage des repousses après fauche).

• La fertilisation et les amendements sur les prairies

Sur les 7 réponses : 5 exploitations fertilisent leurs prairies. 2 ne les fertilisent pas.

Il est à noter que sur les 5 exploitations, 4 utilisent des doses d'azote élevées : entre 80 et 100 unités d'azote par ha, épandus majoritairement en 2 passages (mars et mai-juin). Ainsi la moyenne de fertilisation est élevée : 80 unités d'Azote/ha/an
Seules deux exploitations réalisent des apports calco-magnésiens (environ tous les 3 ans).

• **L'utilisation de produits phytosanitaires sur les prairies**

5 exploitations utilisent des phytosanitaires sur leurs prairies pour lutter contre les chardons, les rumex ou les orties, ou pour entretenir les aménagements (clôtures...). A noter que 3 exploitations mentionnent la présence d'orties envahissantes or ce sont des exploitations utilisant de fortes doses d'engrais (80 ou 100 UN/ha).

Les apports d'azote sous forme de nitrates favorisent la croissance des plantes mais ils peuvent favoriser certaines espèces adaptées aux sols riches : les espèces « dites nitrophiles ». Ces dernières deviennent très concurrentielles et se développent aux dépens des autres plantes qu'elles finissent par supplanter. C'est particulièrement le cas de l'Ortie.

*La fauche, selon les prairies s'échelonne du 15 mai au 20 juin.
Le bétail est à l'herbe d'avril-mai à octobre-novembre
Les valeurs de fertilisation sont relativement élevées sur les prairies : en moyenne 80 unités d'azote/ha/an.
L'utilisation des produits phytosanitaires reste courante sur les prairies.*

➤ **Les cultures**

Toutes les exploitations ayant répondu au questionnaire ont des cultures. Une seule exploitation est tournée vers la culture maraîchère uniquement.

En moyenne, 5,5 cultures différentes sont mises en place sur l'exploitation (nombre de cultures variant de 3 à 9). Les cultures mises en œuvre à l'échelle des exploitations sont le blé, le maïs grain ou ensilage, le colza, l'orge de printemps ou d'hiver, les pois, la feverole, la luzerne, le lin, les betteraves sucrières ou fourragères, la pomme de terres ou les légumes.

Les principales cultures mises en place sur les zones de terrasses alluviales sont le maïs, le blé, le colza, l'orge, la feverole, le lin, les betteraves.

Toutes les exploitations pratiquent la rotation des cultures. Toutefois, 4 exploitations (30%) ne pratiquent pas la rotation sur toutes les cultures de leur exploitation. 10 exploitations (77%) utilisent encore le gel dans leur gestion de l'exploitation. Les surfaces en gel varient de 1 à 60 ha.

La rotation des cultures permet :

- *de rompre l'installation durable des maladies et des nuisibles,*
- *de ne pas épuiser les ressources du sol, en prévoyant même sa régénérescence,*
- *de freiner et contrôler la croissance des mauvaises herbes.*

La fertilisation des cultures est soit uniquement chimique (pour 3 exploitation soit 23%), soit uniquement organique (une seule exploitation - 7%), le plus souvent mixte chimique et organique (46% - 6 exploitations) et 3 exploitations en complément utilisent également des boues de stations d'épuration pour leur fertilisation (23%).

Concernant les techniques culturales liées au fertilisation, 3 exploitations disent ne pas réaliser de bilan import/ export sur cultures et 6 exploitations ne réalisent pas d'analyse de reliquat d'azote.

Le bilan import / export sur les cultures permet de raisonner l'utilisation des engrais. Il consiste à estimer en parallèle la matière exportée des cultures (d'après les rendements par culture, on estime la quantité d'un élément nutritif utilisé par la culture (exemple : estimation de la quantité d'azote contenu dans chaque quintal de blé)) et la matière importée (engrais). L'objectif est d'avoir un apport d'engrais initial égal à la matière exportée.

L'analyse du reliquat d'azote est un outil pour optimiser les apports d'azote. En effet, pour optimiser les coûts des apports d'engrais azotés et limiter au maximum les pertes qui génèrent la présence de nitrates dans les eaux superficielles, l'analyse du reliquat azoté à la sortie d'hiver sur les parcelles (de janvier à avril selon la région et la culture) permet d'adapter sa fertilisation à la culture en place.

Toutes les exploitations réalisent des déchaumages sur les cultures.

En agriculture, le déchaumage est une technique culturale consistant en un travail superficiel du sol destiné à enfouir les chaumes et restes de paille afin de favoriser leur décomposition. Le déchaumage se pratique à l'aide d'une déchaumeuse ou d'un cover crop. Il intervient après la moisson et avant les labours profonds.

Toutes les exploitations (excepté un maraîcher) luttent chimiquement contre les adventices des cultures. Les principales adventices mentionnées sont des graminées (vulpin, brome, folle avoine, ray grass), la matricaire, le coquelicot, la renouée, les géraniums, les liserons. Seules 4 exploitations utilisent des modes de désherbages mécaniques en complément de la lutte chimique.

Les principales maladies évoquées sur les cultures sont la septoriose (maladie fongique engendrée principalement par les champignons du genre Septoria - particulièrement fréquentes dans le blé), la fusariose, les melighetes du colza (petit coléoptère pouvant empêcher la fructification du colza), les pucerons, le mildiou (sur les pommes de terres), la rouille (attaque de champignons), l'helminthosporiose (champignon du maïs)

Trois exploitations (23%) irriguent leurs cultures, essentiellement pour les légumes (maraîchage) ou pour le maïs. Les pompages ont lieu en nappe.

↻ **Autres éléments de l'exploitation**

Seules 4 exploitations possèdent des haies et trois des mares. L'entretien des haies est réalisé au broyeur ou à l'épareuse.

3 exploitations ont mis en place une lutte contre les ragondins. 6 exploitants (46%) estiment que les ragondins provoquent des dégâts non négligeables sur les cultures ou les berges. De même, 4 exploitations évoquent de nombreux dégâts sur les cultures par les lapins et également par les cygnes.

10 exploitations (77%) ont dû modifier leur système d'exploitation : soit du fait de transformations de terres agricoles vers l'urbanisme ou l'industrie (4), soit du fait d'agrandissement ou de mises aux normes (4), soit par des transformations de prairies en cultures (2).

Dans les autres remarques faites lors de l'enquête : 2 exploitations évoquent le problème de l'érosion des berges liée à l'augmentation du trafic fluvial.

Enfin, il est à noter que le territoire semble avoir peu bénéficié des mesures agro-environnementales depuis 1995. Puisque seule une exploitation a déjà contractualisé un CTE en 2001.

1.7. La gestion forestière

Source : CRPF, 2010

Sur les sites Natura 2000 de la Vallée de Seine amont, la gestion forestière concerne 22% du territoire (superficie boisée).

Les boisements correspondent à l'échelle des trois sites essentiellement à des plantations de diverses espèces réalisées dans le cadre des programmes de réaménagement d'exploitation de carrières (à l'image du secteur de la boucle de Tosny) ou de boisements spontanés établis sur les coteaux calcaires.

On rappellera ici que les forêts sont soumises au code forestier.

La gestion durable des forêts est inscrite dans la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Elle "garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes." (Art. 1).



Pour garantir cette gestion, un propriétaire forestier privé doit :

- soit élaborer un Plan Simple de Gestion (PSG). Ce document est obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant, pour les forêts de plus de 10 ha d'un seul tenant bénéficiant d'une aide publique ou les forêts pour lesquelles le propriétaire forestier a bénéficié du dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier (DEFI-forêt).
- soit élaborer un Plan Simple de Gestion Volontaire (pour les surfaces d'au moins 10 ha).
- soit adhérer à un règlement type de gestion et/ou à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les forêts de moindre importance.

Ainsi, le Plan Simple de Gestion présente les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer pour une période de 10 à 20 ans. Il doit être approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, les boisements sont privés (absence de forêt domaniale ou communale). 19 plans simples de gestion sont établis sur 769 ha. Ainsi 29% de la surface boisée des sites Natura 2000 sont couverts par un document de gestion durable forestier (inclus la partie des coteaux calcaires).

Tableau 7 : Surface des peuplements et répartition des Plans Simples de Gestion sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Site Natura 2000	Nombre de PSG	Surface en Natura 2000 intégrant un PSG	Surface en peuplement forestier (Inventaire Forestier National) en Natura 2000
Les Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon (ZSC) – incluant les coteaux calcaires	15	593 ha	1 835 ha
Iles et berges de la Seine dans l'Eure (ZSC Natura2000)	1	0,04 ha	158 ha
Les terrasses alluviales de la Seine (ZPS Natura2000)	7	273 ha	1 096 ha
Périmètre fusionné des 3 sites	19	769 ha	2 645 ha

1.8. Le tourisme et les activités de loisirs

La vallée de la Seine est un axe de développement touristique majeur au niveau régional. La qualité des sites naturels et paysagers, le patrimoine historique, la présence de sites dédiés aux loisirs font du territoire un espace important pour le développement touristique.

La base de loisirs de Léry-Poses constitue le principal équipement touristique de la vallée de la Seine (fréquentation estimée à 1 millions de visiteurs par an). Château Gaillard aux Andelys (30 000 visiteurs / an), la présence du Château de Gaillon (5 000 à 7 000 visiteurs / an) et de Giverny (à l'amont du site) sont également des pôles touristiques importants.

Le tourisme fluvial est amené à se développer sur le territoire.

Plusieurs golfs et campings sont également présents à proximité immédiate des 3 sites Natura 2000.

○ **Le 5^{ème} Schéma départemental du tourisme de l'Eure**

Approuvé par l'Assemblée Départementale en 2007, le 5^{ème} Schéma Départemental du Tourisme est le document stratégique de référence sur lequel se basent les actions de promotion et de développement touristique menées par Eure Tourisme.

Parmi les actions définies par le schéma, on peut citer :

- le développement d'un grand projet tourisme et loisirs sur la base de plein-air de Léry Poses,
- la définition d'un grand projet interdépartemental Vallée de Seine.

Ces actions sont d'ores et déjà engagées et font l'objet d'une réflexion spécifique.

○ **La base régionale de plein air et de loisirs de Léry-Poses**

Créée en 1971 sur d'anciennes ballastières, elle s'étend sur environ 1 400 hectares et proposent de nombreuses activités encadrés pour la plupart par le syndicat mixte de la base :

- le lac des Deux Amants, avec plages surveillées, terrains de pétanques, de volley-ball, d'aires de pique-nique, golfs miniatures, restauration rapide, location d'engins nautiques, le téléski nautique, son golf... A noter que sur le lac des deux amants, une réserve de pêche est mis en place depuis 2007 (sur la zone appelé Etang Hérouard). Cette réserve de pêche accueille de nombreuses espèces d'oiseaux.
- le lac du Mesnil, comprenant le Centre Nautique (sports nautiques de plein air) et le Centre Régional Jeunesse et Sport (aviron, canoë-kayak).
- le bassin d'aviron,
- l'étang de la Grande Noë, réserve ornithologique, gérée par convention par le Groupe Ornithologique Normand.



Sur les lacs (excepté sur la Grande Noë) et le bassin d'aviron, les activités nautiques sont autorisées mais l'utilisation de moteurs thermiques est interdite.

La passe à poissons du barrage de Poses est également gérée par la base, ainsi que le golf.

A proximité immédiate, on trouve : le site du barrage et des écluses de Léry-Poses, lieu de promenade privilégié (musée, passes à poissons, guinguette) et le site de la côte des deux amants avec son panorama et sa légende, ainsi qu'une piste d'envol des parapentes et une piste d'envol des ULM.

A noter que les ULM survolent l'Etang Hérouard lors du décollage et de l'atterrissage. Ils peuvent survoler l'essentiel du territoire à l'exception de la réserve ornithologique de la Grande Noë.

Une étude a été récemment réalisée afin d'évaluer les potentialités de développement de la base de loisirs et de proposer des actions de restauration. Dans les projets définis, les actions proposées concernent notamment l'amélioration des liaisons entre les différents lacs, le confortement des équipements sportifs existants, le développement de l'offre d'hébergement, la création d'un pôle nature (maison des lacs et de la nature). Ce dernier aura comme fonction la protection de la ressource en eau, la protection des écosystèmes, la sensibilisation, l'information auprès du public, l'éducation à l'Environnement à destination de groupes et notamment de scolaires, la détente et la notion du tourisme vert.

En complément, on peut également noter la présence de la Serre tropicale sur la base de Léry Poses, projet porté par le parc zoologique de CERZA.

○ **Le tourisme fluvial**

Le schéma Grande Seine 2015 et le 5^{ème} schéma départemental du tourisme mettent en évidence les besoins de développer le tourisme fluvial. Ainsi au-delà des trois haltes fluviales créées par la communauté d'agglomération Seine Eure, plusieurs projets sont en cours ou évoqués :

- la réhabilitation du port de plaisance des Andelys (désenvasement – travaux prévus),
- la création d'une halte fluviale pour les bateaux-croisières entre Rouen et les Andelys, avec la mise en place de circuit(s) touristique(s) à la journée à partir de cette halte. Ce dispositif a notamment pour objectifs de permettre un meilleur accueil des paquebots touristiques assurant les liaisons Honfleur- Le Havre – Rouen – Paris. Un projet est ainsi en cours d'étude par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure.

○ **Autres éléments touristiques**

Dans le cadre des aménagements touristiques à proximité du site Natura 2000, nous pouvons également citer le golf de Gaillon, ainsi que le parc de loisirs, le musée, l'hippodrome de Tosny et la halte nautique de Venables.

De plus le schéma départemental des voies vertes et vélo-routes de l'Eure prévoit la création d'une vélo-route sur les berges de la Seine.

1.9. Les activités de pleine nature

1.9.1. La Chasse et la régulation des nuisibles

La chasse s'exerce dans le cadre de la réglementation française et des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture et de clôture en vigueur. Sur le site, plusieurs associations de chasse communales et plusieurs chasses privées existent. En moyenne, les associations chassent 1 jour par semaine, les particuliers, nettement moins : une fois tous les 15 jours environ (FDC 27, comm. pers. 2010).

Différents types de chasse sont pratiqués sur la zone :

- La chasse du petit gibier sédentaire ou migrateur. Les principales espèces visées sont :
 - Le Lièvre : fait l'objet d'une mesure de plan de chasse départemental (FDC Eure) qui a pour objectif de développer les densités de cette espèce ;
 - La Perdrix grise, le Faisan commun, le Lapin de garenne, le Pigeon ramier sont également des espèces présentes de façon variable sur la zone et présentent un intérêt pour la pratique de la chasse.
- La chasse du grand gibier. L'essentiel du gibier sur la zone en question est constitué de :
 - Le Sanglier : il est soumis à un plan national de régulation, décliné au niveau départemental par la Direction Départementale des Territoires.
 - Le Chevreuil : il est soumis au plan de chasse obligatoire et fait l'objet d'attributions sur la zone.
 - Le Cerf: Il est soumis au plan de chasse obligatoire.
- La chasse aux oiseaux d'eau. Plusieurs gabions existent à proximité immédiate du site et quelques espèces sont chassées sur les étangs privés (Poses, Tosny / Bernières, Courcelles/ Bouafles). De même la chasse aux gibiers d'eau sur la Seine (domaine public fluvial) est possible, elle fait l'objet d'adjudication de lots de chasse sur le domaine public fluvial (convention passée entre chasseurs et l'Etat). Ainsi, sur le domaine public fluvial sur les sites Natura 2000 de la Vallée de Seine amont, 11 lots de chasse par bateau sont présents. Ils sont entrecoupés de zone de réserve de chasse. Cette chasse reste très limitée *a contrario* des zones de marais sur le littoral.

Il est à noter que la chasse est interdite sur le territoire de la base de Léry –Poses et qu'au lieu dit "les Fiefs Mancels" à Criquebeuf, il existe un ball –trap.

Ainsi d'après les éléments fournis par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure (comm.pers. 2010), sur les 41 communes concernées par les périmètres Natura 2000 de la vallée de Seine amont, 14 associations et 35 chasses privées existent pour un total estimé de plus de 700 chasseurs⁵. Les chasses associatives comptent en général de 10 à 30 chasseurs. Les chasses privées sont très variables selon la superficie : de 2 à 50 chasseurs.

Les principales espèces chassées sont le Chevreuil, le Sanglier, le Lapin, la Perdrix, le Pigeon, la Bécasse, le Faisan.

⁵ Le Département de l'Eure compte 19 500 chasseurs.

o **La régulation des nuisibles :**

Plusieurs arrêtés préfectoraux annuels fixent les modalités de régulations des espèces nuisibles :

- arrêté fixant la liste des espèces classées nuisibles dans le département⁶,
- arrêté fixant les modalités de destruction à tir des espèces classées nuisibles.

Sur le site Natura 2000, deux espèces classées nuisibles posent des problèmes pour l'entretien des berges de la Seine. Il s'agit du Ragondin et du Rat musqué. De façon plus localisée, le Sanglier, classé nuisible, pose également un souci sur la boucle de Tosny du fait de l'importance de ses populations.

Deux arrêtés ministériels précisent le contrôle des populations de ragondins et de rats musqués (arrêté du 6 avril 2007) et fixent les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles (arrêté du 29 janvier 2007).

Cette régulation peut être faite par la chasse, par le tir ou par le piégeage. L'arrêté du 29 janvier 2007 précise les pièges autorisés, les homologations nécessaires et les agréments. Ainsi toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national. Les piégeurs agréés doivent tenir un relevé quotidien de leurs prises et la pose de pièges doit faire l'objet d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiqué le piégeage.

La lutte contre les nuisibles sur le site Natura 2000 concerne le Ragondin et le Rat musqué, ainsi que le Renard et les Corvidés. Elle est organisée par l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de l'Eure (AGRPE). Les principales techniques utilisées pour la lutte contre les espèces nuisibles sont le piégeage et le tir.

Chaque année, une convention est signée entre le Département de l'Eure et l'ARGPE afin de préciser l'engagement financier du Département à l'égard de l'ARGPE pour l'accompagnement dans l'exercice des missions :

- participer à la formation des piégeurs adhérents,
- faciliter l'organisation du piégeage sur le territoire départemental,
- assurer la collecte et la synthèse des relevés de prises (suivant la demande de la commission départementale chasse et faune sauvage)
- assurer la collecte des attestations de dégâts et la mise en œuvre d'enquête communale relative aux dégâts liés aux nuisibles.

Par cette convention, l'AGRPE s'engage à répondre à la demande des collectivités locales et particulièrement à conforter son action sur les ragondins et rats musqués très présents sur les rivières euroises.

Nota bene : l'empoisonnement est une technique interdite. Autrefois, elle pouvait être utilisée de façon courante (essentiellement à la bromadiolone ou chlorophacinone). L'arrêté du 6 avril 2007 interdit d'avoir recours à ce procédé. En effet, cette méthode n'était pas spécifique et pouvait porter atteinte à d'autres espèces du site.

o **Cas particuliers de régulation d'espèces :**

le Grand Cormoran, le Cygne tuberculé et la Bernache du Canada⁷

Trois cas particuliers sont à évoquer sur la Seine.

Le Grand Cormoran est une espèce protégée au niveau national et ne fait pas partie de la liste des espèces nuisibles. Toutefois, considérant que cette espèce provoque des dégâts importants sur les populations de poissons menacées et sur les piscicultures, un quota de tir est autorisé chaque année par le préfet pour limiter la population de cette espèce. Ce quota est fixé par un arrêté national autorisant et fixant les quotas de tir pour les grands cormorans (arrêté du 23 août 2011 fixant les quotas départementaux pour la période 2010 - 2012). Ainsi, en 2011, le quota annuel de tirs pour les grands cormorans est fixé à 350 individus pour le Département de l'Eure. Il est réalisé par les lieutenants de louveterie (4 lieutenants de louveterie sont présents sur le secteur de la Seine

⁶ Les espèces nuisibles du Département fixés par l'arrêté du 30 mai 2011 sont le Lapin de garenne, le Renard, la Fouine, la Belette, le Sanglier, le Rat musqué, le Ragondin, le Raton laveur, le Chien viverrin, le Corbeaux freux, la Corneille nore, l'Etourneau sansonnet, la Pie bavadre et le Pigeon ramier.

⁷ Ces espèces ne sont pas considérées comme nuisibles, toutefois une régulation départementale est mise en place aux regards de dégâts provoqués à des activités socio-économiques et/ou à l'environnement.

amont). Ces tirs sont effectués généralement en hiver, notamment lorsque les populations de Grand Cormoran sont plus importantes car accueillant en hivernage les individus du nord de l'Europe.

Le Cygne tuberculé est également une espèce protégée toutefois du fait de l'importance des populations locales, elle réalise des dégâts importants sur les cultures et l'environnement. Depuis 3 ans, une campagne de stérilisation des œufs est mis en place par l'ONCFS afin de limiter l'extension de la population sur l'ensemble des communes riveraines de la Seine, de l'Eure et de l'Epte dans le département de l'Eure (arrêté n°DDT/SEBF/10/085 du 22 avril 2010).

La Bernache du Canada n'est pas une espèce protégée et cet oiseau est considéré comme invasif au niveau national⁸. En effet, son implantation, sa propagation et sa multiplication menace les habitats et les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, sanitaires et économiques. Aussi deux arrêtés départementaux (arrêtés n°DDT/SEBF/10/095 du 31 mai 2010 et n°DDT/SEBF/11/024 du 16 février 2011) autorisent l'ONCFS et les lieutenants de Louveterie à détruire tout spécimen vivant à l'état sauvage soit par stérilisation des œufs, soit par capture ou tir des oiseaux.

1.9.2. La pêche

La Seine, l'Eure et les étangs présents sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont appartiennent à la deuxième catégorie piscicole. On y pêche essentiellement le Brochet, la Perche, le Sandre, le Silure, la Carpe ...

La Seine est une rivière du Domaine Public Fluvial. Des parcours de pêche sont gérés par deux AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) locales sur le territoire :

- l'AAPPMA de la Carpe Posienne (boucles de Léry-Poses),
- l'AAPPMA de la Seine et ses poissons (secteur des Andelys).

Ces deux AAPPMA font partie de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure.

En ce qui concerne la pêche sur les étangs, celle-ci est soit d'ordre privé (elle appartient alors au propriétaire), soit peut être ouverte aux détenteurs d'une carte de pêche, acquittée auprès de l'AAPPMA correspondante.

Ainsi, plusieurs étangs sont ouverts à la pêche :

- les étangs de la base de loisirs Léry-Poses (lac du Mesnil, lac des deux amants, bassin d'aviron, étang ULM) – domaine de l'AAPPMA de la Carpe Posienne et de la fédération de départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Seine-maritime,
- deux étangs à Tosny - domaine de l'AAPPMA de la Seine et ses poissons.

A noter que sur la base de loisirs de Léry-Poses, une convention signée entre le syndicat de la base et la fédération de pêche de Seine maritime permet aux adhérents de Seine Maritime de venir pêcher sur les étangs de la base de plein-air (sous réserve d'un acquittement d'un timbre-pêche réciprocaire spécial).

Les FDAAPPMA et AAPPMA ont un rôle non négligeable sur le maintien en bon état écologique des cours d'eau et des espèces aquatiques.

Ces structures organisent de nombreux chantiers de restauration de cours d'eau afin de favoriser la protection des milieux aquatiques (chantiers de nettoyage des parcours, chantiers de protection de berges par revégétalisation et pose de clôtures, aménagement et restauration de frayères à salmonidés, piégeages d'espèces nuisibles...) et assurent un suivi de la faune aquatique (inventaires des macro-faunes benthiques, IBGN, pêches électriques...).

La gestion des milieux aquatiques et des espèces fait ainsi l'objet d'objectifs et de programmation définies dans deux schémas. Il s'agit du :

- Schéma de vocation piscicole et halieutique de l'Eure, pris par arrêté préfectoral du 22/01/93. Ce schéma définit les orientations pour la gestion, la mise en valeur et la restauration des milieux aquatiques que l'Etat, les collectivités locales et leurs groupements, les associations concernées doivent respecter à l'occasion de toutes leurs interventions sur un cours d'eau.
- Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de l'Eure (PDPG - 1999). Ce programme d'actions doit permettre aux élus de la pêche de fixer leur politique pour le département en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques pour une période de 5 ans. Suite à une synthèse sur les contextes piscicoles du département

⁸ Toutefois cette espèce n'est pas une espèce chassable.

(répartition, état fonctionnel, perturbations), ce document présente les orientations et le programme des collectivités piscicoles du département en matière de restauration des milieux aquatiques.

Il est également important de noter la présence de plusieurs « réserves de pêche » sur le territoire où il est interdit de pêcher :

- La réserve de pêche du barrage de Port mort et de l'écluse de Notre Dame la Garenne (réserve réglementaire définie par arrêté préfectoral),
- La réserve du barrage de Poses et de l'écluse d'Amfreville (réserve réglementaire définie par arrêté préfectoral),
- La réserve de l'étang Hérouard – annexé au lac des deux amants (réserve volontaire),
- La réserve ornithologique de la Grande Noë (réserve volontaire).

Enfin, il faut mentionner que l'arrêté DDSV-08-158 du 26 septembre 2008 interdit la consommation humaine et animale des poissons pêchés en Seine du fait des taux de contamination en dioxines et PCB supérieurs aux normes admises et mises en évidence sur différentes espèces de poissons pêchées dans la Seine (brème, brochet, carpe, gardon...). Cet arrêté concerne tous les poissons sauf l'Anguille, pour laquelle la consommation en Seine est interdite par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008, et est applicable aux pêcheurs professionnels et aux pêcheurs de loisirs. De ce fait, il n'y a plus de pêcheur professionnel en Seine.

1.9.3. Le motocross et les véhicules à moteur

La pratique des sports motorisés est courante sur le secteur. De nombreux quads, motos... viennent "utiliser" la topographie du secteur.

Cette pratique, anarchique et non contrôlée, est un réel problème pour le site. En effet, beaucoup des personnes pratiquant ce nouveau type de loisir, non compatible avec la protection des milieux naturels, ne respectent pas les réglementations.

La législation en vigueur existe à deux niveaux. A l'échelle nationale, la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels :

- interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels (art.1). Le hors piste est donc strictement prohibé, exceptions faites de véhicules dans le cadre d'une mission de service public; les propriétaires chez eux ou les manifestations sportives autorisées.
- donne les moyens aux maires et préfets de réglementer la circulation sur les voies et les chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables.
- demande l'encadrement de la pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés par des moyens spécifiques.

A l'échelle communale, "le maire, peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection d'espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques..."(art. 5 de la loi L2213-4 du code général des collectivités territoriales)

Ainsi, malgré la législation concernant la propriété privée et les arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et réglementant la circulation sur les voies et chemins, de nombreuses entorses sont constatées.

1.9.4. Autres

Pour finir sur les activités économiques et culturelles présentes sur les sites Natura 2000 de la Vallée de Seine amont, notons le cas des Rave-Party ou toutes autres manifestations non autorisées. En effet, en mai 2009, une rave-party non-autorisée accueillit 25 000 personnes sur la boucle de Bouafles. Ces manifestations non autorisées ne sont pas sans conséquences sur la faune et la flore sauvage (piétinement de la végétation, dérangement des espèces d'oiseaux nicheuses, apports de déchets...).

2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Le diagnostic écologique a pour objectif de mettre en évidence les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les trois sites Natura 2000.

2.1. Méthodologies d'inventaires

2.1.1. Recueil des données et synthèse bibliographique faune-flore

Un bilan de la bibliographie et des données naturalisées existantes sur les sites Natura 2000 a été réalisé. Plusieurs études ont ainsi permis d'identifier les habitats et espèces présentes sur le site. Les références de ces études sont présentées dans la rubrique "bibliographie".

De nombreux contacts ont également été pris avec l'ensemble des organismes en charge d'études et de prospection sur le site (GONm, LPO, Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, GMN, FDAAPPMA 27, Fédération de chasse de l'Eure, ONEMA, CBN de Bailleul, les naturalistes en charge de l'atlas des Amphibiens, la société herpétologique de France, la chambre d'observations des poissons du barrage de Poses ...)

L'ensemble des informations recueillies a été intégré au diagnostic écologique présenté ci-dessous.

2.1.2. Inventaires des habitats naturels et des espèces floristiques d'intérêt communautaire

Attention, il est important ici de rappeler que l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces floristiques d'intérêt communautaire concerne uniquement les deux périmètres de la directive Habitats :

- **Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon,**
- **Iles et berges de la Seine.**

En effet, concernant le site spécifique à la Directive Oiseaux, plus vaste, « Terrasses alluviales de la Seine », seule une cartographie de l'occupation du sol a été réalisée.

Les inventaires des habitats naturels des deux ZSC « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et « Iles et berges de la Seine » ont été réalisés par des prestataires conformément au cahier des charges de la DREAL Haute-Normandie spécifique à l'inventaire des habitats en site Natura 2000.

Lors de la cartographie de la végétation, les espèces floristiques d'intérêt communautaire ont été répertoriées et mentionnées.

➤ **Les habitats d'intérêt communautaire :**

Concernant le site « Iles et berges de la Seine », le bureau d'étude Biotope a réalisé la cartographie des habitats en juillet 2009, préalablement à la désignation du comité de pilotage.

L'expertise et la cartographie des habitats naturels par Biotope ont été réalisées en plusieurs étapes.

- Pré-cartographie informatique des grandes unités de végétation (saisie des polygones) par photo-interprétation sur les orthophotoplans récents fournis par la DREAL. Cette étape permet à l'expert sur le terrain de ne pas relever lui-même manuellement la localisation des polygones ;
- Analyse bibliographique issue d'études provenant de la DREAL, du Conservatoire botanique, ...
- Visites de terrain, destinées à réaliser un échantillonnage des milieux présents (caractérisation des habitats naturels par la réalisation de relevés phytosociologiques), à identifier les associations végétales présentes et leur état de conservation, à valider les habitats présents dans chaque polygone précartographié, et à vérifier la cohérence des limites du périmètre. Un appui a été obtenu du Conservatoire Botanique National de Bailleul, antenne de Haute-Normandie, pour l'interprétation phytosociologique des relevés réalisés.
- Finalisation de la cartographie informatique et renseignement des tables.

L'utilisation d'un bateau a été nécessaire pour l'accès aux îles.

Concernant les limites de cet inventaire, Biotope note que les dates des inventaires floristiques (début et fin juillet), situées en période de floraison de nombreuses espèces végétales, sont propices à une bonne interprétation des milieux et à une recherche efficace des plantes patrimoniales. Elles ne garantissent toutefois pas la détection d'espèces à développement précoce (fin de l'hiver – début du printemps) ou tardive. En l'occurrence, la plupart des groupements étudiés sont des végétations hygrophiles à mésohygrophiles à développement tardif. Les inventaires floristiques ne peuvent donc pas être considérés comme exhaustifs, mais ils donnent une bonne représentation de la patrimonialité des habitats.

Des difficultés d'accès (îles boisées notamment) et le temps imparti pour la mission ont rendu difficile la prospection sur certains secteurs. La cartographie des espèces patrimoniales ne peut pas être considérée comme exhaustive. La faible typicité de certains habitats et leur présence de façon fragmentaire (cas des forêts alluviales) a rendu parfois difficile la détermination de l'habitat.

Concernant le site « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon », une cartographie des habitats a été réalisée durant l'été 2009 par le Conservatoire botanique de Bailleul sur les secteurs de terrasses alluviales uniquement (nouvelles zones intégrées en 2006 au site Natura 2000). En 2010, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie a remis à jour la cartographie des habitats du site pour les zones de coteaux calcaires, mais également pour une partie des terrasses de la boucle de Bouafles.

La méthodologie utilisée par le Conservatoire Botanique de Bailleul pour la cartographie des habitats a été réalisée en deux étapes :

- Tout d'abord, les données et résultats produits lors de l'étude phytocénotique et floristique des basses et moyennes terrasses de la vallée de la Seine (CORNIER & al., 2006) ont été valorisés dans le cadre de l'étude de 2009. L'ensemble des données qui avaient été collectées et saisies sous SIG et qui étaient incluses dans le périmètre de l'extension du site ont été reprises, ce qui a notamment permis d'identifier les secteurs qui comportaient un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire.
- Puis des prospections de terrain ont été menées en 2009 pour :
 - o répondre aux attentes spécifiques en matière d'évaluation de l'état de conservation pour chaque objet cartographique identifié comme abritant un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire ;
 - o vérifier la conformité de la cartographie (réalisée en 2004 et 2005) avec la situation actuelle. Le couvert végétal pouvait avoir évolué, particulièrement dans certaines zones soumises à de nombreuses perturbations (certaines stations d'habitats identifiées à l'époque pouvaient avoir disparu).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, en ce qui concerne la mise à jour cartographique du secteur de Courcelles-Bouafles, a suivi le cahier des charges "Inventaire et cartographie des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces dans les sites d'intérêt communautaire de la région Haute-Normandie, édicté par la DREAL Haute-Normandie en 2004. La première cartographie réalisée en 2003 a servi de support à cette mise à jour, complétée par l'étude phytocénotique et floristique des basses et moyennes terrasses alluviales de la Vallée de la Seine (Cornier et al. 2006), et la compilation des données naturalistes du CSNHN. Les prospections de terrain se sont échelonnées d'avril à septembre 2010.

➤ **La Flore d'intérêt communautaire:**

Seules, les stations de Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*), espèce floristique d'intérêt communautaire, ont fait l'objet d'un inventaire complet de 2006 à 2009, par le Conservatoire Botanique National de Bailleul et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie.

2.1.3. Inventaires de la faune d'intérêt communautaire

➤ Pour les espèces hors oiseaux

En ce qui concerne les inventaires faunistiques, au-delà de l'inventaire des données existantes sur le territoire auprès des experts naturalistes, des inventaires complémentaires de terrain ont été réalisés entre mars et juillet 2010 spécifiquement pour :

- les amphibiens,
- les insectes (Odonates et Rhopalocères).

Pour les amphibiens, la méthodologie s'est appuyée sur le protocole POPAMPHIBIEN de la société herpétologique de France. Dans ce cadre, les sites de suivi ont dans un premier temps été identifiés (recensement des milieux aquatiques propices à l'accueil des adultes en période de reproduction), inventaires terrain des sites par points d'écoute nocturnes, inventaire des pontes et des larves, pêche au troubleau ou détection nocturne au phare. Pour chacun des sites, trois passages ont été réalisés de la mi-mars à la fin-juin.

Concernant les Odonates (familles des libellules et demoiselles) et des Rhopalocères (famille des papillons de jour), des inventaires qualitatifs ont été réalisés sur le site "Iles et berges de la Seine". Un inventaire plus fin a été mis en place spécifiquement pour le Damier de la Succisse, l'Ecaille chinée, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, espèces faunistiques de l'annexe II de la Directive Habitats et susceptibles d'être présentes sur le site Natura 2000.

Les résultats et compléments d'informations méthodologiques par groupe sont développés plus précisément dans les paragraphes relatifs à ces derniers.

➤ Pour les oiseaux :

Deux études ont été réalisées spécifiquement pour la ZPS Terrasses alluviales de la Seine.

La première étude, réalisée par le GONm, concerne l'ensemble de l'avifaune du site, hors Œdicnème criard. Cette étude consiste en une exploitation des données acquises par le GONm et ne comprend pas de nouvelles campagnes de terrain. Cette étude exploite plus de 30 ans de données du GONm, provenant d'environ 250 observateurs, soit près de 40 000 observations sur le site Natura 2000.

La deuxième étude, réalisée par la LPO de Haute Normandie, concerne spécifiquement la population d'Œdicnème criard. Cette étude synthétise d'une part les connaissances internationales sur l'espèce, puis analyse l'ensemble des données recueillies par la LPO pour les populations régionales et celles spécifiquement présente sur le site de la ZPS Terrasses alluviales de la Seine.

A la suite de ces inventaires et recueils de données, une cartographie des habitats et des espèces a été établie sous système d'information géographique à partir des orthophotoplans (photographies aériennes) et ce à l'échelle parcellaire (1/5000).

La cartographie des habitats et espèces correspond à une "image" ou "photographie" instantanée sur les trois sites Natura 2000 en 2009 -2010.

Cette cartographie permet de faire un état des lieux de la biodiversité sur le site. Elle n'a pas pour objectif de figer les habitats et les pratiques en l'état. Elle correspond à un premier bilan de la richesse biologique du site.

Les mesures de gestion permettront de fixer les préconisations de gestion et des moyens associés afin de conserver et gérer cette biodiversité sur l'ensemble du site.

2.2. Les habitats naturels du site « Iles et berges de la Seine »

Source : Biotope, 2009



Cartes I 1 à I 10 : Les habitats naturels du site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure »

2.2.1. Présentation du site et des habitats naturels

Les 327 hectares des **îles et berges de la Seine** ont été cartographiés à l'été 2009 par le bureau d'étude Biotope.

Le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » est morcelé. Il a été divisé en quarante-trois secteurs. En effet, le site a été défini essentiellement pour préserver les dernières zones relictuelles accueillant des boisements alluviaux et des milieux associés dont les mégaphorbiaies. Ainsi, dans une enveloppe comprenant la superficie de l'ensemble des îles entre Criquebeuf et Martot (hors berges), le périmètre Natura 2000 concerne environ 50% de la superficie des îles. Les secteurs agricoles des îles ont été exclus du périmètre.

Une trentaine de milieux naturels différents ont été identifiés sur le site dont 8 habitats d'intérêt communautaire qui occupent 52 % (171,5 ha) de la surface du site Natura 2000.

Les habitats forestiers sont majoritaires sur le site puisqu'ils représentent plus de 62% de la superficie du site.

L'ensemble des habitats est listé et présenté dans le tableau ci-après.

Les habitats d'intérêt communautaire apparaissent en gras dans les cases blanches.

Tableau 8 : liste des habitats du site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure »

Habitats naturels		Code européen Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire
LES MILIEUX AQUATIQUES ET VASIERES							
Estuaire		H1130	13.2	0,9	0,28%	Ce milieu correspond aux étendues vaseuses et sableuses soumises aux marées. Présent en aval de Poses, il est recensé en marge du site. Ce milieu a un fort potentiel écologique : production primaire de phytoplancton importante, aide de nourrissage pour les juvéniles de poissons ou pour les oiseaux...	Peu typique du site. Il n'est pas en bon état de part la qualité dégradée des eaux et l'absence de végétation vasculaire.
Végétation aquatiques des eaux stagnantes		H3150	22.13 & 22.42 ou 22.13)	0,47	0,14%	Présents dans les zones d'eau calme des bras morts ou au sein de petites pièces d'eau, ces herbiers aquatiques sont composés de potamots et myriophylles. A noter : les herbiers de nénuphars et d'algues vertes ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation moyen du fait de la faible répartition spatiale et de l'eutrophisation des eaux
Rivière avec végétation aquatique dominée par des Potamots		H3260	22.44 & (24.14& 24.15)	13,07	4,00%	Herbiers des eaux courantes dominés par des Renoncules, Potamots ou Callitriches, du Rubanier ... Ils se développent en pleine eau. Ils sont caractéristiques des eaux riches en éléments nutritifs.	Etat de conservation bon à moyen. Les plus beaux herbiers se développent dans les chenaux secondaires. L'espèce dominante est le Rubanier simple.
Rivière avec berges vaseuses		H3270	24.52	0,12	0,04%	Ce milieu correspond à des végétations herbacées pionnières s'installant sur les banquettes périodiquement inondées des berges ou des bras morts. Les espèces annuelles qui s'y développent sont variées : Renouée poivre d'eau, Prêle des champs, Véronique mouron-d'eau, bidents...	Présent de façon relictuelle, cette végétation peut être faiblement développée, voire complètement absente lors des années défavorables.
Milieux aquatiques non marins	Eau libre	x	22	12,1	3,71%	Eau libre sans végétation.	x
	Galets ou vasières (non végétalisés)	x	22.2	1,53	0,47%	Vase nue exondée. Dans certains bras morts, elle peut être envahie par la Jussie. Cet habitat peut potentiellement accueillir des végétations annuelles du Bidention (H3270).	x
Bancs de sables, sols nus	Bancs de sables des rivières sans végétation	x	24.31	0,25	0,08%	Banc de sable sans végétation, observé uniquement à Criquebeuf-sur-Seine.	x

Habitats naturels		Code européen Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire
LES MILIEUX FORESTIERS							
Saulaie arborescente à Saule blanc^a		H91E0-1*	44.13	30,07	9,21%	Forêt alluviale "de bois tendre" dominée par le Saule blanc et le Peuplier noir, installé en bordure ou dans le lit inondable. La saulaie à Saule blanc succède à la saulaie arbustive. 4 ha correspondent à une mosaïque mégaphorbiaie x saulaie arborescente.	Habitat de largeur limitée mais bien réparti sur le site. Sans rajeunissement par les crues, il évolue vers une forêt de bois dur.
Forêt mixte riveraine des grands fleuves		H91F0	44.4	82,79	25,37%	Forêts alluviales "de bois dur". Elles sont inondées moins périodiquement que les saulaies ou sont soumises à des remontées de nappe phréatique. Les espèces dominantes sont le Frêne, l'Orme, le Chêne. Elle présente une strate arbustive variée (cornouiller, fusain, sureau). 4 ha sont considérés comme très dégradés car entretenus comme un espace jardiné.	Habitat de largeur limitée. Bien que dans un état dégradé, cet habitat constitue un exemple unique compte tenu de son caractère spécifique lié à un grand fleuve.
Végétation préforestière	Ourlets préforestiers	x	31.87	0,71	0,22%	Cette végétation préforestière, localisée sur l'île du Trait correspond à un milieu naturel se développant suite à un chablis important.	x
Boisements humides	Fourrés arbustifs à caractère alluvial	x	31.811p	76,9	23,56%	Formations arbustives à saules, pruneliers, ronces sur sol alluvial. Ce milieu peut correspondre à un stade transitoire vers la forêt riveraine. En effet, situées en arrière des forêts à bois tendre, ces formations arbustives s'inscrivent dans la dynamique des forêts alluviales à bois dur. Prise isolément, cette fruticée présente une relative faible valeur patrimoniale mais sa présence augmente la biodiversité de l'ensemble de l'écosystème.	x
	Bois marécageux d'aulnes	x	44.91	0,61	0,19%	Bois marécageux ne correspondant pas à un habitat d'intérêt communautaire mais présentant néanmoins un intérêt patrimonial.	x
	Saulaie marécageuse	x	44.92	1,59	0,49%	Saulaie marécageuse semblant déconnectée de la dynamique fluviale.	x
Boisements mésophiles	Fourrés arbustifs sans caractère alluvial	x	31.8	4,34	1,33%	Formations arbustives (fourrés, haies) sans caractère alluvial marqué. Elles peuvent notamment correspondre à des ronciers.	x
	Chênaies - charmaies	x	41.2	7,06	2,16%	Forêt non alluviale dominée par le Charme et le Chêne. Elle est présente sur les versants, notamment sur la côte des Elingues à Tosny.	x

Habitats naturels		Code européen Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire
LES MILIEUX PRAIRIAUX							
Mégaphorbiaies		H6430	37.71	41,46	12,70%	Les mégaphorbiaies sont des milieux transitoires (évolution d'une prairie vers un boisement humide) constitués de "hautes herbes" (Liseron des haies, Salicaire, Valériane, Ortie dioïque, Reine des prés...). Elles colonisent les bordures de cours d'eau. Sur le site, on distingue 2 types de mégaphorbiaies : les mésotrophes (très peu nombreuses) et les eutrophes.	Moyen à mauvais. Du fait de l'eutrophisation des cours d'eau, cet habitat est peu typique et menacé par des espèces invasives.
Prairies de fauche de basse altitude		H6510	38.22	3,39	1,04%	Milieu semi-naturel correspondant à des prairies de fauche naturelle à fertilité plus ou moins importante. Elles sont dominées par l'Avoine élevée, le Brome mou, la Berce commune...	Cet habitat est présent ponctuellement dans la boucle de Poses et à Venables. Il est en mauvais état de conservation.
Autres prairies	Prairies humides eutrophes	x	37.2	0,43	0,13%	Prairie humide localisée sur un sol eutrophe. La prairie humide est en cours de colonisation par la saulaie.	x
	Pâtures mésophiles	x	38.11	15,45	4,73%	Pâtures essentiellement utilisées par des bovins. Présentes sur les îles de la Tour, Bonnet et du Roule.	x
Roselières		x	53.1	2,24	0,69%	Roselières constituée sur le site généralement de phragmitaies. Sur quelques bras morts, on trouve des roselières basses avec la présence notamment de Butome en ombelles.	x
LES MILIEUX ANTHROPIQUES							
Cultures et végétations rudérales	Cultures	x	82.2	2,58	0,79%	Il s'agit de cultures avec végétation adventice pauvre	x
	Friches et végétations rudérales	x	87.1 & 87.2	4,77	1,46%	Il s'agit généralement de zones perturbées par l'homme (sol remanié) avec un intérêt patrimonial faible. Certaines friches accueillent néanmoins des espèces patrimoniales comme l'Agripaume cardiaque ou l'Aristolochie.	x
Plantations arborées	Plantations arborées mixtes	x	83.3	0,95	0,29%	Plantations arborées d'essences diverses	x
	Plantations de peupliers	x	83.321	7,71	2,36%	Les peupleraies, bien que pouvant être considérées comme un sylvofacès de la forêt alluviale dégradé, ne correspondent pas à un habitat d'intérêt communautaire.	x
	Haies	x	84.2	0,08	0,02%	Haies ou bordures de haies.	x
Bâti, jardins, vergers	Habitats urbains (jardins)	x	85 & 86	15,05	4,61%	Le site comprend plusieurs parcelles aménagées avec jardins. Localement quelques constructions sont présentes (bâtiments, routes), sur environ 0,5 ha.	x
	Vergers	x	83.15	0,61	0,19%	Plantations d'arbres fruitiers	x

Ainsi, on peut distinguer 4 grands types de milieux :

☞ **1. Les milieux amphibies et aquatiques** dont :

○ **Les milieux naturels à sol nu ou très peu végétalisés :**

Sur les berges de la Seine, plusieurs milieux naturels correspondent à des sols nus ou très peu végétalisés, du fait de l'influence des marées ou du marnage de la Seine (modification des niveaux d'eau). Ces milieux naturels, linéaires et de superficie réduite, constituent des habitats à part entière. Ainsi trois milieux peuvent être identifiés :

- "Estuaire", cet habitat d'intérêt communautaire (H1130) est très faiblement présent sur le site (0,9 ha), et uniquement présent en aval de Poses. Il s'agit de vasières soumises à l'influence des marées.
- galets ou vasières non végétalisés.
- banc de sable sans végétation.

○ **Les végétations amphibies :**

Les végétations amphibies correspondent aux groupements végétaux vivant les pieds dans l'eau. Ces groupements sont régulièrement, voire continuellement inondés. Certaines végétations annuelles se développent lors des étiages lorsque les sols sont exondés.

Ces végétations sont présentes :

- en bord de Seine
- sur des dépressions soumises à inondations très régulières, voire quasi-permanentes.

Parmi ces végétations :

- les roselières et végétations à grandes laïches (magnocariçaies), elles peuvent être dominées par le Phragmite commun, le Scirpe des lacs, des végétations plutôt pionnières des eaux calmes ou par des grands carex.
- les végétations à Jussie (espèce invasive), il s'agit ici de sols nus en berges ou bord de berges envahis par la Jussie. Les herbiers monospécifiques à Jussie peuvent également envahir et remplacer des herbiers aquatiques autochtones.
- l'habitat de rivière avec berge vaseuse à végétation du *Bidention* ou *Chenopodion rubri* (H3270).

○ **Les végétations aquatiques :**

Il s'agit des végétations strictement aquatiques présentes dans la Seine.

On peut distinguer les habitats strictement inféodés à la Seine :

- Rivière avec végétation aquatique dominée par des potamots (H3260).

Et les habitats d'eau stagnante se développant sur les bras morts de la Seine :

- Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes du Magnopotamion ou de Hydrocharition (H3150).



☞ **2. Les milieux forestiers** dont :

○ **Les boisements alluviaux / forêts alluviales**

Ces boisements, typiques de la plaine inondable, sont caractéristiques du site des "Iles et berges de la Seine". Ils sont localement présents sur le site des boucles de la Seine amont. Ils se présentent sous forme de boisement/ forêt ou sous forme de ripisylves (formation arborée linéaire le long du cours d'eau de largeur restreinte).

La forêt alluviale est un écosystème forestier naturel installé sur des alluvions fluviales ou lacustres modernes, soumis à l'influence des crues et où la nappe phréatique est présente à faible profondeur. La perturbation régulière du milieu par les crues sélectionne les espèces adaptées à ce contexte (aulne, frêne, peuplier noir, saules...).

On peut distinguer deux ensembles :

- **les forêts à bois tendre :**

Il s'agit de saulaies ou saulaies-peupleraies prospérant sur les dépôts alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons de crues.

Les laisses organiques et les débris de toutes sortes y sont décomposés et nitrifiés chaque année à l'époque des basses eaux. Les sols minéraux sont marqués par un engorgement.

- **les forêts à bois dur** (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre) :

Elles sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre.

Les habitats sont variés selon l'intensité de l'engorgement, la vitesse d'écoulement des crues, les durées d'inondations, la granulométrie des alluvions...

En accueillant de grandes quantités d'eau pendant les crues, les forêts alluviales ralentissent les déplacements de l'onde de crue. Elles permettent également de limiter l'érosion des berges. La végétation d'une ripisylve est extrêmement diversifiée. Son système racinaire favorise l'ancrage des berges. Le système racinaire de la ripisylve fonctionne également comme un filtre qui purifie l'eau de certains polluants.

La ripisylve est un corridor biologique qui sert d'abri et de source de nourriture à de nombreux animaux. Elle procure aussi de l'ombre et de la fraîcheur aux poissons. La ripisylve servira d'abri pour la faune. Enfin, ces forêts participent à la qualité du paysage.



→ **Ces boisements, spécifiques aux grandes vallées alluviales, possèdent un grand intérêt patrimonial. En vallée de Seine, les boisements alluviaux sont très limités dans l'espace. A caractère relictuel, ces derniers secteurs sont donc à préserver. Ils sont très vulnérables face aux pressions anthropiques (nouveaux aménagements, nouveaux calibrages, stabilisation des niveaux d'eau, qualité de l'eau)...**

Sur le territoire, on peut donc distinguer 3 grands types d'habitats forestiers "alluviaux".

- *des boisements ou fourrés alluviaux à saules arbustifs ou autres espèces arbustives* (habitat non d'intérêt communautaire), représentant un stade précoce des forêts alluviales:
 - o fruticées / végétation arbustive à caractère alluviale, dominée par les pruneliers et les ronces. Ces formations peuvent correspondre à un stade transitoire avant les boisements alluviaux à bois dur.
 - o des saulaies pionnières ou arbustives.
- *des boisements alluviaux à bois tendre* dominées par le Saule blanc (habitat d'intérêt communautaire 91E0),
- *des boisements alluviaux à bois dur* dominés par l'Aulne, le Frêne, le Chêne pédonculé (habitat d'intérêt communautaire 91F0).

Sur le territoire, ces boisements peuvent se retrouver en mosaïque (notamment on trouve de nombreux boisements où les espèces à bois tendre sont conjointement présentes avec les espèces à bois dur), c'est-à-dire une mosaïque des habitats d'intérêt communautaire 91F0 et 91E0.

o **Les autres boisements humides / marécageux**

Sur le territoire, on peut également trouver d'autres boisements humides.

Ces boisements sont en général déconnectés de la dynamique fluviale et sont installés sur des sols humides liés notamment aux remontées de nappe.

Ainsi, on trouve

- *des bois marécageux d'Aulne,*
- *des saulaies marécageuses* (îles et berges de la Seine).

o Les boisements non marécageux, non alluviaux

Au-delà, des boisements alluviaux et humides, nombreux habitats forestiers et pré-forestiers sont présents sur le territoire :

- Des *végétations /fourrés arbustifs à Prunelier et Ronce* - sans caractère alluvial (code corine 31.8) – ces communautés arbustives, mésohygrophiles à mésophiles, calcicoles à acidiphiles caractérisent un stade préforestier dynamique. Elles peuvent se développer suite à l'abandon des pratiques agricoles ou de tout autre entretien sur des prairies ou pelouses sèches.
- des *chênaies-charmaies calcicoles à acidiclinales* (code corine : 41.2). Ces forêts sont dominées par le Chêne pédonculé ou le Chêne sessile et se développe sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec des strates herbacées et arbustives bien présentes. Le Charme est bien représenté également.
- *les plantations de peupliers*. Localement sur les îles et berges, elles pourraient être considérées comme une forêt alluviale dégradée. De plus, la strate herbacée comprend généralement un tapis dense d'orties. Cette formation très dégradée pourrait également être rattachée à l'habitat "mégaphorbiaies".
- *des plantations arborées mixtes* (code Corine 83.3). Il s'agit ici de plantations anthropiques arborées diverses. Les espèces arborées peuvent notamment présenter des résineux.

o Les ourlets préforestiers

Au-delà, notons les *ourlets préforestiers* existants sur sols acides ou calcicoles à acidiclinales. Cette végétation correspond aux groupements de transition entre la végétation herbacée et les boisements de feuillus.

☞ 3. Les milieux prairiaux dont :

o Les prairies

Sur le territoire, les prairies semi-naturelles sont très peu nombreuses. On distingue :

- les prairies de fauche de basse altitude,
- les prairies humides eutrophes,
- les prairies mésophiles pâturées.

En effet, elles occupent seulement 5,9% sur les îles et berges de la Seine.

Un seul habitat d'intérêt communautaire a été identifié : les prairies de fauche de basse altitude (H6510).

Les prairies pâturées ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

o Les mégaphorbiaies

Cet habitat est constitué par un vaste ensemble de végétations de hautes herbes. Il correspond à des bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides situées le long des cours d'eau et en bordure/dans des boisements humides.

Ces mégaphorbiaies (H6430) dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des activités pastorales. Leur état naturel correspond à un linéaire de lisières ou à des tâches occupant les trouées forestières. Elles se développent suite à l'absence d'interventions anthropiques.

Ce groupement accueille également une faune extrêmement riche en insectes (papillons, bourdons, abeilles solitaires, orthoptères), oiseaux (fauvettes aquatiques).



→ Cet habitat est caractéristique des systèmes alluviaux, tout comme les forêts alluviales. Il est bien présent sur le site des îles et berges de la Seine.

☞ 4. Les milieux anthropiques

Ces milieux, listés dans le tableau précédant, n'ont pas d'intérêt patrimonial.

Toutefois, il est important de noter l'importance de la présence **des espèces exotiques envahissantes**. Ces espèces sont très présentes sur la vallée de la Seine que ce soit sur des milieux anthropiques (notamment dans les friches) ou sur des milieux naturels (notamment sur les berges de Seine). Leur présence est liée directement à l'activité humaine (import d'espèce non autochtone...).

➤ **La répartition des habitats naturels du site Natura 2000**

La figure suivante met en évidence la répartition des habitats naturels du site Natura 2000.

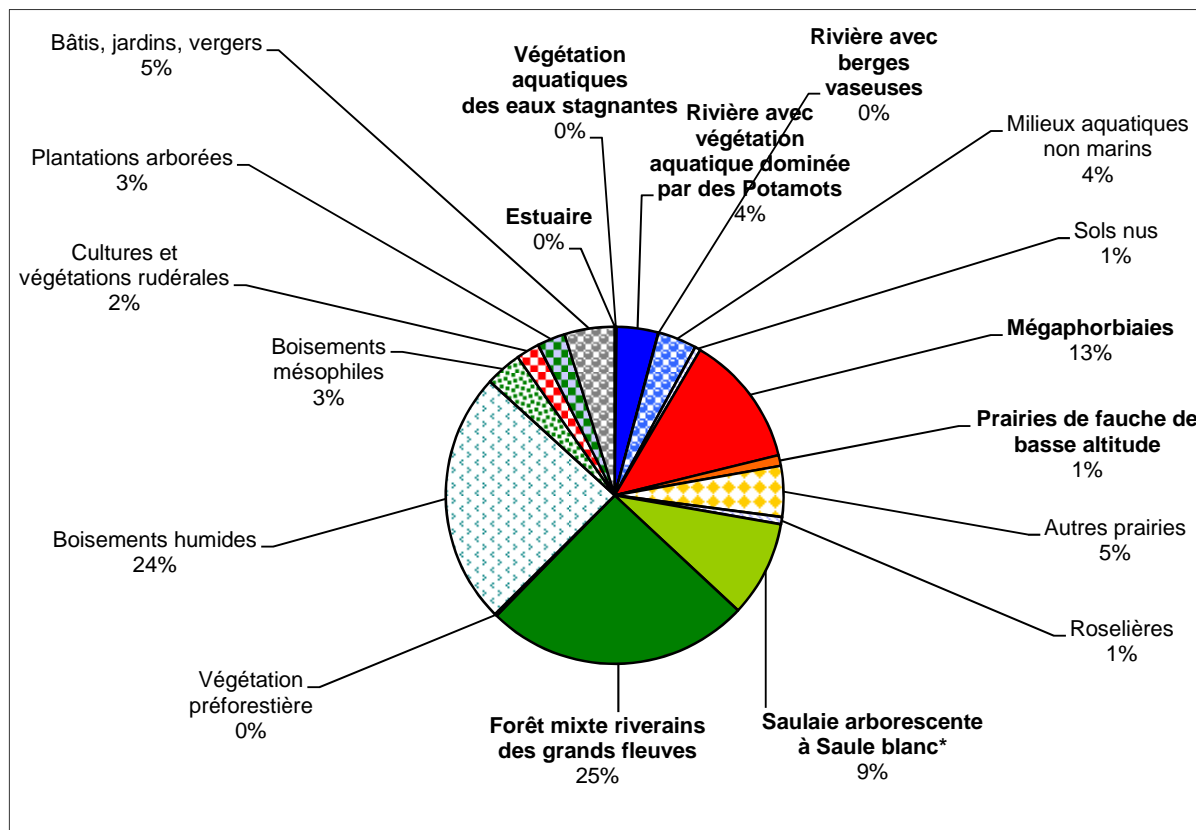


Figure 9 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

2.2.2. Les habitats d'intérêt communautaire des "îles et berges de la Seine dans l'Eure"

Source : Biotope, 2009

Le site présente 8 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 est d'intérêt communautaire prioritaire.

Les habitats d'intérêt communautaire présent sur le site des îles et berges de la Seine se répartissent dans trois types de grands milieux :

- les milieux aquatiques et vasières :

- o "Estuaire", habitat situé essentiellement en bordure du site (habitat 1130) ;
- o "Rivières avec berges vaseuses et végétation du *Chenopodium rubri* et du *Bidention*" (habitat 3270) ;
- o Herbiers aquatiques au niveau des bras mort (habitat 3150) ou des fleuves de la Seine et de l'Eure (habitat 3260) ;

Ces formations aquatiques sont peu développées et réparties irrégulièrement le long du fleuve.



- les groupements prairiaux de hautes herbes du bord des eaux (mégaphorbiaies, habitat 6430) se développent assez largement sur les berges et dans les trouées des boisements alluviaux. Au sein de ce milieu, quelques espèces remarquables comme le Sénéçon des marais (*Senecio aquaticus*) -protégé au niveau régional- et la Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) sont présentes.

- les forêts alluviales : sans doute beaucoup plus développées autrefois, les forêts alluviales se limitent souvent aujourd'hui à des formations rivulaires (linéaires), en situation pionnière. La strate arborée est essentiellement constituée de saule blanc, tandis que l'ortie, favorisée par le niveau trophique élevé des eaux du fleuve domine la strate herbacée. Régulièrement inondée, cette forêt alluviale dite de bois tendre, est remplacée dans les secteurs plus élevés par une forêt dite de bois dur constituée de chênes pédonculés, de frênes et d'ormes. Ce type de boisement, spécifique aux grandes vallées, possède un grand intérêt patrimonial, elle est malheureusement très limitée en vallée de Seine et souvent dégradée par le développement d'espèces non alluviales comme les érables. Etant donné la forte pression anthropique qui s'exerce sur le fleuve, ces habitats ont un caractère relictuel. La plus grande vulnérabilité vient des risques d'aggravation de l'artificialisation, avec de nouveaux aménagements, des nouveaux calibrages, une stabilisation encore plus grande des niveaux d'eau; ceci afin d'améliorer la navigabilité du fleuve et la protection des biens et des personnes contre les inondations. Par ailleurs, la qualité de l'eau peut encore constituer un facteur limitant pour les formations végétales, notamment aquatiques. Enfin, les annexes et secteurs à faciès lentique (bras morts par exemple) sont menacés par le développement d'espèces exotiques envahissantes comme la Jussie (*Ludwigia grandiflora*).

→ Chaque habitat d'intérêt communautaire fait l'objet d'une fiche de description dans le tome 5.

Ces 8 habitats représentent 52 % du site dans son périmètre initial avec 171,5 ha sur les 325,7 ha du site. Les habitats majoritaires sont les forêts alluviales et les mégaphorbiaies.


Notons que 3 habitats ont une surface inférieure à 1 ha. La taille très réduite de ces habitats leur confère une grande vulnérabilité aux modifications du milieu qui pourraient intervenir.

Information relative à la définition des intitulés des habitats d'intérêt communautaire :

Les codes Natura 2000 accompagnant les intitulés d'habitats sont issus de la typologie Eur 15, typologie de référence à l'échelle européenne. Les descriptions des habitats sont issues des cahiers d'habitats, de différentes sources bibliographiques et des inventaires de terrain.

Les intitulés d'habitats ne correspondent pas forcément à leur dénomination Natura 2000 telle qu'elle est inscrite dans la typologie européenne. Ils ont été adaptés aux spécificités du site.

2.2.3. Analyse écologique et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire « Iles et berges de la Seine »

 Cartes K 1 à K6 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

L'analyse écologique de chaque habitat est reprise dans les fiches descriptives des habitats (voir tome 5).

Cette analyse consiste à préciser les exigences de chaque habitat, son état de conservation actuel, sa dynamique, les facteurs naturels ou humains qui tendent à le modifier ou le maintenir en bon ou mauvais état de conservation.

➤ Evaluation de l'état de conservation des habitats

L'état de conservation de l'habitat est évalué par la différence entre son état sur le site et l'état optimal décrit dans les cahiers d'habitats et selon les critères de dégradation suivants :

- L'eutrophisation : présence d'espèces nitrophiles indiquant l'eutrophisation des milieux comme par exemple l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Queue de lièvre (*Lagurus ovatus*)...
- L'embroussaillage : présence d'espèces indiquant l'embroussaillage des milieux comme les ronces, les saules, les prunelliers...
- Le remblais : artificialisation du substrat, souvent accompagnée par le développement d'espèces nitrophiles.
- L'urbanisation : présence d'aménagements divers.
- La surexploitation : dégradation des milieux suite à une exploitation agricole ou forestière importante.
- L'érosion : érosion du substrat, naturelle ou entraînée par la surfréquentation.
- La surfréquentation : mise à nu du substrat suite à une surfréquentation des milieux (piétinement ou circulation).

Ainsi cinq états de conservation sont définis selon les modalités suivantes :

- Inconnu : pas d'évaluation possible de l'état de conservation.
- Excellent : Absence de dégradation et surface importante de l'habitat (conditions optimums).
- Bon : Pas ou peu de dégradation pouvant porter atteinte au milieu ; superficie importante de l'habitat.
- Moyen : Plusieurs types de dégradations pouvant porter atteinte au milieu ont été relevés sur l'habitat ; superficie de l'habitat peu importante mais relativement bien représentée.
- Mauvais : une ou plusieurs dégradations fortes pouvant mener à la destruction du milieu ont été relevées ; superficie faible de l'habitat.
- Très mauvais : plusieurs dégradations fortes, menace de disparition de l'habitat sur le site ; superficie très faible de l'habitat (1 à 2 stations).

➤ Bilan de la conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

Tableau 9 : Etat de conservation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire– Site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

Etat de conservation	Pourcentage des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire
Inconnu	1,91%
Excellent	0,00%
Bon	8,72%
Moyen	43,92%
Mauvais	44,52%
Très mauvais	0,93%

De façon générale, les habitats d'intérêt communautaire présentent un état de conservation moyen à mauvais. Aucun habitat n'a un état de conservation excellent.

Tableau 10 : Etat de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire – Site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

Habitat d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Pourcentage de l'habitat	Surface (en ha)
Estuaire (H1130)	Mauvais	100,00%	0,09
Végétations aquatiques des eaux stagnantes (H3150)	Moyen	100,00%	0,47
Rivière avec végétation aquatique dominée par des potamots (H3260)	Bon	15,71%	2,05
	Moyen	84,21%	10,99
	Mauvais	0,08%	0,01
Rivière avec berges vaseuses (H3270)	Moyen	30,84%	0,04
	Mauvais	69,16%	0,08
Mégaphorbiaies (H6430)	Bon	0,56%	0,22
	Moyen	28,73%	11,23
	Mauvais	70,60%	27,60
	Très mauvais	0,11%	0,04
Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Inconnu	97,33%	3,30
	Mauvais	2,67%	0,09
Saulaies arborescentes à Saule blanc (H91E0) *	Bon	17,20%	5,55
	Moyen	35,02%	11,30
	Mauvais	44,75%	14,44
	Très mauvais	3,04%	0,98
Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	Bon	8,60%	7,27
	Moyen	49,65%	41,97
	Mauvais	41,07%	34,72
	Très mauvais	0,69%	0,58

Les états de conservation moyen à mauvais s'expliquent en grande partie par l'eutrophisation des milieux (notamment lié à la qualité des eaux de la Seine). L'impact d'une mauvaise gestion est peu mis en avant. Seuls quelques boisements alluviaux voient leur état de conservation dégradé du fait d'une "gestion jardinée".

De façon détaillée, les habitats aquatiques (H1130, H3150, H3260 et H3270) ont un état de conservation moyen du fait d'une qualité d'eau dégradée.

Les mégaphorbiaies (H6430) sont majoritairement en mauvais état de conservation du fait de l'eutrophisation des milieux et du fait de l'absence de gestion ou de rajeunissement par les crues.

Les prairies de fauche (H6510) ont un état de conservation inconnu (cet habitat concerne une prairie essentiellement).

Les saulaies arborescentes (H91E0), habitat prioritaire, sont dans un état de conservation moyen à mauvais du fait de l'absence de rajeunissement par les crues, de même que les forêts mixtes riveraines (H91F0).

➤ **Bilan des facteurs d'influence sur les habitats d'intérêt communautaire du site "îles et berges de la Seine"**

Le tableau suivant permet de mettre en avant les principaux facteurs d'influence favorisant ou dégradant l'état de conservation des chaque habitat d'intérêt communautaire.

Tableau 11 : Facteurs de maintien et de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site "îles et berges de la Seine dans l'Eure"

Habitat ou espèces éligibles ou à restaurer au titre de la directive « Habitats »		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration de l'habitat	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat
Code Natura 2000	Habitats naturels ou d'espèces		
91E0-1	Saulaie arborescente à Saule blanc*	Préserver la fluctuation des niveaux d'eau de la Seine (influence des crues sur le rajeunissement de l'écosystème) et de la nappe phréatique Maintenir les populations de Peuplier noir, de Frêne oxyphylle et d'Orme lisse Conserver la non-gestion de boisements alluviaux sur les secteurs non gérés et en bon état de conservation	- Abaissement de la nappe phréatique et abaissement du niveau de la Seine → évolution des forêts à bois tendre vers des forêts à bois dur (moins d'inondations) - Absence de rajeunissement par les crues - Présence d'une espèce envahissante : Erable negundo, et d'espèces de caractère non alluvial (érables) - Gestion sylvicole non adaptée (plantation d'espèces non caractéristiques de l'habitat comme par exemple la transformation des forêts alluviales en peupleraies - Erosion des berges (batillage) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement, mise en culture...)
91F0-3	Forêt mixte riveraine des grands fleuves		
6430	Mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes	La dynamique fluviale permet le maintien de l'habitat (rajeunissement par les crues)	- Mauvaise qualité des eaux (eutrophisation) - Colonisation par des espèces invasives - Colonisation par les ligneux - Erosion des berges (batillage) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement, mise en culture...)
1130-1	Estuaire	Fluctuation des niveaux d'eau de la Seine (étiage nécessaire au maintien des végétations annuelles des berges) Conservation des bras morts et bras secondaires	- Qualité de l'eau de la Seine (les polluants limitent le développement des espèces caractéristiques des habitats) - Colonisation par des espèces invasives - Curage / dragage si réalisé trop fréquemment - Erosion des berges (batillage) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement, mise en culture...)
3270-1	Rivières avec berges vaseuses à végétation du <i>Bidention</i> ou <i>Chenopodion rubri</i>		
3260-5	Rivières avec végétation aquatique eutrophe dominée par des potamots		
3150	Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes		

2.3. Les habitats naturels du site « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses alluviales »

Sources : CBN Bailleul, 2009 et CENHN, 2010



Cartes n°J1 à J4 : Les habitats naturels du site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon »



A noter : les habitats d'intérêt communautaire présents sur les coteaux calcaires ne sont pas ici traités. Pour plus d'information, reportez-vous au document d'objectifs initial du site.

2.3.1. Présentation des habitats naturels

Le site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon" a été étendu en 2004 et 2007 sur 577 ha de terrasses alluviales de la Seine pour la préservation de milieux naturels patrimoniaux : les pelouses silicicoles.

On peut distinguer 4 secteurs, nommé dans le texte ainsi :

- le secteur de la Grande Noë dans la boucle de Poses (49 hectares),
- le secteur de Tosny (339 hectares),
- le secteur de Courcelles – Bouafles (83 hectares),
- le secteur de Gaillon (106 hectares).

Les 577 hectares des terrasses alluviales du site **Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon** ont été cartographiés à l'été 2009 par le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour les secteurs de la Grande Noë, de Tosny et de Gaillon et à l'été 2010 par le Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie pour le secteur de Courcelles – Bouafles.

Une **quarantaine de milieux naturels différents** ont été identifiés sur le site dont **10 habitats d'intérêt communautaire qui occupent 14 % (82 ha) de la surface** des 4 secteurs de terrasses alluviales du site Natura 2000.

Les habitats forestiers sont majoritaires puisqu'ils représentent près de 50% de la superficie du site (environ 290 ha). Toutefois l'enjeu du territoire est le maintien de la mosaïque d'habitat pelousaires présente de façon relictuelle sur 66 ha de terrasses alluviales. Cette mosaïque est notamment menacée par la déprise.

L'ensemble des habitats est listé et présenté dans le tableau ci-après.



Les habitats d'intérêt communautaire apparaissent en gras dans les cases blanches.

Tableau 12 : les habitats du site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" - secteur des terrasses alluviales

Habitats naturels		Code Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	État de conservation à l'issu de l'inventaire
MILIEUX PRAIRIAUX							
Pelouses annuelles acidiphiles à acidiclinales		x	35.21	7 ha	1,20%	Pelouses annuelles vernales à estivales des sols xériques atlantiques à médioeuropéennes sur sables, arènes et dalles siliceuses. Pelouses du <i>Thero-airon</i>	x
Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires		H6120 - 1*	34.12	14 ha	2,40%	Habitat des sables alluviaux assez secs à secs, plus ou moins riches en calcaire. Habitat réduit à un petit nombre de sites à l'échelle nationale (vallées du Rhin, de la Loire et de la Seine)	Habitat peu commun en état de conservation moyen à mauvais de part l'embroussaillage ou les risques de destruction.
Pelouses pionnières des dalles calcaires		H6110*	34.11	5,8 ha	1,00%	Habitat se développant sur des alluvions plus grossières, souvent tassées et riches en calcaire. Il se développe préférentiellement sur les dalles rocheuses ou sur les sols tassés.	Habitat présent sur les coteaux calcaires et de façon ponctuelle sur les terrasses alluviales (bord de route).
Pelouses acidiclinales sèches du Nord		H6230 - 3*	35.1	29 ha	5,00%	Pelouses sur sols légèrement acides, frais à moyennement secs, caractérisées par la Flouve odorante, l'Agrostide capillaire, la Luzule champêtre, l'Epervière piloselle... Habitat assez original pour le nord de la France.	Etat de conservation moyen à mauvais en raison d'une fermeture lente à rapide ou d'une utilisation intensive (surpâturage)
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboussonnement sur calcaires		H6210-sous type 2	34.1	9,5 ha	1,60%	Habitat très bien représenté sur les coteaux calcaires de la Seine, il est présent sur le secteur des terrasses alluviales sur un talus et un fond d'ancienne carrière.	Habitat marginal sur les terrasses alluviales - en état de conservation moyen à mauvais.
Pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux		H6210-38	34.1	0,7 ha	0,12%	Habitat très bien représenté sur les coteaux calcaires de la Seine, il est présent sur le secteur des terrasses alluviales sur un talus et un fond d'ancienne carrière. Un groupement végétal spécifique accueille sur les terrasses alluviales la Biscutelle de Neustrie	Cet habitat est en mauvais état de conservation du fait de sa faible représentativité. Sur le site, il est uniquement localisé en mosaïque avec d'autres types de pelouses.
Prairies de fauche de basse altitude		H6510	38.2	9,4 ha	1,60%	Milieu semi-naturel correspond à des prairies de fauche naturelle à fertilité plus ou moins importance. Elles sont dominées par l'Avoine élevée, le Brome mou, la Berce commune...	Etat de conservation moyen en raison de l'embroussaillage, de la sur-fertilisation ou de la gestion par pâturage
Autres prairies	Prairies pâturées mésophiles	x	38.1	0,3 ha	0,06%	Ce sont des pâturages mésophiles fertilisés, régulièrement pâturés, sur des sols bien drainés, avec Ray-grass, Crételle des prés, Trèfle blanc...	x
	Prairies humides à tendance eutrophe	x	37.24	7 ha	1,20%	Prairies humides à tendance eutrophes, souvent pâturées	x
	Prairies améliorées	x	81	12,6 ha	2,18%	Il s'agit de prairies semées.	x

Habitats naturels		Code Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	État de conservation à l'issu de l'inventaire
MILIEUX PRE FORESTIERS							
Landes sèches européennes		H4030-9	31.23	0,04 ha	0,01%	Habitat correspondant au stade évolué des pelouses acidiphiles. Les landes sur les terrasses sont des végétations liées aux activités humaines anciennes ou actuelles : elles sont issues de la déprise agricole ou peuvent aussi dériver du défrichement de bois.	Habitat marginal à l'échelle du site, en mauvais état de conservation en raison de l'embroussaillage
Végétations préforestières	Ourlets préforestiers acidiphiles	x	x	0,4 ha	0,07%	Ourlets acidiphiles à Millepertuis élégant et Mélampyre des prés, tendant vers les chênaies acidiphiles (présence de Chèvrefeuille des bois, Canche flexueuse, Potentielle tormentille...),	x
	Ourlets préforestiers calcicoles à acidoclines	x	34.42	2,2 ha	0,40%	Ourlets préforestiers calcicoles à acidoclines composés de Brachypode penné, Pâturins à feuilles étroites. Ces ourlets constituent un stade transitoire avant les chênaies-charmaies calcicoles à acidoclines	x
	Végétation arbustive à Genêt à balai et/ou à Ajonc d'Europe	x	31.8	10,5 ha	1,80%	Il s'agit de communauté quasi monospécifique à Genêt à balai, Ajonc d'Europe	x
	Fourrés arbustifs à pruneliers et ronces...	x	31.8	44,6 ha	7,70%	Il s'agit de fourrés non alluviaux composés de végétations à ronces, pruneliers, viorne, Charme commun ou Saule cendré	x

Habitats naturels		Code Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	État de conservation à l'issu de l'inventaire
MILIEUX FORESTIERS							
Boisements mésophiles	Chênaie acidiphile	x	41.12 x 41.5	106,7 ha	18,50%	Ces boisements composés d'hêtres et chênes regroupent plusieurs groupements végétaux dont la rare chênaie sessiflore à chevrefeuille des bois.	x
	Boulaie pionnière	x	41.B	5,4 ha	0,90%	Formations dominées par le bouleau verruqueux ou pubescent. Il s'agit soit de boisement pionnier, soit des végétations de dégradation des chênaies ou chênaies-hêtraies acidiphiles.	x
	Chênaies - charmaies calcicoles à acidiclinales	x	41.2	61,9 ha	10,70%	Ces forêts sont dominées par le Chêne pédonculé ou le Chêne sessile et se développent sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec des strates herbacées et arbustives bien présentes. Le Charme est souvent présent. Le hêtre est absent. Un groupement à Robinier faux-acacia est présent sur le secteur, issu de plantations anthropiques.	x
Forêts alluviales à Aulne glutineux (forêts mixtes riveraines des grands fleuves)		H91F0-3 ou H91 E0	44	11,1 ha	1,90%	Forêts alluviales "de bois dur". Elles sont inondées mois périodiquement ou sont soumises à des remontées de la nappe phréatique. Dominée par l'Aulne glutineux, cet habitat a été observé en bordure de plan d'eau sur des sols humidifiés par la nappe phréatique.	Habitat en mauvais état de conservation induit par l'origine artificielle de son substrat.
Boisements humides	Boisements humides pionniers à Saule blanc ou bouleaux	x	x	41,6 ha	7,20%	Ces boisements se développent sur d'anciennes zones d'extraction de granulats et aux abords de plans d'eau. Cette végétation humide pionnière pourrait évoluer vers des forêts alluviales à bois tendre (91E0) ou à bois dur (91F0).	x
	Boisement marécageux à Aulne glutineux	x	44.91	1,5 ha	0,30%	Bois marécageux ne correspondant pas à un habitat d'intérêt communautaire mais présentant néanmoins un intérêt patrimonial.	x
Plantations arborées	Plantations arborées mixtes	x	83.3	24,9 ha	4,33%	Plantations arborées d'essences diverses	x
	Plantations de conifères	x	83.31	34,2 ha	5,90%		x
	Plantations de peupliers	x	83.321	0,09 ha	0,02%		x
	Haies	x	84.2	2,9 ha	0,50%	Haies ou bordures de haies.	x

Habitats naturels	Code Natura 2000	Code Corine	Surface (ha)	Représentativité (%)	Description	État de conservation à l'issu de l'inventaire	
MILIEUX AQUATIQUES							
Végétations annuelles des dépressions humides ou grèves de plans d'eau (Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes)	H3130-5	(22.12&22.13)x 22.32	0,0013 ha	0%	Habitat très localisé (13 m ²) sur les grèves d'anciennes carrières en eau. Ce milieu correspond à des végétations annuelles des bords de plans d'eau de très bonne qualité soumis à exondation estivale (fluctuation du niveau de l'eau).	Habitat en mauvais état de conservation de part sa superficie et les berges trop abruptes des plans d'eau	
Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à <i>characées</i> (Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>characées</i>)	H3140		0,8 ha	0,14%	Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux pauvres à mésotrophes calcaires. Les algues de la famille des Characées affectionnent les plans d'eau récents à marnage important, alimentés par des eaux claires (faible turbidité).	Etat de conservation variable selon la qualité de l'eau. Observé dans la boucle de Gaillon.	
Végétations aquatiques des eaux stagnantes	H3150	22.13 & 22.42 ou 22.13)	1,2 ha	0,80%	Végétation de plantes aquatiques flottantes (lenticule mineur) ou enracinées (Potamots, Myriophylle en épi) présente uniquement sur la boucle de Gaillon.	Etat de conservation moyen à mauvais de part la qualité de l'eau (eutrophe)	
Roselières et végétations à grandes laïches	x	53.1	4,4 ha	0,80%	Roselières ou végétations à <i>Cerastium aquaticum</i> des zones où la nappe d'eau est affleurantes	x	
Milieux aquatiques non marin (eau libre)	x	22	12,1 ha	0,40%	Eau libre sans végétation.	x	
MILIEUX ANTHROPIQUES							
Bancs de sables, sols nus	x	x	3,6 ha	0,60%		x	
Cultures / végétations rudérales	Cultures	x	82.2	11,8 ha	2,00%		x
	Friches et végétations rudérales	x	87.1 & 87.2	88,4 ha	15,30%	Il s'agit généralement de zones perturbées par l'homme (sol remanié) avec un intérêt patrimonial faible.	x
Bâti, jardins, industries	Habitats urbains (jardins)	x	85 & 86	13,6 ha	2,40%	Le site comprend plusieurs parcelles aménagées avec jardins. Localement quelques constructions sont présentes (bâtiments, routes), sur environ 0,5 ha.	x
	Carrières et zones annexes	x	86.41	4,5 ha	0,80%		x

Ainsi, on peut distinguer 4 grands types de milieux :

☞ **1. Les milieux prairiaux et pelousaires** dont :

○ **Les pelouses**

Les pelouses sont des formations végétales naturelles formées d'espèces végétales sauvages de faible hauteur essentiellement des graminées. Elles se développent sur des sols oligotrophes. C'est le grand type de milieu naturel caractéristique des terrasses alluviales de la Seine.

On distingue les pelouses calcaires (ou calcicoles), de celles acides (acidoclines) qui abritent des espèces très différentes de part le pH du sol.

La plus grande majorité des pelouses des terrasses alluviales de la Seine sont des habitats d'intérêt communautaire. Seul un type de pelouse : les pelouses annuelles acidoclines à acidiphiles n'est pas d'intérêt communautaire, bien que menacé et d'un grand intérêt patrimonial à l'échelle régionale.

Malgré leur faible surface, le site des Boucles de la Seine amont est un site majeur en terme de diversité et de responsabilité pour le maintien de ce complexe d'habitats pelousaires à l'échelle régionale et nationale, en particulier pour :

- Les pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux (6210-38). Elles ne sont présentes que sur ce site en France et uniquement sur un seul site de la boucle de Tosny.
- Les pelouses pionnières sur sables silico-calcaires (H6120*). Elles ne se rencontrent en Haute Normandie que sur la vallée de la Seine.
- Les pelouses pionnières sur dalles calcaires (H6110*). En contexte de vallée alluviale, elles ne rencontrent dans des biotopes similaires qu'au niveau de la Loire.

Ainsi, et dans l'ordre d'importance, le site des boucles de la Seine amont a une responsabilité très importante pour le maintien du complexe des pelouses des terrasses alluviales :

1. pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux (H6210-38),
2. pelouses pionnières sur dalles calcaires (H6110*),
3. pelouses pionnières sur sables silico-calcaires (H6120*),
4. pelouses acidoclines sèches (6230-3*),
5. pelouses calcicoles semi-sèches (H6210 -sous-type 2),
6. pelouses annuelles acidoclines à acidiphiles (non d'intérêt communautaire)



→ **Le principal enjeu de gestion des végétations des boucles de la Seine amont se situe au niveau des végétations herbacées caractéristiques des terrasses de la Seine et particulièrement du complexe de pelouses.**

○ **Les prairies**

Sur le territoire, les prairies semi-naturelles sont liées à la gestion agricole. Elles sont peu nombreuses. On distingue :

- les prairies de fauche de basse altitude,
- les prairies pâturées,
- les prairies humides à tendance eutrophe,
- les prairies améliorées.

En effet, elles occupent seulement 5 % (29 ha) sur le site des boucles de la Seine amont.

Un seul habitat d'intérêt communautaire a été identifié : les prairies de fauche de basse altitude (H6510).

Les prairies pâturées ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

→ Les habitats strictement prairiaux (hors pelousaires) ne sont pas très spécifiques des végétations des terrasses alluviales de la Seine.

☞ 2. Les milieux préforestiers et forestiers dont :

○ Les landes sèches

Les landes sont des formations végétales, dominées par les bruyères (éricacées) et les ajoncs.

Elles sont souvent la conséquence de déforestations anciennes; elles peuvent également correspondre à un stade évolué de pelouses acidiphiles.

On les rencontre sur les sols acides, à texture sableuse qui ont une origine fluviatile ou qui sont issus de l'altération de roches siliceuses.

Un seul habitat de landes est recensée sur les Boucles de la Seine, il est plutôt caractéristique des hautes terrasses et des plateaux bordant la vallée de la Seine.

→ Si cette végétation d'intérêt communautaire est moins caractéristique des terrasses alluviales, elle reste rare à l'échelle régionale et a un intérêt patrimonial fort.



○ Les boisements alluviaux

Sur le site, cet habitat reste limité (11 ha) et a été observé en bord de plans d'eau sur des secteurs de remontée de nappe.

○ Les autres boisements humides / marécageux

Sur le territoire, on peut également trouver d'autres boisements humides.

Ces boisements sont en général déconnectés de la dynamique fluviale et sont installés sur des sols humides liés notamment aux remontées de nappe ou aux étangs.

Ainsi, on trouve

- des *bois marécageux d'Aulne*.
- des *boisements pionniers à Saule blanc et bouleaux* qui se développent sur d'anciennes zones d'extraction de granulats et aux abords de plans d'eau. Cette végétation humide pionnière n'est pas à considérer comme des habitats alluviaux d'intérêt communautaire. Toutefois, localement, elles pourront évoluer vers des forêts alluviales à bois tendre (91E0) ou à bois dur (91F0).

○ Les boisements non marécageux, non alluviaux

Au-delà, des boisements alluviaux et humides, nombreux habitats forestiers et préforestiers sont présents sur le territoire.

- Des *végétations/fourrés arbustifs à Prunelier et Ronce* - sans caractère alluvial (code corine 31.8) – ces communautés arbustives, mésohygrophiles à mésophiles, calcicoles à acidiphiles caractérisent un stade préforestier dynamique. Elles peuvent se développer suite à l'abandon des pratiques agricoles ou de tout autre entretien sur des prairies ou pelouses sèches.
- Des *végétations arbustives pionnières à Genêt à balai et/ou à Ajonc d'Europe* (code corine 31.84). Ces landes hautes correspondent à un stade dynamique entre la lande sèche et les végétations forestières acidiphiles. Elles se développent souvent comme végétation succédant des pelouses ou des prairies perturbées ou sur d'anciennes zones de cultures.
- des *boulaies pionnières* (Code corine : 41.B) – formations dominées par le bouleau verruqueux ou pubescent. Il s'agit soit de boisement pionnier, soit de végétation de dégradation des chênaies ou chênaies-hêtraies acidiphiles.
- des *chênaies-charmaies calcicoles à acidiphiles* (code corine : 41.2). Ces forêts sont dominées par le Chêne pédonculé ou le Chêne sessile et se développent sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec des strates herbacées et arbustives bien présentes. Le Charme est souvent présent. Le hêtre est absent. Sur le site, cet habitat est représenté par deux groupements végétaux :
 - une végétation fortement dominée par le Robinier faux-acacia. Cette végétation pionnière (souvent plantée au départ), peut être considérée comme défavorable sur le plan écologique pour le site. En effet, le Robinier faux-acacia est considéré comme une espèce envahissante.

- des charmaies à tendance soit neutro-calicoles soit acidiclinales. Ces charmaies ne correspondent pas à l'habitat d'intérêt communautaire H9130.
 - *des chênaies acidiphiles* (code corine : 41.12x41.5). Ces boisements composés d'hêtres et chênes regroupent plusieurs groupements végétaux. Sur le site ce milieu naturel est représenté par deux groupements (ne correspondant pas à l'habitat d'intérêt communautaire H9120) :
 - la chênaie sessiflore acidiphile à Chèvrefeuille des bois, quasiment inféodée aux terrasses sableuses de la Seine ;
 - la boulaie pionnière acidiphile à Bouleau verruqueux.
 - *des plantations arborées mixtes* (code Corine 83.3). Il s'agit ici de plantations anthropiques arborées diverses. Les espèces arborées peuvent notamment présenter des résineux.
 - *les plantations de peupliers*. Localement sur les îles et berges, elles pourraient être considérées comme une forêt alluviale dégradée. De plus, la strate herbacée comprend généralement un tapis dense d'orties. Cette formation très dégradée pourrait également être rattachée à l'habitat "mégaphorbiaies".
- **Les ourlets préforestiers**

Au-delà, notons *les ourlets préforestiers* existants sur sols acides ou calicoles à acidiclinales. Cette végétation correspond aux groupements de transition entre la végétation herbacée et les boisements de feuillus. Ainsi sur le site, on peut distinguer :

- les ourlets acidiphiles à Millepertuis élégant et Mélampyre des prés, tendant vers les chênaies acidiphiles (présence de Chèvrefeuille des bois, Canche flexueuse, Potentielle tormentille...),
- les ourlets préforestiers calicoles à acidiclinales composés de Brachypode penné, Pâturins à feuilles étroites. Ces ourlets constituent un stade transitoire avant les chênaies-charmaies calicoles à acidiclinales.

☞ 3. Les milieux aquatiques et amphibies dont :

○ Les végétations amphibies :

Les végétations amphibies correspondent aux groupements végétaux vivant les pieds dans l'eau. Ces groupements sont régulièrement, voire continuellement inondés. Certaines végétations annuelles se développent lors des étiages lorsque les sols sont exondés.

Ces végétations sont présentes :

- en bord d'étangs ou de mares,
- sur des dépressions soumises à inondations très régulières, voire quasi-permanentes.

Parmi ces végétations, on trouve :

- les roselières et végétations à grandes laïches (magnocariçaies), elles peuvent être dominées par le Phragmite commun, le Scirpe des lacs, des végétations plutôt pionnières des eaux calmes ou par des grands carex.
- les jonchaies-cariçaies, correspondant à des végétations prairiales très humides dominées par ces espèces,
- les végétations annuelles des dépressions humides ou grèves de plans d'eau (H3130-5).

○ Les végétations aquatiques :

Ces végétations sont présentes dans les étangs ou dans certaines mares toujours en eau.

On peut distinguer les herbiers inféodés aux étangs ou aux mares :

- Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à characées (H3140)
- Herbiers enracinés plus ou moins pionniers des eaux calmes mésotrophes à eutrophes,

et les habitats d'eau stagnante se développant uniquement dans les étangs:

- Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes du Magnopotamion ou de Hydrocharition (H3150).



CBN Bailleul © - Potamogeton crépu

☞ **4. Les milieux anthropiques** dont :

- les friches et végétations rudérales,
- les cultures,
- l'habitat urbain dont les jardins,
- les zones d'exploitation des carrières.

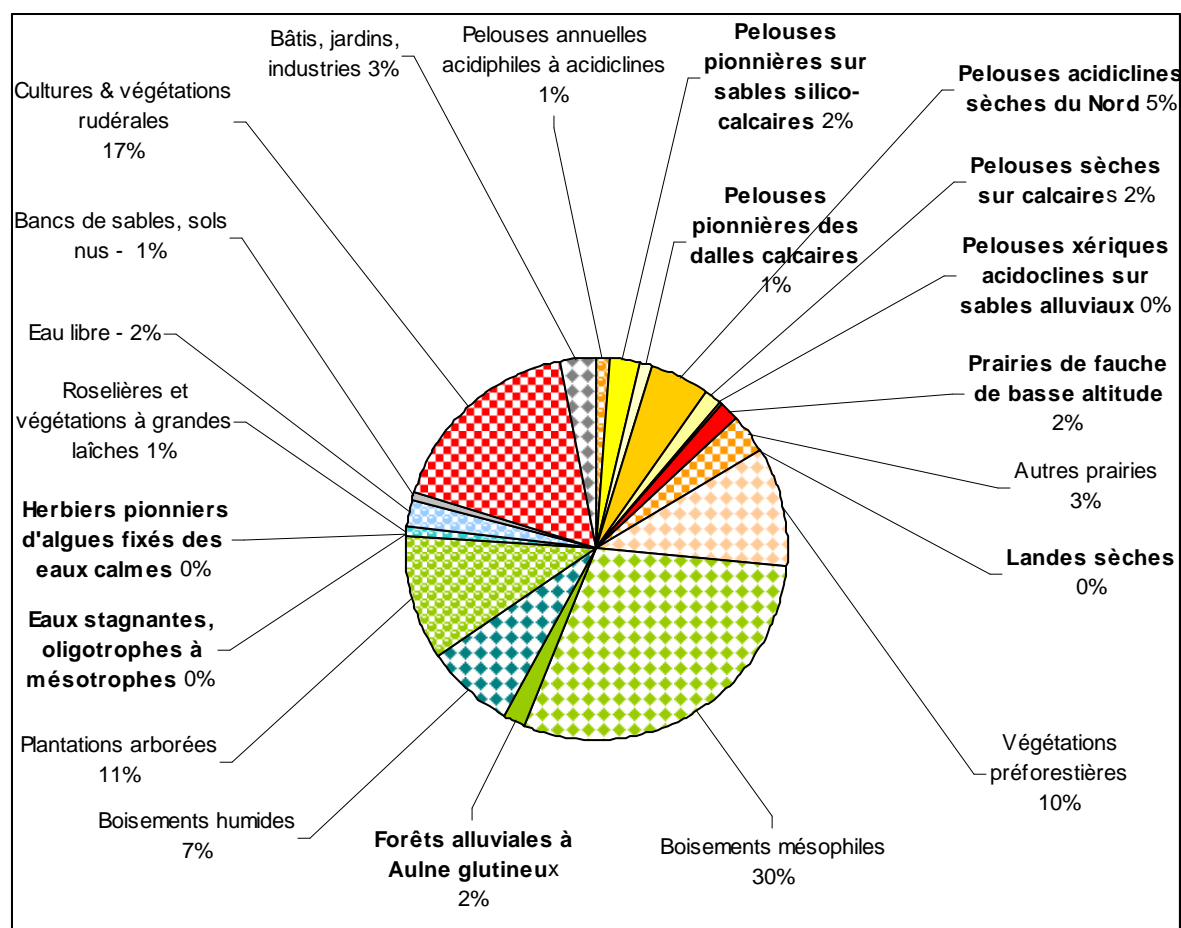
Concernant la végétation des cultures, il est important de noter que la vallée de Seine présente un intérêt au niveau régional pour les espèces messicoles.

Les espèces messicoles désignent un groupe de plantes compagnes des cultures (du latin *messis* = moisson et *colere* = habiter). Elles sont liées à l'agriculture et profitent des travaux du sol. Ces espèces sont particulièrement vulnérables car souvent considérées comme "mauvaise herbe", mauvaises car ne poussant pas au bon endroit. Les plus connues sont le Coquelicot, le Bleuet, le Chrysanthème des moissons, le Miroir de Vénus, la Goutte-de-sang ou la Nielle des blés.

Le plan national d'actions pour les messicoles recense 101 espèces messicoles. Un plan départemental pour leur sauvegarde est en cours de mise en œuvre sur le Département de l'Eure. Ce plan départemental a identifié la vallée de Seine comme un secteur particulièrement important de maintien de certaines espèces messicoles, en particulier des espèces à tendance acidophiles.

➤ **La répartition des habitats naturels du site Natura 2000**

La figure suivante met en évidence la répartition des habitats naturels du site Natura 2000.



Il est important de noter la forte proportion des boisements (50%) et surtout des végétations préforestières (10%) et végétations rudérales – hors cultures (15%). Ces deux derniers types de végétations témoignent de l'abandon d'entretien agricole des terrasses alluviales, avec la présence de stade de végétation transitoire entre pelouses / prairies et boisements.

2.3.2. Les habitats d'intérêt communautaire des terrasses alluviales du site des Boucles de la Seine amont

Sources : CBN Bailleul, 2009 / CENHN 2010

Sur la zone des terrasses alluviales du site "Boucles de la Seine amont", **10 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés.**

L'ensemble des habitats est décrit dans les fiches spécifiques regroupées dans le tome 5 du document d'objectif.

Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, le principal enjeu de gestion se situe au niveau des **végétations herbacées caractéristiques des terrasses** qui représentent **un exemple unique de ce type de végétation dans le Nord de la France :**

- Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires,
- Pelouses pionnières des dalles calcaires,
- Pelouses acidiclinales sèches du Nord,
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires.

Information relative à la définition des intitulés des habitats d'intérêt communautaire :

Les codes Natura 2000 accompagnant les intitulés d'habitats sont issus de la typologie Eur 15, typologie de référence à l'échelle européenne. Les descriptions des habitats sont issues des cahiers d'habitats, de différentes sources bibliographiques et des inventaires de terrain.

Les intitulés d'habitats ne correspondent pas forcément à leur dénomination Natura 2000 telle qu'elle est inscrite dans la typologie européenne. Ils ont été adaptés aux spécificités du site.

2.3.3. Analyse écologique et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des terrasses alluviales des "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"



Cartes L1 à L4 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon" - secteurs des terrasses alluviales

L'analyse écologique de chaque habitat est reprise dans les fiches descriptives des habitats (voir tome 5).

Cette analyse consiste à préciser les exigences de chaque habitat, son état de conservation actuel, sa dynamique, les facteurs naturels ou humains qui tendent à le modifier ou le maintenir en bon ou mauvais état de conservation.

➤ Evaluation de l'état de conservation des habitats

L'état de conservation de l'habitat est évalué par la différence entre son état sur le site et l'état optimal décrit dans les cahiers d'habitats et selon les critères de dégradation suivants :

- L'eutrophisation : présence d'espèces nitrophiles indiquant l'eutrophisation des milieux comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Queue de lièvre (*Lagurus ovatus*)...
- L'embroussaillage : présence d'espèces indiquant l'embroussaillage des milieux comme les ronces, les saules, les prunelliers...
- Le remblais : artificialisation du substrat, souvent accompagnée par le développement d'espèces nitrophiles.
- L'urbanisation : présence d'aménagements divers.
- La surexploitation : dégradation des milieux suite à une exploitation agricole ou forestière importante.
- L'érosion : érosion du substrat, naturelle ou entraînée par la surfréquentation.
- La surfréquentation : mise à nu du substrat suite à une surfréquentation des milieux (piétinement ou circulation).

Ainsi cinq états de conservation sont définis selon les modalités suivantes :

- Inconnu : pas d'évaluation possible de l'état de conservation.
- Excellent : Absence de dégradation et surface importante de l'habitat (conditions optimums).
- Bon : Pas ou peu de dégradation pouvant porter atteinte au milieu ; superficie importante de l'habitat.
- Moyen : Plusieurs types de dégradations pouvant porter atteinte au milieu ont été relevés sur l'habitat ; superficie de l'habitat peu importante mais relativement bien représentée.
- Mauvais : une ou plusieurs dégradations fortes pouvant mener à la destruction du milieu ont été relevées ; superficie faible de l'habitat.
- Très mauvais : plusieurs dégradations fortes, menace de disparition de l'habitat sur le site ; superficie très faible de l'habitat (1 à 2 stations).

➤ **Bilan de la conservation des habitats d'intérêt communautaire sur les terrasses alluviales des "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"**

Tableau 13 : Etat de conservation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire– Site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur des terrasses

Etat de conservation	Pourcentage des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire
Inconnu	0,00%
Excellent	0,00%
Bon	12,40%
Moyen	47,00%
Mauvais	37,00%
Très mauvais	3,20%

De façon générale, les habitats d'intérêt communautaire présentent un état de conservation moyen à mauvais. Aucun habitat n'a un état de conservation excellent.

Le tableau, page suivante, présente pour chaque habitat, la répartition des surfaces selon les différents états de conservation.

Pour les habitats pelousaires et les prairies de fauche, l'état de conservation est moyen à mauvais, principalement du fait de l'enfrichement des milieux, lié à l'absence de gestion.

Les landes sèches sont en mauvais état de conservation du fait de leur petite surface (400 m² seulement).

Les boisements alluviaux à Aulne sont en mauvais état de conservation. Ces boisements sont peu caractéristiques sur le site et sont présents en bord d'étangs.

Les végétations aquatiques sont liées à la présence de mares. Ces dernières sont dans l'ensemble en bon état de de conservation. En effet, les mares présentes ne sont pas reliées à la Seine et sont présentes sur des secteurs en carrières ou dans des zones non exploitées.

Tableau 14 : Etat de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire – Site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses alluviales"

Habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Pourcentage de l'habitat
Pelouses pionnières des dalles calcaires (H6110)	Bon	18,1%
	Moyen	55,7%
	Mauvais	26,2%
Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires (H6120)	Bon	10,9%
	Moyen	59,0%
	Mauvais	14,3%
	Très mauvais	15,8%
Pelouses sèches sur calcaires (H6210) dont les pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux (6210-38)	Bon	19,2%
	Moyen	48,9%
	Mauvais	31,9%
Pelouses acidoclines sèches (H6230)	Bon	16,9%
	Moyen	37,7%
	Mauvais	44,4%
	Très mauvais	1,0%
Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Bon	7,5%
	Moyen	71,9%
	Mauvais	20,6%
Landes sèches (H4030)	Mauvais	100,0%
Forêts alluviales à Aulne glutineux (forêts mixtes riveraines des grands fleuves) - H91F0 x H91E0	Moyen	8,4%
	Mauvais	91,6%
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (H3130)	Bon	100,0%
Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à <i>characées</i> (H3140)	Bon	85,7%
	Moyen	10,7%
	Mauvais	3,6%
Végétations aquatiques des eaux stagnantes (H3150)	Bon	46,9%
	Moyen	46,9%
	Mauvais	6,1%

➤ **Bilan des facteurs d'influence sur les habitats d'intérêt communautaire des terrasses alluviales des "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"**

Le tableau suivant permet de mettre en avant les principaux facteurs d'influence favorisant ou dégradant l'état de conservation des chaque habitat d'intérêt communautaire.

Tableau 15 : Facteurs de maintien et de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"

Habitats / espèces éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration de l'habitat ou des espèces	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat ou des espèces
Code Natura 2000	Habitats naturels ou d'espèces		
6210-38	Habitats pelousaires calcicoles à acidoclinales des terrasses alluviales (5 groupements végétaux)	<p>Développer le pâturage extensif pour entretenir les pelouses</p> <p>Mettre en place des actions d'entretien des pelouses sèches pour éviter leur embroussaillage</p>	<p>-Absence d'entretien / déprise agricole</p> <p>-Fertilisation ou surpâturage (transition végétale vers une prairie plus eutrophe)</p> <p>-Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement, mise en culture...) et en l'absence de toute compensation</p> <p>-Présence d'espèces exotiques envahissantes (concurrence avec la flore naturelle)</p>
6110			
6120			
6230-3			
6210			
6510	Prairies de fauche de basse altitude	<p>Maintien de l'élevage et de l'agriculture extensive</p> <p>Maintien des pratiques de fauche</p> <p>Privilégier une gestion par fauche plutôt que par pâturage</p> <p>Mettre en place des actions d'entretien des prairies pour éviter leur embroussaillage</p>	<p>-Surpâturage et surfertilisation</p> <p>-Mise en culture ou boisement</p> <p>-Absence d'entretien / déprise agricole</p> <p>-Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement...) et en l'absence de toute compensation</p> <p>-Fauche précoce ou trop tardive (modification du cortège, impact sur la faune)</p>
4030	Landes sèches européennes	<p>Débroussaillage régulier</p> <p>Entretien de la strate arborée</p>	<p>-Déprise et envahissement par les ligneux</p> <p>-Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement, mise en culture...) et en l'absence de toute compensation</p>
91E0 – 91F0	Forêt alluviale à Aulne glutineux	Présence et fluctuation de la nappe phréatique	<p>-Abaissement de la nappe phréatique</p> <p>-Gestion sylvicole non adaptée (plantation d'espèces non caractéristiques de l'habitat)</p>
3130-5	Végétations annuelles des dépressions humides ou grèves de plans d'eau	Maintien de la fluctuation des niveaux d'eau des étangs et des mares	<p>-Qualité de l'eau (eutrophisation)</p> <p>-Berges abruptes</p> <p>-Envahissement des berges par les ligneux</p> <p>-Envasement</p> <p>-Présence d'espèces exotiques envahissantes (concurrence avec la flore naturelle ou destruction par les ragondins)</p>
3140	Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à Characées	Rajeunissement des milieux (conservation des habitats à caractère pionnier)	
3150	Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes		

2.4. La Flore

2.4.1. La flore remarquable et les espèces floristiques d'intérêt communautaire

➤ Pour le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

Source : Biotope, 2009

17 espèces patrimoniales en Haute-Normandie ont été recensées durant les prospections sur le site. Par patrimoniales, on entend les espèces protégées et les espèces exceptionnelles à rares recensées dans le catalogue « Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (CBNBL/CRP, 2005).

Ces espèces n'ont pas fait l'objet d'inventaires exhaustifs et sont signalées ici pour information et mémoire.

Parmi ces espèces on recense :

- 1 espèce protégée, le Sénéçon aquatique (*Senecio aquaticus*), très rare en Haute-Normandie, sur l'Île des trois Rois,
- 9 espèces inscrites en Liste Rouge régionale.

On peut également signaler la présence de plusieurs espèces considérées comme patrimoniales en Haute-Normandie (voir tableau ci-dessous) ou quelques espèces remarquables comme le Peuplier noir (*Populus nigra*), présent ponctuellement, l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*). Ces espèces ont été cartographiées mais certaines particulièrement abondantes sur le site (Pariétaire officinale, Frêne oxyphylle, Cardamine impatiente, ...) n'ont pas fait l'objet de relevés exhaustifs des stations.

Tableau 16 : la flore remarquable du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine »

Taxon	Statut / législation	Rareté en Haute-Normandie
<i>Sénéçon aquatique - Senecio aquaticus</i>	PR	RR
<i>Bident penché - Bidens cernua</i>		R
<i>Pigamon jaune - Thalictrum flavum</i>	LR	AR
<i>Cuscute d'Europe - Cuscuta europaea</i>	LR	RR
<i>Sénéçon des marais - Senecio paludosus</i>	LR	RR
<i>Pariétaire officinale - Parietaria officinalis</i>		RR ?
<i>Cardère poilue (Dipsacus pilosus)</i>		AR
<i>Butome en ombelle - Butomus umbellatus</i>	LR	R
<i>Sagittaire flèche-d'eau - Sagittaria sagittifolia</i>	LR	R
<i>Rubanier simple - Sparganium emersum</i>	LR	R
<i>Oenanthe fluviatile - Oenanthe fluviatilis</i>		RR ?
<i>Potamot nageant (Potamogeton natans)</i>		PC
<i>Frêne oxyphylle - Fraxinus angustifolia</i>		RR
<i>Cardamine impatiente - Cardamine impatiens</i>	LR	R
<i>Bérulle à feuilles étroites - Berula erecta</i>		AR
<i>Achillée sternutatoire - Achillea ptarmica</i>	LR	R
<i>Silaüs des prés - Silaum silaus</i>		R
<i>Orge faux-seigle - Hordeum secalinum</i>		AR
<i>Aristolochie clématite - Aristolochia clematidis</i>		R
<i>Oeillet prolifère - Petrorhagia prolifera</i>	LR	RR

Rareté : indice de rareté du taxon en Haute Normandie (source : CBN Bailleul) : E : exceptionnel / RR : très rare / R : rare / AR : assez rare

Statut : PN : Protection nationale / PR : protection régionale / LR : Liste rouge régionale

→ Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire (annexes II ou IV de la directive Habitats) n'a été inventoriée sur le site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine » à ce jour.

➤ Pour les terrasses alluviales des Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Source : Conservatoire botanique de Bailleul, 2006

Sur les terrasses alluviales de la Seine, une étude réalisée de 2003 à 2006 par le Conservatoire botanique de Bailleul a recensé 869 taxons dont 192 taxons de haute valeur patrimoniale. Lors de ces inventaires, 32 espèces, jusqu'alors présumées disparues ou absentes de Haute Normandie, ont été découvertes ou redécouvertes. Parmi les 869 taxons, 99 sont considérés comme non-indigènes ou adventices (soit 6%).

Parmi la flore patrimoniale, on compte quatre espèces protégées : La **Biscutelle de Neustrie** - *Biscutella neustriaca* (protection nationale et européenne) et l'**Arnoséride naine** (*Arnoseria minima*), l'**Orobranche de la picride** (*Orobranche picridis*), l'**Utricaria citrine** (*Utricaria australis*), protégées au niveau régional.

Les 188 autres taxons patrimoniaux correspondent à des espèces considérées comme menacées et/ou rares en Haute Normandie.

C'est au sein des milieux ouverts tels que les pelouses que la flore des terrasses alluviales présente au mieux ses particularités. Ces milieux abritent la grande majorité des espèces d'intérêt patrimonial. On peut également noter l'intérêt floristique de certains milieux aquatiques et humides, très ponctuels et le plus souvent associés aux plans d'eau artificiels issus de l'exploitation d'anciennes carrières. De même, les terrasses alluviales de la Seine abritent une flore messicole de grand intérêt.

→ **Deux espèces floristiques d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 "Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon" : La Violette de Rouen, présente uniquement sur les coteaux de la Seine et la Lunetière de Neustrie (ou Biscutelle de Neustrie) présente sur les coteaux calcaires et sur quelques zones de pelouses des terrasses alluviales de la Seine.**

La Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*) est endémique des boucles de la Seine normande en amont de Rouen. Elle est très rare et menacée en Haute Normandie, sa seule région d'accueil. Elle est protégée au niveau régional, national et communautaire (espèce prioritaire).

Il s'agit d'une espèce xérophile, poussant principalement sur les sols crayeux en situation de forte pente. Elle affectionne les végétations rases et ouvertes des pelouses.

Plus rarement, et c'est le cas sur les terrasses alluviales, on la trouve sur des sables alluvionnaires au sein de pelouses xérophiles.

Le site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" regroupe la totalité des stations normandes et donc nationales et européennes de cette espèce !

Deux stations de cette espèce sont présentes sur les terrasses alluviales du site.

La Biscutelle de Neustrie est principalement menacée par la fermeture du tapis végétal et l'embroussaillage des stations. Une grande part des localités sur les coteaux calcaires dont l'objet d'une gestion par le conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie ce qui n'est pas le cas des deux stations en contexte de terrasses alluviales.



→ Voir la fiche de description de l'espèce dans le tome 5.

Tableau 17 : Flore remarquable des terrasses alluviales de la Seine

Taxon	Législation	Statut de rareté
Espèces protégées		
Arnoséride naine – <i>Arnosseris minima</i>	PR	E
Lunetière de Neustrie – <i>Biscutella neustriaca</i>	Annexe II, PN, PR, Berne	RR
Orobranche de la picride – <i>Orobranche picridis</i>	PR	RR
Utriculaire citrine – <i>Utricularia australis</i>	PR	R?
Espèces gravement menacées d'extinction		
Alyson calicinal – <i>Alyssum alyssoides</i>	-	E
Flouve aristée – <i>Anthoxanthum aristatum</i>	-	E
Chénopode des murs – <i>Chenopodium murale</i>	-	E
Corrigiole des rivages – <i>Corrigiola litoralis</i>	-	E
Crassule tillée – <i>Crassula tillaea</i>	-	RR
Crépide fétide – <i>Crepis foetida</i>	-	E
Cynoglosse officinale – <i>Cynoglossum officinale</i>	-	RR
Oeillet des chartreux – <i>Dianthus carthusianorum</i>	-	E
Drave des murs – <i>Draba muralis</i>	-	E
Eléocharide à tétons – <i>Eleocharis mamillata</i>	-	E
Eléocharide à tiges nombreuses – <i>Eleocharis multicaulis</i>	-	E
Fétuque à longues feuilles – <i>Festuca longifolia</i>	-	E
Cotonnière de France – <i>Filago gallica</i>	-	E
Cotonnière jaunâtre – <i>Filago lutescens</i>	-	E
Héliotrope d'Europe – <i>Heliotropium europaeum</i>	-	E
Herniaire velue – <i>Herniaria hirsuta</i>	-	E
Porcelle glabre – <i>Hypochaeris glabea</i>	-	RR
Inule des fleuves – <i>Inula britannica</i>	-	E
Passerage étérophylle – <i>Lepidium heterophyllum</i>	-	E
Lepture maigre – <i>Parapholis strigosa</i>	-	E
Oeillet prolifère – <i>Petrorhagia prolifera</i>	-	RR
Peucedan à feuilles de carvi – <i>Peucedanum carvifolia</i>	-	E
Potamot luisant – <i>Potamogeton lucens</i>	-	E
Peigne de Vénus – <i>Scandix pecten-veneris</i>	-	RR
Scille d'automne – <i>Scilla autumnalis</i>	-	E
Silène conique – <i>Silene conica</i>	-	E
Silène de France – <i>Silene gallica</i>	-	E
Silène à oreillettes – <i>Silene otites</i>	-	E
Spargoute à 5 étamines – <i>Spergula pentandra</i>	-	E
Téedalie à tige nue – <i>Teesdalia nudicaulis</i>	-	RR
Trèfle souterrain – <i>Trifolium subterraneum</i>	-	E
Hélianthème tacheté – <i>Tuberaria guttata</i>	-	E
Vesce fausse-gesse – <i>Vicia lathyroides</i>	-	E
Espèces menacées d'extinction		
Guimauve hérissée – <i>Althaea hirsuta</i>	-	RR
Camomille des champs – <i>Anthemis arvensis</i>	-	RR
Aphane à petits fruits – <i>Aphanes australis</i>	-	RR
Arabette glabre – <i>Arabis glabra</i>	-	RR
Souci des champs – <i>Calendula arvensis</i>	-	RR
Cardamine impatiente – <i>Cardamine impatiens</i>	-	R
Céaiste nain – <i>Cerastium pumilum</i>	-	RR
Chondrille effilée – <i>Chondrilla juncea</i>	-	E
Moutarde giroflée – <i>Coincya monensis</i>	-	E
Cuscute à petites fleurs – <i>Cuscuta epithimum</i>	-	RR
Cuscute d'Europe – <i>Cuscuta europaea</i>	-	RR
Cotonnière d'Allemagne – <i>Filago vulgaris</i>	-	RR
Fumeterre grimpante – <i>Fumaria capreolata</i>	-	RR
Gnaphale jaunâtre – <i>Gnaphalium luteoalbum</i>	-	RR
Gesse de Nissolle – <i>Latyrus nissolia</i>	-	RR
Luzerne naine – <i>Medicago minima</i>	-	RR
Orobranche du gaillet – <i>Orobranche caryophyllacea</i>	-	RR
Orobranche à petites fleurs – <i>Orobranche minor</i>	-	RR
Polypogon de Montpellier – <i>Polypogon monspeliensis</i>	-	E
Brunelle laciniée – <i>Prunella laciniata</i>	-	RR
Pyrole mineure – <i>Pyrola minor</i>	-	R
Rhinanthe velu – <i>Rhinanthus alectorolopus</i>	-	RR
Rhinanthe à feuilles étroites – <i>Rhinanthus angustifolius</i>	-	RR
Mouron d'eau – <i>Samolus valerandi</i>	-	RR
Gnavelle annuelle – <i>Scleranthus annuus</i>	-	RR
Orpin rougâtre – <i>Sedum rubens</i>	-	RR
Tabouret perfolié – <i>Thlaspi perfoliatum</i>	-	R
Trèfle strié – <i>Trifolium striatum</i>	-	RR
Valérianelle à fruits velus – <i>Valerianella eriocarpa</i>	-	RR
Valérianelle à oreillettes – <i>Valerianella rimosa</i>	-	RR

Rareté indice de rareté du taxon en Haute Normandie (source : CBN Bailleul) : E : exceptionnel / RR : très rare / R : rare
 Protection : PN : Protection nationale / PR : protection régionale en Haute Normandie / Annexe II de la directive Habitats / Berne : Convention de Berne

2.4.2. Les espèces exotiques envahissantes

Sources : CBN de Bailleul, 2006 et comm. pers 2011 / Biotope, 2009

Les terrasses alluviales de la Seine, comme les îles et berges sont fortement frappées par la problématique des espèces exotiques envahissantes.

Ces espèces sont des plantes naturalisées induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Leur prolifération peut également avoir des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) qui viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

La liste régionale des espèces exotiques envahissantes avérées et potentielles établie par le Conservatoire botanique de Bailleul en 2005 et revue en 2010, identifie 16 espèces exotiques envahissantes avérées, c'est-à-dire une espèce introduite présentant une extension rapide et formant localement des populations denses et bien installées ; 7 espèces invasives potentielle présente sur le territoire : c'est-à-dire des plantes introduites ne présentant pas actuellement de caractère invasif avéré mais dont le dynamisme dans la région ou dans une région limitrophe, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée et 3 espèces de découverte récente à comportement invasif reconnu dans les régions voisines, mais non identifiées en Haute Normandie à ce jour. La présence d'invasives potentielles justifie une forte vigilance et nécessite des actions préventives.

A cette liste régionale, le bureau d'étude Biotope préconise de surveiller également une autre espèce sur le site "Îles et berges de la Seine dans l'Eure", non mentionnée comme envahissante au niveau régional mais considérée comme telle dans d'autres régions proches.

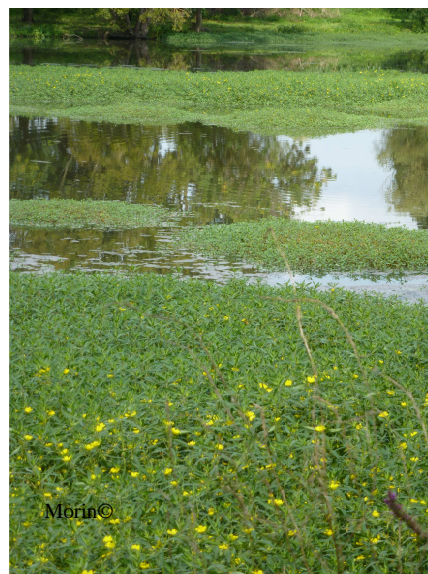
Ainsi, le tableau suivant met en évidence les espèces exotiques envahissantes présentes sur les sites Natura 2000 "Îles et berges de la Seine dans l'Eure" et "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteurs des terrasses alluviales".

Ainsi, pour **les îles et berges de la Seine**, notons la présence de **11 espèces exotiques envahissantes dont 7 avérées et 3 potentielles et 2 espèces "à surveiller"**.

Pour les terrasses alluviales du site "**Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon**", **24 espèces envahissantes** ont été inventoriées dont **12 espèces à caractère invasif avéré** parmi les 19 présentes en Haute Normandie (soit 70 %).

Ces espèces se substituent à la végétation autochtone et sont une menace pour plusieurs habitats dont les mégaphorbiaies, forêts alluviales, berges vaseuses et herbiers aquatiques. Le cas de la jussie à grandes fleurs sur certains secteurs de berges vaseuses est particulièrement problématique (Île-aux-Moines, Îles-Saint-Pierre).

Des opérations de lutte ou d'éradication de ces pestes végétales ont déjà été mises en place : par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sur la rivière Eure, par la base de loisirs de Léry-Poses sur les étangs de Poses et par le Conservatoire d'Espaces naturels de Haute Normandie sur les parcelles qu'il a en gestion⁹ Ces programmes de lutte pourraient être étendus, en tenant compte de ces expériences. Par ailleurs, il semble primordial d'assurer une veille continu du secteur afin de détecter tout nouveau foyer de colonisation.



Développement de Jussie sur un bras mort de la Seine

⁹ Cette liste d'actions n'est pas exhaustive.

Tableau 18 : Liste des espèces exotiques envahissantes présentes sur les sites Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure " et "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".

Liste des espèces exotiques envahissantes (CBN de Bailleul 2005 et 2010)		Iles et berges de la Seine dans l'Eure	Boucles de la Seine amont - terrasses
Nom commun	Nom vernaculaire	présentes sur le site :	
Espèces avérées envahissantes			
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>		x
Azolle fausse-filicule	<i>Azolla filiculoides</i>		
Bertéroa blanche	<i>Berteroa incana</i>		
Buddléia de David (arbre aux papillons)	<i>Buddleja davidii</i>	x	x
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	x	x
Elodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>		x
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>	x	x
Berce du Caucase	<i>Heracleum manegazzianum</i>		
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i>	x	
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	x	x
Prunier tardif (Cerisier tardif)	<i>Prunus serotina</i>		
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	x	x
Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>		x
Solidage du Canada (Gerbe d'or)	<i>Solidago canadensis</i>		x
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>		x
Spartine anglaise	<i>Spartina townsendii</i>		
Espèces potentiellement envahissantes		présentes sur le site :	
Erable négundo	<i>Acer negundo</i>	x	
Ambrosie annuelle	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	x	
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>	x	x
Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i>		
Aster à feuilles de saule	<i>Aster salignus</i>		
Baccharide à feuilles d'arroche	<i>Baccharis halimifolia</i>		
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>		x
Conyze de Bilbao	<i>Conyza bilbaoana</i>		x
Conyze de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>		x
Corisperme à fruits allés	<i>Corispermum pallasii</i>		
Dittriche fétide	<i>Dittrichia graveolens</i>		x
Elodée fausse-callitriche	<i>Elodea callitrichoides</i>		
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>		
Fétuque à feuilles rudes	<i>Festuca brevipila</i>		x
Epervière orangée	<i>Hieracium aurantiacum</i>		
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfourii</i>		
Balsamine géante	<i>Impatiens glandulifera</i>		
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>		x
Lenticule minuscule	<i>Lemna minuta</i>		
Lyciet de Barbarie	<i>Lycium barbarum</i>		x
Mahonie à feuilles de houx	<i>Mahonia aquifolium</i>		x
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>		
Rosier rugueux	<i>Rosa rugosa</i>		x
Oseille à oreillettes	<i>Rumex thyrsiflorus</i>		x
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>	?	?
Hydrocotyle fausse -renoncule	<i>Hydrocotyle ranuncoides</i>		
Lagarosiphon élevé	<i>Lagophorion major</i>		
Crassule de Helm	<i>Crassula helmsii</i>		
Lentille à turion	<i>Lemna turionifera</i>		
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>		
Jussie fausse péplide	<i>Ludwigia peploides</i>		
Autres espèces à surveiller (classées en potentiellement invasive dans d'autres régions françaises) - d'après Biotope, 2009		présentes sur le site :	
Sagittaire à larges feuilles	<i>Sagittaria latifolia</i>	x	

2.5. La Faune et les espèces d'intérêt communautaire



Cartes O 1 à O 8 : Les espèces d'intérêt communautaire (faune et flore, hors oiseaux)

Il est difficile de dire combien il y a d'espèces animales en France, ceci d'autant plus qu'il existe encore des groupes entiers d'invertébrés pour lesquels les connaissances sont très fragmentaires. Le nombre d'espèces d'invertébrés se chiffre en dizaines de milliers ; rien que pour les insectes, il est d'environ 35 200. Les vertébrés, si on exclue les espèces accidentelles, sont représentés par un millier d'espèces dont environ 400 vivent en milieu marin.

La France contient une bonne part de la biodiversité européenne. Elle héberge par ailleurs des populations importantes de certaines espèces, lui conférant ainsi une grande responsabilité vis à vis du patrimoine naturel européen. Par exemple, la France est le deuxième pays européen en nombre d'espèces d'amphibiens (55 % des espèces européennes). 58 % des espèces d'oiseaux nidifiant en Europe se reproduisent en France.

(extrait du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, MNHN, septembre 2011).

→ Aussi les inventaires présentés ici relatifs à la faune de la vallée de Seine amont ne sont qu'un état actuel des connaissances du site. Ils ne sont pas exhaustifs.

Les directives "Oiseaux" (1979 revue 2009) et "Habitats, Faune, Flore" (1992) mises en place pour la préservation des habitats et espèces remarquables du territoire européen listent dans leurs annexes les **espèces "d'intérêt communautaire"**, c'est-à-dire les espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques (propre à un territoire bien délimité). Certaines sont dites et considérées comme "**prioritaires**" car en danger de disparition sur le territoire européen. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation. Ces espèces sont mentionnées par un astérix *.

Ainsi, on distingue :

- **pour les oiseaux (directive Oiseaux) :**

- o Les espèces de l'Annexe I : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale). Ces espèces, à elles-seules peuvent permettre la désignation d'une ZPS. Ainsi au niveau européen, 181 espèces ou sous espèces d'oiseaux sont considérés comme d'intérêt communautaire (listées à l'annexe I).
- o Les espèces de l'Article 4.2. Pour ces dernières, Les États membres s'engagent à prendre des mesures similaires (à celles fixées pour les espèces de l'annexe I) à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement celles d'importance internationale. Au niveau national, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a établi une liste de 106 espèces d'oiseaux à prendre en compte dans le cadre de l'article 4.2.

- **pour les autres espèces – hors oiseaux (directive Habitats) :**

- o Les espèces de l'annexe II : L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). Leur seule présence peut permettre la désignation d'une ZSC. 508 espèces sont recensées dans l'annexe II (faune et flore).
- o Les espèces de l'annexe IV : l'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Leur seule présence ne peut permettre la désignation d'une ZSC. Toutefois, les mesures de préservation doivent en tenir compte lors de l'élaboration des documents d'objectifs.

→ Aussi les données présentées ici s'attachent essentiellement à vérifier la présence et/ou l'absence d'espèces d'intérêt communautaire et à identifier l'état de conservation de ces espèces. Ainsi, les espèces d'intérêt communautaire sont mises en avant, au détriment, certainement d'autres espèces considérées comme remarquables à l'échelle régionale ou nationale et présentes sur le site (mais non classées d'intérêt communautaire).

2.5.1. Les mammifères

Sources : Groupe Mammalogique Normand (GMN), comm. pers., 2010 et données ZNIEFF

➤ Les chauves-souris

Source : Les données concernant les chiroptères sont issues de la base de données du Groupe Mammalogique Normand et de la synthèse fournie par l'association.

Quelques éléments sur la biologie des Chiroptères :

Les chauves-souris sont des mammifères nocturnes. Toutes les espèces européennes sont insectivores (elles peuvent consommer en une nuit la moitié de leur poids en insectes) et sont caractérisées par une reproduction lente (un seul jeune par an, deux exceptionnellement).

Les chauves-souris sont capables de se repérer par écholocation : elles émettent des ultrasons et en perçoivent l'écho, facilitant ainsi chasse et orientation.

L'hiver, l'absence de ressource alimentaire les oblige à rentrer en léthargie et elles sont alors très fragiles.

Les saisons rythment le cycle biologique des chiroptères :

Mai-septembre :	C'est la période estivale au cours de laquelle se succèdent ovulation et gestation, naissance, allaitement, émancipation des jeunes et dispersion des colonies de mise bas.
Septembre-novembre :	Période de transit pendant laquelle a lieu l'accouplement et les regroupements dans les gîtes d'hiver
Novembre-février :	C'est la phase d'hibernation où la température du corps est proche de la température du milieu ambiant.
Mars-mai :	Nouvelle période de transit. Réveil et désertion des sites d'hibernation

Le tableau ci-après recense l'ensemble des données connues de chauves-souris sur les 41 communes des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont (y compris sur les coteaux calcaires). Ces données sont issues de la base de données du GMN et comprise entre 1977 et 2010.

A noter que l'ensemble des espèces de chauves-souris sont protégées au niveau national.

Tableau 19 : Les chiroptères des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont (source : GMN, 2010)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Vulnérabilité	Menaces	Statut directive Habitats
Grand Murin	<i>Murinus murinus</i>	Rare	Vulnérable	Destruction des habitats, Pollutions diverses	Annexe II Directive Habitat
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Très Rare	Faible	Destruction des habitats	Annexe II Directive Habitat
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Rare	Vulnérable	Destruction des habitats, Pollutions diverses	Annexe II Directive Habitat
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Très Rare	Vulnérable	Destruction des habitats, Pollutions diverses	Annexe II Directive Habitat
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Très Rare	Vulnérable	Destruction des habitats, Pollutions diverses	Annexe II Directive Habitat
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Commun	Faible	Destruction des habitats, Pollutions diverses	Annexe IV Directive Habitat
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Commun	Faible	Destruction des habitats	Annexe IV Directive Habitat
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Commun	Faible	Destruction des habitats, Pollutions diverses, Dérangements divers	Annexe IV Directive Habitat
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Commun	Faible	Pollutions diverses	Annexe IV Directive Habitat
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Rare	Vulnérable	Destruction des habitats, Pollutions diverses	Annexe IV Directive Habitat
Noctule commune	<i>Nyctalus noctua</i>	Rare	Vulnérable	Destruction des habitats, Pollutions diverses	Annexe IV Directive Habitat
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Commun	Commun	/	Annexe IV Directive Habitat
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Très Rare	Faible	Destruction des habitats	Annexe IV Directive Habitat
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Très Rare	Faible	Pollutions diverses	Annexe IV Directive Habitat
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Commun	Faible	Destruction des habitats	Annexe IV Directive Habitat
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Commun	Faible	Pollutions diverses	Annexe IV Directive Habitat

Les coteaux calcaires présentent des cavités propices à l'hivernation ou au regroupement des chauves souris. Toutefois, les connaissances restent lacunaires sur le territoire. Il est en effet difficile de répertorier toutes les cavités présentes et de réaliser des inventaires dans ces dernières.

La pression d'observation et d'inventaire sur ce groupe taxonomique reste faible sur le secteur. La majorité des données relatives aux chiroptères est issue de suivis de sites d'hibernation, quelques inventaires au détecteur d'ultrason ont permis de montrer la présence de certaines espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler).

→ Seize espèces de chiroptères sont présentes sur la vallée de Seine amont. Elles sont toutes d'intérêt communautaire : 5 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et 11 à l'annexe IV.

Les espèces les plus vulnérables (inscrites à l'annexe II) sont : Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

De par la présence de cavités d'hivernation sur les coteaux calcaires, la vallée de Seine, les îles et berges de Seine et les terrasses alluviales, constituent certainement un territoire de chasse important pour les chauves-souris en Haute Normandie. Toutefois, cette importance reste encore à quantifier aux regards des connaissances actuelles.

➤ **Autres mammifères :**

Source : GMN, Julien Laignel (observations personnelles, 2010), Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie

Les autres espèces de mammifères recensées sur le site sont (liste non exhaustive) :

Les insectivores:

- Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- La Taupe d'Europe (*Talpa europaea*) ;
- La Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*);
- La Musaraigne pygmée (*Sorex minutus*);
- Le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*);
- La Crocidure musette (*Crocidura russula*);
- La Crocidure bicolore (*Crocidura leucodon*)

Les carnivores

- Le Renard roux (*Vulpes vulpes*) ;
- Le Blaireau (*Meles meles*);
- La Fouine (*Martes foina*);
- La Belette d'Europe (*Mustella nivalis*);
- L'Hermine (*Mustella erminea*);
- Le Putois d'Europe (*Mustella putorius*);
- Le Raton laveur commun (*Procyon lotor*) – 1 observation à Pîtres ;
- La Martre (*Martes Martes*).

Les artiodactyles:

- Le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) ;
- Le Sanglier (*Sus scrofa*);
- Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*)

Les lagomorphes

- Le Lièvre (*Lepus capensis*) ;
- Le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Les rongeurs

- L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*);
- Le Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*);
- Le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*);
- Le Campagnol souterrain (*Microtus subterraneus*);
- Le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*);

- Le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*);
- Le Rat musqué (*Ondatra zibeticus*);
- Le Lérot (*Elyomys quercinus*);
- Le Rat des moissons (*Mycromis minutus*);
- Le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*);
- Le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*);
- La Souris domestique (*Mus domesticus*)
- Le Ragondin (*Myocastor coypus*)

→ D'un point de vue global, 50 espèces de mammifères (y compris chauves-souris) ont été recensées sur le périmètre général des trois sites Natura 2000 et ce, malgré une très faible pression de prospection. Ceci témoigne d'une très grande richesse mammalogique du site.

Les intérêt majeurs résident surtout dans la présence des seize espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire mais également dans celle du Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), deux espèces semi-aquatiques patrimoniales particulièrement menacées par l'artificialisation des berges des cours d'eau et la disparition des zones humides.

- **Le Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*). Cette espèce n'est présente à la surface du globe qu'en France, Espagne et au nord du Portugal. Elle est considérée comme vulnérable au niveau mondial et quasi-menacée en France. Elle est menacée par la disparition des prairies humides et par la concurrence alimentaire et territoriale avec les espèces invasives (Rat surmulot, Rat musqué, Ragondin).
- **La Musaraigne aquatique** (*Neomys fodiens*). Espèce liée à la présence d'un réseau hydrologique de qualité. Le bocage humide parcouru de petits ruisseaux semble lui être favorable. Cet insectivore, sans jamais être abondant localement, est répandu dans toute la Normandie.

➤ **Les mammifères invasifs ou potentiellement invasifs :**

Rappel : est considérée comme espèce invasive, une espèce exogène (qui vient de l'extérieur) introduite, par erreur ou volontairement, dans un écosystème et qui peut engendrer des nuisances environnementale, économiques ou de santé humaine.¹⁰

Concernant le Ragondin, il s'agit d'une espèce invasive à forte dynamique relativement importante sur le site, le Ragondin est un mammifère originaire d'Amérique du Sud, introduit en Europe au XIX^{ème} siècle pour l'exploitation de sa fourrure. Tous les individus présents en Europe proviennent d'évasions ou de lâchers volontaires. Le Ragondin, par son mode de vie, influence et transforme considérablement son habitat, notamment par la dégradation et mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive, les dégâts causés aux cultures, la fragilisation des fondations d'ouvrages hydrauliques...

De même, le Rat musqué est considéré comme invasif. Cet herbivore, Originaire d'Amérique du Nord, a été introduit en Europe au début du XXe siècle pour sa fourrure et a fortement colonisé les cours d'eau nationaux depuis les années 1960.

Enfin, signalons la présence du Raton laveur, espèce de mammifère omnivore originaire d'Amérique, classée nuisible. Cette espèce n'a actuellement pas le statut d'invasive. Toutefois, il est à noter qu'elle est considérée comme telle dans des pays limitrophes à la France comme l'Allemagne ou la Belgique. Actuellement, une seule donnée est connue sur le site : à Pîtres. L'espèce est à surveiller.

¹⁰ Ce classement est à différencier des espèces nuisibles : "Une espèce nuisible est une espèce susceptible de causer des dommages importants à la faune sauvage protégée ou chassable, aux récoltes agricoles ou aux espèces domestiques, elle peut porter atteinte à la santé ou la sécurité publique. C'est le ministre chargé de la chasse qui a fixé, pour le territoire national, la liste des espèces pouvant être classées nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département" (source : ONCFS.gouv.fr). L'espèce nuisible peut être indigène ou exogène (qui vient de l'extérieur).

2.5.2. Les oiseaux et la ZPS des "Terrasses alluviales de la Seine"



Cartes M1 à M8 : Les oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "Terrasses alluviales de la Seine"

2.5.2.1 Rappel du contexte

La création de la ZPS des « Terrasses alluviales de la Seine » a été motivée par la présence de deux peuplements d'oiseaux distincts :

- Les oiseaux d'eau présents au niveau des étangs,
- Les populations d'Édicnèmes criards (*Burhinus oedicanus*) sur les milieux secs des terrasses alluviales de la Seine.

Par cette désignation, l'Etat s'engage à conserver, et/ou restaurer, dans un bon état de conservation ces populations d'oiseaux tout en tenant compte des activités socio-économiques présentes sur le territoire.

Ainsi la directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979¹¹ identifie deux catégories d'oiseaux :

- Les espèces de l'Annexe I : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale). Ces espèces, à elles-seules peuvent permettre la désignation d'une ZPS.
- Les espèces de l'Article 4.2.¹²: Pour ces dernières, Les États membres s'engagent à prendre des **mesures similaires** (à celles fixées pour les espèces de l'annexe I) à l'égard **des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière**, en ce qui concerne leurs aires de **reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais** dans leur aire de migration. À cette fin, les États membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement à celles d'importance internationale.

→ Il est important ainsi de différencier :

- **les espèces relatives à l'annexe I**
- **les espèces de l'article 4.2 c'est-à-dire, les espèces migratrices et régulières fréquentant le territoire.**

2.5.2.2 Sources des données ornithologiques

La vallée de la Seine, axe migratoire important et secteur reconnu pour l'ornithologie, est particulièrement bien observée depuis de nombreuses années.

Aucune étude spécifique d'inventaire de terrain n'a été réalisée pour l'élaboration du document d'objectif. Par contre, un temps certain a été nécessaire pour analyser l'ensemble des données existantes, que ce soit par le GONm (Thiebault et al. , 2010) ou par la LPO (LPO, 2010).

Ainsi les données concernant ces deux groupes d'oiseaux ont été collectées auprès de différents organismes :

- Le Groupe Ornithologique Normand, pour les données relatives notamment aux oiseaux d'eau. Plus de 36 années d'observations ont été transmises par la synthèse avifaunistique réalisée en 2009 et 2010 (soit 38 860 données pour 250 observateurs) ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux, pour les données relatives notamment à l'Édicnème criard ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, pour les inventaires avifaunistiques des Espaces Naturels Sensibles (données Département de l'Eure).

☞ Il est à souligner que la pression d'observation est extrêmement variable d'une boucle à l'autre. Ainsi la Boucle de Poses regroupe plus de 80% des données avifaunistiques collectées (source : Thiebault et al., 2010).

¹¹ Une version codifiée (intégrant les mises à jour successives) de la directive a été adoptée le 30 novembre 2009

¹² Une liste des espèces migratrices correspondantes à l'article 4.2 a été élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle au niveau national. Il s'agit de la référence pour définir ce statut.

2.5.2.3 L'intérêt ornithologique du site Natura 2000 "Terrasses alluviales de la Seine" en chiffres

Sur l'ensemble de la ZPS, **297 taxons** ont été observés au moins une fois (Thiebault et al., 2010), ce qui en fait le site ornithologique le plus riche de Haute-Normandie juste derrière la Baie de Seine en termes de nombre d'espèces observées.

Parmi les 297 taxons, on recense 285 espèces, 7 sous espèces et 5 hybrides (notamment de Fuligule).

Le territoire regroupe ainsi

- 53% des taxons observés en France (560 taxons).
- 67% des taxons déjà observés au moins une fois en Normandie par le GONm (441 taxons).

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, sur les 297 taxons observés sur le territoire :

- **74 espèces** sont des espèces de **l'annexe I** de la directive Oiseaux¹³,
- **83 espèces** sont des migratrices donc correspondent à la définition de **l'article 4.2** de la directive Oiseaux.

Espèces régulières, irrégulières et échappées/introduites :

Parmi les 297 taxons, on note **137 espèces régulières** (c'est-à-dire des espèces observées tous les ans), soit 47% des taxons du site.

Parmi ces taxons régulièrement présents sur le site :

- 29 sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux,
- 53 correspondent à la définition de l'article 4.2,
- 55 sont des espèces sans statut européen¹⁴

Parmi ces 297 taxons, certaines espèces sont **occasionnelles** (c'est-à-dire, observée moins de 10 fois sur le site en 30 ans ou 5 ans, souvent en petit nombre, et en général à l'occasion d'événements notamment climatiques particulier) ou **irrégulières** (espèces non observées tous les ans et en effectif faible).

Ainsi **141 taxons** sont considérés comme **occasionnels ou irréguliers** sur le site dont :

- **41 taxons** appartenant à la liste d'oiseaux de **l'annexe I** de la Directive,
- **28 taxons** correspondant à la définition de **l'article 4.2** de la Directive Oiseaux,
- 72 taxons n'ayant pas de statut européen (pas d'inscription à l'annexe I ou l'article 4.2).

Les espèces occasionnelles ou régulières d'intérêt communautaire (annexe I ou article 4.2) **ne peuvent être prises en compte lors de l'élaboration de ce document d'objectifs**. Parmi ces taxons occasionnels, signalons : Torcol fourmilier, Râle des genets, Sterne caugek, Oie des neiges, Milan royal, Hibou des marais, Grue cendrée, Grand Corbeau, Circaète Jean-le-blanc, Busard cendré...

→ Ces espèces occasionnelles et irrégulières peuvent difficilement être prises en compte dans la définition des objectifs et les opérations de gestion en faveur de l'avifaune du site.

Enfin, notons que **certaines espèces**, pouvant être vues sur le site, **sont des espèces introduites ou échappées de captivité en France métropolitaine (14 espèces recensées** dont 2 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Pélican blanc et le Cygne tuberculé). Ces espèces ont pu se reproduire en milieu naturel et leur population peut se maintenir. Il convient également de ne pas les prendre en compte dans la définition des objectifs et les opérations de gestion en faveur de l'avifaune du site. Ainsi, on peut citer la Bernache nonnette, la Bernache du Canada, le Canard carolin, le Canard chiloae, le Canard mandarin, l'Erismature rousse, le Faisan de Colchide, le Flamant du Chili, l'Oie à tête barrée, l'Ouette d'Egypte, la Perruche Ondulée, le Tadorne Casarca.

→ Ces espèces échappées ou introduites peuvent difficilement être prises en compte dans la définition des objectifs et les opérations de gestion en faveur de l'avifaune du site.

¹³ L'Annexe I de la Directive Oiseaux compte 181 espèces.

¹⁴ Attention, sans statut européen ne veut pas dire sans protection. En effet parmi ces espèces, nombres sont protégées au niveau national.

2.5.2.4 L'intérêt ornithologique du site Natura 2000 "Terrasses alluviales de la Seine" selon les différents groupes taxonomiques présents

L'intérêt ornithologique de la ZPS montre différents aspects selon l'espèce ou le groupe d'espèces d'intérêt communautaire considéré :

➤ **L'Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)**

Espèce au statut de conservation particulièrement défavorable et souffrant d'un déclin très important de ses populations tant à l'échelle européenne, nationale que régionale, l'Œdicnème criard est l'une des espèces phares de la ZPS. Cette dernière accueille en effet plus de 50% des individus nicheurs recensés en Haute-Normandie et constitue ainsi l'un des principaux pôles nationaux de nidification au nord de la Loire.



➤ **Les limicoles hors Œdicnème criard: 16 espèces**

Le site constitue une zone de halte migratoire continentale très importante et reconnue nationalement pour les limicoles (Echasse blanche, chevaliers, Courlis cendré, bécasses...). Chaque année de nombreuses espèces viennent s'y nourrir et s'y reposer avant de réengager leurs mouvements migratoires. Lors de ces périodes, 36 espèces ont été recensées dont des oiseaux d'affinités plus maritimes et des raretés nationales d'origine nord-américaine ou asiatique. L'intérêt ici se retrouve dans la présence de zones de vasières particulièrement attractives pour ces espèces en période de migration.

La ZPS est également propice à la nidification du Petit Gravelot, du Vanneau huppé et très récemment de l'Echasse blanche pour autant que la tranquillité y soit maintenue.

➤ **Les laridés (Mouettes et Goélands) et sternidés (Sternes)**

Le site, bien qu'hébergeant certains de ces taxons en période d'hivernage ou de halte migratoire, présente surtout un intérêt pour la nidification de 5 espèces :

- ❖ Le Goéland leucophaée (*Larus michaellis*), avec très certainement la totalité des couples nicheurs de Haute-Normandie.
- ❖ La Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), dont les colonies sur la ZPS regroupent l'intégralité des nicheurs de Haute-Normandie et représentent plus de 1% des effectifs nationaux de l'espèce.
- ❖ La Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), dont les populations hautes-normandes se concentrent essentiellement sur la ZPS.
- ❖ La Sterne naine (*Sterna albifrons*), qui à l'échelle régionale, ne niche que sur le site.
- ❖ La Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), dont la quasi-intégralité des couples de Haute-Normandie s'installe ponctuellement sur la ZPS lors de la période de nidification.

La ZPS est donc un site majeur pour la reproduction de ces espèces et est une pièce maîtresse à préserver pour la conservation des laridés et sternidés patrimoniaux (Mouette mélanocéphale, Sterne naine, Sterne pierregarin) à l'échelle régionale et nationale.



➤ **Les Anatidés (Canard, Oies, Cygnes) et les Rallidés (Râles, Foulques et Poules d'eau):**

A *contrario* des laridés et sternidés, la ZPS va ici jouer un rôle majeur surtout lors de la mauvaise saison. En hivernage, elle accueille en effet plus de 1% des effectifs nationaux pour plusieurs espèces appartenant à ces familles, à savoir: le Canard chipeau, la Foulque macroule, le Fuligule à bec cerclé, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, le Garrot à œil d'or, le Harle piette, la Macreuse brune, le Plongeon imbrin.

En période de nidification, son intérêt est de réunir plus de 1% des effectifs reproducteurs régionaux de Fuligules milouins et morillons.

➤ **Les Passereaux des milieux secs: La Pie-grièche écorcheur et l'Engoulevent d'Europe**

Ces deux espèces affectionnent particulièrement les milieux secs présentant une alternance entre zones buissonnantes clairsemées et zones prairiales. La reprise de la dynamique végétale via la colonisation de ces milieux par la strate arbustive peut leur être particulièrement préjudiciable.

Trois à cinq couples de Pies-grièches écorcheurs sont régulièrement notés sur le site, mais cet effectif est très probablement sous-estimé en raison de la grande discrétion de cette espèce. Néanmoins, cette population représente à elle seule presque la moitié des individus nicheurs en Haute-Normandie.

L'Engoulevent d'Europe est, quant à lui, également présent sur le site mais de manière plus localisée. Essentiellement nocturne, son activité ne permet de trahir sa présence que de nuit lorsque les mâles chantent pour délimiter leur territoire. Ils sont alors aisément repérables, leur chant pouvant être détecté à plusieurs centaines de mètres. Particulièrement affectée par les intensifications des pratiques agricoles et le trafic routier, l'espèce est en déclin à l'échelle européenne. La ZPS accueille une petite dizaine de couples essentiellement concentrés sur la boucle de Bernières-Tosny.

➤ **Les Ardéidés (Hérons et Aigrettes)**

A l'échelle régionale, le site accueille très certainement l'intégralité des populations nicheuses de Bihoreau gris et de Blongios nain. Cette dernière espèce a un statut particulièrement défavorable en Europe et est considérée comme "En Danger" sur le territoire national. La ZPS a donc un rôle à jouer dans la conservation de ce petit héron extrêmement sensible aux modifications et à la destruction de ses habitats de prédilection.

➤ **Les Rapaces**

Enfin à noter que la ZPS accueille de nombreux rapaces, en particulier les rapaces nichant dans les boisements tels la Bondrée apivore, la Buse variable, l'Epervier d'Europe.

2.5.2.5 Hiérarchisation des oiseaux : méthodologie et critères de sélection

Ce travail a été réalisé lors d'un groupe de travail scientifique spécifique, réuni les 5 octobre, 10 novembre 2010 et 9 mai 2011, composé du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de la Fédération des chasseurs de l'Eure, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Haute-Normandie, du Groupe Ornithologique Normand (GONm), de la DREAL Haute-Normandie, de la DDTM de l'Eure et du Département de l'Eure.

→ Le but de cette hiérarchisation des espèces est de mettre en avant les taxons les plus patrimoniaux et les plus représentatifs de la ZPS.

On distingue deux étapes :

- **la sélection des espèces d'intérêt communautaire,**
- **la hiérarchisation des espèces sélectionnées.**

1) [Etape 1 : La sélection :](#)

Deux critères sont pris en compte pour cette sélection :

➤ **Critère n°1 : les espèces d'intérêt communautaire**

Dans cette sélection, seules les espèces d'intérêt communautaire relatives à l'annexe I et à l'article 4.2 ont été prises en compte.

Dans le cadre de la hiérarchisation (étape 2), les espèces listées dans l'annexe I de la directive Oiseaux seront prioritaires sur les espèces de l'article 4.2.

De plus, les espèces sont prises dans leur ensemble, que ce soit des populations nicheuses, migratrices, hivernantes ou estivantes.

➤ Critère n°2 : la régularité

Etant donné le grand nombre d'espèces identifiées sur le site et visées par l'Annexe I ou l'article 4.2 de la Directive Oiseaux (respectivement 72 et 84 espèces), une première sélection s'est opérée en utilisant les statuts de régularité des espèces.

La régularité est issues des données du GONm sur 30 ans et 5 ans (Thiébaud et al., 2010).

Ainsi, on distingue :

- les espèces régulières: espèces observées tous les ans sur le site
- les espèces irrégulières: espèces non-observées tous les ans sur le site, souvent en effectifs faibles
- Les espèces occasionnelles: espèces observées moins de dix fois sur le site, souvent en petit nombre et en général à l'occasion d'événements, notamment climatiques particuliers.

Celles ne présentant pas au moins un des statuts de régularité suivants (les statuts de régularité sont ceux mentionnés dans l'étude du GONm (Thiébaud et al., 2010) ont été supprimées :

- régulière sur les trente dernières années,
- régulières sur les cinq dernières années,
- nicheur régulier sur les cinq dernières années,
- migrateur/hivernant régulier sur les cinq dernières années,

Une espèce régulière étant une espèce observée chaque année sur le site.

Les premiers résultats ont permis d'établir une première liste des espèces régulières et à prendre en compte, toutefois, suite aux groupes de travail scientifiques et selon les experts locaux, des déclassements ont été effectués.

Retraits à la liste des espèces d'intérêt communautaire régulières :

Ainsi, 5 espèces ont été volontairement retirées. Ce sont:

- **La Cigogne blanche** (annexe I) : L'espèce est observée régulièrement en passage sur le site, mais très rarement en halte sur le site. La plupart du temps, elle ne fait que le survoler.
- **Le Cygne tuberculé** (article 4.2) : La nidification de l'espèce est soumise à contrôle par la brigade Est de l'ONCFS qui organise des campagnes de stérilisation de certaines pontes sur le site.
- **Le Fuligule nyroca** (article 4.2) : L'origine sauvage de l'espèce est discutable même si possible. Les mesures de gestion entreprise pour les autres fuligules lui seront également bénéfiques.
- **Le Tadorne carsaca** (annexe I) : au niveau national, cette espèce est considérée comme échappée ou introduite,
- **La Bernache nonnette** (annexe I) : L'origine sauvage de l'espèce est discutable même si possible.

Le cas du **Grand Cormoran** (espèce de l'article 4.2) sera traité isolément même si sa patrimonialité est importante pour le site car la réserve de la Grande Noë accueille la première population nicheuse de l'espèce à l'échelle de la Haute Normandie. En effet, des plans de tirs sous autorisation préfectorale peuvent être accordés pour gérer les populations de cette espèce.

→ Ainsi, au final :

- **28 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux,**
 - **51 espèces d'intérêt communautaires répondant à l'article 4.2,**
- sont à prendre** en compte dans la définition des objectifs et les opérations de gestion en faveur de l'avifaune du site.

La liste suivante présente l'ensemble des espèces rencontrées sur le site Natura 2000 et le bilan de cette première sélection.

Est considéré comme :

- estivant : la présence d'espèce ou d'individu présent l'été pour lesquelles la nidification n'est pas avérée sur le site.
- hivernant : la présence d'individus de l'espèce pendant au moins plusieurs jours sur le site Natura 2000.
- halte migratoire : la présence d'individus de l'espèce pendant une courte période et sur leur route migratoire.
- nicheur : la présence d'individus de l'espèce en nidification (nichée réussie avérée)

Un code est également mis en place :

- x : espèce régulière en nicheur et/ou hivernant et/ou en halte migratoire et/ou estivant,
- Δ : espèce irrégulière : présente de façon irrégulière et en très faible effectif,
- o : espèce non nichant sur le site mais à proximité immédiate et fréquentant régulièrement le site, notamment pour un territoire de chasse.
- ? : espèce probablement présente en nidification mais non sûre

Tableau 20 : Liste des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 "Terrasses alluviales de la Seine"

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Halte migratoire	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Espèces de l'annexe I retenues (espèces régulières)								
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Reg	Reg		x	x	x	Annexe 1
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Reg	Reg		x	Δ		Annexe 1
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Irreg	Reg		x			Annexe 1
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Irreg	Reg	Δ		x	x	Annexe 1
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reg	Irreg	Δ			x	Annexe 1
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reg	Reg	x			x	Annexe 1
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Occas	Irreg	o	x	x	Δ	Annexe 1
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Irreg	Reg		x	x	Δ	Annexe 1
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Reg	Reg	Δ	x	x	Δ	Annexe 1
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Irreg	Reg	?	x	x		Annexe 1
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Reg	Reg		x	x		Annexe 1
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Irreg	Reg	Δ	x			Annexe 1
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Irreg	Reg	x	x			Annexe 1
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Irreg	Reg	o	x	x	x	Annexe 1
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	occas	Reg		x	x	x	Annexe 1
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Irreg	Reg		x			Annexe 1
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Reg	Reg		x			Annexe 1
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	Reg	Reg			x		Annexe 1
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Annexe 1
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Irreg	Reg	x	x	Δ		Annexe 1
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Reg	Reg		x		x	Annexe 1
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	Reg	Reg	x	x			Annexe 1
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Irreg	Reg	x	x	x		Annexe 1
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reg	Reg	x	x			Annexe 1
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Irreg	Reg		Δ	x		Annexe 1
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Reg	Reg		x	x		Annexe 1
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Irreg	Reg	x	x		x	Annexe 1
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Reg	Reg	x	x			Annexe 1

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Haute migratoire	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Espèces de l'article 4.2 retenues (espèces régulières)								
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Irreg	Reg		x			Article 4.2
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Reg	Reg		x	x		Article 4.2
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Irreg	Reg		x			Article 4.2
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Reg	Reg		x			Article 4.2
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Reg	Reg		x	x		Article 4.2
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Reg	Reg	x		x		Article 4.2
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Irreg	Irreg	x	x		x	Article 4.2
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Reg	Reg		x	x		Article 4.2
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Reg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Reg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Reg	Irreg		x			Article 4.2
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Reg	Reg		x			Article 4.2
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Reg	Reg		x			Article 4.2
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Reg	Reg		x			Article 4.2
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Reg	Reg		x			Article 4.2
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Reg	Reg		x	x		Article 4.2
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Irreg	Reg	x	x	x		Article 4.2
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Reg	Reg	x		x		Article 4.2
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Reg	Reg	x	x		x	Article 4.2
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Reg	Reg	Δ	x	x	x	Article 4.2
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	Reg	Reg		x	x		Article 4.2
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Reg	Reg		x	x		Article 4.2
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Irreg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Reg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Reg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Irreg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	Reg	Reg		x			Article 4.2
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	Reg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Irreg	Reg		x	x		Article 4.2
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Reg	Reg			x		Article 4.2
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Reg	Reg	x	x			Article 4.2
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Irreg	Reg		x	x		Article 4.2
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Reg	Reg		x	x		Article 4.2
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	Irreg	Reg		Δ	Δ		Article 4.2
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Reg	Reg	x	x		x	Article 4.2
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Irreg	Reg	x	x			Article 4.2
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Irreg	Reg		x	x		Article 4.2
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Reg	Reg		x		x	Article 4.2
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Reg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Tournepipe à collier	<i>Arenaria interpres</i>	Irreg	Reg		x			Article 4.2
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Haute migratoire	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Espèces particulières de l'article 4.2								
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Haute migratoire	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Espèces de l'annexe I non retenues car occasionnelles ou irrégulières								
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Occas	Irreg		x			Annexe 1
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Occas	reg		x			Annexe 1
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Occas	Occas	x	x		x	Annexe 1
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Irreg	Reg		x	x	x	Annexe 1
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Occas	Occas		x		x	Annexe 1
Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>	Occas	Occas		x	x		Annexe 1
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Occas	Occas		x	x		Annexe 1
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Glaréole à collier	<i>Glaucopis pratensis</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Irreg	Occas		x	x		Annexe 1
Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Océanite culblanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Oie naine	<i>Anser erythropus</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Irreg	Occas		x	x		Annexe 1
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	occas	Occas	x	x			Annexe 1
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Occas	Occas		x	x		Annexe 1
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Irreg	Irreg		x	x		Annexe 1
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Irreg	Irreg		x		x	Annexe 1
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Occas	Irreg		x	x		Annexe 1
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Irreg	Reg		x	x	x	Annexe 1
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Occas	Irreg	x	x		x	Annexe 1
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Irreg	Irreg		x	x		Annexe 1
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Occas	Irreg		x		x	Annexe 1
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	occas	Irreg	x	x			Annexe 1
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Irreg	Irreg		x			Annexe 1
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Occas	Irreg	x	x	x		Annexe 1
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Irreg	Irreg		x	x		Annexe 1
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Irreg	Irreg		x	x		Annexe 1
Érismature à tête blanche	<i>Oxyura leucocephala</i>	Occas	Occas		x			Annexe 1

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Haute migratoire	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Espèces de l'article 4.2 non retenues car occasionnelles ou irrégulières								
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Occas	Occas			x	x	Article 4.2
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	Irreg	Irreg		x			Article 4.2
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	Occas	Irreg		x			Article 4.2
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	Irreg	Reg		x			Article 4.2
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	Irreg	Irreg		x			Article 4.2
Bécasseau violet	<i>Calidris maritima</i>	Occas	Occas		x			Article 4.2
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Irreg	Irreg			x		Article 4.2
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	Irreg	Irreg		x	x		Article 4.2
Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Occas	Occas		x	x		Article 4.2
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Irreg	Irreg		x	x		Article 4.2
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Irreg	Irreg		x	x		Article 4.2
Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>	Occas	Occas		x			Article 4.2
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Irreg	Irreg		x	x	x	Article 4.2
Goéland pontique	<i>Larus cachinnans</i>	Occas	Irreg		x	x	x	Article 4.2
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	Article 4.2
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Irreg	Irreg		x	x		Article 4.2
Harelde boréale	<i>Clangula hyemalis</i>	Irreg	Occas		x	x		Article 4.2
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Irreg	Irreg		x	x		Article 4.2
Huîtrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Irreg	Reg		x	x	x	Article 4.2
Linotte à bec jaune	<i>Carduelis flavirostris</i>	Occas	Occas		x	x		Article 4.2
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	Irreg	Reg			Δ		Article 4.2
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Irreg	Irreg		x	x		Article 4.2
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Occas	Occas		x			Article 4.2
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Occas	Occas		x			Article 4.2
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	Occas	Irreg		x			Article 4.2
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>	Occas	Irreg		x	x		Article 4.2
Oie rieuse du Groënland	<i>Anser albifrons flavirostris</i>	Occas	Occas		x			Article 4.2
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Occas	Occas		x			Article 4.2
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	Occas	Occas		x			Article 4.2
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	occas	Occas	x	x			Article 4.2
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	occas	occas	x	x		x	Article 4.2

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Migratrice	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Autres espèces régulières non d'intérêt communautaire								
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Reg	Reg	x		x		-
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	-
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Reg	Reg	x		x		-
Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flavissima</i>	Reg	Reg	x	x		x	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Reg	Reg	x		x		-
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Reg	Reg	x	x		x	-
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Reg	Reg	x		x		-
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Reg	Reg	x		x		-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Reg	Reg	x		x		-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Reg	Reg	x		x		-
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Reg	Reg	x	x		x	-
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Reg	Reg	x		x		-
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Reg	Reg	x	x			-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Reg	Reg	x		x		-
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Reg	Reg	x	x			-
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Reg	Reg	x	x			-
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Reg	Reg	x	x			-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Reg	Reg	x		x		-
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Reg	Reg	x		x	x	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Reg	Reg	x		x		-
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Reg	Reg	x		x		-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Reg	Reg	x		x		-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Reg	Reg	x		x		-
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Reg	Reg	x		x		-
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Reg	Reg	x	x	x	x	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Reg	Reg	x	x			-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Reg	Reg	x	x			-
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Reg	Reg	x	x			-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Reg	Reg	x		x		-
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Reg	Reg	x	x	x		-
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Reg	Reg		x	x		-
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Reg	Reg	x	x			-
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Reg	Reg	x	x		x	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Reg	Irreg	x	x			-
Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>	occas	Reg	x	x	x	x	-

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Migratrice	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Autres espèces irrégulières ou occasionnelles non d'intérêt communautaire								
Bécasseau de Baird	<i>Calidris bairdii</i>	Occas	Occas		x			-
Bécassin à long bec	<i>Limnodromus scolopaceus</i>	Occas	Occas		x			-
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Occas	Occas		x	x	x	-
Bergeronnette printanière des Balkans	<i>Motacilla flava feldegg</i>	Occas	Occas		x			-
Bergeronnette printanière d'Italie	<i>Motacilla flava cinereocapilla</i>	occas	Occas		x			-
Bergeronnette printanière Nordique	<i>Motacilla flava thunbergii</i>	Occas	Occas		x			-
Bernache à ventre clair	<i>Branta bernicla hrota</i>	Occas	Occas		x			-
Bruant mélanocéphale	<i>Emberiza melanocephala</i>	Occas	Occas		x			-
Bruant nain	<i>Emberiza pusilla</i>	Occas	Occas		x			-
Canard à front blanc	<i>Anas americana</i>	Occas	Occas		x	x		-
Chevalier stagnatile	<i>Tringa stagnatilis</i>	Occas	Occas		x		x	-
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Occas	Occas		x			-
Fuligule à tête noire	<i>Aythya affinis</i>	Occas	Occas		x	x		-
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Occas	Occas		x			-
Goéland à ailes blanches	<i>Larus glaucooides</i>	Occas	Occas		x	x		-
Goéland à bec cerclé	<i>Larus delawarensis</i>	Occas	Occas		x	x		-
Goéland bourgmestre	<i>Larus hyperboreus</i>	occas	Occas		x	x		-
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	occas	Occas		x			-
Hybride milouinxnette rousse	<i>Aythya ferina x Netta rufina</i>	Occas	Occas		x	x		-
Hybride Milouinxnyroca	<i>Aythya ferina x Aythya nyroca</i>	occas	Occas		x	x		-
Hybride morillonxmilouinan	<i>Aythya fuligula x Aythya marila</i>	Occas	Occas		x	x		-
Hybride morillonxnyroca	<i>Aythya fuligula x Aythya nyroca</i>	Occas	Occas		x	x		-
Labbe à longue queue	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Occas	Occas		x			-
Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Occas	Occas		x			-
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Occas	Occas		x			-
Mouette de Sabine	<i>Larus sabini</i>	Occas	Occas		x			-
Oie à bec court	<i>Anser brachyrhynchus</i>	Occas	Occas		x	x		-
Oie des neiges	<i>Anser caerulescens</i>	Occas	Occas		x			-
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Occas	Occas		x	x		-
Pipit maritime	<i>Anthus petrosus</i>	Occas	Occas		x			-
Pouillot à grands sourcils	<i>Phylloscopus inornatus</i>	Occas	Occas		x			-
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	occas	Occas	x	x			-
Sarcelle à ailes bleues	<i>Anas discors</i>	Occas	Occas		x			-
Bécasseau tacheté	<i>Calidris melanotos</i>	Occas	Irreg		x			-
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Occas	Irreg	x	x	x	x	-
Fuligule à bec cerclé	<i>Aythya collaris</i>	Occas	Irreg		x	x		-
Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>	Occas	Irreg		x			-
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Occas	Irreg		x	x		-
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Occas	Irreg	x	x			-
Pouillot véloce sibérien	<i>Phylloscopus collybita tristis</i>	Occas	Irreg		x			-
Bergeronnette de Yarrell	<i>Motacilla alba yarrelli</i>	Irreg	Reg			x		-
Chèvêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Irreg	Reg	x		x	x	-
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Irreg	Reg	x	x			-
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Irreg	Reg	x	x			-
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Irreg	Reg	x	x			-
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Irreg	Reg		x	x		-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Hybride milouinxmorillon	<i>Aythya ferina x Aythya fuligula</i>	Irreg	Reg		x	x		-
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Irreg	Reg	x	x			-

Nom français	Nom latin	Régularité pondérée sur 30 ans	Régularité pondérée sur 5 ans	Nicheuse	Migratrice	Hivernante	Estivante	Statut par rapport à la directive Oiseaux
Autres espèces irrégulières ou occasionnelles non d'intérêt communautaire								
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Irreg	Reg	x	x		x	-
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Irreg	Reg	x	x		x	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Irreg	Reg	x	x	x		-
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Irreg	Reg	x		x		-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Irreg	Reg	x		x		-
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Irreg	Reg	x		x		-
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Irreg	Occas	x		x		-
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Irreg	Occas		x	x		-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Irreg	Irreg	x	x	x		-
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Irreg	Irreg	x	x	x		-
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Irreg	Irreg	x	x			-
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Irreg	Irreg	x	x	x		-
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Irreg	Irreg		x	x		-
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Irreg	Irreg		x	x		-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Irreg	Irreg	x	x	x		-
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Irreg	Irreg	x	x			-
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Irreg	Irreg		x	x		-
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Irreg	Irreg	x	x			-
Espèces considérées comme échappées ou introduites								
Canard carolin	<i>Aix sponsa</i>	Occas	Occas		x	x		-
Canard chiloé	<i>Anas sibilatrix</i>	Occas	Occas		x	x		-
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	Occas	Occas		x	x		-
Flamant du Chili	<i>Phoenicopterus chilensis</i>	Occas	Occas		x			-
Oie à tête barrée	<i>Anser indicus</i>	Occas	Occas		x			-
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Occas	Occas		x	x	x	-
Érismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>	Irreg	Irreg		x	x	x	-
Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	Occas	Irreg		x	x	x	Annexe 1
Perruche ondulée	<i>Melopsittacus undulatus</i>	Occas	Irreg			x	x	-
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Irreg	Reg	x		x	x	-
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	Occas	Reg		x	x	x	Annexe 1
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	Occas	Reg			x	x	-
Cygne noir	<i>Cygnus atratus</i>	Occas	Reg			x	x	-
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Reg	Reg	x		x	x	-

2) Etape 2 : la hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire :

La hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire a été réalisée par pondération de différents critères (calcul mathématique) et habitat.

Seul un critère défini ne correspond pas à une pondération : il s'agit de la hiérarchisation par habitat.

Les données des différents critères sont issues de l'étude réalisée par le GONm (Thiebault et al., 2010), les statuts sont issus de différentes sources documentaire (Birdlife, liste des espèces déterminantes des ZNIEFF de Haute Normandie, LPO...)

→ 6 grands critères assurent la notation et la hiérarchisation des espèces d'intérêt communautaire retenues.

➤ 1. La régularité des espèces

La régularité des espèces a été mise en évidence grâce aux données du GONm (Thiebault et al, 2010). Au-delà de permettre la sélection des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 qui seront concernées par des mesures de gestion spécifiques, elle entre également dans les calculs permettant de hiérarchiser les espèces entre elles.

La régularité est déclinée en quatre composantes :

- la régularité sur 30 ans,
- la régularité sur 5 ans,
- la régularité des nicheurs sur 5 ans,
- la régularité de migrateurs/hivernants sur 5 ans.,

Pour chaque composante de régularité, les coefficients suivants ont été utilisés:

Régularité	Coefficient
Espèce régulière: espèce observée tous les ans sur le site	6
Espèce irrégulière: espèce non-observée tous les ans sur le site, souvent en effectifs faibles	4
Espèce occasionnelle: espèce observée moins de dix fois sur le site, souvent en petit nombre et en général à l'occasion d'événements, notamment climatiques particuliers.	2
Espèce non nicheuse, non migratrices, non hivernantes ou absence de données	0

→ Ainsi avec cette notation, on choisit de mettre en avant les espèces les plus régulières.

➤ 2. le statut de présence des espèces

La seconde étape vise à fixer des coefficients sur le statut de présence des espèces. Ont été pris en compte les statuts de nicheurs, migrateurs en courte halte (de passage) et hivernant. Ceci permettra de mettre en avant les espèces qui utilisent le plus fréquemment le site au cours d'une année donnée.

Ces coefficients sont pondérés par la régularité des espèces sur le site. On obtient ainsi:

	Nicheur	Migrateur en courte halte	Hivernant
Coefficient associé	6	2	4

Puis on somme les coefficients obtenus pour une espèce pour obtenir le nombre de points relatifs au statut de présence sur le site.

→ Ainsi avec cette notation, les nicheurs priment sur les hivernants et les migrateurs en halte d'étape.

→ 34 espèces d'intérêt communautaire régulières ont des populations nicheuses sur le site,
→ 51 espèces d'intérêt communautaire régulières présentent des populations hivernantes sur le site,
→ 77 espèces régulières présentent des populations effectuant une halte migratoire pendant leurs migrations.

➤ **3. Les statuts de conservation et de vulnérabilité des espèces**

6 statuts de conservation et vulnérabilité entre dans le calcul, et ce afin de prendre en compte toutes les échelles : européenne, nationale et régionale.

- le statut de vulnérabilité dans la globalité des pays de l'Union Européenne (Source: Birdlife International)

UEVul	Vulnérabilité en UE
Secure (En sécurité)	0
Depleted (A surveiller)	4
Rare (Rare)	6
Declining (Declin)	8
Vulnerable (Vulnérable)	10
Endangered (En Danger)	12

→ 5 espèces d'intérêt communautaire sélectionnées ont un statut européen "en danger" ou "vulnérable" : l'Oedicnème criard, le Fuligule milouinan, la Sarcelle d'été, la Barge à queue noire et le Combattant varié.

- le statut de conservation de l'espèce à l'échelle européenne (Source: Birdlife International)

ConsUE	Statut de conservation en UE
Favorable	0
Defavorable	5

L'utilisation du statut de conservation ajoute une "plus value" pour les espèces menacées à l'échelle européenne et permet à ces dernières de remonter dans le classement. Comparativement aux coefficients homologues pour les statuts nationaux et régionaux, les coefficients utilisés à l'échelle européenne ont été volontairement rehaussés, la politique Natura 2000 privilégiant l'aspect communautaire.

- Le statut de vulnérabilité des populations nicheuses et des populations hivernantes en ce qui concerne le territoire de France métropolitaine. (Source: LPO nationale)

FrVuIN/VuIH	Vulnérabilité des nicheurs et hivernants en France métropolitaine
Inconnu - I	0
Non évalué -NE	0
S - En sécurité	0
AS - A surveiller	1
D - En déclin	2
R - Rare	4
V - Vulnérable	6
E - En danger	8

C'est la moyenne des deux coefficients (pour la nidification et l'hivernage) qui est ici indiquée.

→ 9 espèces d'intérêt communautaire sélectionnées ont un statut national "en danger" ou "vulnérable" pour la somme de leur population nicheuse et hivernante : le Butor étoilé, le Blongios nain, la Guifette noire, la Sarcelle d'été, la barge à queue noire, le Canard chipeau, la Bécassine des marais, la Grande aigrette et l'Oie cendrée.

- Le statut de menaces pour les espèces nicheuses de Haute-Normandie (source : ZNIEFF, LPO)

Les coefficients utilisés sont ici les suivants:

Statut de menace	Coefficient
E- En Danger	6
V- Vulnérable	4
R- Rare	3
D- En déclin	2
S- En sécurité	1
Non nicheur ou sans statut défini	0

→ 22 espèces d'intérêt communautaire régulières ont un statut régional "en danger" pour leur population nicheuse : le Fuligule morillon, la Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale, l'Oedicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, le Butor étoilé, le Blongios nain, le Busard des roseaux, le Fuligule milouin, le Grèbe à cou noir, le Canard souchet, la Sarcelle d'été, la Barge à queue noire, l'Echasse blanche, le Chevalier guignette, l'Avocette élégante, l'Huitrier pie, le Grand Gravelot, le Bihoreau gris, le Goëland cendré, le Courlis cendré, le Goëland leucopnée.

- Le statut de menaces pour les espèces hivernantes de Haute-Normandie (source : ZNIEFF, LPO)

Les coefficients utilisés sont ici les suivants:

Statut de menace	Coefficient
E- En Danger	6
V- Vulnérable	4
R- Rare	3
AR – Assez rare	2
D- En déclin	2
PC – Peu commun	1
C- Commun	0
I - Irrégulier	0
Non hivernante ou sans statut défini	0

→ Aucune espèce hivernante d'intérêt communautaire régulière n'est considérée comme en danger ou vulnérable à l'échelle régionale.

- Le statut de menaces pour les espèces migratrices de Haute Normandie (source : ZNIEFF, LPO)

Les coefficients utilisés sont ici les suivants:

Statut de menace	Coefficient
E- En Danger	6
V- Vulnérable	4
R- Rare	3
AR – Assez rare	2
D- En déclin	2
PC – Peu commun	1
C- Commun	0
I - Irrégulier	0
Non hivernante ou sans statut défini	0

→ Aucune espèce migratrice d'intérêt communautaire régulière n'est considérée comme en danger ou vulnérable à l'échelle régionale.

→ Les échelles européennes et régionales sont volontairement ici mises en valeur *a contrario* de l'échelle nationale.

➤ **4. La représentativité des effectifs de la ZPS à l'échelle nationale et régionale**
(Source: GONm)

L'importance régionale (Haute et Basse-Normandie) et nationale en termes d'effectifs nicheurs et hivernants spécifique a été ici prise en compte. L'importance européenne, faute de données suffisantes, n'a pu être évaluée ici.

% effectifs	Importance Régionale	Importance Nationale
< 1%	0	0
> 1%	2	4
> 50%	4	8
90-100%	6	12

→ 5 espèces nichent presque exclusivement en Haute-Normandie sur le site des terrasses alluviales (90 à 100% des effectifs) : la Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale, la Mouette rieuse, l'Oedicnème criard, le Blongios nain.
 → Aucune espèce ne présente des effectifs de nidification supérieurs à 50% des effectifs totaux nationaux.
 → Aucune espèce ne présente des effectifs d'hivernant supérieurs à 50% des effectifs totaux régionaux.
 → Aucune espèce ne présente des effectifs d'hivernant supérieurs à 50% des effectifs totaux nationaux.

➤ **5. La priorisation des espèces de l'Annexe I sur les espèces de l'article 4.2**

Les espèces inscrites à l'Annexe I présentant un enjeu conservatoire plus important, il a été décidé de leur attribuer 10 points de plus que les espèces de l'article 4.2.

➤ **6. L'abondance des espèces sur la ZPS**

Afin de prendre en compte les effectifs des espèces retenues sur la ZPS, cinq classes d'abondances ont été définies et un coefficient leur a été attribué.

Classe d'abondance	Coefficient
[1 à 5[individus	1
[5 à 10[individus	2
[10 à 100[individus	4
[100 à 500[individus	6
>500 individus	8


→ 18 espèces présentent des effectifs supérieurs à 100 individus sur le site Natura 2000 : le Fuligule morillon, la Mouette mélanocéphale, la Mouette rieuse, l'Hirondelle de rivage, le Fuligule milouin, la Foulque macroule, le Goéland leucophaée, le Vanneau huppé, le Canard chipeau, le Grèbe huppé, la Sarcelle d'hiver, le Canard colvert, le Grèbe castagneux, le Canard siffleur, le Pluvier doré, l'Oie cendrée, le Canard souchet et le Garrot à œil d'or



→ Ainsi, cette hiérarchisation mathématique met en évidence 29 espèces particulièrement importantes pour le site des terrasses alluviales de la Seine (obtenant 50 points ou plus suite à la somme des critères précédemment décrits¹⁵) :

- Œdicnème criard,
- Fuligule morillon,
- Mouette mélanocéphale,
- Pie-grièche écorcheur,
- Sterne pierregarin,
- Engoulevent d'Europe,
- Mouette rieuse,
- Sterne naine,
- Butor étoilé,
- Blongios nain,
- Combattant varié,
- Bécassine des marais,
- Barge à queue noire,
- Sarcelle d'été,
- Canard chipeau,
- Martin-pêcheur d'Europe,
- Hironnelle de rivage,
- Vanneau huppé,
- Pluvier doré,
- Busard Saint Martin,
- Faucon crécerelle,
- Goéland cendré,
- Bihoreau gris,
- Pic noir,
- Fuligule milouin,
- Canard souchet,
- Grèbe à cou noir,
- Harle piette,
- Guifette noire.

3) [La classification des espèces par habitats et la classification des habitats](#)

 *Cartes N 1 à N 8 : Les habitats d'espèces du site Natura 2000 "Terrasses alluviales de la Seine"*

Il s'agit de l'étape finale de la hiérarchisation des enjeux. Elle consiste en une classification des espèces dans huit grands types d'habitats, définie par le groupe de travail "hiérarchisation des oiseaux" et présentée ici par ordre de priorité.

Ce sont :

Milieux secs plus ou moins embroussaillés (dont les îlots des étangs)

Ces milieux correspondent aux différents stades d'évolution des milieux pelousaires des terrasses alluviales, que ce soit du stade pionnier (sol nu) au stade en cours d'embuissonnement (pelouses fortement piqueté de broussailles ou ligneux, landes sèches). Les milieux optimums correspondent aux milieux ouverts. Parmi les espèces cibles :

- L'Œdicnème criard et le Petit gravelot niche préférentiellement sur les pelouses sèches ou zones à sols nus (notamment les zones en cours d'exploitation par les carrières).
- La Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale, la Sterne naine, la Mouette rieuse et Fuligule morillon fréquentent les îlots des étangs. A l'abri des dérangements, leurs nids sont ainsi préserver au maximum des prédateurs.
- L'Engoulevent d'Europe est une espèce fréquentant préférentiellement les landes ou les parcelles en friche/ déprise ou en cours de régénération suite à une coupe forestière.



Roselières

Il s'agit de milieux aquatiques, présents en bord d'étang, le plus souvent sous forme de ceintures végétales, dominés par des héliophytes (typhas, roseaux...).

Sur la ZPS, plusieurs espèces d'oiseaux sont inféodées, quasi exclusivement, aux roselières. Bien que la superficie de ce milieu naturel semi-aquatique soit relativement faible sur le site, il possède une patrimonialité forte du fait des espèces particulièrement rares qu'il accueille.

Ainsi le Butor étoilé est observé chaque année en hivernage. Le Blongios nain s'est reproduit en 2010 sur la boucle de Poses. Le Rôle d'eau est présent en hivernage et pendant la période de reproduction.

¹⁵ Le choix de la note supérieure ou égale à 50 points a été réalisé de façon arbitraire par le groupe de travail relatif à la hiérarchisation des oiseaux.

☞ Vasières

La ZPS, de part le marnage naturel des étangs, a un potentiel d'accueil non négligeable des limicoles, en particulier pendant leur migration.

En effet, les vasières des étangs de la ZPS présentent un intérêt pour assurer repos et source d'alimentation pour les limicoles en migration. Auxquelles, on peut également ajouter les prairies humides (peu présentes sur le site) et les cultures inondées qui accueillent temporairement ces espèces.

Les limicoles apprécient ces milieux : sols nus, meubles, gorgés d'eau avec ou dans végétation, et avec une visibilité importante permettant de détecter les prédateurs.

Parmi ces espèces, seules l'Aigrette garzette et la Grande aigrette sont régulièrement présentes en hivernage. Les autres espèces sont essentiellement de passage lors de leur migration.

Il est probable que certaines espèces puissent nicher sur la ZPS (Avocette élégante...) si la gestion des niveaux d'eau était plus adaptée sur certains plans d'eau.



☞ Haut-fonds végétalisés

Les hauts-fonds végétalisés correspondent aux zones des étangs toujours exondées, peu profondes (inférieures à 1,5 à 2 m) et sur lesquels se développent des herbiers aquatiques. Ces derniers sont fréquentés par de nombreuses espèces, en particulier par les oiseaux fabricant leur nid sur des radeaux flottants (grèbes, foulques, poules d'eau...). Ces herbiers correspondent à une ressource alimentaire pour de nombreux anatidés (Sarcelles, canards) qui peuvent également fréquenter les prairies humides lors de leur halte migratoire pour se nourrir.

Sur le site, les grèbes huppé et castagneux, les canards colverts, chipeau et la Poule d'eau sont des espèces nicheuses. L'Echasse blanche a également niché une fois sur le site en 2008.

Les autres espèces sont présentes en hivernage (en particulier les sarcelles).

☞ Berges abruptes

Cet habitat ponctuel et linéaire est difficile à cartographier. Toutefois, il est très important pour assurer la présence de deux espèces : le Martin pêcheur, dans le cas de berge abrupte en secteur boisé et surtout, l'Hirondelle de rivage, dans le cas de berge abrupte en milieu ouvert. En effet,

- L'Hirondelle de rivage niche dans les falaises sablonneuses ou argileuses à faible granulométrie et sans végétation. Sur le site, elle occupe ainsi les fronts de taille de certaines carrières (environ 900 individus nicheurs de 2003 à 2008 en moyenne). Cette espèce est insectivore.
- Le Martin pêcheur niche sur des berges abruptes. Il creuse son terrier dans un substrat ni trop dur, ni trop friable à une hauteur minimale de 1,5 mètres au dessus du niveau des eaux. De plus, il préfère nettement les contextes de berges boisées.

☞ Cultures et prairies

Ces milieux agricoles, bien que différents, sont regroupés dans un même habitat d'espèces, de part les espèces qu'ils accueillent. En effet, il s'agit de secteur de nourrissage important pour de nombreuses espèces. Il est important ici de noter qu'il s'agit, sur les terrasses de la Seine, de prairies mésophiles à humides, bien que ces dernières soient très rares sur le site. Parmi les espèces fréquentant ces milieux :

- Le Vanneau huppé (6000 individus l'hiver), le Pluvier doré se regroupent l'hiver sur les zones de cultures ou les prairies. Il s'agit de populations nordiques passant l'hiver en France.
- Le Courlis cendré fréquente les zones de cultures l'hiver pour s'alimenter.
- Les grives litornes hivernant sur le site recherche des secteurs riches en baies (prairies avec haies, vergers...).
- Les busards peuvent nicher dans les cultures, ce qui lors des moissons peut impliquer une destruction de la nichée. De même, les zones de cultures et de prairies constituent un territoire de chasse non négligeable pour ces espèces.
- Le Faucon crécerelle niche dans de vieux nids de corneilles, les bâtiments... Il fréquente les cultures et les prairies pour son alimentation. De même, la ZPS est un territoire de chasse pour le Faucon pèlerin qui niche sur les coteaux de la Seine.
- Les goélands et les oies fréquentent les cultures et les prairies comme zone d'alimentation.

☞ **Boisements humides et mésophiles**

Les boisements humides et mésophiles représentent tous les types de boisements pouvant exister sur le site, notamment les forêts de feuillus, les petits bosquets et/ou les plantations de résineux ou autres espèces arborés. Ainsi, parmi ces boisements, on recense notamment plus de 120 ha de résineux.

Les espèces fréquentant les boisements sont :

- Le Bihoreau gris et le Héron cendré (ardéidés), espèces nichant dans des boisements (sur des plateformes construites dans les arbres), si possible (en particulier pour le Bihoreau gris) au bord de l'eau.
- Le Pic noir apprécie particulièrement les arbres sénescents (arbres d'au moins 40 cm de diamètre, troncs sans branches ayant 4 mètres de hauteur), tout comme les chauves souris (gîte).
- La Bondrée apivore niche dans des grands arbres, en lisières de forêt généralement. Cette espèce migratrice arrive en France en mai et repart en septembre. De même, la Buse, l'Epervier d'Europe et le Faucon hobereau nichent dans les arbres en boisement. Toutefois ces espèces préfèrent s'alimenter sur les prairies et cultures alentours.
- La Bécasse des bois fréquente les secteurs boisés humides avec des zones dégagées : haies épaisses, boisements clairs. Il s'agit d'une espèce très discrète.

☞ **Plans d'eau**

Il s'agit des milieux aquatiques allant au-delà des hauts-fonds. La profondeur est plus grande (supérieure à 1,5 / 2 mètres).

Ces zones sont utilisées par de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, en particulier par les canards plongeurs.

Ces zones peuvent être des zones de repos, d'alimentation lors des passages migratoires ou d'hivernage. Aucune reproduction n'a en généralement lieu sur ces milieux.



→ Chaque espèce a été affiliée à un grand type d'habitat : son "milieu de vie préférentiel" de vie. Bien sûr, l'espèce n'est pas cantonnée à ce type d'habitat, ainsi par exemple les espèces de plans d'eau fréquentent également les hauts fonds, les rapaces ne se cantonnent pas aux cultures...

La figure suivante met en évidence la répartition des habitats d'espèces sur le site Natura 2000. Les berges abruptes ne sont pas ici présentées d'une part parce que cet habitat est linéaire et d'autre part, du fait que les connaissances actuelles ne permettent pas de faire un état des lieux exhaustif de ce milieu.

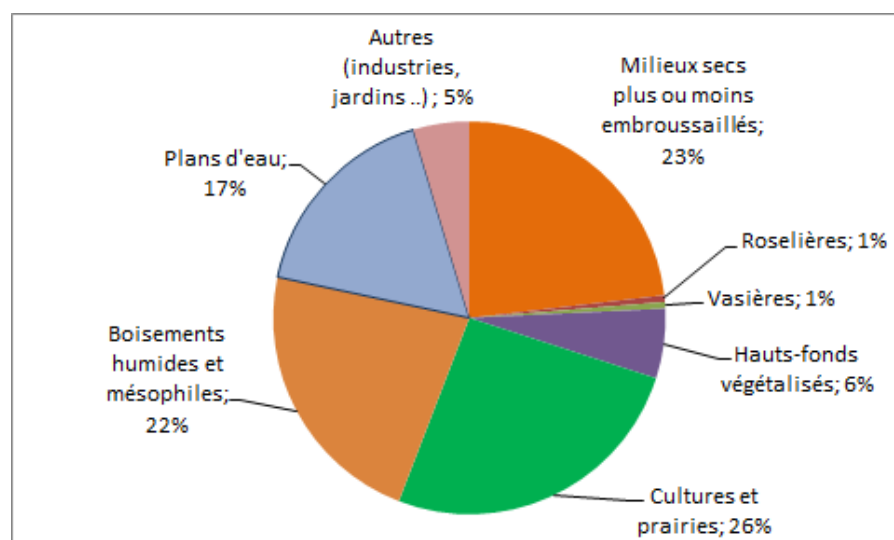


Figure 10 : Répartition des habitats d'oiseaux sur la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"

Le tableau suivant met en évidence la hiérarchisation des oiseaux d'intérêt communautaire dans leur milieu de vie préférentiel, appelé également « habitat d'espèce ».

Tableau 21 : Classement hiérarchique des oiseaux par grand milieu de vie

	Régularité				statut de présence			statut de vulnérabilité et de conservation						Représentativité des effectifs de la ZPS à l'échelle nationale et régionale				Espèces de l'annexe I	Abondance des espèces	somme
	Reg 30 ans	Reg 5 ans	Nicheurs	Migrateurs Hivernants	Nicheur	Halte migratoire	Hivernant	vulné. Europe	conserv. Europe	vulné. France	menaces HN nicheuses	menaces HN hivernage	menaces HN migrateur	Importance régionale nicheurs	Importance nationale nicheurs	Importance régionale hivernants	Importance nationale hivernants			
Milieux secs plus ou moins embroussaillés (pelouses, landes...)																				
Œdicnème criard	6	6	6	6	6	2	0	10	5	2	6	0	0	6	0	2	0	10	4	77
Fuligule morillon	6	6	6	6	6	2	4	8	5	4	6	0	0	4	0	0	4	0	8	75
Mouette mélanocéphale	4	6	6	6	6	2	4	0	0	4	6	1	1	6	4	0	0	10	6	72
Pie-grièche écorcheur	6	6	6	6	6	2	0	4	5	2	6	0	0	4	0	0	0	10	1	64
Sterne pierregarin	6	6	6	6	6	2	0	0	0	0	6	0	0	6	4	0	0	10	4	62
Engoulevant d'Europe	4	6	6	6	6	2	0	8	5	1	2	0	0	2	0	0	0	10	2	60
Mouette rieuse	6	6	6	6	6	2	4	0	0	0	4	0	0	6	4	2	0	0	8	60
Sterne naine	2	4	4	4	6	2	0	8	5	4	0	0	3	4	0	0	0	10	1	57
Tadorne de Belon	6	6	2	6	6	2	4	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	4	41
Petit Gravelot	6	6	6	6	6	2	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	36
Roselières																				
Butor étoilé	4	6	0	6	0	2	4	4	5	6	6	3	3	0	0	2	0	10	2	63
Blongios nain	2	4	2	4	6	2	0	4	5	8	6	0	0	6	0	0	0	10	1	60
Râle d'eau	6	6	4	6	6	2	4	0	0	0	2	2	0	2	0	2	0	0	4	46
Busard des roseaux	4	6	0	6	0	2	4	0	0	1	6	3	0	0	0	0	0	10	1	43
Phragmite des joncs	4	6	0	6	6	2	4	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	4	36
Vasières																				
Combattant varié	6	6	0	6	0	2	4	10	5	0	0	0	2	0	0	0	0	10	1	52
Bécassine des marais	6	6	0	6	0	2	4	8	5	8	0	2	1	0	0	0	0	0	4	52
Barge à queue noire	4	6	0	6	0	2	0	10	5	6	6	3	2	0	0	0	0	0	2	52
Chevalier guignette	6	6	0	6	0	2	0	8	5	4	6	3	1	0	0	0	0	0	2	49
Chevalier gambette	6	6	0	6	0	2	0	8	5	4	0	3	1	0	0	0	0	0	4	45
Avocette élégante	6	6	0	6	0	2	0	0	0	0	6	2	1	0	0	0	0	10	4	43
Aigrette garzette	4	6	0	6	0	2	4	0	0	1	0	2	0	0	0	2	0	10	4	41
Bécasseau variable	6	6	0	6	0	2	0	8	5	0	0	2	1	0	0	0	0	0	4	40
Grande Aigrette	2	6	0	6	0	2	0	0	0	6	0	3	0	0	0	0	0	10	1	36
Tournepière à collier	4	4	0	6	0	2	0	8	5	2	0	2	0	0	0	0	0	0	1	34
Grand Gravelot	6	6	0	6	0	2	0	0	0	0	6	3	1	0	0	0	0	0	4	34
Pluvier argenté	4	6	0	6	0	2	4	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	1	28
Chevalier culblanc	6	6	0	6	0	2	0	0	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	2	27
Chevalier aboyeur	6	6	0	6	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	24
Bécasseau minute	4	6	0	4	0	2	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	20
Chevalier arlequin	6	4	0	4	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	19
Hauts fonds végétalisés																				
Sarcelle d'été	6	6	0	6	0	2	0	10	5	8	6	0	2	0	0	2	0	0	4	57
Canard chipeau	6	6	4	6	6	2	4	0	0	6	0	1	0	2	0	0	4	0	6	53
Grèbe huppé	6	6	6	6	6	2	4	0	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	8	49
Grèbe castagneux	6	6	6	6	6	2	4	0	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	6	47
Canard colvert	6	6	6	6	6	2	4	0	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	6	47
Sarcelle d'hiver	6	6	2	6	6	2	4	0	0	4	0	0	0	2	0	2	0	0	6	46
Échasse blanche	2	6	2	6	6	2	0	0	0	1	6	0	3	0	0	0	0	10	1	45
Gallinule poule-d'eau	6	6	6	6	6	2	4	0	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	4	45
Canard pilet	6	6	0	6	0	2	0	8	5	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4	39
Canard siffleur	6	6	0	6	0	2	4	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	6	33
Berges abruptes																				
Martin-pêcheur d'Europe	6	6	6	6	6	2	4	4	5	1	2	2	0	0	0	0	0	10	2	62
Hirondelle de rivage	6	6	6	6	6	2	0	8	5	0	2	0	0	4	0	0	0	0	8	59

	Régularité			statut de présence			statut de vulnérabilité et de conservation						effectifs de la ZPS à l'échelle nationale et				Espèces de l'annexe I	Abondance des espèces	somme	
	Reg 30 ans	Reg 5 ans	Nicheurs	Migrateurs Hivernants	Nicheur	Halte migratoire	Hivernant	vulné. Europe	conserv. Europe	vulné. France	menaces HN nicheuses	menaces HN hivernage	menaces HN migrateur	Importance régionale nicheurs	Importance nationale nicheurs	Importance régionale hivernants				Importance nationale hivernants
Cultures et prairies																				
Vanneau huppé	6	6	6	6	6	2	4	8	5	0	2	0	0	2	0	2	0	0	8	63
Pluvier doré	6	6	0	6	0	2	4	4	5	0	0	1	0	0	0	2	0	10	8	54
Busard Saint-Martin	6	6	0	6	0	2	4	8	5	1	1	2	0	0	0	0	0	10	1	52
Faucon crécerelle	6	6	4	6	6	0	4	8	5	4	2	0	0	0	0	0	0	0	1	52
Goéland cendré	6	6	0	6	0	2	4	8	5	4	6	1	0	0	0	0	0	4	52	
Courlis cendré	6	6	0	6	0	2	0	8	5	1	6	2	1	0	0	0	0	4	47	
Busard cendré	2	2	0	2	0	2	4	10	5	1	6	0	0	0	0	0	10	1	45	
Oie cendrée	6	6	0	6	0	2	4	0	0	6	0	3	1	0	0	2	0	8	44	
Bécasse des bois	6	6	2	6	0	2	4	4	5	1	3	2	0	0	0	0	0	2	43	
Faucon pèlerin	4	6	0	6	0	2	4	0	0	4	4	2	0	0	0	0	10	1	43	
Goéland leucopnée	4	6	0	6	0	2	4	0	0	0	6	3	0	0	2	0	0	8	41	
Caille des blés	4	4	4	4	0	0	4	10	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	33	
Goéland brun	6	6	0	6	0	2	4	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0	2	31	
Grive litorne	4	6	0	6	0	2	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	4	27	
Goéland argenté	4	6	0	6	0	2	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	27	
Oie rieuse	4	4	0	4	0	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	22	
Boisements humides et mésophiles																				
Bihoreau gris	4	4	4	4	6	2	4	8	0	1	6	0	3	0	0	0	10	1	57	
Pic noir	4	6	6	6	6	2	4	0	0	0	1	2	2	0	0	0	10	2	51	
Héron cendré	6	6	6	6	6	2	4	0	0	0	3	0	0	2	0	2	0	4	47	
Bondrée apivore	6	6	6	2	6	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	10	1	40	
Buse variable	6	6	6	6	6	0	4	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	37	
Epervier d'Europe	4	6	6	6	6	0	4	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	2	37	
Faucon hobereau	6	6	6	6	6	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	34	
Plans d'eau																				
Fuligule milouin	6	6	2	6	6	2	4	8	5	2	6	0	0	4	0	0	4	0	8	69
Canard souchet	6	6	2	6	0	2	4	8	5	4	6	1	0	0	0	2	0	0	6	58
Grèbe à cou noir	6	6	2	6	0	2	4	8	5	4	6	1	0	0	0	2	0	0	4	56
Harle piette	6	6	0	6	0	2	4	6	5	0	0	3	0	0	0	2	4	10	2	56
Guifette noire	6	6	0	6	0	2	0	8	5	6	0	0	2	0	0	0	10	2	53	
Foulque macroule	6	6	6	6	6	2	4	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	8	47	
Fuligule milouinan	6	6	0	6	0	2	4	12	5	0	0	3	0	0	0	0	0	2	46	
Guifette moustac	4	6	0	6	0	2	0	4	5	1	0	0	3	0	0	0	10	2	43	
Balbusard pêcheur	4	6	0	6	0	2	0	0	0	6	0	3	0	0	0	2	10	1	40	
Mouette pygmée	6	6	0	6	0	2	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	10	4	37	
Harle bièvre	6	6	0	6	0	2	4	0	0	6	0	3	0	0	2	0	0	1	36	
Nette rousse	4	6	0	6	0	2	4	0	0	8	0	3	0	0	0	0	0	2	35	
Plongeon imbrin	4	4	0	6	0	2	0	0	0	0	0	3	0	0	0	4	10	1	34	
Garrot à œil d'or	6	6	0	6	0	2	4	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0	6	34	
Grand cormoran	6	6	6	6	6	0	4	0	0	0	1	0	0	4	0	0	0	4	43	

→ Les fiches espèces sont présentées dans le tome 5 et classées par grand milieu de vie.

2.5.2.6 Synthèse des facteurs de maintien et des menaces sur les oiseaux

L'ensemble des fiches espèces du tome 5 présente espèce par espèce les facteurs de maintien et les menaces existantes sur le site pour chaque oiseau. Quelques pistes de propositions d'actions sont également réalisées.

Voici une synthèse de l'ensemble des facteurs de maintien et des menaces sur les milieux de vie des oiseaux d'intérêt communautaire :

Tableau 22 : Synthèse des facteurs de maintien et de dégradation des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"

Habitat d'espèce éligible ou à restaurer au titre de la directive « Oiseaux »		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration de l'habitat	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu de vie
Espèces	Habitats d'oiseaux		
Voir liste des espèces (tableau n°21)	Milieux secs plus ou moins embroussaillés	Maintien de pelouses sèches des terrasses alluviales et de zones à sol nus Maintien et entretien des îlots sur les étangs (ouverture des milieux)	-Déprise et envahissement par les ligneux -Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement...) et en l'absence de toute compensation -Mise en culture -Variation des niveaux d'eau en période de reproduction pour les îlots
	Roselières	Maintien et restauration de roselières	-Envahissement par les ligneux ou par des espèces invasives
	Vasières	Maintien de vasières et de zones inondables Maintien des variations des niveaux d'eau des étangs	-Envahissement des berges par les ligneux ou par des espèces invasives -Absence de variation de niveau d'eau
	Hauts fonds végétalisés	Maintien des herbiers aquatiques, source d'alimentation et zone de reproduction	-Présence d'espèces exotiques envahissantes
	Berges abruptes	Maintien des fronts de taille ou autres milieux de substitution pour l'Hirondelle des rivages Maintien de quelques secteurs de berges abruptes boisées en bord d'étang ou de Seine (mais cela ne doit pas être une majorité)	-
	Cultures et prairies	Maintien des cultures et des prairies	-Diminution des prairies et des zones refuges (bandes enherbées, haies, ...) dans les cultures
	Boisements humides et mésophiles	Maintien des boisements où nichent les ardéidés Maintenir une alternance de boisements – prairies- cultures Maintenir le caractère humide des boisements alluviaux Maintien d'arbres sénescents ou morts	-Gestion sylvicole non adaptée
	Plans d'eau	Maintien des herbiers aquatiques	-Pollution des eaux des étangs -Absence d'herbiers et de faune aquatique (source d'alimentation)

Au-delà des actions favorables ou défavorables à la préservation, voire à la restauration des milieux de vie des oiseaux, il convient de mentionner les actions ayant un impact directement sur les espèces :

- **Le dérangement des oiseaux** par toute activité humaine est un des impacts majeurs pour de nombreuses espèces, que ce soit en période de nidification ou d'hivernage. Aussi le maintien de zones de quiétude à l'échelle du site Natura 2000 est primordial pour garantir la préservation de l'ensemble des espèces présentes sur le site. Il conviendrait notamment de définir de nouvelles zones de quiétude.
- Pour la majorité des oiseaux, **les traitements phytosanitaires et vétérinaires** peuvent diminuer localement et de façon notable la ressource alimentaire, que ce soit les insectes (traitements vétérinaires ayant un impact non négligeables sur les coprophages) ou les végétaux (désherbage chimique...).
- **La prédation par les espèces invasives** : Certaines espèces nidifiant au sol, notamment sur les îlots (sternes, mouettes mélanocéphales...) voient leurs œufs prédatés par les espèces considérées comme non autochtones et invasives telles que le Rat musqué, la Bernache du Canada...

Précisions sur les principales actions favorables et défavorables aux habitats des oiseaux d'intérêt communautaire :

→ L'activité "carrières"

Il est primordial de situer l'intérêt ornithologique de l'axe Seine dans l'historique des activités humaines.

En effet, la création des plans d'eau dans la boucle de Léry-Poses par l'activité d'extraction des granulats a permis le développement, voire l'arrivée de nouvelles populations d'oiseaux dans la vallée de Seine amont. Ainsi, la Sterne pierregarin (1994) et la Mouette mélanocéphale (1998) ont niché pour la première fois en Haute-Normandie sur la réserve de la Grande Noë. De même, ce site est devenu un site majeur d'hivernage pour des anatidés : Fuligues milouin et morillon...

Si la création des plans d'eau a eu un impact certain pour l'arrivée de ces populations, il est important de préciser que cette donnée peut également être liée au choix de faire de l'étang de la Grande Noë, une réserve ornithologique. Ce choix conditionne la présence de nombreuses populations d'oiseaux sur le site. En effet, seule zone de quiétude dédiée aux oiseaux, cette protection d'ordre privée justifie à elle seule la présence de certaines espèces visibles sur le site.

L'activité carrière a également eu un impact sur les milieux terrestres et l'avifaune associée. Ainsi par exemple, l'Hirondelle de rivage a trouvé refuge dans les fronts de taille des carrières pour assurer sa nidification. L'Édicnème et le Petit gravelot utilisent les zones de sols mises à nu par l'activité "carrières". Toutefois, pour ces deux dernières espèces, il est difficile de vérifier si cette utilisation relève d'un milieu de substitution aux pelouses initialement présentes sur les terrasses alluviales (qui ont pu être par ailleurs détruites).

Ainsi, afin d'assurer un avenir au site et la conservation de l'intérêt ornithologique de la ZPS, il est primordial de se poser la question de l'avenir des sites d'extraction en particulier, du réaménagement à venir des plans d'eau issus de l'activité des carrières.

→ Des dérangements fréquents

Un enjeu majeur et commun à toutes les espèces d'oiseaux présentes sur le site concerne le dérangement des populations d'oiseaux.

Que ce soit en période de nidification, d'halte migratoire, d'hivernage, sur les plans d'eau ou sur les secteurs terrestres, les dérangements sont problématiques pour les populations d'oiseaux présentes. Ils empêchent localement de nombreuses nidifications et, en hivernage, lors des périodes de froid, peuvent menacer la survie des espèces.

Ainsi, plusieurs activités sont problématiques sur le territoire (elles sont ici présentées par ordre de priorité) :

- les activités de motocross, 4x4, quads..., en dehors des routes ouvertes à la circulation, sont un risque de perturbation majeur d'espèces comme l'Édicnème criard, le petit Gravelot ou les espèces nichant au sol. De même, la fréquentation de sentiers proches d'étangs (cas de l'étang Hérouard) peut porter atteinte à la nidification d'oiseaux d'eau.
- les activités nautiques ou aquatiques peuvent également être une source de dérangement pour les oiseaux d'eau.
- les activités liées aux carrières. L'exploitation peut, dans certains cas, porter atteinte à certaines espèces, notamment, par exemple aux populations d'hirondelles de rivage nichant dans les fronts de taille. Dans ce cadre, il est possible d'adapter ou de sectoriser les interventions d'exploitations des granulats afin d'éviter les périodes de nidification.
- Les travaux forestiers réalisés au moment de la nidification des espèces forestières (Pic noir, Engoulevent d'Europe) peuvent également être dérangeantes. Toutefois, ces travaux sont peu fréquents. En effet, en général ces derniers ont lieu pendant la période hivernale (période la moins sensible).

→ Le maintien et la restauration de pelouses, prairies et landes

La ZPS souffre d'un manque d'espaces prairiaux que ce soit de pelouses sèches, milieux autochtones des terrasses alluviales ou de prairies. En effet, ces secteurs sont particulièrement importants pour l'alimentation des espèces insectivores (Pie grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Hirondelle des rivages, ...) et pour la nidification d'espèces prioritaires (Édicnème criard, Courlis cendré, Petit gravelot...).

Ainsi, il est important de conserver les pelouses sèches des terrasses alluviales, voire de restaurer les secteurs embroussaillés en pelouses.

De même il serait particulièrement intéressant de créer ou restaurer des prairies (humides), en particulier en bord d'étang, notamment pour assurer le maintien d'espèces herbivores s'alimentant sur ces secteurs (Oie cendré, Canard siffleur, ...).

Là encore, il peut être possible d'envisager la création de pelouses sèches et de prairies par des projets de réaménagement de sites d'exploitation de granulats.

→ Le maintien et la restauration de haies, d'arbres têtards ou de hauts jets

Nombreuses espèces sont dépendantes de la présence de haies, en particulier en bordure de prairies. On peut notamment citer la Pie-grièche écorcheur, la Bécasse des bois, la Grive litorne, le Faucon hobereau...

→ La diminution des traitements phytosanitaires, vétérinaires ou autres (lutte chimique contre les nuisibles)

Pour les nombreuses espèces insectivores (Œdicnème, Engoulevent, Hirondelle, Pie grièche.....) les traitements phytosanitaires ou vétérinaires peuvent porter atteinte à l'entomofaune et ainsi créer une perte de ressource alimentaire. Cette ressource alimentaire peut devenir limitante pour l'installation / la présence d'autres individus.

De même, notons que la lutte par empoisonnement d'espèces nuisibles, notamment contre les rongeurs ou espèces invasives (utilisation de produits raticides notamment...), peut également porter atteinte à certaines espèces, en particulier aux rapaces. En effet, le facteur "accumulation dans la chaîne alimentaire" n'est pas négligeable.

→ Le maintien, la création et l'entretien d'îlots sur les étangs

Nombreuses espèces d'oiseaux, pour réaliser leur nidification sans dérangement, recherchent la sécurité des îlots et petites îles au sein des étangs (exemple de la réserve de la Grande Noë). Ces îlots sont actuellement saturés, il semble donc nécessaire de créer de nouveaux îlots sur les plans d'eau.

L'entretien de ces îlots, notamment pour éviter leur boisement est nécessaire. Toutefois, il est primordial d'obtenir un panel d'îlots avec des hauteurs de végétations différentes :

- des îlots à sols nus ou végétations très clairsemées sont favorables aux sternes, aux laridés ou certains limicoles comme l'Echasse blanche,
- avec des végétations denses (prairies, cariçaies, ...) pour les anatidés notamment pour la nidification des Fuligules.

En complément, ou si la création d'îlots semblent difficile, des radeaux flottants aménagés peuvent être une solution de secours pour certaines espèces (cas des sternes en particulier).

→ La variation des niveaux d'eau

Pour assurer le maintien de vasières, il faut conserver les variations "naturelles" des niveaux d'eau sur les étangs. En effet, le maintien des vasières ou de zones très peu profondes en eau (inférieur à 10 -15 cm) que ce soit pendant les périodes de nidification ou d'hivernage est important pour les limicoles et les espèces s'y alimentant (Râle d'eau, Poule d'eau, ...).

Cette variation est liée strictement à la variation des niveaux d'eau de la Seine (excepté pour le Lac des deux amants). Or il est impossible d'envisager une gestion des niveaux d'eau dans le but de favoriser localement la présence de vasière au bon moment (c'est-à-dire pendant les périodes d'hivernage et de nidification) au regard des enjeux supra-régionaux que sont la lutte contre les inondations sur la Seine.

→ Le profil des berges

Le maintien des vasières et des espèces inféodées à ce milieu sera favorisé par un profilage des berges en pentes douces. Sur les anciennes gravières, ce profil est peu présent. Il conviendrait de le développer.

→ La conservation et le développement de différentes ceintures végétales en bord d'étangs / restauration de roselière

Le nombre élevé d'oiseaux fréquentant la ZPS nécessite une diversité d'habitats (de nidification notamment). Ainsi les ceintures végétales des étangs ont un rôle primordial. Certaines espèces sont dépendantes :

- des roselières (Butor étoilé, Râle d'eau, Phragmite des Joncs...)
- des cariçaies ou jonçaies plus ou moins denses (anatidés, Fuligules)
- d'espaces et de berges découvertes (prairies basses, berges nues pour l'Echasse blanche, le Courlis cendré...)
- de secteurs boisés, ripisylves (Martin pêcheur, Blongios nain...)

Ainsi sur la ZPS, il est nécessaire de conserver et d'améliorer cette mosaïque au niveau des étangs, en particulier, sur ceux qui sont ou seront dédiés à un objectif d'accueil ornithologique. A noter que les roselières sont peu nombreuses sur le territoire et qu'il semble nécessaire de les développer notamment pour assurer l'accueil d'espèces patrimoniales comme le Butor étoilé.

→ La lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Certaines espèces animales invasives ou nuisibles peuvent porter atteinte à la nidification d'oiseaux (par exemple, le Rat musqué peut prédater les œufs aux sols). Ainsi, une lutte spécifique pourra être mise en place.

De plus, notons l'apparition d'oiseaux exotiques, pouvant créer localement des impacts sur les populations d'oiseaux autochtones. On peut ainsi citer :

- **La Bernache du Canada**, cette grande oie originaire d'Amérique du Nord, a été introduite en Europe au XVI^{ème} siècle comme oiseau d'ornement et a colonisé la France dès les années 1960-1970. En expansion dans les milieux naturels, cette espèce colonise peu à peu les zones humides de plusieurs départements. La Bernache du Canada est maintenant identifiée comme une espèce invasive dont l'expansion inquiétante peut remettre en cause la notion de biodiversité. En effet, il est démontré que le caractère territorial et agressif de cette oie en période de reproduction a un impact négatif sur d'autres espèces.

- **Le Pélican blanc**. Depuis peu, un individu est régulièrement présent sur le territoire de la vallée de Seine amont. Cette espèce présente en Europe de l'Est (delta du Danube notamment) est à surveiller. En effet, en 2011, la présence de cet individu exogène (provenance inconnu) sur la réserve de la Grande Noë a empêché l'installation de quelques centaines de couples de Mouette mélanocéphale au moment de la nidification.

→ La mise en cohérence des objectifs sylvicoles avec le maintien des espèces forestières

Les travaux forestiers, réalisés à une période non adaptée, peuvent porter atteinte à certaines espèces forestières : Engoulevent, ardéidés... Ainsi les travaux forestiers devront éviter les périodes de nidification (ce qui est en général le cas du fait que ces derniers sont en très grande majorité réalisés en période hivernale).

Il est cependant à noter que les secteurs forestiers en régénération naturelle semblent particulièrement attractifs notamment pour l'Engoulevent d'Europe.

Enfin le maintien d'arbres morts sur pieds ou à terre ou d'arbres sénescents (notamment des feuillus présentant de gros diamètres) est bénéfique à de nombreuses espèces, en particulier aux pics.

→ Les cultures : des espaces non négligeables pour les oiseaux

Les cultures présentent un intérêt pour certaines espèces notamment pour l'hivernage des vanneaux huppés, des pluviers dorés, des oies cendrées... Les cultures servent ainsi de secteur d'alimentation.

De plus, certaines espèces peuvent nicher dans ces milieux (en remplacement de leur milieu d'origine) ou fréquenter ces milieux. C'est particulièrement le cas pour le Busard Saint Martin ou l'Œdicnème criard.

Dans le cadre du Busard-St-Martin, une information auprès des exploitants agricoles pourra être réalisée afin de préserver les nichées lors des périodes de moissons (délimitation du nid avec non-battage de la zone).

→ Le maintien des herbiers aquatiques, de la population piscicole et de la qualité de l'eau

De nombreuses espèces sont dépendantes des herbiers aquatiques que ce soit pour leur alimentation (Sarcelle d'été, Canard chipeau, ...) ou pour leur nidification (grèbes accrochant leur nid flottant aux herbiers).

De même, la population piscicole, source de nourriture pour de nombreuses espèces, est une donnée importante. La faune piscicole doit donc être préservée et gérée.

Pour maintenir ces herbiers et la population piscicole, le maintien de la qualité de l'eau est nécessaire. Si une "légère" eutrophisation est compatible avec ce maintien (telle qu'elle existe actuellement), des pollutions sévères (métaux lourds, produits chimiques...) peuvent porter atteinte à ces deux ressources alimentaires et aux espèces d'oiseaux présentes sur les étangs.

De même une eutrophisation trop marquée risque de modifier la végétation des étangs vers des végétations flottantes à lentilles non bénéfique aux oiseaux.

Il est également important de s'assurer qu'aucun herbicide ne soit utilisé pour la gestion de ces milieux aquatiques, ni qu'aucune introduction d'espèce piscicole herbivore spécifique (type Amour blanc) ne soit réalisée.

Enfin, il est nécessaire d'éviter tout faucardage drastique des herbiers aquatiques, en particulier en période de nidification.

→ Conservation de "front de taille" ou autres milieux de substitution pour l'Hirondelle de rivage

Les fronts de taille accueillent de populations non négligeables d'Hirondelle de rivage. L'avenir de cette population est certainement conditionné au maintien des fronts de taille dans la ZPS. Ainsi, dans le cadre d'un arrêt définitif d'exploitation de granulats dans le secteur (du fait notamment de l'épuisement des gisements), il devra être envisagé le maintien de "falaises" permettant la nidification de cette espèce, voire la mise en place de falaises artificielles comme cela a pu être testée sur d'autres carrières en France.

2.5.2.7 Synthèse des états de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire

Le tome 5 présente les fiches espèce et l'état de conservation spécifique à chaque espèce.

Le tableau ici-après résume ces états de conservation espèce par espèce sur le territoire de la ZPS Terrasses alluviales de la Seine.

On distingue 5 état de conservation différents :

- **Favorable** : les effectifs de l'espèce et l'état des populations permettent de mettre en avant un bon état de conservation (population importante, population stable, augmentation des effectifs...).
- **Défavorable** : les effectifs de l'espèce et l'état des populations permettent de mettre en avant un état de conservation mauvais (baisse des effectifs, population faible ou restreinte).
- **Non défini** : l'espèce sur le site présente des effectifs trop faible pour mettre en avant l'état de la population (cela peut notamment être du à la faible présence de son biotope).
- **Inconnu** : l'absence de données ou des données peu représentatives des populations présentes ne permettent pas d'identifier l'état de conservation. Il peut s'agir soit d'espèce en très faible effectif pour laquelle il est difficile de mettre en avant une tendance démographique, soit d'espèce bien représentée et commune dont les données connues ne semblent pas refléter la réalité du terrain. Ainsi, par exemple, des espèces communes localement sont en général peu répertoriées lors des inventaires de terrain (ex. Faucon crécerelle, Grive littorale...), soit d'espèces migratrices présentent uniquement en halte migratoire et pour lesquelles les données présentent des fluctuations importantes.
- **Non caractéristique** : l'espèce, bien que présente sur le site, ne semble pas adaptée au milieu présent (ex : cas des espèces littorales). En général, l'espèce est présente en faible effectif.

Tableau 23 : Etat de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"

Milieu de vie	Espèce	Etat de conservation local	Cause (sur la ZPS)
Espèce de l'annexe I			
Milieux secs plus ou moins embroussaillés	A133 – OEdicnème criard	défavorable	Déclin national et perte d'habitat de nidification localement
	A338 – Pie Grièche écorcheur	défavorable	Très faible population locale (8 couples max)
	A224 – Engoulevent d'Europe	Inconnu	Peu de données
	A136 – Petit gravelot	défavorable	Baisse des effectifs – perte de son habitat
	A176- Mouette mélanocéphale	favorable	Effectifs en augmentation depuis les années 90
	A193 – Sterne pierregarin	favorable	Effectifs stables
Roselières	A195 – Sterne naine	Inconnu	Peu de données
	A021 – Butor étoilé	Non défini	Très faible effectif et habitat peu présent
	A022- Blongios nain	Non défini	Très faible effectif et habitat peu présent
Vasières	A081 – Busard des roseaux	inconnu	Espèce peu inventoriée sur le site
	A151 – Combattant varié	inconnu	
	A132 – Avocette élégante	non défini	le site est secondaire pour l'espèce
	A026 – Aigrette garzette	favorable	Dynamique des populations favorable
Haut-fonds végétalisés	A027 – Grande Aigrette	Inconnu	Espèce peu observée
	A131 – Echasse blanche	Défavorable	Faible effectif et très sensible aux dérangements
Berges abruptes	A229 – Martin pêcheur	inconnu	Espèce peu recensée
Cultures et prairies	A140 – Pluvier doré	favorable	
	A082 – Busard Saint Martin	défavorable	Peu présent sur la ZPS
	A103 – Faucon pèlerin	non défini	ZPS = territoire de chasse
Boisements humides et mésophiles	A023 – Bihoreau gris	Inconnu	Très faible effectif
	A236 – Pic noir	inconnu	Peu de données
	A072 – Bondrée apivore	inconnu	Peu de données
Plans d'eau	A068 – Harle piette	Non caractéristique	
	A197 – Guifette noire	Non défini	Site pour halte migratoire
	A196 – Guifette moustac	inconnu	Effectifs trop irréguliers
	A094 – Balbuzard pêcheur	inconnu	Uniquement de passage / migration
	0177 – Mouette pygmée	inconnu	Effectifs trop irréguliers
	A003 – Plongeon imbrin	Non caractéristique	Effectifs très faibles
Espèces de l'article 4.2			
Milieux secs plus ou moins embroussaillés	A061 – Fuligule morillon	favorable	Nombreux plans d'eau mais nicheurs en baisse
	A179 – Mouette rieuse	favorable	Effectifs stables
	A048 – Tadorne de Belon	Non caractéristique	Espèce littorale
Roselières	A118 – Râle d'eau	inconnu	Espèce discrète peu inventoriée
	A295 – Phragmite des joncs	inconnu	Espèce peu inventoriée
Vasières	A153 – Bécassine des marais	inconnu	Absence de données
	A156 – Barge à queue noire	inconnu	
	A168 – Chevalier guignette	inconnu	Effectif stable
	A162 – Chevalier gambette	inconnu	Interêt du site pour les haltes migratoires
	A149 – Bécasseau variable	Non caractéristique	
	A169 – Tournepierre à collier	Non caractéristique	
	A137 – Grand gravelot	Non caractéristique	
	A141 – Pluvier argenté	Non caractéristique	
	A165 – Chevalier cul-blanc	inconnu	Interêt du site pour les haltes migratoires
	A164 – Chevalier aboyeur	Non caractéristique	
	A145 – Bécasseau minute	Non caractéristique	Absence de données
Haut-fonds végétalisés	A161 – Chevalier arlequin	Non caractéristique	Absence de données
	A055 – Sarcelle d'été	Inconnu	Non nicheuse et effectifs migratoires en déclin
	A051 – Canard chipeau	favorable	Effectifs hivernants et migrateurs stables
	A005 – Grèbe huppé	favorable	
	A004 – Grèbe castagneux	favorable	Capacité d'accueil important
	A053 – Canard colvert	favorable	
	A052 – Sarcelle d'hiver	inconnu	Les données ne permettent pas d'évaluer l'espèce
	A123- Gallinule poule d'eau	favorable	Bien présente sur le site
Berges abruptes	A054 – Canard pilet	inconnu	migrateur
	A050 – Canard siffleur	inconnu	Effectifs très fluctuants car dépendant des conditions hivernales
	A249 – Hirondelle de rivage	défavorable	Déclin car diminution des fronts de taille

Milieu de vie	Espèce	Etat de conservation local	Cause (sur la ZPS)
Espèces de l'article 4.2			
Cultures et prairies	A142 – Vanneau huppé	défavorable	Déclin des populations nicheuses et hivernantes
	A096 – Faucon crécerelle	inconnu	Espèce peu recensée
	A182 – Goéland cendré	favorable	Espèce peu menacée
	A160 – Courlis cendré	défavorable	Espèce en déclin, peu de prairies d'accueil
	Busard cendré	défavorable	Peu présent
	A043 – Oie cendrée	Inconnu	Uniquement de passage
	A155 – Bécasse des bois	inconnu	Espèce discrète, peu de données
	Goéland leucopnée	Non défini	Faibles effectifs
	Caille des blés	Inconnu	Manque de données
	A183 – Goéland brun	favorable	Bien présent en hivernage
	A284 – Grive litorne	inconnu	Ne semble pas particulièrement menacée
A184 – Goéland argenté	favorable	Site d'hivernage assez important	
A041 – Oie rieuse	Inconnu	Uniquement de passage	
Boisements humides et mésophiles	A028 – Héron cendré	favorable	?
	A087 – Buse variable	inconnu	Peu de données
	A086 – Epervier d'Europe	inconnu	Peu de données
	A099 – Faucon hobereau	inconnu	Peu de données
Plans d'eau	A059 – Fuligule milouin	favorable	Site majeur pour l'hivernage
	A056 – Canard souchet	favorable	Site d'hivernage important
	A008 – Grèbe à cou noir	inconnu	Faible effectif hivernant
	A125 – Foulque macroule	favorable	Bien présent sur le site
	A062- Fuligule milouinan	Non caractéristique	Effectifs hivernants en augmentation
	A070 – Harle bièvre	Non caractéristique	Effectifs trop faibles
	A058 – Nette rousse	Non caractéristique	Effectifs trop faibles
A067 – Garot à œil d'or	favorable	Effectifs hivernants stable	
	Grand Cormoran	favorable	

→ Selon les différents milieux de vie, on peut noter que :

- Pour les milieux secs plus ou moins embroussaillés, une différenciation peut être faite entre les espèces nichant essentiellement sur les pelouses en état de conservation défavorable et celles nichant sur les îlots des étang pour lesquelles leur état de conservation est plutôt favorable.
- Pour les roselières, les faibles effectifs de populations d'oiseaux ne permettent pas, le plus souvent d'évaluer l'état de conservation (non défini). Ceci s'explique par la faible représentativité des roselières sur le site.
- Pour les vasières, il est difficile de synthétiser les données du fait d'une part qu'il s'agit d'espèces faisant uniquement des haltes migratoires et d'autres part d'espèces présentes en faibles effectifs.
- Pour les hauts-fond végétalisés, certaines espèces semblent bien se porter (Canard chipeau et Colvert, grèbe castagneux, Poule d'eau), d'autres moins (Sarcelle d'été, Canard pilet et siffleur, Grèbe huppé).
- Pour les cultures et prairies, aucune tendance ne peut être précisée.
- Pour les boisements, les données sont fragmentaires et dans l'ensemble ne permettent pas de préciser l'état de conservation des espèces inféodées à ces milieux.
- Pour les plans d'eau, l'état de conservation des espèces semblent favorables. Cependant plusieurs espèces ont des effectifs faibles ne permettant pas de statuer sur cet état de conservation (inconnu ou non défini).

2.5.3. Les amphibiens

Sources: Pierre-Olivier Cochard, Département de l'Eure (Julien Laignel), Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (Adrien Simon)

Afin de concentrer un maximum d'informations concernant les amphibiens et les reptiles en vallée de Seine amont, deux contacts principaux ont été pris :

- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), par l'intermédiaire d'Adrien Simon (chargé de mission Faune) qui a mené et mène toujours de nombreuses études naturalistes sur le territoire d'étude ;
- Pierre-Olivier Cochard, actuel responsable de la synthèse des données herpétologique à l'échelle de la Haute-Normandie, pour la rédaction de l'Atlas régional des Reptiles et Amphibiens.

Suite à ces contacts, et à différentes entrevues sur le terrain avec des naturalistes locaux, il en est ressorti que ces sites sont particulièrement mal connus en ce qui concerne ce groupe faunistique. De ce fait, un inventaire spécifique a été mis en place et réalisé au printemps 2010 par le Département de l'Eure.

A noter que parmi les 38 espèces d'amphibiens vivant en France, 16 sont présentes en Haute Normandie.

L'inventaire réalisé au printemps 2010 sur la vallée de Seine amont a permis d'identifier 10 espèces listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Amphibiens présents sur les sites Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

Nom français	Nom scientifique	Localisation	Directive Habitats
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Une station a été identifiée sur l'ENS de la Garenne (Val-de-Reuil), à proximité immédiate du périmètre de la ZSC "Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon"	Annexe II
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Val-de-Reuil	/
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Gaillon, Courcelles-sur-Seine, Réserve ornithologique de la Grande Noë (Val-de-Reuil)	/
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Gaillon	/
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Courcelles-Bouafles, Gaillon, Réserve ornithologique de la Grande Noë (Val-de-Reuil)	Annexe IV
Grenouilles vertes	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i> <i>Pelophylax lessonae</i> <i>Pelophylax ridibundus</i>	Omniprésentes sur les étangs et lacs du site ainsi que dans les bras-morts	/
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Val-de-Reuil, Gaillon, Courcelles-Bouafles	
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Val-de-Reuil, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Bernières-sur-Seine	Annexe IV Directive Habitat
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Omniprésents sur les lacs et étangs du site et dans les bras morts	/
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Une ponte probable sur Courcelles-sur-Seine	/

A noter que ces prospections ont eu lieu sur les terrasses alluviales du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et sur les parties du site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" accessibles sans moyen de navigation. Ainsi la très grande majorité des îles du site Natura 2000 n'ont pas été prospectées.

Le tableau suivant permet d'obtenir une évaluation de l'abondance de chacune des espèces par lieu de prospection et à l'échelle du site.

Tableau 25 : Abondance des amphibiens par site prospecté

Indices d'abondance :

Case vide : espèce non détectée

I : Un individu détecté

II : entre 2 et 10 individus détectés

III : entre 11 et 50 individus détectés

IV : Entre 51 et 100 individus

détectés

V : Plus de 100 individus détectés

	Gaillon / Saint-Pierre-la-Garenne	Courcelles-sur-Seine / Bouafles	Réserve ornithologique de la Grande Noë	Bernières-sur-Seine (Les Fondreaux)	Les Andelys / Vézillon (Port des Trois rois)	Martot (Le Lac)	Muids	Les Damps (Ile Saint-Pierre)	Martot (Le Clos du Bec / Le Rivage)	Tosny (Port Morin)	Saint-pierre-La-Garenne (Station d'épuration)	Venables (Le Marais)	Venables (Port de plaisance)	Andé (Le Moulin d'Andé)
Grenouille rieuse	V	V	V	V	III	V	III	III	V	III	II			I
Gr. verte/de Lessona	III	III	V	III	III	III	II	II	II	II	II	II	I	
Crapaud commun	III	IV			III	II	III	III	II	II	II	II	III	
Grenouille agile	IV	V	III											
Crapaud calamite	IV	(III)		III										
Triton ponctué	II	II	II											
Pélodyte ponctué	III	I												
Triton alpestre	I													

Les différents résultats de ces inventaires nous montrent clairement que les anciens sites de carrières récemment réaménagés ou en cours de réaménagement environnemental (Gaillon/Courcelles-Bouafles/Bernières-sur-Seine) accumulent un grand nombre d'espèces puisque l'on y retrouve, qualitativement, près de 95% de la biodiversité batrachologique. Ces sites sont intéressants pour la conservation des batraciens et notamment pour la préservation de deux espèces patrimoniales à l'échelle régionale : le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), identifiées uniquement en ces lieux.



Cette présence est liée au caractère pionnier des mares. En effet, ces terrains possèdent des milieux jeunes et un substrat meuble permettant un enfouissement aisé pour ces deux espèces.

Tous les amphibiens sont intégralement protégés au niveau national à l'exception de la Grenouille verte et de la Grenouille rousse qui bénéficient d'une protection partielle au titre de la loi du 10 juillet 1976.

→ Deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire sont présents sur le site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur des terrasses alluviales : La Grenouille agile (annexe IV) et le Crapaud Calamite (annexe IV). Une autre espèce est présente à proximité immédiate: le Triton crêté (annexe II).

→ Aucune espèce d'amphibiens d'intérêt communautaire n'a été recensé à ce jour sur le site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure". Toutefois, les données pour ce site restent fragmentaires.

2.5.4. Les reptiles

Sources: Pierre-Olivier Cochard, Département de l'Eure (Julien Laignel), Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (Adrien Simon)

Aucune étude spécifique pour ce groupe faunistique n'a été réalisée spécifiquement sur les trois sites Natura 2000. Cependant plusieurs espèces ont été recensées lors de l'inventaire des ZNIEFF réalisé en 2006 ou lors des sorties terrains réalisées pour la cartographie des espèces d'intérêt communautaire en 2010 par le Département de l'Eure. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie nous a également transmis ses données d'inventaires herpétologiques afin de compléter la liste des espèces présentes en vallée de Seine amont.

A noter que parmi les 41 espèces de reptiles présentes en France, 8 sont recensées en Haute Normandie, dont 7 protégées au niveau national.

Les données suivantes concernent le site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur des terrasses alluviales.

Aucune donnée n'a été recensée sur les îles de la Seine (absence de prospection).



Tableau 26 : Les reptiles présents sur le site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur des terrasses alluviales de la Seine

Nom scientifique	Nom français	Localisation	Année	Directive Habitats
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	Tosny	Entre 2007 et 2009	/
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à Collier	Gaillon Courcelles/Bouafles Val-de-Reuil Tosny	Entre 2007 et 2009; 2010	/
<i>Viperas berus</i>	Vipère péliade	Courcelles-Bouafles Gaillon Tosny	Entre 2007 et 2009; 2010	/
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Tosny Val-de-Reuil Gaillon Courcelles-Bouafles	Entre 2007 et 2009; 2010	Annexe IV
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Tosny Val-de-Reuil Gaillon	Entre 2007 et 2009; 2010	Annexe IV
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	Gaillon	Entre 2007 et 2009	/

→ En l'état actuel des connaissances, deux espèces de reptiles d'intérêt communautaire sont recensées sur le site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" : le Lézard vert occidental (annexe IV) et le Lézard des murailles (annexe IV).

→ Absence de données sur le site "Îles et berges de la Seine dans l'Eure".

2.5.5. L'ichtyofaune et assimilé

Sources: ONEMA, Syndicat mixte de la Base de Loisirs de Léry-Poses

Concernant l'ichtyofaune, les sources des données sont :

- Le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses coordonnant les opérations de vidéo-comptages réalisées au niveau de la passe à poissons du barrage de Poses ;
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) : les données récoltées ne peuvent que permettre d'estimer les potentialités en terme de présence d'espèces cependant des pêches électriques ont permis de détecter l'existence d'une zone de frai de Lamproie fluviatile à Val-de-Reuil dans la rivière Eure (Cyrille Cantayre, comm.pers.).

36 taxons ont été recensés sur la Seine amont, dont 5 sont des espèces d'intérêt communautaire. Ce nombre est relativement faible au regard d'autres fleuves européens. Ainsi par exemple, le Danube accueille près de 100 espèces, le Rhin près de 60, le Rhône 58 et la Loire 50.

Parmi les espèces patrimoniales, on peut en particulier citer les espèces migratrices, qui suite à la mise en place de la passe à poissons de Poses, depuis 1991, peuvent à nouveau remonter la Seine. En effet, le barrage de Poses, depuis 1885, constituait un obstacle quasi-infranchissable (passage possible uniquement par les écluses) pour les poissons migrateurs.

Ainsi parmi les migrateurs, on peut citer :

- Le Saumon atlantique,
- La Truite de mer,
- Les aloses (Alose feinte et grande Alose),
- La Lamproie marine,
- La Lamproie fluviatile,
- L'Anguille.

3 espèces vivant en mer, remontent régulièrement la Seine jusqu'à Poses, voire au-delà : le Mulet, l'Eperlan et le Flet.

Il est à noter également la détection par l'ONEMA de **l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)** sur les trois stations de suivi (Poses amont et aval et Saint-Pierre-la-Garenne)

→ 5 espèces de poissons d'intérêt communautaire sont présents sur la Seine et l'utilise pour les migrations :

- **L'Alose feinte,**
- **La Grande Alose,**
- **Le Saumon atlantique,**
- **La Lamproie fluviatile,**
- **La Lamproie marine.**

Ces espèces concernent le site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure".

Tableau 27 : Liste des espèces piscicoles fréquentant la Seine

Espèces présentes sur le site Natura 2000	Localisation/Source	Protection
Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Passé à poissons de Poses	Annexe II Directive Habitat
Amour blanc (<i>Ctenopharyngodon idella</i>)	Passé à poissons de Poses	/
Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne) et passé à poissons de Poses	/
Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>)	Stations ONEMA (Poses aval) et passé à poissons de Poses	/
Brème commune (<i>Abramis brama</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Brème bordelière (<i>Blicca bjoerkna</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval)	/
Brochet (<i>Esox lucius</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval)/	
Carassin sp. (<i>Carassius sp</i>)	Station ONEMA (Poses aval) et passé à poissons de Poses	/
Carpe commune (<i>Cyprinus carpio</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne) et passé à poissons de Poses	/
Chevaine (<i>Leuciscus cephalus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Eperlan (<i>Osmerus eperlanus</i>)	Passé à poissons de Poses	
Epinoche (<i>Gasterosteus gymnuris</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval)	/
Flet d'Europe (<i>Platichthys flesus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval)	/
Gardon (<i>Rutilus rutilus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Gobie (<i>Pomatochistus microps</i>)	Passé à poissons de Poses	/
Goujon (<i>Gobio gobio</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval)	/
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	Passé à poissons de Poses	Annexe II Directive Habitat
Grémille (<i>Gymnocephalus cernuus</i>)	Station ONEMA (Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Hotu (<i>Chondrostoma nasus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval)	/
Ide mélanote (<i>Leuciscus idus</i>)	Station ONEMA (Poses aval)	/
Lamproie fluviatile (<i>Petromyzon fluviatilis</i>)	Passé à poissons de Poses	Annexe II Directive Habitat
Lamproie marine (<i>Petromyzon maritimus</i>)	Passé à poissons de Poses	Annexe II Directive Habitat
Mulet (<i>Liza ramada</i> ?)	Passé à poissons de Poses	/
Perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont, Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Poisson-chat (<i>Ictalurus melas</i>)	Passé à poissons de Poses	
Rotengle (<i>Scardinius erythrophthalmus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne)	/
Sandre (<i>Sander lucioperca</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval)	/
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Passé à poissons de Poses	Annexe II Directive Habitat
Silure glane (<i>Silurus glanis</i>)	Passé à poissons de Poses	/
Tanche (<i>Tinca tinca</i>)	Station ONEMA (Poses amont)	/
Truite fario et/ou arc en ciel (<i>Salmo trutta sp</i>)	Station ONEMA (Poses aval), et passé à poissons de Poses	/
Truite de mer (<i>Salmo trutta truta</i>)	passé à poissons de Poses	
Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>)	Station ONEMA (Poses aval)	/
Vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>)	Stations ONEMA (Poses amont et aval, Saint-Pierre-la-Garenne)	/

2.5.6. Les invertébrés

Sources : Département de l'Eure (Laignel J), Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (Simon et Houard, 2009)

➤ Les coléoptères

Les coléoptères constituent l'ordre des insectes dont le nombre d'espèces en France est le plus élevé. On en dénombre près de 3 500 pour la Haute-Normandie.

Les espèces xylophages (consommateur de bois) et saproxylophages (consommateur de bois morts) sont considérées comme de bons indicateurs du fonctionnement des écosystèmes forestiers et du bocage. Elles participent à la décomposition du bois en humus, indispensable à la survie de la forêt. Elles sont considérées comme particulièrement vulnérables en raison de la raréfaction du bois mort.

Le site Natura 2000 semble accueillir encore un patrimoine d'arbres à cavités ou de vieux arbres favorables à l'entomofaune saproxylique, en particulier les vieux arbres têtards.

Ainsi sur le site, **le Lucane Cerf-Volant**, espèce saproxylophage, relativement courante en France, a été observé en forêt de Tosny ainsi que dans les boisements alluviaux de Martot et de Venables. La larve de cette espèce se développe dans les veilles souches de feuillus ou dans du bois pourri généralement au sol.

Le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) semble également avoir fréquenté le site. L'espèce est inféodée aux habitats abritant des chênes âgés. Les larves sont xylophages. En 2007, le bureau d'étude Ecosphère a mis en évidence des anciennes galeries larvaires et trous d'envol sur cinq arbres localisés dans une vieille chênaie de la carrière de Gaillon. En 2008, les premières prospections pour confirmer la présence d'individus adultes ont été mises en place. L'année suivante, un autre recensement a été entrepris, lui aussi sans succès. La redécouverte de l'espèce sur le site serait exceptionnelle, celle-ci étant considérée comme disparue de Haute-Normandie depuis plus de 50 ans.

→ Le Lucane cerf-volant est une espèce de l'annexe II de la directive Habitats présente sur le site des Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon –secteur terrasses alluviales.

➤ Les odonates (libellules et demoiselles)

Source : SIMON et HOUARD, 2009

32 espèces d'Odonates ont été recensées sur l'intégralité des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, 11 d'entre elles sont classées en « espèces déterminantes ZNIEFF »¹⁶, c'est-à-dire en espèces dont la présence permet l'établissement d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique et 6 sont classées dans la liste rouge des odonates de Haute-Normandie.

Aucune espèce d'odonate inscrite à la Directive Habitat n'a été détectée sur les différents sites. Les seules potentialités, d'un point de vue géographique (présence avérée en Normandie), auraient été l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale* Charpentier, 1840) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii* Dale, 1834) mais aucun de ces deux taxons n'a été identifié, les biotopes favorables à leur accueil étant absents sur les deux ZSC.

En raison de leur patrimonialité et de la typicité liée aux habitats de terrasses alluviales, cinq espèces ont été notées comme prioritaires pour les opérations de gestion par le CENHN : *Ishnura pumilio*, *Anax parthenope*, *Lestes barbarus*, *Sympetrum meridionale*, *Sympetrum fonscolombii*.

¹⁶ La liste des espèces déterminantes ZNIEFF est établie à l'échelle régionale et validée par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). A noter que *Ishnura pumilio* est considérée comme « déterminante ZNIEFF » qui si présente en milieu naturel (l'espèce est également régulièrement présente sur les bassins pluviaux des routes / autoroutes).

Tableau 28 : Les Odonates des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont (liste non exhaustive)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté HN	Déterminant e ZNIEFF	Liste Rouge HN	Protection nationale
LIBELLULIDAE	<i>Sympetrum danae</i> Sulzer	Sympétrum noir	RR	X	CR	
LIBELLULIDAE	<i>Orthetrum brunneum</i> Fonscolombe	Orthétrum brun	AR	X	VU	
LIBELLULIDAE	<i>Orthetrum coerulescens</i> Fabricius	Orthétrum bleuisant	AR	X	VU	
COENAGRIONIDAE	<i>Ischnura pumilio</i> Charpentier	Agrion nain	AR	X*		
AESHNIDAE	<i>Anax parthenope</i> Sélys	Anax napolitain	RR			
CORDULESGASTRID AE	<i>Cordulegaster boltonii</i> Donovan	Cordulégastré annelé	R	X	EN	
COENAGRIONIDAE	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> Sulzer	Petite nymphe au corps de feu	AC			
AESHNIDAE	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden	Aeschne affine	AR	X	EN	
PLATYCNEMIDIDAE	<i>Platycnemis pennipes</i> Pallas	Agrion à larges pattes	AC			
AESHNIDAE	<i>Aeshna cyanea</i> Müller	Aeschne bleue	AC			
CORDULIDAE	<i>Cordulia aenea</i> L.	Cordulie bronzée	PC			
LESTIDAE	<i>Chalcolestes viridis</i> Vander Linden	Leste vert	AC			
LIBELLULIDAE	<i>Sympetrum fonscolombii</i> Sélys	Sympétrum de Fonscolombe	AR			
LESTIDAE	<i>Lestes barbarus</i> Fabricius	Leste sauvage	PC	X		
COENAGRIONIDAE	<i>Coenagrion scitulum</i> Ramburg	Agrion mignon	PC			
LIBELLULIDAE	<i>Libellula depressa</i> L.	Libellule déprimée	C			
LIBELLULIDAE	<i>Libellula fulva</i> Müller	Libellule fauve	PC	X		
LIBELLULIDAE	<i>Libellula quadrimaculata</i> L.	Libellule à quatre taches	PC	X		
LIBELLULIDAE	<i>Crocothemis erythrea</i> Brullé	Crocothème écarlate	PC			
LESTIDAE	<i>Sympecma fusca</i> Vander Linden	Leste brun	AR			
COENAGRIONIDAE	<i>Erythromma lindenii</i> Sélys	Naïade de Vander Linden	AC			
LIBELLULIDAE	<i>Sympetrum sanguineum</i> Müller	Sympétrum sanguin	AC			
CALOPTERYGIDAE	<i>Calopteryx splendens</i> Harris	Calopteryx éclatant	AC			
CALOPTERYGIDAE	<i>Calopteryx virgo</i> L.	Calopteryx vierge	PC	X		
GOMPHIDAE	<i>Gomphus pulchellus</i> Sélys	Gomphus joli	PC			
GOMPHIDAE	<i>Gomphus vulgatissimus</i> L.	Gomphus vulgaire	RR	X	EN	
COENAGRIONIDAE	<i>Erythromma viridulum</i> Charpentier	Naïade au corps vert	PC			
COENAGRIONIDAE	<i>Coenagrion puella</i> L.	Agrion jeune	AC			
COENAGRIONIDAE	<i>Ischnura elegans</i> Vander Linden	Agrion élégant	C			
LIBELLULIDAE	<i>Sympetrum meridionale</i> Sélys	Sympétrum méridional	AR			
AESHNIDAE	<i>Aeshna mixta</i> Latreille	Aeschne mixte	PC			
AESHNIDAE	<i>Anax imperator</i> Leach	Anax empereur	AC			
LIBELLULIDAE	<i>Orthetrum cancellatum</i> L.	Orthétrum réticulé	AC			
LIBELLULIDAE	<i>Sympetrum striolatum</i> Charpentier	Sympétrum strié	AC			
COENAGRIONIDAE	<i>Enallagma cyathigerum</i> Charpentier	Agrion porte coupe	AC			

Indice de rareté régionale des espèces : RR = très rare, R = rare, AR = assez rare, PC = Peu commun, AC = assez commun, C = commun, CC = très commun.

Liste rouge régionale (critère UICN) : Ex : espèce disparue / E = espèce en danger / V = espèce vulnérable / R = espèce rare / S = espèce à surveiller

→ Il n'y a pas d'odonates d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

➤ **Les lépidoptères rhopalocères (espèces de jours)**

Source : SIMON et HOUARD, 2009

Environ 41% des 113 espèces normandes côtoient les deux ZSC. 7 espèces sont déterminantes de ZNIEFF.

En absence de présence régulière du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), aucune espèce inscrite dans les annexes de la Directive Habitat n'a été recensée sur les deux ZSC (hors coteaux calcaires). Selon les mêmes critères employés pour les odonates, 5 espèces sont considérées comme prioritaires vis-à-vis des opérations de gestion sur les terrasses alluviales pour le CENHN : *Melitaea cinxia*, *Pyrgus malvae*, *Erynnis tages*, *Carcharodus alceae*, *Iphiclides podalirius*.

Le tableau suivant recense les espèces présentes sur le site

Tableau 29 : Les lépidoptères des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Nom scientifique	Nom français	Localisation	Statut/rareté*	
<i>Thymelicus lineolus</i> Ochs.	Hespérie du dactyle	Gaillon	AR	P3-A
<i>Aphantopus hyperantus</i> L.	Tristan	Tosny	AC	P3-A
<i>Polyommatus coridon</i> Poda	Azuré bleu nacré	Tosny	AC	P3-A
<i>Argynnis paphia</i> L.	Tabac d'Espagne	Tosny, Courcelles-Bouafles	AR	
<i>Ladoga camilla</i> L.	Petit Sylvain	Tosny, Courcelles-Bouafles	PC	
<i>Apatura iris</i> L.	Grand Mars changeant	Venables, Martot, Tosny, Courcelles-Bouafles	R	P3
<i>Clossiana dia</i> L.	Petite violette	Tosny	AC	P3-A
<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe	Fluoré	Courcelles-Bouafles, Tosny, Gaillon	AC	
<i>Erynnis tages</i> L.	Point de Hongrie	Gaillon	AC	
<i>Thymelicus acteon</i> Rott.	Hespérie du chiendent	Muids, Pîtres, Tosny, Gaillon	PC	P3-A
<i>Apatura ilia</i> D. & S.	Petit Mars changeant	Venables, Courcelles-Bouafles, Gaillon	AR	P3-A
<i>Nymphalis polychloros</i> L.	Grande Tortue	Courcelles-Bouafles	Pc	P3-A
<i>Aglais urticae</i> L.	Petite Tortue	Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Ile Saint-Pierre, Poses, Venables, Tosny, Port-Mort, Courcelles-Bouafles, Gaillon, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Neozephyrus quercus</i> L.	Thécla du chêne	Tosny, Courcelles-Bouafles, Gaillon	AR	
<i>Callophrys rubi</i> L.	Thécla de la ronce	Martot, Venables, Tosny, Pîtres, Val-de-Reuil	AC	
<i>Thymelicus sylvestris</i> Poda	Hespérie de la houque	Gaillon, Tosny	AC	P3-A
<i>Iphiclides podalirius</i> L.	Flambé	Tosny, Muids, Gaillon, Courcelles-Bouafles	AR	P3-A
<i>Issoria lathonia</i> L.	Petit Nacré	Tosny, Courcelles-Bouafles	AR	
<i>Lasiommata megera</i> L.	Mégère	Venables, Pîtres, Muids, Courcelles-Bouafles, Tosny	C	
<i>Carcharodus alceae</i> Esp.	Grisette	Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny	R	P2-A
<i>Polygonia c-album</i> L.	Robert-le-diable	Martot, Ile Saint-Pierre, Poses, Venables, Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	AC	
<i>Ochlodes venatus</i> Br. & Gr.	Sylvaine	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles,	C	
<i>Pyrgus malvae</i> L.	Hespérie de la mauve	Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny	AR	P3-A
<i>Papilio machaon</i> L.	Machaon	Muids, Criquebeuf-sur-Seine, Poses, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny	AC	P3-A
<i>Araschnia levana</i> L.	Carte géographique	Martot, Muids, Pîtres, Gaillon, Poses	C	
<i>Celastrina argiolus</i> L.	Azuré des nerpruns	Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Ile Saint-Pierre, Poses, Venables, Tosny, Port-Mort, Courcelles-Bouafles	C	
<i>Melitaea cinxia</i> L.	Mélitée du plantain	Ile Saint-Pierre, Courcelles-Bouafles, Tosny	R	P3-A
<i>Anthocaris cardamines</i> L.	Aurore	Martot, Venables, Muids, Courcelles-Bouafles, Tosny	CC	
<i>Colias crocea</i> Four.	Soucis	Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny	C	
<i>Vanessa atalanta</i> L.	Vulcain	Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Ile Saint-Pierre, Poses, Venables, Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Gonepteryx rhamni</i> L.	Citron	Martot, Muids, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny, Val-de-Reuil	CC	
<i>Pararge aegeria</i> L.	Tircis	Venables, Gaillon, Ile Saint-Pierre, Martot, Poses, Muids, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny, Val-de-Reuil	C	
<i>Leptidea sinapis</i> L.	Piérade de la moutarde	Pîtres, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny	AC	
<i>Pieris brassicae</i> L.	Piérade du chou	Ile Saint-Pierre, Tosny, Martot, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Aricia agestis</i> D. & S.	Collier de corail	Pîtres, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Tosny, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	AC	

Nom scientifique	Nom français	Localisation	Statut/rareté*	
<i>Cynthia cardui</i> L.	Belle Dame	Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Ile Saint-Pierre, Poses, Venables, Tosny, Port-Mort, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	C	
<i>Inachis io</i> L.	Paon-du-jour	Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Ile Saint-Pierre, Poses, Venables, Tosny, Port-Mort, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Pieris napi</i> L.	Piérade du navet	Martot, Criquebeuf-sur-Seine, Ile Saint-Pierre, Poses, Venables, Tosny, Port-Mort, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Pieris rapae</i> L.	Piérade de la rave	Poses, Venables, Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Lycaena phlaeas</i> L.	Cuivré commun	Pîtres, Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	C	
<i>Polyommatus icarus</i> Rott.	Argus bleu commun	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	C	
<i>Melanargia galathea</i> L.	Demi-deuil	Ile Saint-Pierre, Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Coenonympha pamphilus</i> L.	Fadet	Martot, Poses, Venables, Tosny, Port-Mort, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	C	
<i>Maniola jurtina</i> L.	Myrtil	Martot, Venables, Tosny, Pîtres, Muids, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	Martot, venables, Muids, Pîtres, Port-Mort, Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles, Val-de-Reuil, Bernières-sur-Seine	CC	

*Indice de rareté régionale des espèces : RR = très rare, R = rare, AR = assez rare, PC = Peu commun, AC = assez commun, C = commun, CC = très commun.

Liste rouge régionale (critère UICN) : Ex : espèce disparue / E = espèce en danger / V = espèce vulnérable / R = espèce rare / S = espèce à surveiller

→ Il n'y a pas de lépidoptères rhopalocères d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

➤ Les lépidoptères hétérocères (papillons de nuit)

Au regard de la présence régulière de l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), espèce d'intérêt communautaire, papillon nocturne, sur les sites Natura 2000 Haut Normand, un inventaire spécifique de cette espèce a été réalisée en juillet 2010 par le Département de l'Eure (J. Laignel). Les prospections ont permis de mettre en évidence cette espèce sur les deux ZSC : "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses alluviales" et "Iles et berges de la Seine dans l'Eure". Cette espèce est facilement observable et fréquente essentiellement les secteurs de friches, fructifères, mégaphorbiaies.

→ L'Ecaille chinée, espèce d'intérêt communautaire, est présente sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

➤ Les orthoptéroïdes

Source : SIMON et HOUARD, 2009

49 taxons ont été identifiés sur les sites de terrasses alluviales dont 10 sont déterminants ZNIEFF. Aucune espèce d'orthoptéroïde figurant dans les annexes de la Directive Habitat n'a été détectée sur les deux ZSC. Le facteur géographique étant ici le principal critère limitant. Six espèces sont ici prioritaires dans les mesures de gestion relatives aux terrasses alluviales : *Ruspolia nitidula*, *Chortippus mollis*, *Platycleis tessellata*, *Myrmeleotettix maculata*, *Clonopsis gallica* et *Tetrix tenuicornis*.

Tableau 30 : les orthoptéroïdes des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont

Nom scientifique	Nom français	Données	Statut/ rareté*	
<i>Clonopsis gallica</i> Charp.	Phasme de France	Tosny	RR	E
<i>Ruspolia nitidula</i> Scop.	Conocéphale gracieux	Tosny, Courcelles-Bouafles	RR	E
<i>Chorthippus vagans</i> Evers.	Criquet de pins	Tosny, Gaillon	AR	S
<i>Tetrix undulata</i> Sowerby	Tetrix forestier	Tosny	AC	
<i>Tetrix ceperoi</i> Bolivar	Tetrix des vasières	Tosny, Gaillon	AR	V
<i>Meconema talassinum</i> De Geer	Méconème tambourinaire	Tosny	AC	
<i>Gomphocerippus rufus</i> L.	Gomphocère roux	Tosny	C	
<i>Tetrix subbulata</i> L.	Tétrix riverain	Tosny, Gaillon	PC	
<i>Meconema meridionale</i> Costa	Méconème fragile	Gaillon	R	R
<i>Myrmeleotettix maculatus</i> Thunberg.	Gomphocère tacheté	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	AR	V
<i>Phaneroptera falcata</i> Poda	Phanéroptère commun	Tosny, Courcelles-Bouafles	AC	S
<i>Chorthippus albomarginatus</i>	Criquet marginé	Tosny, Courcelles-Bouafles	AC	
<i>Platycleis albopunctata</i> Goeze	Decticelle chagrinée	Tosny, Gaillon	PC	S
<i>Chorthippus brunneus</i> Thunberg	Criquet duettiste	Tosny, Gaillon	C	
<i>Chorthippus mollis</i> Charp.	Criquet des jachères	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	R	E
<i>Leptophyes punctatissima</i> Bosc.	Leptophyes ponctuée	Tosny	C	
<i>Omocestus rufipes</i> Zett.	Criquet noir-ébène	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	AC	
<i>Mantis religiosa</i> L.	Mante religieuse	Tosny	AR	S
<i>Tetrix tenuicornis</i> Sahl.	Tétrix des carrières	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	R	R
<i>Platycleis tessellata</i> Charp.	Decticelle carroyée	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	AR	R
<i>Nemobius sylvestris</i> Bosc.	Grillon des bois	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	C	
<i>Gryllus campestris</i> L.	Grillon champêtre	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	C	
<i>Oedipoda caerulea</i> L.	Oedipode turquoise	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	PC	R
<i>Pholidoptera griseoptera</i> De Geer	Decticelle cendrée	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	CC	
<i>Euchorthippus declivus</i> Brisout	Criquet des mouillères	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	AC	
<i>Tettigonia viridissima</i> L.	Grande Sauterelle verte	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	CC	
<i>Conocephalus fuscus</i> Fab.	Conocéphale bigarré	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	CC	
<i>Oecanthus pellucens</i> Scop.	Grillon d'Italie	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	PC	R
<i>Chorthippus biguttulus</i> L.	Criquet mélodieux	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	C	
<i>Metroptera roeselii</i> Hagen.	Decticelle bariolée	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	C	
<i>Chorthippus parallelus</i> Zett.	Criquet des pâtures	Tosny, Gaillon, Courcelles-Bouafles	CC	

*issus de la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF de Haute Normandie

*Indice de rareté régionale des espèces : RR = très rare, R = rare, AR = assez rare, PC = Peu commun, AC = assez commun, C = commun, CC = très commun.

Liste rouge régionale (critère UICN) : Ex : espèce disparue / E = espèce en danger / V = espèce vulnérable / R = espèce rare / S = espèce à surveiller

→ Il n'y a pas d'orthoptères d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

2.5.7. Espèces d'intérêt communautaire (annexe II et annexe IV) et état de conservation

➤ Liste des espèces d'intérêt communautaire :

Le tableau suivant présente les 28 espèces faunistiques d'intérêt communautaire, dont 13 espèces de l'annexe II de la directive « Habitats », présentes sur les sites de la Directive Habitats :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- secteurs des terrasses alluviales des Boucles de la Seine amont.

Tableau 31 : Les espèces d'intérêt communautaire des ZSC "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" et "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur des terrasses alluviales

Code	Nom scientifique	Nom commun	Annexe II ou IV – dir. Habitats	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine
E1324	<i>Murinus murinus</i>	Grand Murin	Annexe II	x	x
E1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	Annexe II	x	x
E1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Annexe II	x	x
E1304	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Annexe II	x	x
E1303	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Annexe II	x	x
x	Toutes les autres espèces de chauves souris sont d'intérêt communautaire (Murin de daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Oreillard roux, Oreillard gris, Sérotine commune, Noctule commune, Nostule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius)		Annexe IV	x	x
E1066	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Annexe II	x	
x	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Annexe IV	x	
x	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	Annexe IV	x	
x	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	Annexe IV	x	
x	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Annexe IV	x	
E1078*	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	Annexe II	x	x
E1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-Volant	Annexe II	x	
E1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Annexe II		x
E1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	Annexe II		x
E1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	Annexe II		x
E1099	<i>Petromyzon fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	Annexe II		x
E1095	<i>Petromyzon maritimus</i>	Lamproie marine	Annexe II		x

Pour chaque espèce, une fiche recense :

- sa description,
- son écologie et ses milieux de vie,
- son état de conservation.

Ces fiches sont insérées dans le tome 5 du document d'objectifs.

➤ **Synthèse des états de conservation des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II (hors oiseaux)**

De la même façon que pour les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire font l'objet d'une évaluation de leur état de conservation, en fonction de leur répartition sur le site, des connaissances des populations et de la situation de la population par rapport au contexte national.

Ainsi, plusieurs catégories d'état de conservation sont proposées :

- Inconnu : pas d'évaluation possible de l'état de conservation (connaissances insuffisantes),
- Favorable : l'espèce est bien représentée sur le site,
- Défavorable : l'espèce est très vulnérable sur le site et rare à l'échelle nationale, les populations sont faibles.

Il faut préciser que ces appellations (bon, moyen...) ne portent pas de jugement sur la gestion mise en place, mais sont là pour donner un état de l'espèce à un moment donné.

Le tome 5 présente les fiches espèce et l'état de conservation spécifique à chaque espèce.

Tableau 32 : Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II des ZSC "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" et "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur des terrasses alluviales

Code	Nom scientifique	Nom commun	Etat de conservation	Eléments d'information
E1324	<i>Murinus murinus</i>	Grand Murin	défavorable	faibles effectifs, en régression
E1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	défavorable	faibles effectifs
E1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	défavorable	faibles effectifs
E1304	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	défavorable	faibles effectifs, en régression
E1303	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	défavorable	faibles effectifs, en régression
E1066	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Inconnu	Manque de données
E1078*	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	favorable	Espèce bien présente et peu menacée
E1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-Volant	favorable	Espèce bien présente et peu menacée
E1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	défavorable	Très peu présent sur le bassin de la Seine
E1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	défavorable	Sur l'ensemble du bassin de la Seine
E1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	défavorable	Sur l'ensemble du bassin de la Seine
E1099	<i>Petromyzon fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	défavorable	Malgré sa réapparition sur la Seine
E1095	<i>Petromyzon maritimus</i>	Lamproie marine	défavorable	Malgré sa réapparition sur la Seine

➤ **Bilan des facteurs d'influence sur les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II (hors oiseaux)**

Les tableaux suivants permettent de mettre en avant les principaux facteurs d'influence favorisant ou dégradant l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur les sites Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" et "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".

Tableau 33 : Facteurs de maintien et de dégradation des espèces d'intérêt communautaire du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"

Espèces éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration des espèces	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation des espèces
Code Natura 2000	Habitats d'espèces		
E1323 E1321 E1324 E1304 E1303	Chauves souris	Maintien de l'élevage extensif et des prairies / pelouses (zone de chasse) Maintien des haies (corridor écologique pour leur déplacement)	- Mise en culture - Traitements phytosanitaires et vétérinaires qui diminuent la ressource en insectes - Destruction des haies, des arbres têtards et des arbres morts
E1166	Triton crêté	Maintien des mares et des zones prairiales associées, haies, boisements à proximité des mares	- Comblement / destruction des mares - Mise en cultures - Curage des mares réalisé à la mauvaise période - Présence de poissons dans les mares - Traitements phytosanitaires en bord de mare
E1083	Lucane cerf-volant	Maintien des haies et des arbres têtards Maintien d'arbres sénescents / morts dans les boisements.	- Destruction des haies et arbres têtards
E1078	Ecaille chinée	Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles Fauche hétérogène dans le temps et l'espace	- Abandon des pelouses ouvertes

Tableau 34 : Facteurs de maintien et de dégradation des espèces d'intérêt communautaire du site "îles et berges de la Seine dans l'Eure"

Habitat ou espèces éligibles ou à restaurer au titre de la directive « Habitats »		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration de l'habitat	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat
Code Natura 2000	Habitats naturels ou d'espèces		
E1106	Saumon atlantique	Maintien et développement des passes à poissons Maintien de zones de repos le long des berges notamment sur les habitats estuariens	- Qualité de l'eau de la Seine (oxygène dissous) - Enrochements, endiguement, stabilisation des berges - Cloisonnement du cours d'eau
E1095	Lamproie marine		
E1099	Lamproie fluviatile		
E1103	Alose feinte		
E1102	Grande Alose		
E1078*	Ecaille chinée	Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles	- Destruction des mégaphorbiaies
E1323 E1321 E1324 E1304 E1303	Chauves souris	Maintien des ripisylves (corridor écologique pour leur déplacement) Maintien des bois morts dans les forêts alluviales	- Destruction des ripisylves et des arbres morts en forêt alluviale

PARTIE C

DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. SYNTHÈSE DES FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les facteurs d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire vont permettre de définir les objectifs de développement durable du site Natura 2000. Ces facteurs sont ici récapitulés site par site :

1.1. Site Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur des terrasses alluviales

☞ Les habitats de pelouses sèches & la Biscutelle de Neustrie :

Les terrasses alluviales présentent un complexe d'habitats pelousaires remarquables et quasiment unique en France de par leur situation (en zone alluviale) et leur composition (espèces rares). Il s'agit du milieu naturel le plus caractéristique des terrasses alluviales de la Seine.

Les pelouses sont des formations naturelles formées d'espèces végétales sauvages de faible hauteur. Elles se développent sur des sols oligotrophes (très pauvres en nutriments). Selon le pH du sol, différents types de pelouses sont présents (acidiphiles à calcicoles), souvent entremêlés en mosaïque.

→ Cet habitat (représentant 66 ha) est extrêmement menacé sur le territoire. Il est nécessaire de protéger les dernières pelouses présentes sur les terrasses en interdisant toute destruction de ces dernières.

Sur ces pelouses, on note actuellement deux stations de Biscutelle de Neustrie, espèce végétale protégée d'intérêt communautaire, endémique de la vallée de la Seine dans l'Eure.

☞ Les habitats prairiaux :

Les habitats prairiaux sur le site sont peu nombreux (quelques hectares). Parmi les différents types de prairies, seul un groupement végétal correspond à un habitat d'intérêt communautaire : "les prairies de fauche de basse altitude". Cet habitat est peu caractéristique des terrasses alluviales de la Seine.

☞ Les habitats préforestiers et forestiers :

Peu d'habitats d'intérêt communautaire forestiers sont présents sur le site des boucles de la Seine amont. Ils correspondent soit à des landes sèches européennes, milieu de transition entre pelouses sèches acidiphiles et boisements forestiers, soit à quelques boisements forestiers alluviaux présents en bordure d'étangs ou de mares.

☞ **Les habitats amphibies et aquatiques :**

Les écosystèmes aquatiques des étangs et mares des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont présentent plusieurs habitats d'intérêt communautaire.

Au niveau des berges, les zones soumises à l'influence naturelle des marnages des étangs correspondent à des habitats spécifiques qui développent des végétations annuelles et/ou d'espèces amphibies (H3130-5 notamment).

La diversité des herbiers aquatiques des mares et étangs, qu'ils soient fixés ou libres, pionniers comme les herbiers à Characées (H3140), est également importante pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Les herbiers de nénuphars et d'algues vertes ne relèvent pas de la Directive "Habitats".

☞ **Les chauves souris**

De nombreuses espèces de chauves souris hivernent dans les cavités des coteaux calcaires de la Seine, (partie coteaux du site des Boucles de la Seine amont). Les terrasses alluviales constituent des terrains de chasse particulièrement importants pour ces mammifères nocturnes insectivores. Il est également probable que des sites de reproduction soient présents sur les terrasses alluviales, que ce soit dans des vieux bâtiments, des vieux arbres... Ceux-ci restent toutefois à inventorier.

☞ **Les amphibiens**

Plusieurs espèces de l'annexe IV sont présentes sur le site dont la Grenouille agile et le Crapaud calamite.

Le Triton crêté est présent à proximité immédiate du site.

Tableau 35 : Facteurs de maintien et de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"

Habitats / espèces éligibles ou à restaurer au titre de la directive " Habitats "		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration de l'habitat ou des espèces	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat ou des espèces
Code Natura 2000	Habitats naturels ou d'espèces		
H6210-38	Habitats pelousaires calcicoles à acidiclinales des terrasses alluviales (5 groupements végétaux)	Développer le pâturage extensif pour entretenir les pelouses Mettre en place des actions d'entretien des pelouses sèches pour éviter leur embroussaillage	- Absence d'entretien / déprise agricole - Fertilisation ou surpâturage (transition végétale vers une prairie plus eutrophe) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement, mise en culture...) et en l'absence de toute compensation - Présence d'espèces exotiques envahissantes (concurrence avec la flore naturelle)
H6110			
H6120			
H6230-3			
H6210			
E1506*	Biscutelle de Neustrie		
H6510	Prairies de fauche de basse altitude	Maintien de l'élevage et de l'agriculture extensive Maintien des pratiques de fauche Privilégier une gestion par fauche plutôt que par pâturage (ou fauche et pâturage de regain extensif) Mettre en place des actions d'entretien de prairies pour éviter leur embroussaillage	- Surpâturage et surfertilisation - Mise en culture ou boisement - Absence d'entretien / déprise agricole - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement...) et en l'absence de toute compensation - Fauche précoce ou trop tardive (modification du cortège, impact sur la faune...)
H4030	Landes sèches européennes	Débroussaillage, Entretien de la strate arborée	- Déprise et envahissement par les ligneux - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement, mise en culture...) et en l'absence de toute compensation
H91E0 – 91F0	Forêt alluviale à Aulne glutineux	Présence et fluctuation de la nappe phréatique	- Abaissement de la nappe phréatique - Gestion sylvicole non adaptée (plantation d'espèces non caractéristiques de l'habitat)
H3130-5	Végétations annuelles des dépressions humides ou grèves de plans d'eau	Maintien de la fluctuation des niveaux d'eau des étangs et des mares Rajeunissement des milieux (conservation des habitats à caractère pionnier)	- Qualité de l'eau (eutrophisation) - Berges abruptes - Envahissement des berges par les ligneux - Envasement - Présence d'espèces exotiques envahissantes (concurrence avec la flore naturelle ou destruction par les ragondins)
H3140	Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à Characées		
H3150	Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes		
E1323 E1321 E1324 E1304 E1303	Chauves souris	Maintien de l'élevage extensif et des prairies / pelouses (zone de chasse) Maintien des haies (corridor écologique pour leur déplacement)	- Mise en culture - Traitements phytosanitaires et vétérinaires qui diminuent la ressource en insectes - Destruction des haies, des arbres têtards et des arbres morts
E1166	Amphibiens (dont Triton crêté)	Maintien des mares et des zones prairiales associées, haies, boisements à proximité des mares	- Comblement / destruction des mares - Mise en cultures - Curage des mares réalisé à la mauvaise période - Présence de poissons dans les mares - Traitements phytosanitaires en bord de mare
E1083	Lucane cerf-volant	Maintien des haies et des arbres têtards Maintien d'arbres sénescents / morts dans les boisements.	- Destruction des haies et arbres têtards
E1078*	Ecaille chinée	Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussaille Fauche hétérogène dans le temps et l'espace	- Abandon des pelouses

1.2. Site Natura 2000 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"

☞ **Les forêts alluviales de la Seine (à bois tendre → saulaie & à bois dur → aulnaie-frênaie)**

Ces habitats intègrent l'écosystème forestier alluvial défini par un gradient d'humidité des sols (les pieds dans l'eau pour la forêt à bois tendre et engorgement moins marqué pour la forêt alluviale de bois dur).

Ces habitats sont relictuels et témoignent de l'écosystème originel de la Seine. Ils ont donc un intérêt patrimonial fort car ces milieux sont très peu représentés sur l'ensemble de ce grand fleuve. De plus, cet écosystème présente un intérêt majeur pour l'auto-épuration, la conservation des berges (lutte contre érosion). A noter la présence du Peuplier noir – espèce originelle – dans les forêts à bois tendre, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse, espèces rares.

☞ **Les mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes**

Cet habitat correspond à une végétation haute d'espèces herbacées ou à floraison vive avec Ortie dioïque, Liseron des haies, Salicaire, Valériane, Lycopode d'Europe....

Sur sols engorgés en eau, elle se développe en bordure de cours d'eau (berges ou îles) ou en lisière de forêts alluviales. Sur la Seine, la végétation est surtout eutrophe du fait de la qualité des eaux.

Cet habitat fait partie du complexe de végétations de l'écosystème Seine (avec les forêts alluviales et les végétations de berges).

☞ **Les habitats aquatiques**

L'écosystème aquatique et rivulaire de la Seine présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire.

Au niveau des berges, les zones soumises à l'influence des marées ou du marnage constituent des milieux naturels spécifiques, notamment :

- en aval du barrage de Poses, les étendues vaseuses soumises aux marées correspondent à l'habitat "Estuaire", particulièrement intéressant comme aire de nourrissage pour les oiseaux (à marée basse) et les poissons (à marée haute),
- en amont du barrage de Poses, les berges en pente douce soumise au marnage de la Seine (exondation en période estivale) voient les sols nus développer des végétations annuelles fugaces du *Bidention* ou *Chenopodion* (présente uniquement quelques mois par an).

Dans les bras morts ou bras secondaire de la Seine, les herbiers aquatiques peuvent localement présenter un intérêt communautaire, en particulier :

- les herbiers dominés par les potamots ou par les rubaniers (H3260-5)
- les végétations aquatiques flottantes à potamots, myriophylles, lentilles d'eau (H3250)

Les herbiers de nénuphars et d'algues vertes ne relèvent pas de la Directive "Habitats".

☞ **La faune piscicole**

Plusieurs espèces migratrices d'intérêt communautaire fréquentent la Seine et ont été recensées à la passe à poissons de Poses : Saumon atlantique, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Alose feinte, Grande alose.

Il s'agit d'espèces migratrices venant se reproduire dans les cours d'eau et grossissant en mer.

- Saumon atlantique, le site est une zone de transit pour ce poisson emblématique et très peu présent sur le site (pas de frayère). En 2010, 45 individus ont été recensés au barrage de Poses (contre 159 en 2008 et 82 en 2009).
- Lamproie marine : le site est une zone de transit (fraie non avérée). Elle remonte relativement bien sur la Seine (959 individus en 2010 à Poses, moins qu'en 2009 : 3684 individus). Cette espèce fraie dans l'Eure.
- Lamproie fluviatile : le site est une zone de transit (fraie non avérée). Elle reste difficile à détecter (y compris dans la passe à poisson) du fait que les migrations sont réalisées en période d'eaux turbides, toutefois, en 2011, les migrations ont été importantes.
- Alose feinte et Grande alose. Ces espèces sont difficiles à différencier : 151 individus ont été recensés en 2010 à Poses. La Grande Alose est une espèce emblématique, elle est extrêmement rare et menacée de disparition. En France, elle est protégée.

A noter que la Truite de mer, espèce migratrice, est également présente sur la Seine mais ne correspond pas à une espèce d'intérêt communautaire. De même, le Brochet, malgré sa patrimonialité au niveau national, n'est pas considéré d'intérêt européen par la directive Habitats.

Tableau 36 : Facteurs de maintien et de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site "îles et berges de la Seine dans l'Eure"

Habitat ou espèces éligibles ou à restaurer au titre de la directive « Habitats »		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration de l'habitat	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat
Code Natura 2000	Habitats naturels ou d'espèces		
H91E0-1	Saulaie arborescente à Saule blanc*	Préserver la fluctuation des niveaux d'eau de la Seine (influence des crues sur le rajeunissement de l'écosystème) et de la nappe phréatique	- Abaissement de la nappe phréatique et abaissement du niveau de la Seine → évolution des forêts à bois tendre vers des forêts à bois dur (moins d'inondations) - Absence de rajeunissement par les crues - Présence d'une espèce envahissante : Erable negundo, et d'espèces de caractère non alluvial (érables)
H91F0-3	Forêt mixte riveraine des grands fleuves	Maintenir les populations de Peuplier noir, de Frêne oxyphylle et d'Orme lisse Conserver la non-gestion de boisements alluviaux sur les secteurs non gérés et en bon état de conservation	- Gestion sylvicole non adaptée (plantation d'espèces non caractéristiques de l'habitat comme par exemple la transformation des forêts alluviales en peupleraies) - Erosion des berges (batillage) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrière, boisement, mise en culture...)
H6430	Mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes	La dynamique fluviale permet le maintien de l'habitat (rajeunissement par les crues)	- Mauvaise qualité des eaux (eutrophisation) - Colonisation par des espèces invasives - Colonisation par les ligneux - Erosion des berges (batillage) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrière, boisement, mise en culture...)
H1130-1	Estuaire	Fluctuation des niveaux d'eau de la Seine (étiage nécessaire au maintien des végétations annuelles des berges)	- Qualité de l'eau de la Seine (les polluants limitent le développement des espèces caractéristiques des habitats) - Colonisation par des espèces invasives - Curage / dragage si réalisé trop fréquemment - Enrochements, endiguement, stabilisation des berges par des techniques autres que végétales - Erosion des berges (batillage) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrière, boisement, mise en culture...)
H3270-1	Rivières avec berges vaseuses à végétation du <i>Bidention</i> ou <i>Chenopodion rubri</i>		
H3260-5	Rivières avec végétation aquatique eutrophe dominée par des potamots		
H3150	Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes	Conservation des bras morts et bras secondaires	- Qualité de l'eau de la Seine (les polluants limitent le développement des espèces caractéristiques des habitats) - Colonisation par des espèces invasives - Curage / dragage si réalisé trop fréquemment - Erosion des berges (batillage) - Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrière, boisement, mise en culture...)
E1106	Saumon atlantique	Maintien et développement des passes à poissons Maintien de zones de repos le long des berges notamment sur les habitats estuariens	- Qualité de l'eau de la Seine (oxygène dissous) - Cloisonnement du cours d'eau
E1095	Lamproie marine		
E1099	Lamproie fluviatile		
E1103	Alose feinte		
E1102	Grande Alose		
E1078*	Ecaille chinée	Maintien d'une mosaïque de milieux ouverts et de broussailles	- Destruction des mégaphorbiaies
E1323 E1321 E1324 E1304 E1303	Chauves souris	Maintien des ripisylves (corridor écologique pour leur déplacement) Maintien des bois morts dans les forêts alluviales	- Destruction des ripisylves et des arbres morts en forêt alluviale

1.3. Site Natura 2000 "ZPS Terrasses alluviales" (directive Oiseaux)

Sur la ZPS "Terrasses alluviales", 297 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 29 espèces régulières¹⁷ de l'annexe I¹⁸ de la Directive Oiseaux et 53 espèces régulières correspondant à la définition de l'article 4.2¹⁹ de la Directive Oiseaux. Etant donné le nombre d'espèces, un groupe de travail scientifique spécifique à la problématique ornithologique s'est réunie 3 fois pour hiérarchiser les oiseaux d'après leur "milieu de vie" principal (ici classer par ordre de priorité, liste des espèces en annexe I).

Les milieux de vie des différents oiseaux d'intérêt communautaire :

☞ **Milieux secs plus ou moins embroussaillés (dont les îlots des étangs)**

Ces milieux correspondent aux différents stades d'évolution des milieux pelousaires des terrasses alluviales, que ce soit du stade pionnier (sol nu) au stade en cours d'embuissonnement (pelouses fortement piqueté de broussailles ou ligneux, landes sèches). Les milieux optimums correspondent aux milieux ouverts. Parmi les espèces cibles :

- L'Œdicnème criard et le Petit gravelot niche préférentiellement sur les pelouses sèches ou zones à sols nus (notamment les zones en cours d'exploitation par les carrières).
- La Sterne pierregarin, la Mouette mélanocéphale, la Sterne naine, la Mouette rieuse et Fuligule morillon fréquentent les îlots des étangs. A l'abri des dérangements, leurs nids sont ainsi préserver au maximum des prédateurs.
- L'Engoulevent d'Europe est une espèce fréquentant préférentiellement les landes ou les parcelles en friche/ déprise ou en cours de régénération suite à une coupe forestière.

☞ **Roselières**

Il s'agit de milieux aquatiques, présent en bord d'étang, le plus souvent sous forme de ceintures végétales, dominés par des hélophytes.

Sur la ZPS, plusieurs espèces d'oiseaux sont inféodées, quasi exclusivement, aux roselières. Bien que la superficie de ce milieu naturel semi-aquatique soit relativement faible sur le site, il possède une patrimonialité forte du fait des espèces particulièrement rares qu'il accueille.

Ainsi le Butor étoilé est observé chaque année en hivernage. Le Blongios nain s'est reproduit en 2010 sur la boucle de Poses. Le Râle d'eau est présent en hivernage et pendant la période de reproduction.

☞ **Vasières**

La ZPS, de part le marnage naturel des étangs, a un potentiel d'accueil non négligeable des limicoles, en particulier pendant leur migration.

En effet, les vasières des étangs de la ZPS présentent un intérêt pour assurer repos et source d'alimentation pour les limicoles en migration. Auxquelles, on peut également ajouter les prairies humides (peu présentes sur le site) et les cultures inondées qui accueillent temporairement ces espèces.

Les limicoles apprécient ces milieux : sols nus, meubles, gorgés d'eau avec ou dans végétation, et avec une visibilité importante permettant de détecter les prédateurs.

Parmi ces espèces, seules l'Aigrette garzette et la Grande aigrette sont régulièrement présentes en hivernage. Les autres espèces sont essentiellement de passage lors de leur migration.

Il est probable que certaines espèces puissent nicher sur la ZPS (Avocette élégante...).

☞ **Haut-fonds végétalisés**

Les hauts-fonds végétalisés correspondent aux zones des étangs toujours exondées, peu profondes (inférieures à 1,5 à 2 m) et sur lesquels se développent des herbiers aquatiques. Ces derniers sont fréquentés par de nombreuses espèces, en particulier par les oiseaux fabricant leur nid sur des radeaux flottants (grèbes, foulques, poules d'eau...). Ces herbiers correspondent à une ressource

¹⁷ Une espèce régulière est une espèce présente tous les ans.

¹⁸ Annexe I : espèces d'oiseaux menacées, listées dans l'annexe I de la Directive Oiseaux, et pour lesquelles les états membres doivent créer des ZPS et assurer leur conservation.

¹⁹ Article 4.2 : espèces migratrices non visées par l'annexe I dont la venue est régulière, en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones relais dans leur aire de migration (liste nationale MNHN)

alimentaire pour de nombreux anatidés (Sarcelles, canards) qui peuvent également fréquenter les prairies humides lors de leur halte migratoire pour se nourrir.

Sur le site, les grèbes huppé et castagneux, les canards colverts, chipeau et la Poule d'eau sont des espèces nicheuses. L'Echasse blanche a également niché une fois sur le site en 2008.

Les autres espèces sont présentes en hivernage (en particulier les sarcelles).

Berges abruptes

Cet habitat ponctuel et linéaire est difficile à cartographier. Toutefois, il est très important pour assurer la présence de deux espèces : le Martin pêcheur, dans le cas de berge abrupte en secteur boisé et surtout, l'Hirondelle de rivage, dans le cas de berge abrupte en milieu ouvert. En effet :

- L'Hirondelle de rivage niche dans les falaises sablonneuses ou argileuses à faible granulométrie et sans végétation. Sur le site, elle occupe ainsi les fronts de taille de certaines carrières (environ 900 individus nicheurs de 2003 à 2008 en moyenne). Cette espèce est insectivore.
- Le Martin pêcheur niche sur des berges abruptes. Il creuse son terrier dans un substrat ni trop dur, ni trop friable à une hauteur minimale de 1,5 mètres au dessus du niveau des eaux. De plus, il préfère nettement les contextes de berges boisées.

Cultures et prairies

Ces milieux agricoles, bien que différents, sont regroupés dans un même habitat d'espèces, de part les espèces qu'ils accueillent. Il s'agit de secteur de nourrissage important pour de nombreuses espèces. Parmi les espèces fréquentant ces milieux :

- Le Vanneau huppé (6000 individus l'hiver), le Pluvier doré se regroupent l'hiver sur les zones de cultures ou les prairies. Il s'agit de populations nordiques passant l'hiver en France.
- Le Courlis cendré fréquente les zones de cultures l'hiver pour s'alimenter.
- Les grives litornes hivernant sur le site recherchent des secteurs riches en baies (prairies avec haies, vergers...).
- Les busards peuvent nicher dans les cultures, ce qui lors des moissons peut impliquer une destruction de la nichée. De même, les zones de cultures et de prairies constituent un territoire de chasse non négligeable pour ces espèces.
- Le Faucon crécerelle niche dans de vieux nids de corneilles, les bâtiments... Il fréquente les cultures et les prairies pour son alimentation. De même, la ZPS est un territoire de chasse pour le Faucon pèlerin qui niche sur les coteaux de la Seine.
- Les goélands et les oies fréquentent les cultures et les prairies comme zone d'alimentation.

Boisements humides et mésophiles

Les espèces fréquentant les boisements sont :

- Le Bihoreau gris et le Héron cendré (ardéidés), espèces nichant dans des boisements (sur des plateformes construites dans les arbres), si possible (en particulier pour le Bihoreau gris) au bord de l'eau.
- Le Pic noir apprécie particulièrement les arbres sénescents (arbres d'au moins 40 cm de diamètre, troncs sans branches ayant 4 mètres de hauteur), tout comme les chauves souris (gîte).
- La Bondrée apivore niche dans des grands arbres, en lisières de forêt généralement. Cette espèce migratrice arrive en France en mai et repart en septembre. De même, la Buse, l'Epervier d'Europe et le Faucon hobereau nichent dans les arbres en boisement. Toutefois ces espèces préfèrent s'alimenter sur les prairies et cultures alentours.
- La Bécasse des bois fréquente les secteurs boisés humides avec des zones dégagées : haies épaisses, boisements clairs. Il s'agit d'une espèce très discrète.

Plans d'eau

Il s'agit des milieux aquatiques allant au-delà des hauts-fonds. La profondeur est plus grande (supérieure à 1,5 / 2 mètres).

Ces zones sont utilisées par de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau, en particulier par les canards plongeurs.

Ces zones peuvent être des zones de repos, d'alimentation lors des passages migratoires ou d'hivernage. Aucune reproduction n'a en généralement lieu sur ces milieux.

Tableau 37 : Facteurs de maintien et de dégradation des habitats des oiseaux d'intérêt communautaire du site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"

Habitat d'espèce éligible ou à restaurer au titre de la directive « Oiseaux »		Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration de l'habitat	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu de vie
Code Natura 2000	Habitats d'oiseaux		
Liste des espèces (cf. tableau n°8)	Milieus secs plus ou moins embroussaillés	Maintien de pelouses sèches des terrasses alluviales et de zones à sol nus Maintien et entretien des îlots sur les étangs (ouverture des milieux)	-Déprise et envahissement par les ligneux -Destruction par toute intervention humaine (motocross, urbanisation, carrières, boisement...) et en l'absence de toute compensation -Mise en culture -Variation des niveaux d'eau en période de reproduction pour les îlots
	Roselières	Maintien et restauration de roselières	-Envahissement par les ligneux ou par des espèces exotiques envahissantes
	Vasières	Maintien de vasières et de zones inondables Maintien des variations des niveaux d'eau des étangs	-Envahissement des berges par les ligneux ou par des espèces exotiques envahissantes -Absence de variation de niveau d'eau
	Hauts fonds végétalisés	Maintien des herbiers aquatiques, source d'alimentation et zone de reproduction	-Présence d'espèces exotiques envahissantes
	Berges abruptes	Maintien des fronts de taille ou autres milieux de substitution pour l'Hirondelle des rivages Maintien de quelques secteurs de berges abruptes boisées en bord d'étang ou de Seine (mais cela ne doit pas être une majorité)	-
	Cultures et prairies	Maintien des cultures et des prairies	-Diminution des prairies et des zones refuges (bandes enherbées, haies, ...) dans les cultures
	Boisements humides et mésophiles	Maintien des boisements où nichent les ardéidés Maintenir une alternance de boisements – prairies- cultures Maintenir le caractère humide des boisements alluviaux Maintien d'arbres sénescents ou morts	-Gestion sylvicole non adaptée
	Plans d'eau	Maintien des herbiers aquatiques	-Pollution des eaux des étangs -Absence d'herbiers et de faune aquatique (source d'alimentation)

Au-delà des actions favorables ou défavorables à la préservation, voire à la restauration des milieux de vie des oiseaux, il convient de mentionner les actions ayant un impact directement sur les espèces :

- **Le dérangement des oiseaux** par toute activité humaine est un des impacts majeurs pour de nombreuses espèces, que ce soit en période de nidification ou d'hivernage. Aussi le maintien de zones de quiétude à l'échelle du site Natura 2000 est primordial pour garantir la préservation de l'ensemble des espèces présentes sur le site. Il conviendrait notamment de définir de nouvelles zones de quiétude.
- Pour la majorité des oiseaux, **les traitements phytosanitaires et vétérinaires** peuvent diminuer localement et de façon notable la ressource alimentaire, que ce soit les insectes (traitements vétérinaires ayant un impact non négligeables sur les coprophages) ou les végétaux (désherbage chimique...).
- **La prédation par les espèces invasives** : Certaines espèces nidifiant au sol, notamment sur les îlots (sternes, mouettes mélanocéphales...) voient leurs œufs prédatés par les espèces considérées comme non autochtones et invasives telles que le Rat musqué, la Bernache du Canada...

2. LA METHODE DE DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Rappel : la demande de la directive "Habitats"

La définition des objectifs de développement durable doit répondre à l'article 2.2 de la directive "Habitats" :

"de maintenir ou de rétablir, dans un état de conservation favorable, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire"

La Directive Habitats précise également que "les mesures prises pour assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire doivent tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" (article 2.3). Nous rappellerons ici qu'un objectif doit être rédigé de façon à ce que l'on puisse en tirer un résultat. Il doit être :

- Spécifique à l'habitat ou à l'espèce,
- Mesurable ou évaluable,
- Réaliste,
- Planifié.

2.2. Méthodologie

Les objectifs ont été définis pour répondre aux facteurs de maintien et de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiées par l'état des lieux des trois sites.

Ces objectifs ont été définis avec les acteurs locaux lors de groupes de travail :

- o ***Les groupes de travail***

En juin 2011, 4 groupes de travail techniques se sont réunis pour prédéfinir les objectifs de développement durable des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont d'après les 4 grands types de milieux naturels présents sur l'axe Seine : "forêts", "pelouses, prairies, cultures", "étangs et mares", "Seine : fleuve, îles et berges".

En septembre 2011, afin de finaliser ce travail, deux réunions ont eu lieu :

- le 8 septembre, regroupant les membres des 4 groupes techniques, les acteurs socio-économiques et les chargés de mission en charge des projets d'aménagement du territoire,
- le 9 septembre, regroupant les élus du site.

Le comité de pilotage du 15 décembre 2011 a eu pour objet de valider ces objectifs et la hiérarchisation associée.

3. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

54 objectifs ont été définis pour les trois sites Natura 2000

- "Iles et berges de la Seine dans l'Eure",
- "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
- ZPS "Terrasses alluviales de la Seine".

Certains objectifs sont communs aux trois sites, d'autres sont spécifiques à un unique site.

Ils ont été regroupés par thématique, bien que certains soient communs à plusieurs thèmes.

Une hiérarchisation des objectifs est ici proposée. Ainsi on distingue les objectifs hautement prioritaires (HP) de ceux prioritaires (P).

3.1. Les objectifs pour l'ensemble des sites de la vallée de Seine amont

Dans le contexte du développement durable, et pour la mise en œuvre des actions spécifiques déclinées à partir de ces objectifs, il sera opportun de réaliser les travaux nécessaires dans le cadre de dispositifs spécifiques à l'économie sociale et solidaire, notamment pour assurer la socio-conditionnalité des enjeux lié au développement durable, en particulier pour les objectifs liés au génie écologique.

3.1.1. Objectifs relatifs au génie écologique ou assimilé

Les objectifs suivants concernent la gestion des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire *sensu-stricto*. Il s'agit d'objectifs qui aboutiront sur des actions d'entretien ou de restauration de milieux naturels par débroussaillage, étrépage, curage, fauche, pâturage, création de milieux favorables, ...

o Pelouses sèches et Biscutelle de Neustrie

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales	X		X	HP
Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie	X			HP

Un des enjeux majeurs du territoire est la préservation des pelouses sèches (4 habitats d'intérêt communautaire présents) et des 3 stations à Biscutelle de Neustrie.

Plus de 40% des pelouses sont considérées en mauvais ou très mauvais état de conservation notamment du fait de la déprise agricole. Elles seront donc à restaurer.

Au-delà, ces pelouses ont un intérêt majeur pour la nidification de certains oiseaux comme l'Édicnème criard ou le petit Gravelot.

Indicateurs	<i>pourcentage de pelouses sèches en bon état de conservation</i>
	<i>nombre de stations à Biscutelle de Neustrie et nombre d'individus par an.</i>

○ **Habitats d'intérêt communautaire prairiaux ou assimilés**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Maintenir et restaurer les prairies de fauche	X	X		P
Maintenir et restaurer les landes sèches	X		X	HP
Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine		X		P

Quelques prairies des sites "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et "Iles et berges des Seine dans l'Eure" correspondent à l'habitat d'intérêt communautaire "prairies de fauche de basse altitude (6510)". Il conviendra de les maintenir voir de développer cet habitat notamment en favorisant des pratiques agricoles adaptées.

Sur les îles et berges de la Seine, il convient de préserver les mégaphorbiaies et milieux humides encore présents.

Les landes sèches correspondent à un habitat d'intérêt communautaire à préserver (4030), mais c'est également un milieu de vie particulièrement intéressant pour l'Engoulement d'Europe (ZPS Terrasses alluviales).

Indicateurs	Surface de prairies maigres de fauche
	Surface en landes sèches
	Surface en mégaphorbiaies

○ **Amphibiens et habitats d'intérêt communautaire amphibie ou aquatique**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux	X	X	X	P
Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique	X			HP
Maintenir les herbiers aquatiques d'espèces autochtones			X	P

Les mares sont des milieux de vie particulièrement intéressants pour les amphibiens (site de reproduction) et pour les oiseaux (site de reproduction, d'alimentation et de repos), il est nécessaire de les préserver, voire de les restaurer si elles sont envahies ou embroussaillées sur leur pourtour.

De plus, le site "boucles de la Seine amont" accueille dans plusieurs mares et étangs des habitats amphibie ou aquatiques d'intérêt communautaire : "Végétations annuelles des dépressions humides ou grèves de plans d'eau", "Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à Characées", " Végétations aquatiques flottantes des eaux calmes" dont certains à caractère pionnier. Aussi, il est important afin de conserver l'ensemble des habitats, un groupe de mares présentant tous les stades d'évolution d'une mare (de la création, à la mare ancienne).

Enfin, sur les étangs de la ZPS, les herbiers aquatiques sont une source d'alimentation pour certains oiseaux en particulier les anatidés herbivores. Il convient de les préserver dans leur forme la plus naturelle possible (notamment en favorisant les formes les moins eutrophes et en limitant leur invasion par des espèces envahissantes telles la Jussie, le Myriophylle du Brésil...)

Indicateurs	Nombre de mares
	Evolution de la surface des habitats amphibies et aquatiques d'intérêt communautaire des mares
	Localisation des espèces exotiques envahissantes aquatiques

o **Milieux de vie du Lucane cerf-volant, des chauves-souris et des oiseaux**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Maintenir, créer et entretenir les haies	X		X	P
Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards	X	X	X	P
Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques	X		X	P

Les haies champêtres sont un milieu de vie propice à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, en particulier au Lucane cerf-volant qui apprécie les vieilles haies, aux chauves-souris qui utilisent la haie comme corridor de déplacement et comme territoire de chasse (la haie abrite de nombreux insectes), aux oiseaux (source d'alimentation, refuge...) dont le Pie-grièche écorcheur.

Ces haies accompagnées de leurs lisières sont souvent situées le long des chemins ruraux qu'il convient donc de préserver.

De même les arbres têtards sont favorables au Lucane cerf-volant et aux chauves souris, en particulier, ils peuvent servir de gîtes pour ces dernières.

Indicateurs	<i>Linéaire de haies entretenu, restauré ou créé / linéaire de haies détruit</i>
	<i>Nombre de têtards entretenus, restaurés ou créés / nombre d'arbre têtards abattus.</i>
	<i>Linéaire de chemins ruraux avec leur marge écologique</i>

o **Autres enjeux relatifs aux oiseaux d'intérêt communautaire**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux			X	HP
Entretenir la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots)			X	HP

Pour tous les oiseaux de la ZPS "terrasses alluviales de la Seine", il convient d'assurer le maintien des zones de quiétude existantes (exemple de la réserve de la Grande Noé), voire de les développer. La quiétude permettra d'assurer de nouvelle nidification. C'est un enjeu majeur du site soumis à une pression urbaine, industrielle et touristique importante et vouée à se développer.

De même, pour certaines espèces majeures du site, en particulier pour les sternes et les mouettes, il convient d'entretenir les îlots des étangs. Cet entretien a un but essentiellement écologique.

Indicateurs	<i>Surface de la ZPS identifié en zone de quiétude (préservation écologique conventionnée et/ou reconnue - type refuge oiseaux...)</i>
	<i>Surface des îlots gérés</i>

o **Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire confondus**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales	X	X	X	HP

La vallée de la Seine, comme toutes les corridors fluviaux, accélèrent la propagation des espèces exotiques envahissantes qu'elles soient animales ou végétales. Aussi, il est important d'assurer une veille sur les nouvelles stations d'espèces exotiques envahissantes présentes afin d'intervenir le plus tôt possible pour les éradiquer.

Indicateurs	<i>Liste et cartographie des espèces exotiques envahissantes</i>
-------------	--

3.1.2. Objectifs relatifs à la gestion de la Seine

Ces objectifs concernent en très grande majorité le cours de la Seine et ses berges (excepté l'amélioration de la qualité de l'eau dont l'objectif doit être poursuivi pour les trois sites et au-delà des sites Natura 2000). Il s'agit d'accorder les objectifs de gestion écologique des sites Natura 2000 au plus près des enjeux économiques du fleuve, en particulier de sa navigabilité pour le transport fluvial.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine	X	X	X	P
Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire		X		HP
Maintenir et gérer durablement les bras secondaires de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire		X		P
Maintenir les bras morts de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire		X		P
Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinale et latérale)		X		P
Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques		X		P

L'ensemble des sites de la vallée de Seine amont doivent participer à l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine, notamment en favorisant les réductions d'intrants ou de phytosanitaires. L'amélioration de la qualité des eaux est bénéfique aux poissons d'intérêt communautaire et aux habitats aquatiques de la Seine.

Localement, il sera nécessaire de restaurer les berges de la Seine, en particulier celles soumises à forte érosion (liée au batillage). Les techniques choisies devront prendre en compte la présence d'habitats d'intérêt communautaire, en particulier les boisements alluviaux. De plus, il est important de mettre en avant la nécessité d'avoir une gestion cohérente et globale des berges de la Seine (notamment pour éviter toute appropriation par les riverains des berges et la mise en place de gestion individuelle non homogène).

Un bras secondaire de la Seine est actuellement en voie de comblement et nécessiterait une restauration douce. De même, il s'agit de s'assurer que les bras morts de la Seine, partie intégrante de l'écosystème alluvial, soit maintenu (absence de comblement volontaire ou naturel).

Enfin, pour assurer le maintien de faune piscicole de la Seine, il convient de valoriser et poursuivre la continuité écologique (telle que prévue par l'aménagement de nouvelles passes à Amfreville-sous-les-Monts et à Notre-Dame-de-l'Isle) et de préserver les zones de frayères inondables en bord de Seine (présence de secteur inondé connecté à la Seine).

A noter que pour la mise en œuvre de ces objectifs, il sera important de tenir compte à la fois de la sécurité publique, notamment par rapport à la gestion du risque inondation, mais également aux risques de pollution du fait de la toxicité des sédiments de la Seine (relargage lors des travaux de curage...).

Indicateurs	<i>Etat des lieux de la qualité de l'eau de la Seine</i>
	<i>Linéaire de berges gérées de façon cohérente et type de technique utilisée</i>
	<i>Surface d'habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation</i>
	<i>Etat de conservation des populations piscicoles de la Seine</i>

3.1.3. Objectifs relatifs à la gestion des étangs

Ces objectifs concernent essentiellement le site de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine" pour la préservation des oiseaux d'eau et de façon plus anecdotique le site des "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" pour la préservation de la qualité de l'eau des mares.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares	x		x	P
Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières			x	HP
Garantir une gestion piscicole durable des étangs			x	P

Les étangs accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux sur 4 milieux présents en leur sein : les vasières, les roselières, les hauts-fonds végétalisés et les zones de pleine eau.

Sur le territoire, il a été noté une trop faible présence de berges en pente douce sur les étangs, favorables au développement de vasières et de roselières, zones d'accueil de nombreux limicoles et ardéidés. Aussi il est primordial de revoir le profil des berges.

Au-delà, afin de garantir le bon fonctionnement de l'écosystème "étangs", milieu de vie de nombreuses espèces, il est important de s'assurer de la bonne qualité des eaux des étangs et d'une bonne gestion piscicole.

Indicateurs	<i>Etat des lieux de la qualité de l'eau des étangs</i>
	<i>Linéaire de berges en pente douce</i>
	<i>Etat des lieux des populations piscicoles des étangs</i>

3.1.4. Objectifs relatifs à l'agriculture

Malgré la faible superficie en surface agricole du territoire (16%), cette activité a un rôle majeur à jouer dans l'entretien des milieux présents, en particulier des prairies et des pelouses des terrasses alluviales.

Toutefois, il est important de noter que, dans le contexte céréalier de la vallée de Seine (plus de 80% de terres cultivées) et du fait du cadre socio-économique agricole actuel (faiblesse des revenus des éleveurs et de l'herbe au regard des prix de vente des céréales), l'exploitation des prairies et des pelouses par l'activité agricole est difficilement rentable.

Aussi la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la reconversion des cultures en prairies et le développement de l'élevage, est conditionnée à un contexte national et européen plus vaste.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales	X		X	P
Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies	X		X	HP
Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraîchers)			X	HP
Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)	X	X	X	P
Maintenir et préserver les vergers			X	P

Le développement de l'élevage sur les terrasses alluviales devrait permettre le maintien des pelouses sèches et des prairies. Toutefois pour les pelouses, il est nécessaire d'éviter toute fertilisation ou traitement afin de garantir le maintien de la flore caractéristique.

Pour les oiseaux, les prairies ou bandes enherbées constituent des zones importantes : refuge lors des travaux aux champs, milieux supports pour leur alimentation (présence d'insectes en plus grand nombre...). Aussi, il est important de développer ces milieux.

De plus, dans un contexte d'eutrophisation important des milieux de la vallée de Seine (notamment qualité des eaux des étangs et de la Seine), il convient de participer à la réduction des intrants.

Enfin, les vergers accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux ou d'insectes (source d'alimentation). Très faiblement représentés, il convient de les préserver.

Indicateurs	<i>Pourcentage d'exploitations pratiquant l'élevage</i>
	<i>Evolution du ratio prairies / cultures</i>
	<i>Etat de conservation des oiseaux des cultures et prairies</i>
	<i>Surface en vergers</i>

3.1.5. Objectifs relatifs à la sylviculture

Les boisements représentent près de 30 % de la surface en Natura 2000 sur l'ensemble des trois sites de la vallée de Seine amont.

Ces boisements sont principalement inclus dans le site "îles et berges de la Seine dans l'Eure" et "ZPS terrasses alluviales de la Seine". Il convient de favoriser des pratiques sylvicoles adaptées à la préservation des boisements alluviaux d'intérêt communautaire, des oiseaux forestiers...

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs	X	X	X	P
Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine		X		HP
Assurer le maintien du Peuplier noir, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse		X		HP
Maintenir la non-intervention sur les forêts alluviales des îles de la Seine non gérées		X		P
Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements	X		X	HP
Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	P

Les documents de gestion forestière, plans simples de gestion sylvicole en particulier, organisent l'entretien et l'exploitation des parcelles forestières. Il s'agit de les rendre compatible avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Pour le maintien des écosystèmes forestiers alluviaux de la Seine, que ce soit des forêts alluviales à bois tendre ou à bois dur et pour les secteurs des îles en bon état de conservation, il convient de préférer la non-intervention, toutefois celle-ci ne devra pas porter atteinte à la navigation et à la sécurité des biens et des personnes.

Des actions spécifiques pourront être mises en place afin d'assurer le maintien des espèces patrimoniales des boisements alluviaux tels que le Peuplier noir, le Frêne Oxyphylle ou l'Orme lisse. De plus, les boisements accueillent des milieux intra-forestiers (zones ouvertes) tels que des mares ou des landes qu'il convient de maintenir et de gérer puisqu'ils accueillent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (landes sèches, Engoulevent d'Europe, amphibiens...).

Enfin, il faut noter que la réglementation liée au code forestier précise que, si le défrichement est réalisé dans un massif de plus de 4 hectares d'un seul tenant, une autorisation devra être demandée. Dans ce cadre, il est ici rappelé que tout reboisement peut être fortement impactant sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et "Terrasses alluviales de la Seine". Un éventuel reboisement sur ces sites devra alors être soumis à évaluation d'incidences.

Indicateurs	<i>Nombre de plan simple de gestion rendu conforme au docob</i>
	<i>Etat de conservation des boisements alluviaux d'intérêt communautaire</i>
	<i>Etat des lieux des populations de Peuplier noir, Frêne oxyphylle et Orme lisse</i>
	<i>Nombre de mares sur le site</i>
	<i>Surface et état de conservation des landes sèches</i>

3.1.6. Objectifs relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Des actions spécifiques sont à proposer dans le cadre des programmes d'aménagement du territoire afin de garantir le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire	X	X	X	HP
Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants	X	X	X	P
Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site			X	HP
Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)	X		X	HP
Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs	X	X	X	P
Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)	X		X	HP
Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels	X	X	X	P
Mettre en place un entretien raisonné des bords de route	X		X	P

La vallée de Seine est un axe d'aménagement stratégique important à l'échelle de la région Haute Normandie et du bassin parisien. Nombreux projets de développement économique et d'aménagement sont projetés sur le territoire. Aussi, il convient de s'assurer que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et les projets d'aménagement stratégique prennent en compte les enjeux relatifs au site Natura 2000, en particulier la préservation des pelouses des terrasses alluviales et de l'écosystème forestier alluvial de la Seine.

De plus, du fait que la Seine a une fonction économique non négligeable et non remplaçable pour le transport fluvial, il est important de mettre en avant que le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire devra être compatibles avec les activités humaines présentes sur cet écosystème.

Concernant les enjeux relatifs aux oiseaux, il convient de ne pas augmenter la superficie déjà importante des plans d'eau permanents présents sur le site (des plans d'eau temporaires, liés notamment à l'exploitation des carrières pouvant être présents). En effet les oiseaux d'eau sont désormais bien représentés (notamment grâce à la création des gravières suites à l'exploitation des granulats). L'augmentation des surfaces en eau risquerait désormais de porter atteinte à des espèces d'oiseaux terrestres telles que l'Édicnème criard, espèce primordiale pour le site.

De plus il convient de protéger toutes les surfaces relictuelles de pelouses sèches des terrasses alluviales (66 ha) de toute urbanisation ou de tout boisement volontaire. Afin de favoriser ces protections, la mise en place de mesures réglementaires pourrait être envisagée (réserves, arrêté de protection de biotope...).

Au regard de l'importance de la circulation sauvage d'engins motorisés sur le territoire, il convient d'affirmer cette interdiction (déjà dictée législativement), de faire respecter cette législation et de favoriser la mise en place d'arrêté municipaux interdisant ces pratiques.

Enfin, les bords de route du fait de leur gestion (fauche sans apports de fertilisation) peuvent présenter les caractères d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouses, prairies ou landes) ou accueillir des espèces patrimoniales. Aussi il semble important d'avoir une gestion adaptée de ces derniers tout en garantissant la sécurité routière.

Indicateurs	Nombre de document d'urbanisme conforme au docob
	Superficie des plans d'eau sur la ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
	Etat de conservation et évolution de la surface des pelouses sèches
	Localisation des mesures réglementaires (réserves, arrêté de protection de biotope...)
	Pourcentage du linéaire des bords de route gérée de façon raisonnée

3.1.7. Objectifs relatifs aux carrières et industries

La vallée de la Seine est historiquement un axe industriel important au niveau national. De plus, il s'agit d'un territoire exploité pour la production de granulats. En effet 67 % du site Natura 2000 a été ou est en cours d'exploitation par les carrières.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales	x		x	HP
Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires	x	x	x	P
Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences	x	x	x	HP

Dans le cadre du contexte d'exploitation des granulats, il faut différencier trois phases :

- l'exploitation,
- le réaménagement des terrains après exploitation,
- la fin du bail d'exploitation ou la rétrocession des terrains à de nouveaux propriétaires après exploitation.

Sur le site Natura 2000, il est important d'orienter les programmes de réaménagements des carrières vers des enjeux écologiques. De plus, aux regards de l'enjeu prioritaire des terrasses alluviales de la Seine et du fait de la présence d'un nombre déjà important de plans d'eau et de boisements, il conviendrait d'orienter les réaménagements vers le maintien ou la recréation des pelouses sèches et/ou de prairies.

Par ailleurs, il semble important de conserver l'orientation des réaménagements écologiques fixés par l'arrêté d'autorisation d'exploitation après la reprise du terrain par le propriétaire initial ou après rétrocession. En effet, il serait regrettable que cette vocation soit perdue suite à un changement de propriétaire et/ou gestionnaire.

Enfin, pour tout projet soumis à évaluation d'incidences (qu'il soit industriel ou relatif à l'aménagement du territoire), des orientations de gestion écologique pourraient être proposés dans le document d'objectifs afin de garantir la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Indicateurs	<i>Nombre de carrières ayant un objectif de réaménagement écologique</i>
	<i>Etat de conservation et évolution de la surface des pelouses sèches</i>
	<i>Nombre de projets soumis à évaluation d'incidences ayant mis en place des mesures compensatoires sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont</i>

3.1.8. Objectifs relatifs à la communication

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés	x	x	x	HP
Rendre accessible les connaissances scientifiques	x	x	x	P
Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes	x	x	x	HP
Informier et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques	x	x	x	P

Sensibiliser et informer est primordial afin d'assurer le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

En effet, en contexte de déprise, certains habitats, en particulier les pelouses des terrasses, peuvent être considérés comme des terrains vagues et faire l'objet de décharge sauvage ou autre utilisation. Aussi il est nécessaire de communiquer auprès du grand public, des scolaires ou de publics spécialisés sur ces milieux naturels (pour les reconnaître).

Ainsi au regard des enjeux de la vallée de la Seine, un thème est prioritaire : la communication sur les espèces exotiques envahissantes (pour assurer une veille et pour éviter leur développement).

Enfin, des informations spécifiques à l'utilisation de produits chimiques sur des publics cibles pourront être réalisées en particulier l'information des exploitants agricoles, des collectivités, des éleveurs amateurs et des jardiniers amateurs pour la mise en place raisonnée de traitements phytosanitaires et vétérinaires.

Indicateurs	<i>Thèmes abordées par année et bilan annuel des animations</i>
	<i>Nombre et type d'information (public ciblé)</i>
	<i>Nombre de personnes sensibilisées et retour sur les formations / informations via des enquêtes</i>

3.1.9. Objectifs relatifs aux activités de pleine nature

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature	x	x	x	P
Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000	x	x	x	P

Concernant les activités récréatives, la modification des pratiques passe en très grande majorité par l'information, ainsi des informations spécifiques pourront être réalisées :

- les bonnes pratiques à respecter dans les sports de pleine nature en particulier pour les conducteurs d'engins motorisés,
- l'information des chasseurs sur les enjeux du site, notamment afin de les associer à la mise en place de suivi des espèces de gibiers (bécasse des bois, limicoles...),
- les randonneurs, les pêcheurs.....

Indicateurs	<i>Thèmes abordées par année et bilan annuel des animations</i>
	<i>Nombre et type d'information (public ciblé)</i>
	<i>Nombre de personnes sensibilisées et retour sur les formations / informations via des enquêtes</i>

3.1.10. Objectifs relatifs au suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Sites Natura 2000 concernés			Priorité de l'objectif
	Boucles de la Seine amont	Iles et berges de la Seine	ZPS Terrasses alluviales	
Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	HP
Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	P

Le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est primordial pour évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs.

Il sera nécessaire d'améliorer les connaissances pour certains groupes et certaines espèces, en particulier pour la faune du site "îles et berges de la Seine dans l'Eure".

3.2. Les objectifs site par site

Les tableaux suivants présentent les objectifs de développement durable pour chacun des sites de la vallée de Seine amont.

3.2.1. Site "îles et berges de la Seine dans l'Eure"

Les 31 objectifs du site "îles et berges de la Seine dans l'Eure"

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Génie écologique ou assimilé	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
	Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir et gérer durablement les bras secondaires de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir les bras morts de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinale et latérale)
Agriculture	Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine
	Assurer le maintien du Peuplier noir, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse
	Maintenir la non-intervention sur les forêts alluviales des îles de la Seine non gérées
	Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Péreniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
Suivi	Informier et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

3.2.2. Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses alluviales"

Les 36 objectifs du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses"

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie
	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
	Gestion de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
	Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
Carrières et industries	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Péreniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
Communication et activités récréatives	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
Suivi	Informier et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

3.2.3. Site "ZPS terrasses alluviales de la Seine"

Les 41 objectifs du site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" (directive Oiseaux)

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir les herbiers aquatiques d'espèces autochtones
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux
	Entretien la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots)
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
	Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières
	Garantir une gestion piscicole durable des étangs
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraîchers)
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
	Maintenir et préserver les vergers
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
	Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels	
Carrières et industries	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration de systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Péreniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informier et sensibiliser pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

BIBLIOGRAPHIE

- ADAM P., DEBIAIS N., GERBER F., LACHAT B., 2008. Le génie végétal – un manuel technique au service de l'aménagement et de la restauration des milieux aquatiques. La documentation française, Paris, 290 pages.
- BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU JM, HAURY J, LACOSTE A, RAMEAU JC, ROYER JM, TOUX G & TOUFFET J, 2004 – Prodrôme des végétations de France. Muséum d'Histoire Naturelle. Paris, 171 pages
- BECA ENVIRONNEMENT. 2001. *Site de Courcelles-Bouafles – Bilan écologique – orientations d'aménagement et de gestion*. Sablières et entreprises Morillon Corvol. 30 pages.
- BILLARD R., 1997, « Les poissons d'eau douce de France : identification, inventaire et répartition des 83 espèces. », Delachaux et Niestlé, 192 p.
- BIODIVERSITA, 2007. *Réalisation d'un schéma de mise en cohérence des espaces naturels du territoire de la CASE – rapport intermédiaire pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure*. 143 pages + annexes.
- BIOTOPE, 2009. *Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR2302007 "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"*. DREAL Haute Normandie. 27 pages + annexes + cartes
- Bissardon M., Guibal L., Rameau J.C., 1997 – CORINE Biotopes, Types d'habitats français, ENGREF, MNHN, 217 p.
- BOURNERIAS M, ARNAL G et BLOCK Ch, 2001. Guide des groupements végétaux de la région parisienne, Ed Belin. 640 pages
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 1 Habitats forestiers, Volume 1, La documentation française, 339p.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 1 Habitats humides, La documentation française.
- Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001 – Connaissances et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Tome 7 Espèces animales, La documentation française.
- CIOLFI C, PAPLOREY B, 2010. *Rapport de présentation des résultats 2009 du vidéo-comptage à la chambre d'observation de Poses*. Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses. 111 pages
- CIOLFI C, PAPLOREY B, 2011. *Rapport de présentation des résultats 2010 du vidéo-comptage à la chambre d'observation de Poses*. Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses. 78 pages.
- CITADIA, 2007. SCOT Seine-Eure Forêt de Bord. Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- COLLECTIF, 2008. Document d'objectifs Natura 2000 – guide pour une rédaction synthétique – cahier technique n°81. ATEN, 55 pages.
- COLLECTIF, 2009. Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, 121 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE & CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL, 2008. *Violette de Rouen et Biscutelle de Neustrie – Mise en place d'un sauvetage*. 16 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2004. *Etat initial – diagnostic écologique des Terrasses alluviales de Courcelles-Bouafles*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 30 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2004. *Etat initial – diagnostic écologique des Terrasses alluviales de la boucle de Poses*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 40 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2004. *Etat initial et diagnostic écologique de l'ENS terrasses alluviales de Courcelles – Bouafles*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 30 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2005. *Plan de gestion des Terrasses alluviales de la boucle de Poses*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 69 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2007. *Fichier de site 2004-2007 – ENS "Les Bouleaux – les Vallots"*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure.

- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2007. *Suivi de la nidification de l'Oedicnème criat 2004-2007 – Terrasses alluviales de la vallée de Seine en amont de Rouen*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 21 pages
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2008. *Le Chemin – commune de Tosny – Plan de Gestion 2009-2013*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure, 78 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2008. *Notice simplifiée des mesures de gestion des "terres d'Ailly" à Tosny*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2008. *Plan de gestion 2008-2012 "les Poudres" - communes de Bouaffles*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure. 66 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2008. *Prospections foncières sur les terrasses alluviales – communes de Tosny et Bernières sur Seine*. Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, 2010. *Notice de gestion n°2 de la carrière de Gaillon – poursuite de l'aménagement de la zone réceptacle ; mise en œuvre du plan de gestion ; résultat de la prospection du Grand Capricorne*. Lafarge granulats, 14 pages.
- CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE, SIMON A. & HOUARD X., 2009. Inventaires faunistiques des basses et moyennes terrasses alluviales de la vallée de Seine dans le département de l'Eure – Entomofaune, Avifaune, Herpétofaune. Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Eure. 178 pages + cartes
- CORNIER T., CATTEAU E., MORA F., BUCHET J, HOUSSET P., LE BRAS G. et DUHAMEL F, 2006. *Etude phytosociologique et floristique des basses et moyennes terrasses alluviales de la Seine : propositions de mesures conservatoires pour la flore et les habitats d'intérêt patrimonial*. Centre régional de phytosociologie/ Conservatoire botanique de Bailleul, 331 p. + annexes + cartes + annexes. Bailleul.
- CRPF de Normandie, 2008. Habitats et espèces protégées – guide de reconnaissance et de gestion. Fiches habitats et espèces.
- D'AGUILAR J., DOMMANGET J-L., 1998, *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord, L'identification et la biologie de toutes les espèces*, éditions Delachaux et Niestlé, 463p.
- DARDENNE B., DEMARES M., Guérard P., HAZET G., LEPERTEL N., QUINETTE J-P., RADIGUE F., 2008, *Papillons de Normandie et des îles Anglo-Normandes, Atlas des Rhopalocères et des Zygènes*, AREHN, 200p.
- DEBOUT G. coordinateur 2009. Atlas des oiseaux nicheurs de Normandie 2003-2005. Le Cormoran 17. Groupe Ornithologique Normand. 448 pages.
- DEPARTEMENT DE L'EURE, 2011. Ligne Nouvelle Paris Normandie. Une liaison stratégique pour le département de l'Eure.
- DEPARTEMENT DE L'EURE. 2007. Cinquième Schéma départemental du tourisme de l'Eure.
- DIREN de Haute Normandie, 2008 - Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
- DIREN Haute Normandie, 2007. réalisation d'un document d'objectifs – cahier des charges, 13 pages.
- DIREN Haute Normandie, Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie, 2003. Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la région Haute Normandie, 20 pages.
- DUBOIS Ph J, LE MARECHAL P, OLIOSO G et YESOU P, 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, 560 pages.
- ENVIRONNEMENT-VOTRE, 2008. *Expertise écologique du site de Bernière sur Seine – bilan sur deux secteurs réaménagés*. Lafarge granulats, 57 pages.
- FDC27, 2006. Schéma départemental de gestion cynégétique 2006-2012 de l'Eure. Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, 44 pages.
- FOUCAULT (de) B. 1981. Systémique, structuralisme et synsystème des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises. Thèse - Université de Rouen. 675 pages.
- GIP Seine Aval, 2010. Fiches thématiques. Site internet du GIP Seine Aval.
- GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, 2004. *Les mammifères sauvages de Normandie : statut et répartition*, 306 pages.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, 2000. Recensement des oiseaux nicheurs rupestres des boucles de la Seine – 24 pages
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, 2000. *Recensement des oiseaux nicheurs rupestres des boucles de la Seine (Seine Maritime / Eure)*.

- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, 2004. *Atlas des oiseaux de Normandie en hiver*. Le Cormoran 13. 232 pages.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, 2009 – ERG Résumé 2007 – Etat des réserves du GONm de sept 2006 à août 2007.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, 2010. *Etat des réserves du GONm de sept 2007 à août 2008*. extraits.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, 2010. *Etat des réserves du GONm de sept 2008 à août 2009*. extraits.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, 2011 – ERG Résumé 2010 – Etat des réserves du GONm de sept 2009 à août 2010.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, THIEBAULD D, LORTHIOIS M, GALLIEN F, 2009. Etude préalable au document d'objectifs de la ZPS des Terrasses alluviales de la Seine concernant l'avifaune – hors Oedicnème criard. DREAL Haute Normandie, 356 pages
- HOUSSET et Al, 2003. *Proposition de délimitation du site Natura 2000 "Iles et rives de la Seine Normande en amont de Rouen"*. Conservatoire Botanique National de Bailleul. DIREN de Haute Normandie. 83 pages.
- LA SEINE EN PARTAGE, 2010. Les dossiers de la Seine en Partage (le statut des berges, le domaine public fluvial...). Site internet de la Seine en Partage. ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. al., 2003 – Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.
- LAFRANCHIS T., 2007, *Papillons d'Europe*, éditions DIATHEO, 379p.
- LAFRANCHIS T., 2008, *Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*, Collection Parthenope, éditions Biotope, Mèze (France), 448p
- LAIGNEL Julien, 2010. *Diagnostics faunistiques des sites Natura 2000 de la vallée de Seine dans l'Eure*. Département de l'Eure et Master 2 "Gestion de la biodiversité et des écosystèmes continentaux – Université des Sciences et Technologies de Lille 1. 41 pages + annexes
- LPO, 2003. *Proposition de périmètre de ZPS "Terrasses alluviales de la Seine amont" – Analyse écologique des populations d'Oedicnème criard et d'Engoulevent d'Europe*. DREAL Haute-Normandie, 18 pages.
- LPO, 2009. *Etude préalable au document d'objectifs de la ZPS des Terrasses alluviales de la Seine concernant la population d'Oedicnème criard*. DREAL Haute Normandie. 22 pages.
- RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G., 1988 – Flore forestière française, guide écologique illustré, tome I plaine et collines, IDF ENGREF, 1778 pages.
- ROMAO C., 1997 – Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR 15, Commission Européenne DG XI, 109 pages.
- SAUNIER & co., 2009. *Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la liaison de délestage de la RD321 par la RD 19*. Département de l'Eure.
- SOGREAH et AREA, 2006. *Etude Environnementale globale sur la base régionale de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses*. 240 pages
- UNICEM. 2006. Charte environnement des industries de carrières.

Avec la participation financière de :



Contact :

Délégation du Développement durable
Direction du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin 27021 Evreux Cedex



Document d'objectifs des sites

NATURA 2000

de la vallée de Seine Amont

FR2302007 – ILES ET BERGES DE LA SEINE DANS L'EURE
FR2300126 – BOUCLES DE LA SEINE AMONT D'AMFREVILLE À GAILLON
FR2312003 – TERRASSES ALLUVIALES DE LA SEINE



Tome 2

**Mesures
de gestion**

SOMMAIRE

1	RAPPEL : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	5
2	LES DIFFERENTS TYPES DE MESURES	8
2.1	<i>Les contrats Natura 2000 (fiches action N)</i>	<i>8</i>
2.2	<i>Les mesures agro-environnementales territorialisées ou MAET (fiche action MAET).....</i>	<i>8</i>
2.3	<i>La charte Natura 2000</i>	<i>8</i>
2.4	<i>Les actions complémentaires (fiches A).....</i>	<i>9</i>
3	LES MESURES DE GESTION POUR LA PRESERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LES CONTRATS NATURA 2000	19
3.1	<i>Les contrats Natura 2000</i>	<i>19</i>
3.2	<i>Engagements généraux relatifs aux contrats Natura 2000</i>	<i>20</i>
3.3	<i>Les contrats Natura 2000 non agricole – non forestier</i>	<i>21</i>
	Action N1 : Restauration des pelouses sèches ou autres habitats d'intérêt communautaire par débroussaillage	
	Action N2 : Gestion des pelouses sèches ou milieux associés par pâturage	24
	Action N3 : Gestion des pelouses sèches ou habitats associés par fauche	26
	Action N4 : Décapage/ étrepage léger pour la restauration de pelouses pionnières ou milieux associés.....	28
	Action N5 - Gestion de la station de Biscutelle de Neustrie de Tournedos sur Seine.....	30
	Action N6 : Gestion de la station de Biscutelle de Neustrie de Bernières-sur-Seine	31
	Action N7 : Mise en défens d'espèces d'intérêt communautaire ou d'habitats particulièrement vulnérables...	33
	Action N8 : Opérations innovantes en faveur de la Biscutelle de Neustrie.....	35
	Action N9 : Entretien (et restauration) des prairies de fauche.....	36
	Action N10 : Restauration et entretien de landes sèches	38
	Action N11 : Ouverture de mégaphorbiaies ou prairies humides en cours de boisement	40
	Action N12 : Entretien des mégaphorbiaies	42
	Action N13 - Entretien des prairies accueillant des espèces d'intérêt communautaire.....	44
	Action N14 : Création, réouverture ou restauration de mares	46
	Action N15 : Entretien des mares et végétation aquatique à characées.....	48
	Action N16 : Entretien et/ou restauration de haies	50
	Action N17 : Création et Entretien d'arbres têtards	53
	Action N18 : Restauration et entretien des vergers de haute-tige.....	55
	Action N19 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales	56
	Action N20 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales	57
	Action N21 : Restauration et entretien des berges de la Seine et de l'Eure	58
	Action N22 : Restauration et entretien, des bras secondaires, des bras morts et des noues (zones de frayères)	
	Action N23 : Restauration de la diversité physique de l'Eure et de sa dynamique.....	63
	Action N24 : Maintenir et/ou rétablir les connexions longitudinales et latérales (migrations et fraies des poissons)	64
	Action N25 : Mise en place d'aménagements pour favoriser la quietude de nouveaux sites de nidification et d'hivernage	66
	Action N26 : Aménagement visant à informer le public sur le patrimoine naturel remarquable	67
	Action N27 : Entretien des îlots des plans d'eau.....	68
	Action N28 : Reprofilage des îlots des plans d'eau	70
	Action N29 : Aménagements artificiels en faveur de la nidification des oiseaux	71
	Action N30 : Aménagement ou fermeture de gîtes à chauves souris	72
	Action N31 : Reprofilage des berges des étangs en pente douce	73
	Action N32 : Restauration et entretien de roselières ou de végétations d'hélophytes	75

3.4	<i>Les contrats Natura 2000 forestiers</i>	77
	Action N33 : Création ou retablisement de clairières afin de favoriser les landes	79
	Action N34 : Identification et entretien des arbres abritant des espèces d'intérêt communautaire	81
	Action N35 : Création et/ou restauration de forêts alluviales et ripisylves	82
	Action N36 : Réalisation de dégagements compatibles avec les enjeux Natura 2000	84
	Action N37 : Développement de bois sénescents	85
	Action N38 : Non – intervention sur les forêts alluviales non gérées	87
	Action N39 : Mise en place de débardage alternatif sur les forêts alluviales ou boisements accueillant des espèces d'intérêt communautaire	88
	Action N40 : Aménagement de lisières étagées	89
4	LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES :	91
	MAET 1 : Entretien de pelouses sèches ou milieux associées par pâturage	92
	MAET 2 : Restauration de pelouses sèches ou milieux associés par débroussaillage et pâturage	94
	MAET 3 : Gestion des prairies par fauche	96
	MAET 4 : Gestion extensive des prairies par pâturage	98
	MAET 5 : Création et entretien de bandes enherbées sur labours	100
	MAET 6 : Création d'un couvert avifaunistique	102
	MAET 7 : Réduction des produits phytosanitaires sur les grandes cultures	104
	MAE 8 – Entretien d'arbres de type têtard ou d'arbres isolés	105
	MAE 9 – Entretien de haies	106
	MAE 10 – Entretien de mares	108
5	ACTIONS COMPLEMENTAIRES (AUTRES MESURES)	109
5.1	<i>Actions relatives à la préservation des écosystèmes terrestres et aquatiques</i>	109
	Action A1 : Protections réglementaires des stations d'espèces et des pelouses sèches remarquables en concertation avec les acteurs locaux	109
	Action A2 : Participer à la mise en œuvre des actions concourant à atteindre le bon état écologique de la Seine (DCE et SDAGE)	110
	Action A3 - Mise en place de plans de gestion piscicoles	111
	Action A4: Gestion différenciée des accotements routiers	111
	Action A5 : Plantation de haies	112
	Action A6: Préservation des chemins ruraux et restauration ou création de leurs marges écologiques	112
5.2	<i>Actions relatives à l'aménagement du territoire et aux activités économiques</i>	113
	Action A7 : Intégration de la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme	113
	Action A8 : Maîtrise foncière ou d'usages des habitats et milieux de vie des espèces remarquables	114
	Action A9 : Orientations pour la mise en place de mesures compensatoires afin de répondre aux enjeux du site Natura 2000	115
	Action A10 : Recommandations pour les projets de réaménagements des carrières ou autres activités industrielles soumises à obligation de réaménagement	119
	Action A11 : Modification possible des projets de réaménagements des carrières en cours d'exploitation ..	121
	Action A12 : Prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les opérations d'entretien du chenal de navigation et des bras secondaires de la Seine (évaluation des incidences)	122
	Action A13 : Maîtriser la fréquentation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	122
	Action A14 : Intégration des enjeux écologiques en cas de pollution accidentelle sur la Seine	123
	Action A15 : Prévention et gestion des déchets sur les berges de la Seine et sur les terrasses alluviales	124
	Action A16 : Mise en place d'une zone d'interdiction de survol de la réserve de la grande noë et/ou autres zones de nidification d'oiseaux	124
	Action A17 : Surveillance des zones de quiétudes pour la faune sauvage	125
	Action A18 : Gestion différenciée des espaces verts : mise en place de plans de désherbages communaux ou intercommunaux et utilisation de techniques alternatives	126
	Action A19 : Gestion différenciée des espaces verts des entreprises et des zones d'activités	127
	Action A20 : Valorisation des produits agricoles dans le cadre d'un label spécifique	127
	Action A21 : Favoriser l'installation d'éleveurs sur les parcelles en fin d'exploitation	128
	Action A22 : Gestion forestière – favoriser la mise en place de document de gestion durable	128
	Action A23 : Développer la connaissance de la biodiversité des forêts pour une meilleure prise en compte dans les documents de gestion durable	129

5.3	<i>Actions relatives à l'animation, au développement touristique, à l'information et à la sensibilisation.....</i>	130
	Action A24 : Faire connaître le patrimoine naturel de la vallée de Seine dans le cadre du développement touristique	130
	Action A25 : Animation et mise en œuvre du docob	131
	Action A26 : Développer l'éducation à la nature auprès du grand public	132
	Action A27 : Informations et formations sur les espèces exotiques envahissantes.....	132
	Action A28 : Communiquer sur la réglementation liée à l'eau, en particulier sur l'utilisation des produits phytosanitaires.	133
	Action A29 : Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs aux enjeux du site Natura 2000 et de la biodiversité.....	133
	Action A30 : Sensibilisation du grand public à la gestion différenciée des espaces verts et jardins privés...	134
	Action A31 : Information des riverains sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour l'entretien des berges	
	Action A32 : Information sur les bonnes pratiques pour les sports de pleine nature (chasse, pêche, activités nautiques ...)	135
	Action A33 : Information sur les effets des traitements vétérinaires sur les chiroptères et oiseaux - Proposition de nouvelles solutions	136
	Action A34 : Information / sensibilisation sur les sports motorisés en milieux naturels	136
5.4	<i>Amélioration des connaissances et suivi.....</i>	137
	Action A35 : Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	137
	Action A36 : Création d'un observatoire de l'avifaune sur la vallée de Seine amont.....	137
	Action A37 : Etat des lieux des espèces exotiques envahissantes sur la vallée de seine amont et mise en place d'une veille "espèces exotiques"	138
	Action A38 : Inventaire de la faune terrestre des îles et berges de la Seine	138
	Action A39 : Suivi des pelouses sèches et des stations à Biscutelle de Neustrie sur les terrasses alluviales.	139
	Action A40 : Cartographie et état des lieux des berges de la Seine en amont de Poses.....	139
	Action A41 : Analyse de l'efficacité des passes à poissons	140
	Action A42 : Inventaires des frayères et zones de nurseries de la Seine et de l'Eure	140
	Action A43 : Suivi des îlots de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"	140
	Action A44 : Cartographie et état des lieux des végétations aquatiques de la Seine	141
	Action A45 : Cartographie du réseau de mares des terrasses alluviales de la Seine et état de conservation .	141
	Action A46 : Acquisition de connaissances sur la localisation des gîtes à chauves souris et leur utilisation du territoire	141
	Action A47 : Evaluation et cartographie de l'état de conservation des milieux forestiers de la vallée de Seine amont	142
	Action A48 : Inventaire des stations de Peuplier noir, Frêne oxyphylle et Orme lisse	142
	Action A49 : Etude des sédiments de la Seine et évaluation de leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.....	143
	Action A50 : Etat des lieux des herbiers et végétations aquatiques des étangs.....	143
	Action A51 : Suivi de la qualité des remblais sur les zones d'extraction des granulats (anciens remblais et nouveaux remblais).....	143
	Action A52 : Inventaire et analyse écologique des plans d'eau sur le site et à proximité immédiate afin d'évaluer les potentialités de restauration de zones humides fonctionnelles	144

ANNEXES

145

1 RAPPEL : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les diagnostics écologiques et socio-économiques des trois sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont ont permis de définir les objectifs de développement durable répertoriés dans les tableaux ci-dessous. Il convient maintenant de proposer des mesures de gestion cohérentes et opérationnelles d'un point de vue technique, financier et répondant aux objectifs des sites.

Les 31 objectifs du site "îles et berges de la Seine dans l'Eure"

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Génie écologique ou assimilé	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
	Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir et gérer durablement les bras secondaires de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Maintenir les bras morts de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinale et latérale)
	Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques
Agriculture	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine
	Assurer le maintien du Peuplier noir, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse
	Maintenir la non-intervention sur les forêts alluviales des îles de la Seine non gérées
	Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Péreniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informier et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les 36 objectifs du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon – secteur des terrasses"

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie
	Maintenir et restaurer les prairies de fauche
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
	Gestion de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
	Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels
Carrières et industries	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Péreniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informier et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les 41 objectifs du site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" (directive Oiseaux)

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Génie écologique ou assimilé	Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
	Maintenir et restaurer les landes sèches
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
	Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux
	Maintenir les herbiers aquatiques d'espèces autochtones
	Maintenir, créer et entretenir les haies
	Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards
	Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux
	Entretien la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots)
	Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques
	Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales et végétales
Gestion de la Seine	Contribuer à l'amélioration de la qualité d'eau de la Seine
Gestion des étangs	Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares
	Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières
	Garantir une gestion piscicole durable des étangs
Agriculture	Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
	Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
	Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraîchers)
	Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
	Maintenir et préserver les vergers
Sylviculture	Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs
	Préserver ou mettre en œuvre des zones ouvertes (clairières, mares, landes) dans les boisements
	Informier et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Urbanisme et aménagement du territoire	Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
	Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
	Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site
	Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
	Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs
	Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)
	Mettre en place un entretien raisonné des bords de route
Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels	
Carrières et industries	Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration de systèmes pelousaires des terrasses alluviales
	Péreniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires
	Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
Communication et activités récréatives	Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
	Rendre accessible les connaissances scientifiques
	Informier et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
	Informier le grand public et les professionnels sur les espèces exotiques envahissantes
	Informier les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000
	Informier et sensibiliser pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
Suivi	Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

2 LES DIFFERENTS TYPES DE MESURES

Plusieurs types de mesures existent, il convient ainsi de différencier :

2.1 Les contrats Natura 2000 (fiches action N)

Les actions mises en œuvre via les contrats Natura 2000 répondent aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Elles concernent directement le propriétaire ou l'ayant droit des terrains concernés puisque celui-ci peut s'engager en signant un contrat Natura 2000 dans une ou des pratiques :

- pouvant aller au-delà de la bonne gestion, ce qui induit un surcoût d'exploitation ;
- non productive de revenus.

Le contrat Natura 2000 garantit une aide financière pour le propriétaire ou le gestionnaire pour la bonne réalisation de ces actions. Des cahiers des charges définissent précisément les engagements contractuels, les points de contrôle et de suivi de l'opération.

Les contrats Natura 2000 ont un cadre réglementaire défini par les mesures 227 et 323 B du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal). L'application des contrats est régie par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et par l'arrêté régional préfectoral relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 forestiers du 3 avril 2012 pour la Haute Normandie.

Ces textes listent et décrivent les mesures qui peuvent être financées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Il existe deux types de contrats :

- **les contrats non agricoles – non forestiers**, relatifs aux surfaces en milieu ouvert (prairies, cours d'eau...) – mesure 323 B du PDRH.
- **les contrats forestiers**, relatifs aux milieux boisés – mesure 227 B du PDRH.

Les propriétaires ou gestionnaires qui souscrivent un contrat Natura 2000 s'engagent pour une durée minimale de 5 ans.

2.2 Les mesures agro-environnementales territorialisées ou MAET (fiche action MAET)

Pour les exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures agro-environnementales (anciens contrats d'agriculture durable – CAD). Ils correspondent à la mise en œuvre de mesures agricoles définies pour répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000. Comme le contrat Natura 2000, les MAET sont des contrats pris entre l'exploitant agricole, volontaire et l'Etat, pour une durée de 5 ans. Ils garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'aller au-delà des pratiques imposées d'ores et déjà par la réglementation (directives Nitrates...).

Les MAET sont régis par la mesure 214 du PDRH 2007-2013.

2.3 La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 rassemble l'ensemble des bonnes pratiques à respecter sur le site par grands types de milieux. Ces propositions sont des pratiques courantes sur le site. Déjà pratiquées ou anciennement pratiquées, elles n'induisent aucun surcoût financier et ne nécessitent aucun financement particulier propre aux objectifs du réseau Natura 2000. Elles peuvent par contre faire l'objet de la signature d'une charte Natura 2000, document qui permet d'affirmer la cohérence des pratiques sur le site avec les objectifs de développement durable mis en évidence dans le document d'objectifs.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. La signature d'une charte s'accompagne pour le propriétaire d'une incitation fiscale (exonération d'une partie de la TFNB).

→ Pour la charte Natura 2000 – voir le tome 3

2.4 Les actions complémentaires (fiches A)

Au-delà des actions réalisables par le biais des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales ou de la charte Natura 2000, le document d'objectifs peut également préciser les actions compatibles ou à mettre en œuvre sur le territoire afin d'améliorer le maintien dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions ont notamment pour enjeu de recenser toutes les mesures qui sont ou seraient bénéfiques au maintien et à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elles précisent les enjeux relatifs à l'information, la sensibilisation du public et précisent les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- le ou les objectif(s) de développement durable en lien avec l'action ;
- une liste des habitats et espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les conditions particulières d'éligibilité,
- le cahier des charges, composé :
 - o des engagements non rémunérés,
 - o des engagements rémunérés (éligibles à un financement),
- les points de contrôles associés,
- les indicateurs de suivi.

Ces fiches actions ont fait l'objet d'une large concertation lors de 8 groupes de travail entre février et juillet 2012.

→ **Les tableaux suivants mettent en avant les mesures de gestion assurant la préservation des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire par site Natura 2000.**

→ Les mesures de gestion répondant aux enjeux de la ZPS Terrasses alluviales de la Seine (directive Oiseaux) :

Fiches actions	Habitats d'espèces							
	Milieux secs plus ou moins embroussaillés (pelouses, landes...)	Roselières	Vasières	Hauts fonds végétalisés	Berges abruptes	Cultures et prairies	Boisements humides et mésophiles	Plans d'eau
Action N1 : Restauration des pelouses sèches ou autres habitats d'intérêt communautaire par débroussaillage	X							
Action N2 : Gestion des pelouses sèches ou milieux associés par pâturage	X							
Action N3 : Gestion des pelouses sèches ou habitats associés par fauche	X							
Action N4 : Décapage/ étrepage léger pour la restauration de pelouses pionnières ou milieux associés	X							
Action N7 : Mise en défens d'espèces d'intérêt communautaire ou d'habitats particulièrement vulnérables	X	X	X	X	X	X	X	X
Action N9 : Entretien (et restauration) des prairies de fauche						X		
Action N10 : Restauration et entretien de landes sèches	X							
Action N13 - Entretien des prairies accueillant des espèces d'intérêt communautaire						X		
Action N14 : Création, réouverture ou restauration de mares		X	X	X				X
Action N15 : Entretien des mares et végétation à characées		X	X	X				X
Action N16 : Entretien et/ou restauration de haies	X					X	X	
Action N17 : Création et Entretien d'arbres têtards	X						X	
Action N18 : Restauration et entretien des vergers de haute-tige	X						X	
Action N19 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales	X	X	X	X	X	X	X	X
Action N20 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales	X	X	X	X	X	X	X	X
Action N25 : Mise en place d'aménagements pour favoriser la quietude de nouveaux sites de nidification et d'hivernage	X	X	X	X	X	X	X	X
Action N26 : Aménagement visant à informer le public sur le patrimoine naturel remarquable	X	X	X	X	X	X	X	X
Action N27 : Entretien des îlots des plans d'eau	X							
Action N28 : Reprofilage des îlots des plans d'eau								
Action N29 : Aménagements artificiels en faveur de la nidification des oiseaux	X	X	X	X	X	X	X	X
Action N31 : Reprofilage des berges des étangs en pente douce		X	X					
Action N32 : Restauration et entretien de roselières ou de végétations d'hélophytes		X						
Action N33 : Création ou rétablissement de clairières afin de favoriser les landes	X							
Action N34 : Identification et entretien des arbres abritant des espèces d'intérêt communautaire							X	
Action N36 : Réalisation de dégagements compatibles avec les enjeux Natura 2000	X	X	X	X	X	X	X	X
Action N37 : Développement de bois sénescents							X	
Action N40 : Aménagement de lisières étagées	X						X	
MAET 1 : Entretien de pelouses sèches ou milieux associées par pâturage	X							
MAET 2 : Restauration de pelouses sèches ou milieux associés par débroussaillage et pâturage	X							
MAET 3 : Gestion des prairies par fauche	X					X		
MAET 4 : Gestion extensive des prairies par pâturage						X		
MAET 5 : Création et entretien de bandes enherbées sur labours						X		
MAET 6 : Création d'un couvert avifaunistique						X		
MAET 7 : Réduction des produits phytosanitaires sur les grandes cultures	X	X	X	X	X	X	X	X
MAE 8 – Entretien d'arbres de type têtard ou d'arbres isolés						X	X	
MAE 9 – Entretien de haies						X	X	
MAE 10 - Entretien des mares								X

Fiches actions	Habitats d'espèces							
	plus ou moins embroussaillé	Roselières	Vasières	Hauts fonds végétalisés	Berges abruptes	Cultures et prairies	Boisements humides et mésophiles	Plans d'eau
Action A1 : Protections réglementaires des stations d'espèces et des pelouses sèches remarquables en concertation avec les acteurs locaux	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A2 : Participer à la mise en œuvre des actions concourant à atteindre le bon état écologique de la Seine (DCE et SDAGE)		X	X	X			X	X
Action A3 - Mise en place de plans de gestion piscicoles		X	X	X				X
Action A4: Gestion différenciée des accotements routiers	X					X		
Action A5 : Plantation de haies	X					X		
Action A6: Préservation des chemins ruraux et restauration ou création de leurs marges écologiques	X					X		
Action A7 : Intégration de la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A8 : Maîtrise foncière ou d'usages des habitats et milieux de vie des espèces remarquables	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A9 : Orientations pour la mise en place de mesures compensatoires afin de répondre aux enjeux du site Natura 2000	X	X	X	X		X		
Action A10 : Recommandations pour les projets de réaménagements des carrières ou autres activités industrielles soumises à obligation de réaménagement	X	X	X	X		X		
Action A11 : Modification possible des projets de réaménagements des carrières en cours d'exploitation	X	X	X	X		X		
Action A13 : Maîtriser la fréquentation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A15 : Prévention et gestion des déchets sur les berges de la Seine et sur les terrasses alluviales	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A16 : Mise en place d'une zone d'interdiction de survol de la réserve de la grande Noë et/ou autres zones de nidification d'oiseaux	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A17 : Surveillance des zones de quiétudes pour la faune sauvage	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A18 : Gestion différenciée des espaces verts : mise en place de plans de désherbages communaux ou intercommunaux et utilisation de techniques alternatives d'activités	X					X	X	
Action A20 : Valorisation des produits agricoles dans le cadre d'un label spécifique	X					X		
Action A21 : Favoriser l'installation d'éleveurs sur les parcelles en fin d'exploitation durable	X					X		
Action A23 : Développer la connaissance de la biodiversité des forêts pour une meilleure prise en compte dans les documents de gestion durable							X	
Action A24 : Faire connaître le patrimoine naturel de la vallée de Seine dans le cadre du développement touristique	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A25 : Animation et mise en œuvre du docob	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A26 : Développer l'éducation à la nature auprès du grand public	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A27 : Informations et formations sur les espèces exotiques envahissantes	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A28 : Communiquer sur la réglementation liée à l'eau, en particulier sur l'utilisation des produits phytosanitaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A29 : Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs aux enjeux du site Natura 2000 et de la biodiversité							X	
Action A30 : Sensibilisation du grand public à la gestion différenciée des espaces verts et jardins privés						X		
Action A32 : Information sur les bonnes pratiques pour les sports de pleine nature	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A33 : Information sur les effets des traitements vétérinaires sur les chiroptères et oiseaux - Proposition de nouvelles solutions	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A34 : Information / sensibilisation sur les sports motorisés en milieux naturels	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A36 : Création d'un observatoire de l'avifaune sur la vallée de Seine amont	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A37 : Etat des lieux des espèces exotiques envahissantes sur la vallée de Seine amont et mise en place d'une veille "espèces exotiques"	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A43 : Suivi des îlots de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"	X							
Action A45 : Cartographie du réseau de mares des terrasses alluviales de la Seine et état de conservation								X
Action A47 : Evaluation et cartographie de l'état de conservation des milieux forestiers de la vallée de Seine amont							X	
Action A50 : Etat des lieux des herbiers et végétations aquatiques des étangs				X				X
Action A51 : Suivi de la qualité des remblais sur les zones d'extraction des granulats (anciens remblais et nouveaux remblais)		X	X	X				X
Action A52 : Inventaire et analyse écologique des plans d'eau sur le site et à proximité immédiate afin d'évaluer les potentialités de restauration de zones humides fonctionnelle		X	X	X				X

→ Les mesures de gestion répondant aux enjeux du site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – partie terrasses alluviales de la Seine :

Fiches actions	Habitats d'intérêt communautaire											Espèces (annexe II)				
	Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires* (H6120-1*)	Pelouses pionnières des dalles calcaires* (H6110*)	Pelouses acidoclinales sèches du Nord* (H6230-3*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciés d'embuissonnement sur calcaires (H6210 -type 2)	Pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux (H6210-38)	Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Landes sèches européennes (H4030-9)	Forêts alluviales à Auline glutineux (H91F0-3 x H91E0)	Végétations annuelles des dépressions humides ou grèves de plans d'eau (3130-5)	Herbiers pionniers d'aigues fixés des eaux clames à characées (H3140)	Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)	Biscutelle de Neustrie *	Chauves souris	Triton crêté	Lucane cerf volant	Ecaille chinée
Action N1 : Restauration des pelouses seches ou autres habitats d'intéret communautaire par débroussaillage	x	x	x	x	x	x						x				
Action N2 : Gestion des pelouses sèches ou milieux associés par pâturage	x	x	x	x	x	x						x				
Action N3 : Gestion des pelouses sèches ou habitats associés par fauche	x	x	x	x	x	x						x				
Action N4 : Décapage/ étrépage léger pour la restauration de pelouses pionnières ou milieux associés	x	x	x	x	x		x									
Action N5 - Gestion de la station de Biscutelle de Neustrie de Tournedos sur Seine												x				
Action N6 : Gestion de la station de Biscutelle de Neustrie de Bernières-sur-Seine												x				
Action N7 : Mise en défens d'espèces d'intérêt communautaire ou d'habitats particulièrement vulnérables	x	x	x	x	x							x	x			
Action N8 : Opérations innovantes en faveur de la Biscutelle de Neustrie												x				
Action N9 : Entretien (et restauration) des prairies de fauche						x										
Action N10 : Restauration et entretien de landes sèches							x									
Action N13 - Entretien des prairies accueillant des espèces d'intérêt communautaire													x	x		x
Action N14 : Création, réouverture ou restauration de mares								x	x					x		
Action N15 : Entretien des mares et végétation à characées								x	x					x		
Action N16 : Entretien et/ou restauration de haies												x			x	
Action N17 : Création et entretien d'arbres têtards												x			x	
Action N18 : Restauration et entretien des vergers de haute-tige												x			x	
Action N19 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action N20 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action N26 : Aménagement visant à informer le public sur le patrimoine naturel remarquable	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action N30 : Aménagement ou fermeture de gîtes à chauves souris												x				
Action N33 : Création ou rétablissement de clairières afin de favoriser les landes							x									
Action N34 : Identification et entretien des arbres abritant des espèces d'intérêt communautaire													x		x	
Action N35 : Création et/ou restauration de forêts alluviales et ripisylves								x								
Action N36 : Réalisation de dégagements compatibles avec les enjeux Natura 2000								x	x				x		x	
Action N37 : Développement de bois sénescents									x					x	x	
Action N40 : Aménagement de lisières étagées												x				

Fiches actions	Habitats d'intérêt communautaire												Espèces (annexe II)				
	Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires* (H6120-1*)	Pelouses pionnières des dalles calcaires* (H6110*)	Pelouses acidoclines sèches du Nord* (H6230-3*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (H6210 -type 2)	Pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux (H6210-3B)	Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Landes sèches européennes (H4030-9)	Forêts alluviales à Aulne glutineux (H91F0-3 x H91E0)	Végétations annuelles des dépressions humides ou greves de plans d'eau (3130-5)	Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux claires à characées (H3140)	Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)	Biscutelle de Neustrie *	Chauves souris	Triton crêté	Lucane cerf volant	Ecaille chinée	
MAET 1 : Entretien de pelouses sèches ou milieux associés par pâturage	x	x	x	x	x	x	x					x	x				
MAET 2 : Restauration de pelouses sèches ou milieux associés par débroussaillage et pâturage	x	x	x	x	x	x	x					x	x				
MAET 3 : Gestion des prairies par fauche						x							x			x	
MAET 4 : Gestion extensive des prairies par pâturage													x			x	
MAET 5 : Création et entretien de bandes enherbées sur labours													x			x	
MAET 6 : Création d'un couvert avifaunistique													x			x	
MAET 7 : Réduction des produits phytosanitaires sur les grandes cultures													x			x	
MAE 8 – Entretien d'arbres de type têtard ou d'arbres isolés													x			x	
MAE 9 – Entretien de haies													x	x		x	
MAE 10 - Entretien des mares										x				x			
Action A1 : Protections réglementaires des stations d'espèces et des pelouses sèches remarquables en concertation avec les acteurs locaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A2 : Participer à la mise en œuvre des actions concourant à atteindre le bon état écologique de la Seine (DCE et SDAGE)								x	x	x	x			x			
Action A3 - Mise en place de plans de gestion piscicoles									x	x	x						
Action A4: Gestion différenciée des accotements routiers	x	x	x	x	x	x	x					x	x			x	
Action A5 : Plantation de haies													x	x	x		
Action A6: Préservation des chemins ruraux et restauration ou création de leurs marges écologiques						x	x						x	x	x		
Action A7 : Intégration de la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A8 : Maîtrise foncière ou d'usages des habitats et milieux de vie des espèces remarquables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A9 : Orientations pour la mise en place de mesures compensatoires afin de répondre aux enjeux du site Natura 2000	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A10 : Recommandations pour les projets de réaménagements des carrières ou autres activités industrielles soumises à obligation de réaménagement	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A11 : Modification possible des projets de réaménagements des carrières en cours d'exploitation	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A13 : Maîtriser la fréquentation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A17 : Surveillance des zones de quiétudes pour la faune sauvage	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Fiches actions	Habitats d'intérêt communautaire											Espèces (annexe II)				
	Pelouses pionnières sur sables silico-calcaires* (H6120-1*)	Pelouses pionnières des dalles calcaires* (H6110*)	Pelouses acidoclines sèches du Nord* (H6230-3*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (H6210 -type 2)	Pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux (H6210-38)	Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Landes sèches européennes (H4030-9)	Forêts alluviales à Auline glutineux (H91F0-3 x H91E0)	Végétation arborescente des ripisylves humides ou grèves de plans d'eau (3130-5)	Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux claires à characées (H3140)	Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)	Biscutelle de Neustrie *	Chauves souris	Triton crêté	Lucane cerf volant	Ecaille chinée
Action A18 : Gestion différenciée des espaces verts : mise en place de plans de désherbages communaux ou intercommunaux et utilisation de techniques alternatives						X							X	X	X	X
Action A19 : Gestion différenciée des espaces verts des entreprises et des zones d'activités						X							X	X	X	X
Action A20 : Valorisation des produits agricoles dans le cadre d'un label spécifique	X	X	X	X	X	X							X			
Action A21 : Favoriser l'installation d'éleveurs sur les parcelles en fin d'exploitation	X	X	X	X	X	X							X			
Action A22 : Gestion forestière – favoriser la mise en place de document de gestion durable								X							X	
Action A23 : Développer la connaissance de la biodiversité des forêts pour une meilleure prise en compte dans les documents de gestion durable								X							X	
Action A24 : Faire connaître le patrimoine naturel de la vallée de Seine dans le cadre du développement touristique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A25 : Animation et mise en œuvre du docob	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A26 : Développer l'éducation à la nature auprès du grand public	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A27 : Informations et formations sur les espèces exotiques envahissantes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A28 : Communiquer sur la réglementation liée à l'eau, en particulier sur l'utilisation des produits phytosanitaires.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A29 : Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs aux enjeux du site Natura 2000 et de la biodiversité								X							X	
Action A30 : Sensibilisation du grand public à la gestion différenciée des espaces verts et jardins privés					X							X	X	X	X	
Action A32 : Information sur les bonnes pratiques pour les sports de pleine nature (chasse, pêche, activités nautiques ...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A33 : Information sur les effets des traitements vétérinaires sur les chiroptères et oiseaux - Proposition de nouvelles solutions													X			
Action A34 : Information / sensibilisation sur les sports motorisés en milieux naturels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A35 : Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					
Action A37 : Etat des lieux des espèces exotiques envahissantes sur la vallée de seine amont et mise en place d'une veille "espèces exotiques"	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action A39 : Suivi des pelouses sèches et des stations à Biscutelle de Neustrie sur les terrasses alluviales	X	X	X	X	X						X					
Action A45 : Cartographie du réseau de mares des terrasses alluviales de la Seine et état de conservation										X				X		
Action A46 : Acquisition de connaissances sur la localisation des gîtes à chauves souris et leur utilisation du territoire													X			
Action A47 : Evaluation et cartographie de l'état de conservation des milieux forestiers de la vallée de Seine amont								X								

→ Les mesures de gestion répondant aux enjeux du site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" :

Fiches actions	Habitats d'intérêt communautaire								Espèces (annexe II)									
	Estuaire (H1130)	Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)	Rivière avec végétation aquatique dominée par des potamojets (H3260)	Rivière avec berges vaseuses (H3270)	Saulaie arborescente à Saule blanc* (H91E0-1)*	des grands fleuves (H91F0)	Mégaphorbiaies (H6430)	Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Alouette	Grande alose	Saumon atlantique	Lamproie fluviatile	Lamproie marine	Ecaille chinée	Chauves souris			
Action N9 : Entretien (et restauration) des prairies de fauche								x										
Action N11 : Ouverture de mégaphorbiaies ou prairies humides en cours de boisement							x	x						x				
Action N12 : Entretien des mégaphorbiaies							x							x				
Action N13 - Entretien des prairies accueillant des espèces d'intérêt communautaire														x	x			
Action N14 : Création, réouverture ou restauration de mares															x			
Action N15 : Entretien des mares et végétation à characées															x			
Action N16 : Entretien et/ou restauration de haies															x			
Action N17 : Création et entretien d'arbres têtards															x			
Action N19 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Action N20 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x			
Action N21 : Restauration et entretien des berges de la Seine et de l'Eure				x	x	x	x											
Action N22 : Restauration et entretien, des bras secondaires, des bras morts et des noues (zones de frayères)	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x				
Action N23 : Restauration de la diversité physique de l'Eure et de sa dynamique	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x					
Action N24 : Maintenir et/ou rétablir les connexions longitudinales et latérales (migrations et fraies des poissons)									x	x	x	x	x					
Action N26 : Aménagement visant à informer le public sur le patrimoine naturel remarquable	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x			
Action N30 : Aménagement ou fermeture de gîtes à chauves souris															x			
Action N34 : Identification et entretien des arbres abritant des espèces d'intérêt communautaire															x			
Action N35 : Création et/ou restauration de forêts alluviales et ripisylves					x	x												
Action N36 : Réalisation de dégagements compatibles avec les enjeux Natura 2000					x	x									x			
Action N37 : Développement de bois sénescents					x	x												
Action N38 : Non – intervention sur les forêts alluviales non gérées					x	x												
Action N39 : Mise en place de débardage alternatif sur les forêts alluviales ou boisements accueillant des espèces d'intérêt communautaire					x	x												
Action N40 : Aménagement de lisières étagées					x	x									x			

Fiches actions	Habitats d'intérêt communautaire							Espèces (annexe II)							
	Estuaire (H1130)	Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)	Rivière avec végétation aquatique dominée par des potamots (H3260)	Rivière avec berges vaseuses (H3270)	Saulaie arborescente à Saule blanc* (H91E0-1)*	des grands fleuves (H91F0)	Mégaphorbiaies (H6430)	Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Alose feinte	Grande alose	Saumon atlantique	Lamproie fluviatile	Lamproie marine	Écaille chinée	Chauves souris
MAET 3 : Gestion des prairies par fauche								x						x	x
MAET 4 : Gestion extensive des prairies par pâturage														x	x
MAET 5 : Création et entretien de bandes enherbées sur labours														x	x
MAET 6 : Création d'un couvert avifaunistique														x	x
MAET 7 : Réduction des produits phytosanitaires sur les grandes cultures														x	x
MAE 8 – Entretien d'arbres de type têtard ou d'arbres isolés														x	x
MAE 9 – Entretien de haies														x	x
MAE 10 - Entretien des mares															

Action A1 : Protections réglementaires des stations d'espèces et des pelouses sèches remarquables en concertation avec les acteurs locaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A2 : Participer à la mise en œuvre des actions concourant à atteindre le bon état écologique de la Seine (DCE et SDAGE)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A3 - Mise en place de plans de gestion piscicoles	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Action A4: Gestion différenciée des accotements routiers							x	x							
Action A5 : Plantation de haies															x
Action A6: Préservation des chemins ruraux et restauration ou création de leurs marges écologiques								x							x
Action A7 : Intégration de la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme	x	x	x	x	x	x	x	x							
Action A8 : Maîtrise foncière ou d'usages des habitats et milieux de vie des espèces remarquables	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A9 : Orientations pour la mise en place de mesures compensatoires afin de répondre aux enjeux du site Natura 2000	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A10 : Recommandations pour les projets de réaménagements des carrières ou autres activités industrielles soumises à obligation de réaménagement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A11 : Modification possible des projets de réaménagements des carrières en cours d'exploitation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A12 : Prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les opérations d'entretien du chenal de navigation et des bras secondaires de la Seine (évaluation des incidences)	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	
Action A13 : Maîtriser la fréquentation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A14 : Intégration des enjeux écologiques en cas de pollution accidentelle sur la Seine	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	
Action A15 : Prévention et gestion des déchets sur les berges de la Seine et sur les terrasses alluviales	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A17 : Surveillance des zones de quiétudes pour la faune sauvage	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Fiches actions	Habitats d'intérêt communautaire									Espèces (annexe II)							
	Estuaire (H1130)	Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)	Rivière avec végétation aquatique dominée par des potamots (H3260)	Rivière avec berges vaseuses (H3270)	Saulaie arborescente à Saule blanc* (H91E0-1)*	des grands fleuves (H91F0)	Mégaphorbiaies (H6430)	Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Alose feinte	Grande alose	Saumon atlantique	Lamproie fluviatile	Lamproie marine	Ecaille chinée	Chauves souris		
Action A18 : Gestion différenciée des espaces verts : mise en place de plans de désherbages communaux ou intercommunaux et utilisation de techniques alternatives								x						x	x		
Action A19 : Gestion différenciée des espaces verts des entreprises et des zones d'activités								x						x	x		
Action A20 : Valorisation des produits agricoles dans le cadre d'un label spécifique								x						x	x		
Action A21 : Favoriser l'installation d'éleveurs sur les parcelles en fin d'exploitation								x						x	x		
Action A22 : Gestion forestière – favoriser la mise en place de document de gestion durable					x	x											
Action A23 : Développer la connaissance de la biodiversité des forêts pour une meilleure prise en compte dans les documents de gestion					x	x											
Action A24 : Faire connaître le patrimoine naturel de la vallée de Seine dans le cadre du développement touristique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Action A25 : Animation et mise en œuvre du docob	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Action A26 : Développer l'éducation à la nature auprès du grand public	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Action A27 : Informations et formations sur les espèces exotiques envahissantes	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Action A28 : Communiquer sur la réglementation liée à l'eau, en particulier sur l'utilisation des produits phytosanitaires.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Action A29 : Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs aux enjeux du site Natura 2000 et de la biodiversité					x	x											
Action A30 : Sensibilisation du grand public à la gestion différenciée des espaces verts et jardins privés								x						x	x		
Action A31 : Information des riverains sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour l'entretien des berges	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x			
Action A32 : Information sur les bonnes pratiques pour les sports de pleine nature (chasse, pêche, activités nautiques ...)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Action A33 : Information sur les effets des traitements vétérinaires sur les chiroptères et oiseaux - Proposition de nouvelles solutions															x		
Action A34 : Information / sensibilisation sur les sports motorisés en milieux naturels	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Action A35 : Suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	x	x	x	x	x	x	x	x									

Fiches actions	Habitats d'intérêt communautaire								Espèces (annexe II)						
	Estuaire (H1130)	Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150)	Rivière avec végétation aquatique dominée par des potamots (H3260)	Rivière avec berges vaseuses (H3270)	Saulaie arborescente à Saulé blanc* (H91E0-1)*	des grands fleuves (H91F0)	Mégaphorbiaies (H6430)	Prairies de fauche de basse altitude (H6510)	Alose feinte	Grande alose	Saumon atlantique	Lamproie fluviatile	Lamproie marine	Ecaille chinée	Chauves souris
Action A37 : Etat des lieux des espèces exotiques envahissantes sur la vallée de seine amont et mise en place d'une veille "espèces exotiques"	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Action A38 : Inventaire de la faune terrestre des îles et berges de la seine														x	x
Action A40 : Cartographie et état des lieux des berges de la Seine en amont de Poses	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	
Action A41 : Analyse de l'efficacité des passes à poissons									x	x	x	x	x		
Action A42 : inventaires des frayères et zones de nurseries de la Seine et de l'Eure									x	x	x	x	x		
Action A44 : Cartographie et état des lieux des végétations aquatiques de la Seine	x	x	x	x											
Action A46 : Acquisition de connaissances sur la localisation des gîtes à chauves souris et leur utilisation du territoire															x
Action A47 : Evaluation et cartographie de l'état de conservation des milieux forestiers de la vallée de Seine amont					x	x									
Action A48 : Inventaire des stations de Peuplier noir, Frêne oxyphylle et Orme lisse					x	x									
Action A49 : Etude des sédiments de la Seine et évaluation de leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	x	x	x	x					x	x	x	x	x		

3 LES MESURES DE GESTION POUR LA PRESERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LES CONTRATS NATURA 2000

3.1 Les contrats Natura 2000

La circulaire du 27 avril 2012 précise :

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site (...). Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Les financements des contrats Natura 2000 sont réservés aux actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

Les parcelles incluses dans un site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel et bénéficiant d'un contrat Natura 2000 peuvent être, en complément, bénéficier de l'exonération de la part communal et intercommunal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il existe deux types de contrats Natura 2000 :

- **le contrat Natura 2000 forestier**, finançant les investissements non productifs en forêt et espaces boisés ;
- **le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier**, finançant des investissements ou des actions d'entretien non productifs sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés sur les éléments déclarés sur le formulaire S2 jaune¹ (déclaration PAC) et sur les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Est éligible au contrat Natura 2000 :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée du contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

¹ Le S2 jaune est le formulaire de déclaration de surfaces à remplir lors de la déclaration PAC : il permet de déclarer parcelle par parcelle l'occupation du sol. Toutes les parcelles de l'exploitation, qu'elles soient aidées ou non, doivent figurer dans le formulaire.

3.2 Engagements généraux relatifs aux contrats Natura 2000

Toute personne ou ayant-droit souscrivant un contrat Natura 2000 devra respecter les engagements généraux ci-après :

- Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales ;**
- Pas de boisement volontaire en plein des espaces ouverts ;**
- Pas d'introductions volontaires d'espèces végétales ou animales (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées) ;**
- Pas d'accumulation des produits de coupes, de déchets verts et de produits de recépage sur les zones sensibles ;**
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ;**
- Pas de fertilisation minérale ou organique ;**
- Pas de labour, pas de sursemis, pas de nouveau drainage ;**
- Pas d'empoisonnement volontaire des espèces considérées comme nuisibles ;**
- Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur en dehors des nécessités de gestion et de protection civile ;**
- Pour la réalisation des travaux mis en œuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000, utilisation d'une huile de chaîne biodégradable pour lubrifier la chaîne des tronçonneuses ;**
- Informers la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non ;**
- Pas de maintenance des engins ou outils sur la (les) parcelles.**

3.3 Les contrats Natura 2000 non agricole – non forestier

Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés sur les éléments déclarés sur le formulaire S2 jaune (déclaration PAC).

Cependant, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier sur un terrain inscrit au S2-jaune uniquement pour les actions A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (soit la fiche action N29) et A32327 P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (soit la fiche action N8).

De plus, dans les situations où l'enjeu de conservation de la biodiversité est fort (cas des pelouses sèches embroussaillées), il est possible de faire se succéder un contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier pour l'ouverture du milieu et une MAE T pour l'entretien de ce milieu.

L'agriculteur peut alors signer un contrat Natura 2000 sur 5 ans ; il réalise les travaux d'ouverture du milieu (la surface sur laquelle porte l'action d'ouverture est non agricole), puis il peut s'engager dans une MAET pour entretenir le milieu (engagement non rémunéré inscrit dans le cadre du contrat).

Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau :

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou de restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

ACTION N1 : RESTAURATION DES PELOUSES SECHES OU AUTRES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PAR DEBROUSSAILLAGE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32301P – chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage ou A32305R – chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Objectifs de développement durable	⇒ Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales ⇒ Maintenir et restaurer les prairies de fauche <i>Cette action vise à restaurer des zones embroussaillées, en particulier les pelouses sèches ou autre habitat d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces.</i>
Habitats et espèces visés	Pelouses sèches (H6120-1* / H6110* / H6230-3* / H6210 type 2 / H6210-38) Prairies de fauche de basse altitude (H6510) Landes sèches (H4030-9) Biscutelle de Neustrie * Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	Environ 70 ha
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000 (paragraphe 3.1). Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Les modalités de gestion après chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés par le bénéficiaire du contrat, - Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic parcellaire, préalable au contrat. Les périodes d'autorisation des travaux devront tenir compte des espèces d'oiseaux fréquentant le site - L'élimination par brûlage est autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur (voir arrêté municipal et préfectoral). Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones à définir au préalable avec l'animateur), - Maintien de haies, arbres creux, sénescents, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées, - Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune, - Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le diagnostic établi par la structure animatrice - Interdiction de fertilisation, d'amendements et de traitements phytosanitaires <p><u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'espèce est présente, des précautions particulières doivent être prises. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire Botanique National de Bailleul.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. Selon l'état d'embroussaillage du milieu, il conviendra de choisir la mesure la plus adaptée :</p> <p><u>Engagements éligibles pour les chantiers fortement embroussaillé – A32301P :</u></p> <p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Les travaux envisageables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annellation. - Dessouchage. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de

	<p>débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements éligibles pour les chantiers légers (peu embroussaillé – A32305R) :</u></p> <p>Lorsque l'embroussaillage est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, les genêts ...). Les travaux éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Lutte contre les accrus forestiers, suppression de rejets ligneux. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Concernant la période optimale d'intervention, voir annexe 1.</p>
Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole – ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL)</p>
Suivi	<p>Si la mesure est contractualisée en faveur de la Biscutelle de Neustrie ou de son habitat, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par une structure agréée.</p>

ACTION N2 : GESTION DES PELOUSES SECHES OU MILIEUX ASSOCIES PAR PATURAGE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et/ou A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Objectifs de développement durable	⇒ Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales ⇒ Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie <i>Cette action vise à favoriser l'entretien des pelouses sèches par un pâturage extensif adapté, notamment en finançant les équipements pastoraux (clôtures, abris, abreuvoirs...) dans le cadre d'un projet de génie écologique.</i>
Habitats et espèces visés	Pelouses sèches (H6120-1* / H6110* / H6230-3* / H6210 type 2 / H6210-38) Biscutelle de Neustrie * Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	30 à 40 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. L'achat d'animaux n'est pas éligible. Cette action n'est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) et tenue d'un cahier des charges des interventions dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire. - Respect de la période d'autorisation des travaux et de pâturage définie par le diagnostic. - L'emplacement des équipements pastoraux sera défini par le diagnostic. Le contractant s'engage à respecter ces emplacements. - Entretien des équipements. - Absence de fertilisation, d'amendements ou traitements phytosanitaires. - Concernant la prophylaxie des animaux. Celle-ci doit être minimale et réalisée en dehors des parcelles. Les animaux ne devront pas être présents durant la durée de rémanence du produit (cf. voir recommandation). - Il pourra y avoir exceptionnellement une fauche avec exportation dans le cas où le pâturage serait impossible. Le contractant d'engage à en informer la structure animatrice et la DDTM. <p><u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'espèce est présente, des précautions particulières doivent être prises. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire Botanique National de Bailleul.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. Le diagnostic pré-contrat devra préciser les engagements.</p> <p><u>Engagements éligibles dans le cadre des équipements pastoraux (A32303P) :</u></p> <p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Les travaux éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements. - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.), - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc. - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, - systèmes de franchissement pour les piétons. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

	<p>Engagements éligibles dans le cadre de la gestion pastorale (A32303R) :</p> <p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture du milieu, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement moyen et instantané sera précisé lors du diagnostic préalable au contrat Natura 2000. Toutefois, il convient de respecter les chargements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre d'un pâturage de restauration, le chargement instantané ne devra pas dépasser 3 UGB/ha et le chargement moyen annuel : 1 UGB/ha ▪ Dans le cadre d'un pâturage d'entretien, le chargement moyen annuel ne devra pas dépasser 0,5 UGB/ha. - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau. - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.). - Suivi vétérinaire. - Fauche des refus. - Location de grange à foin. - Affouragement autorisé a minima et hors habitats d'intérêt communautaire, complément alimentaire. La position de l'affouragement sera définie lors du diagnostic précontrat. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 																						
<p>Recommandations</p>	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Concernant la période optimale d'intervention, voir le tableau en annexe 1.</p> <p>Concernant la prophylaxie animale et au regard de la rémanence des produits et de leur conséquences sur l'entomofaune,</p> <p>→ Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel),</p> <p>→ Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits dans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable.</p> <table border="1" data-bbox="580 1205 1390 1644"> <thead> <tr> <th colspan="2">Vermifuges classiques à libération rapide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Benzimidazoles</td> <td rowspan="3">Autorisés</td> </tr> <tr> <td>Imidathiazoles</td> </tr> <tr> <td>Salicylamides</td> </tr> <tr> <td>Phénothiazine</td> <td rowspan="5">Non autorisés</td> </tr> <tr> <td>Coumaphos</td> </tr> <tr> <td>Ruélène</td> </tr> <tr> <td>Piperazine</td> </tr> <tr> <td>Dichlorvos</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Vermifuges systémiques à libération progressive</th> </tr> <tr> <td>Avermectine (Ivermectine et molécules voisines)</td> <td>Non autorisé</td> </tr> <tr> <td>Mylbémécines (moxidectine)</td> <td>Autorisé (hors proximité milieux aquatiques)</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Méthodes d'administration</th> </tr> <tr> <td>Bolus et méthode "pour on"</td> <td>Non autorisé</td> </tr> </tbody> </table>	Vermifuges classiques à libération rapide		Benzimidazoles	Autorisés	Imidathiazoles	Salicylamides	Phénothiazine	Non autorisés	Coumaphos	Ruélène	Piperazine	Dichlorvos	Vermifuges systémiques à libération progressive		Avermectine (Ivermectine et molécules voisines)	Non autorisé	Mylbémécines (moxidectine)	Autorisé (hors proximité milieux aquatiques)	Méthodes d'administration		Bolus et méthode "pour on"	Non autorisé
Vermifuges classiques à libération rapide																							
Benzimidazoles	Autorisés																						
Imidathiazoles																							
Salicylamides																							
Phénothiazine	Non autorisés																						
Coumaphos																							
Ruélène																							
Piperazine																							
Dichlorvos																							
Vermifuges systémiques à libération progressive																							
Avermectine (Ivermectine et molécules voisines)	Non autorisé																						
Mylbémécines (moxidectine)	Autorisé (hors proximité milieux aquatiques)																						
Méthodes d'administration																							
Bolus et méthode "pour on"	Non autorisé																						
<p>Points de contrôles</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions et du cahier de pâturage</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>																						
<p>Financement</p>	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole – ni forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>																						
<p>Suivi</p>	<p>Si la mesure est contractualisée en faveur de la Biscutelle de Neustrie ou de son habitat, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par une structure agréée</p>																						

ACTION N3 : GESTION DES PELOUSES SECHES OU HABITATS ASSOCIES PAR FAUCHE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
Objectifs de développement durable	⇒ Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales ⇒ Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie <i>Cette action vise à favoriser l'entretien des pelouses sèches par une fauche adaptée. Toutefois, il est préférable pour les pelouses sèches de préférer une gestion par pâturage que par fauche.</i>
Habitats et espèces visés	Pelouses sèches (H6120-1* / H6110* / H6230-3* / H6210 type 2 / H6210-38) Prairie de fauche de basse altitude (H6510) Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	20 à 30 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Obligation d'exporter les produits de fauche. La valorisation éventuelle du foin sera défalquée de l'aide sollicitée. Cette action n'est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect de la période d'autorisation de fauche définie par le diagnostic, la date de fauche sera prévue de façon la plus tardive possible afin de préserver l'ensemble des floraisons et des espèces utilisant l'habitat. La définition de la période devra tenir compte des espèces d'oiseaux fréquentant la parcelle. ○ La fauche sera si possible centrifuge, afin de permettre aux animaux de s'échapper. Si le mode de fauche par rotation est préféré, le site devra être divisé en plusieurs parcelles enherbées qui seront fauchées à tour de rôle. ○ En cas de fauche mécanique, la hauteur de coupe devra être située entre 10 et 15 cm. ○ Maintenir des zones refuges pour la faune selon diagnostic. ○ Absence de fertilisation, d'amendements ou traitements phytosanitaires, <p><u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si l'espèce est présente, des précautions particulières doivent être prises. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire Botanique National de Bailleul.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. Le diagnostic pré-contrat devra préciser les engagements.</p> <p><u>Engagements éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fauche manuelle ou mécanique. ○ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol). ○ Conditionnement. ○ Transport des matériaux évacués. ○ Frais de mise en décharge. ○ Etudes et frais d'expert. ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le contractant devra faire en sorte que soit réalisée, sur les stations à Biscutelle de Neustrie, une fauche manuelle sélective dans le but de préserver cette espèce prioritaire.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Fauche centrifuge avec zone refuge

Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi (indicateurs ou protocoles)	<p>Si la mesure est contractualisée en faveur de la Biscutelle de Neustrie ou de son habitat, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par une structure agréée</p>

ACTION N4 : DECAPAGE/ ETREPAGE LEGER POUR LA RESTAURATION DE PELOUSES PIONNIERES OU MILIEUX ASSOCIES	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32308P – griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	
Objectifs de développement durable	⇒ Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales ⇒ Maintenir et restaurer les landes sèches <i>Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques pelouses pionnières : ainsi le retrait de la couche la plus riche ou de graminées envahissantes permet aux espèces pionnières de se développer.</i>
Habitats et espèces visés	Pelouses sèches (H6120-1* / H6110* / H6230-3* / H6210 type 2 / H6210-38) Landes sèches (H4030) Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	Inférieure à 2 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Obligation d'exporter les produits de décapage. Un suivi floristique annuel de cette mesure, le temps de la recolonisation du milieu est obligatoire afin de s'assurer de la non-apparition d'espèces exotiques envahissantes.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire, ○ Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic parcellaire préalable au contrat, ○ Interdiction de fertilisation, d'amendements et de traitements phytosanitaires <u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cette mesure est interdite sur les stations où la Biscutelle de Neustrie est présente.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.</p> <p><u>Engagements éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tronçonnage et bûcheronnage légers. ○ Dessouchage. ○ Rabotage des souches. ○ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). ○ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. ○ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. ○ Frais de mise en décharge. ○ Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique. ○ Etudes et frais d'expert, en particulier le suivi floristique annuel de recolonisation obligatoire ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cette mesure est interdite sur les stations à Biscutelle de Neustrie.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.

Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	<p>Un suivi floristique annuel de cette mesure, le temps de la recolonisation du milieu est obligatoire afin de s'assurer de la non-apparition d'espèces exotiques envahissantes.</p>

ACTION N5 - GESTION DE LA STATION DE BISCUCELLE DE NEUSTRIE DE TOURNEDOS SUR SEINE	
contrat Natura 2000 – 323B A32326 P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact A32303 R – Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	
Objectifs de développement durable	⇒ Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie <i>Au regard des deux stations connues sur les terrasses alluviales et des enjeux de préservation de cette espèce endémique du site Natura 2000, deux actions spécifiques sont proposées.</i> <i>La station présente à Tournedos-sur-Seine est particulière au regard de sa situation. Localisée dans le cimetière, l'espèce ne fleurit pas ou très peu.</i>
Espèce visée	Biscutelle de Neustrie*
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur terrasses alluviales.
Surface estimée	Quelques m ²
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. <u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u> Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Un suivi spécifique sera mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.
Engagements	Le contrat reposera, après diagnostic préalable et concertation avec la commune, sur trois éléments : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une fauche tardive localisée sur les secteurs où la Biscutelle de Neustrie est présente, pour laisser l'espèce montée à fleur et à graines (A32303R) – voir fiche action N3. Ces secteurs seront définis lors du diagnostic après une localisation précise des pieds. - Mise en place d'un panneau d'information sensibilisant à la fauche tardive (mesure A32326P) - voir fiche action N26.
Recommandations	Si nécessaire, des recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Points de contrôles	Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi (indicateurs ou protocoles)	Un suivi scientifique de la station à Biscutelle de Neustrie obligatoire sera réalisé par une structure agréée

ACTION N6 : GESTION DE LA STATION DE BISCUCELLE DE NEUSTRIE DE BERNIERES-SUR-SEINE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A32305R – chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et/ou A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Objectifs	⇒ Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie <i>Au regard des deux stations connues sur les terrasses alluviales et des enjeux de préservation de cette espèce endémique du site Natura 2000, deux actions spécifiques sont proposées.</i> La station de Bernières sur Seine est coupée en deux par une route. L'espèce peut être présente en bord de route.
Espèces visée	Biscutelle de Neustrie
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur terrasses alluviales.
Surface estimée	Quelques centaines de m ²
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie : Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Un suivi spécifique sera mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat.
Engagements	A noter qu'à ce jour ces stations sont relativement en bon état. La mise en place d'une gestion spécifique permettrait d'assurer le maintien, voire l'extension de la station (notamment sur les zones embroussaillées présentes). Le contrat reposera, après diagnostic préalable et après accord des propriétaires et la commune (route communale), sur les éléments suivants : <u>Côté Seine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration et entretien des milieux ouverts ou à proximité par débroussaillage léger (A32305R) – voir fiche action N1 - Mise en place d'une fauche différenciée et tardive sur la zone par la commune et/ou la structure en charge de la fauche - Si nécessaire, mise en défens de la station ou partie de la station (A32324P) – voir fiche action N7 - Si nécessaire, mise en place d'un pâturage afin d'assurer la gestion conservatoire de la parcelle – voir fiche action N2 ou mise en place d'une fauche tardive pour laisser l'espèce montée à fleur et à graines (A32303R) – voir fiche action N3 <u>Côté carrière :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une signalisation de la présence de l'espèce et localisation pour éviter toute détérioration par les engins (mesure A32326P) – voir fiche action N26 - Restauration et entretien des milieux ouverts ou à proximité par débroussaillage léger (A32305R) – voir fiche action N1 - Si nécessaire, mise en place d'un pâturage afin d'assurer la gestion conservatoire de la parcelle – voir fiche action N2 ou mise en place d'une fauche tardive manuelle pour laisser l'espèce montée à fleur et à graines (A32303R) – voir fiche action N3

Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Points de contrôles	Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole – ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi (indicateurs ou protocoles)	Un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par une structure agréée

ACTION N7 : MISE EN DEFENS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU D'HABITATS PARTICULIEREMENT VULNERABLES	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	
Objectifs de développement durable	<p>⇒ Préserver les stations à Biscutelles de Neustrie</p> <p>⇒ Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales</p> <p>⇒ Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux</p> <p><i>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement (maîtrise de la fréquentation humaine ou des animaux, maîtrise des problèmes de dégradations comme les dépôts d'ordure ménagères). Elle a notamment pour objet la canalisation de la fréquentation du public sur des espaces touristiques et présentant des dégradations d'habitats ou de milieux de vie d'espèces d'intérêt communautaire.</i></p>
Habitats et espèces visés	Tout habitat ou espèce sensible en particulier la Biscutelle de Neustrie, les pelouses sèches, les sites de nidification de l'Edicnème criard ou autres oiseaux en période de nidification (Engoulevent en forêt), les gîtes à Chauves-souris
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" ZPS "Terrasses alluviales de la Seine" Site "îles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Cette action ne doit être mobilisée que dans des situations réellement préoccupantes.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, ○ Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic, ○ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut <p><u>Engagement spécifique à la Biscutelle de Neustrie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si l'espèce est présente, des précautions particulières doivent être prises. Les travaux devront être effectués sous couvert du Conservatoire Botanique National de Bailleul.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. Le diagnostic pré-contrat devra préciser les engagements.</p> <p>L'enjeu est de matérialiser la zone à mettre en défens (clôtures, panneaux...) pour tout type de circulation (pédestre, équestre, motorisée...) afin d'éviter dérangement et/ou piétinement.</p> <p><u>Engagements éligibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fourniture de poteaux, grillage, clôture. ○ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. ○ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures. ○ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé). ○ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. ○ Entretien des équipements. ○ Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention). ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur, comme par exemple les panneaux de signalisation.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Concernant la période optimale d'intervention, se reporter à l'annexe 1. Au regard des périodes de floraison, les exclos sont proposés au minimum d'avril à septembre. Toute intervention est à exclure pendant cette période.

	Dans le cadre de la limitation de la circulation motorisée sur les chemins et sur les sites, il est préférable de proposer la mise en place de chicanes plutôt que de barrières. Les chicanes permettent en effet le passage des randonneurs pédestres.
Points de contrôles	Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier ou Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi (indicateurs ou protocoles)	Si la mesure est contractualisée en faveur de la Biscutelle de Neustrie ou de son habitat, un suivi scientifique obligatoire sera réalisé par une structure agréée

ACTION N8 : OPERATIONS INNOVANTES EN FAVEUR DE LA BISCUCELLE DE NEUSTRIE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32327 P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Objectifs de développement durable	⇒ Préserver les stations à Biscutelle de Neustrie <i>Cette action relevant du domaine de la recherche et de l'expérimentation est proposée dans la poursuite du programme LIFE.</i> <i>Cette action concerne la mise en place d'opérations prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de Région.</i>
Habitats et espèces visés	Biscutelle de Neustrie*
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" – secteur terrasses alluviales.
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Cette action ne doit être mobilisée que pour des situations expérimentales. Le suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra appui sur un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.
Engagements	Ces opérations pourront être de 2 types : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les stations de Biscutelle de Neustrie ou création de nouvelles stations sur des habitats compatibles par réimplantation après récolte des graines et cultures ex-situ. - amélioration des connaissances de la Biscutelle de Neustrie sur les terrasses alluviales en réalisant une étude génétique afin de vérifier si la population des terrasses est identique à celle des coteaux calcaires. Cette étude devra également permettre d'apprécier les conditions de vie de la Biscutelle sur les terrasses. <p>Engagements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les protocoles de mise en œuvre spécifique seront définis lors du diagnostic pré-contrat. o Un suivi chaque année de la population doit être réalisé chaque année pendant la période du contrat. o Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CNPN. o Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre. - Le protocole de mise en place et de suivi. - Le coût des opérations mises en place. - Un exposé des résultats obtenus.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Points de contrôles	Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Rapport d'expertise final
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	Rapport d'expertise final de l'opération

ACTION N9 : ENTRETIEN (ET RESTAURATION) DES PRAIRIES DE FAUCHE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir et restaurer les prairies de fauche <i>La gestion par fauche est bénéfique au maintien des prairies de fauche. Dans certains cas, lorsque une prairie mésophile est pâturée où lorsque la zone est en friche, un fauchage régulier sans fertilisation pendant plusieurs années permet de retrouver l'habitat d'intérêt communautaire.</i> Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole (actions MAET).
Habitats et espèces concernés	Prairies de fauche (H6510) Oiseaux des cultures et prairies
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" - secteur terrasses alluviales. Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	Environ 5 hectares (prairies de fauche hors SAU)
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Obligation d'exporter les produits de fauche. La valorisation éventuelle du foin sera défalquée de l'aide sollicitée. Cette action n'est pas accessible aux agriculteurs (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect de la période d'autorisation de fauche définie par le diagnostic, la date de fauche sera prévue de façon la plus tardive possible afin de préserver l'ensemble des floraisons et des espèces utilisant l'habitat. ○ La fauche devra être réalisée de façon centrifuge (du centre vers la périphérie) ou en bande afin de permettre à la faune de s'échapper, à une vitesse réduite. ○ Absence de fertilisation, d'amendements ou traitements phytosanitaires, ○ Le pâturage est possible uniquement après la fauche et avec un chargement instantané limité à 1,4 UGB/ha en moyenne. ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) et des pratiques de gestion pastorale (période de pâturage, nombre d'animaux...)
Engagements rémunérés	Fauche annuelle avec exportation après une date minimale définie par le diagnostic mais ne pouvant être inférieure au 15 juin. NB : dans le cadre d'un envahissement de la prairie par des chardons, rumex, une dérogation, validée par le service instructeur, pour une date de fauche précoce pourra être définie afin d'éviter la montée en graines de ces espèces. <u>Engagements éligibles :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fauche manuelle ou mécanique. ○ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol). ○ Conditionnement. ○ Transport des matériaux évacués. ○ Frais de mise en décharge. ○ Etudes et frais d'expert. ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit. ➤ Réaliser la fauche du centre vers la périphérie. ➤ Mettre en place des barres d'effarouchements sur le matériel. ➤ Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauver les espèces nicheuses sur la parcelle. ➤ Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...). ➤ Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement

	de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel), ➤ Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits dans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable.
Points de contrôles	Réalisation effective par comparaison des engagements et du plan de localisation des surfaces. Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement (date de fauche et cahier de pâturage) pour les travaux réalisés en régie. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).
Suivi	/

ACTION N10 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LANDES SECHES	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32301P – chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R – chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir et restaurer les landes sèches <i>Cette action vise à restaurer des zones embroussaillées, en landes "habitat d'intérêt communautaire" ou habitats d'espèces sur la ZPS.</i>
Habitats et espèces concernés	Landes sèches (H4030) Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" - secteur terrasses alluviales. Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	Inférieure à 1 hectare
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Les modalités de gestion après chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés par le bénéficiaire, ○ Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic ○ L'élimination par brûlage est autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur (voir arrêté municipal et préfectoral). Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones à définir au préalable avec l'animateur), ○ Maintien de haies, arbres creux, sénescents, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées si présence sur la parcelle. Conserver une mosaïque avec quelques bosquets. ○ Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le diagnostic établi par la structure animatrice ○ Interdiction de fertilisation, d'amendements et de traitements phytosanitaires
Engagements rémunérés	<p>L'objectif est de rajeunir la lande en évitant un débroussaillage total de la parcelle. Des zones refuges devront être préservées, des bois morts ou des rémanents pourront être laissés sur place afin de favoriser la faune coprophages et/ou de créer des zones refuges.</p> <p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. Selon l'état d'embroussaillage du milieu, il conviendra de choisir la mesure la plus adaptée :</p> <p><u>Engagements éligibles pour les chantiers fortement embroussaillé – restauration de landes fortement embroussaillées avec présence d'arbres et arbustes- A32301P :</u></p> <p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Les travaux envisageables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annellation. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats). - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

	<p><u>Engagements éligibles pour les chantiers légers (peu embroussaillé – entretien de landes vieillissantes- A32305R) :</u></p> <p>Lorsque l'embroussaillage est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, les genêts ...).</p> <p>Les travaux éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Lutte contre les accrus forestiers, suppression de rejets ligneux. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>o</p>
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Concernant la période optimale d'intervention, voir le tableau en annexe 1.</p>
Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	/

ACTION N11 : OUVERTURE DE MEGAPHORBIAIES OU PRAIRIES HUMIDES EN COURS DE BOISEMENT	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32301 P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine <i>Cette action vise à maintenir l'ouverture des milieux sur les îles de la Seine et à lutter contre la déprise agricole.</i>
Habitats et espèces concernés	Mégaphorbiaies (H6430), Prairies de fauche (H6510) Ecaïlle chinée (E1078), chauves-souris
Périmètre d'application	Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure" Zones initialement prairiales évoluant vers des friches (présence d'arbustes et petits ligneux) et mégaphorbiaies en plein
Surface estimée	de 10 à 15 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Les modalités de gestion après chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés par le bénéficiaire et des pratiques de gestion p, ○ Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic ○ L'élimination par brûlage est autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur (voir arrêté municipal et préfectoral). Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones à définir au préalable avec l'animateur), ○ Maintien de haies, arbres creux, sénescents, d'espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées si présence sur la parcelle. Conserver une mosaïque avec quelques bosquets. ○ Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon le diagnostic établi par la structure animatrice ○ Interdiction de fertilisation, d'amendements et de traitements phytosanitaires ○ Pas de boisement en plein ○
Engagements rémunérés	<p><u>Ouverture : (première année du contrat)</u> Engagements éligibles - A32301P :</p> <p>Ouverture de surfaces en friche, moyennement à fortement embroussaillées selon une période définie par le diagnostic précontrat. La première année, les actions suivantes peuvent être prescrites (selon diagnostic initial) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. - Dévitalisation par annellation. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats). - Exportation si nécessaire ou brûlage des rémanents sur place si nécessaire selon la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral du 23 août 1990) et selon les précisions apportées lors du diagnostic. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Suite aux travaux, le matériel sera nettoyé sur place afin d'éviter toute exportation de maladie type phytophthora ou chalarose (voir recommandations

	<p>ci-après)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en décharge. - Gestion des rejets si nécessaire (par broyage ou arrachage manuel). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Obligation d'entretien :</p> <p>Option 1 : Prairies de fauche → se référer à la fiche action correspondante – N9 Option 2 : Prairies humides → se référer à la fiche action correspondante – N13 Option 3 : Mégaphorbiaies → se référer à la fiche action correspondante – N12</p>
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisées lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Concernant la période optimale d'intervention, voir le tableau en annexe 1.</p> <p>Si présence de maladies sur les strates arborées en bord de cours d'eau, prendre en compte les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Phytophthora – la maladie de l'Aulne</u> L'Aulne en bord de cours d'eau est régulièrement attaqué par un champignon : le phytophthora. Les feuilles jaunissent, sont moins nombreuses et des tâches de rouille apparaissent à la base des troncs. Pour éviter la dissémination de ce champignon, après toute intervention sur un arbre malade (qui peut toutefois être conservé sur place), nettoyez le matériel. Les déchets d'abattage doivent être transportés loin du cours d'eau ou brûlés sur place. - <u>La Chalarose du Frêne</u> Une nouvelle maladie apparaît sur le Frêne dans le nord de la France. Celle-ci est causée par un champignon <i>Chalara fraxinea</i>. Les symptômes les plus visibles sont des dessèchements de rameaux qui apparaissent d'abord à la cime puis se propagent à l'ensemble de l'arbre. Pour éviter toute propagation de la maladie, respecter les mêmes recommandations que pour l'aulne.
Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	/

ACTION N12 : ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES	
contrat Natura 2000 – 323B : A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique et/ou A32303 P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine <i>Cette action vise à entretenir les mégaphorbiaies afin d'éviter une évolution vers des boisements humides.</i>
Habitats et espèces concernés	Mégaphorbiaies (H6430), Ecaille chinée (E1078), chauves-souris
Périmètre d'application	Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	5 à 10 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des périodes d'autorisation de fauche ou de pâturage définies par le diagnostic, la date de fauche sera prévue de façon la plus tardive possible afin de préserver l'ensemble des floraisons et des espèces utilisant l'habitat. ○ Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires. ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) et des pratiques de gestion pastorale (période de pâturage, nombre d'animaux...)
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. Selon le diagnostic, il conviendra de choisir la mesure la plus adaptée :</p> <p><u>Option 1 : gestion par fauche uniquement (A32304R)</u></p> <p>Gestion par fauche ou broyage tous les 3 à 5 ans (soit une à deux fois au cours du contrat, selon diagnostic) selon une période définie par le diagnostic. Selon diagnostic : mise en place d'une fauche tournante (moitié de parcelle puis deux ans après l'autre moitié) ou création de zones refuges. Exportation si nécessaire (conditionnement, transport).</p> <p><i>Engagements éligibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche manuelle ou mécanique – au dessus de 10 cm de hauteur, - défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - conditionnement, - transport des matériaux évacués, - frais de mise en décharge, - études et frais d'expert, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Option 2 : gestion par pâturage tournant (A32303R)</u></p> <p>La mégaphorbiaie pourra faire l'objet d'un pâturage très extensif tournant (parcelle utilisée un an sur deux ou un an sur trois selon diagnostic) limitée à un chargement de 0,5 UGB/ha/an en moyenne.</p> <p><i>Engagements éligibles :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, - entretien d'équipements pastoraux, - Fauche des refus et affouragement, après diagnostic, si nécessaire (la fauche des refus de pâturage doit rester exceptionnelle). - suivi vétérinaire, - études et frais d'expert si nécessaire, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

	<p>Dans le cadre de la mise en place du pâturage tournant, les <u>engagements éligibles dans le cadre des équipements pastoraux (A32303P) peuvent être contractés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements. - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.), - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc. - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires, - installation de passages canadiens, de portails et de barrières, - systèmes de franchissement pour les piétons. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Concernant la période optimale d'intervention, se reporter au tableau en annexe 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit. ➤ Réaliser la fauche du centre vers la périphérie. ➤ Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel. ➤ Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauver les espèces nicheuses sur la parcelle. ➤ Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection de l'entomofaune. ➤ Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel), ➤ Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable.
Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	<p>/</p>

ACTION N13 - ENTRETIEN DES PRAIRIES ACCUEILLANT DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique / A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts / A 32303 P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine ⇒ Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales de la Seine ⇒ Améliorer le ratio prairies /cultures en augmentant la proportion de prairies
Habitats et espèces concernés	Ecaille chinée (E1078), chauves-souris Oiseaux des cultures et prairies
Périmètre	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	de 5 à 10 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. L'achat d'animaux n'est pas éligible.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des périodes d'autorisation de fauche ou de pâturage définies par le diagnostic, la date de fauche sera prévue de façon la plus tardive possible afin de préserver l'ensemble des floraisons et des espèces utilisant l'habitat. ○ Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires. ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire) et des pratiques de gestion pastorale (période de pâturage, nombre d'animaux...) ○ La fauche devra être réalisée de façon centrifuge (du centre vers la périphérie) ou en bande afin de permettre à la faune de s'échapper, à une vitesse réduite.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'actions établi avec le concours de l'animateur. Selon le diagnostic, il conviendra de choisir la mesure la plus adaptée :</p> <p><u>option 1 : Entretien par fauche (A32304R)</u> Fauche annuelle avec exportation. La date minimale de fauche sera définie lors du diagnostic pré-contrat et ne devra pas être inférieure au 15 juin. NB : dans le cadre d'un envahissement de la prairie par des chardons, rumex, une dérogation, à valider par le service instructeur, pour une date de fauche précoce pourra être prise afin d'éviter la montée en graines de ces espèces. Engagements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche manuelle ou mécanique, - défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - conditionnement, - transport des matériaux évacués, - frais de mise en décharge, - études et frais d'expert, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Option 2 : Entretien par pâturage extensif (A32303R)</u> Entretien par pâturage avec un chargement définis par le diagnostic pré-contrat. Le chargement moyen annuel ne devra pas être inférieur à 1 UGB/ha. Engagements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, - entretien d'équipements pastoraux, - suivi vétérinaire, - études et frais d'expert si nécessaire, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

	<p>Dans le cadre de la mise en place d'un pâturage en vue d'un projet de génie écologique : les clôtures, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, abris temporaires, installation de barrières, de systèmes de franchissement pour les cours d'eau peuvent être financés (A32303P).</p> <p><u>+ Engagements éligibles dans le cadre des équipements pastoraux (A32303P) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements. - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.), - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc. - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, l'affouragement ne sera mis en place uniquement si nécessaire au regard des conditions climatiques, - abris temporaires, - installation de passages canadiens, de portails et de barrières, - systèmes de franchissement pour les piétons. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
<p>Recommandations</p>	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Concernant la période optimale d'intervention, se reporter au tableau en annexe 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit. ➤ Réaliser la fauche du centre vers la périphérie. ➤ Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel. ➤ Faucher les refus uniquement après le 15 juillet, si nécessaire. ➤ Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauver les espèces nicheuses sur la parcelle. ➤ Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...). ➤ Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel), ▪ Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits dans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable.
<p>Points de contrôles</p>	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
<p>Financement</p>	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
<p>Suivi</p>	<p>/</p>

ACTION N14 : CREATION, REOUVERTURE OU RESTAURATION DE MARES	
Contrat Natura 2000 : A32309P – Création ou rétablissement de mares ou F22702 Création ou rétablissement de mares forestières	
Objectifs de développement durable	<p>⇒ Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux</p> <p>⇒ Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique</p> <p><i>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit d'espèces ou d'habitats, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares.</i></p> <p><i>Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatibles avec les échanges intra-populationnels.</i></p>
Habitats et espèces concernés	<p>⇒ Végétation annuelle des dépressions humides ou grèves de plans d'eau</p> <p>⇒ Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à Characées.</p> <p>⇒ Triton crêté (E1166)</p> <p>Oiseaux des hauts fonds végétalisés, des roselières, des vasières et des plans d'eau</p>
Périmètre	<p>Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"</p> <p>Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"</p> <p>Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"</p>
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</p> <p>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. Celui-ci devra préciser la configuration de la mare à créer (largeur, longueur, profondeur...).</p> <p>L'action vise la création de mares, le rétablissement de mares. Il est cependant rappelé que d'une manière générale, la création d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>La mare doit être inférieure en superficie à 1000 m².</p> <p>Au regard des enjeux des sites et de la disparition des mares, il sera préféré la recréation de mares sur des zones où d'anciennes mares existaient.</p> <p><i>Cette mesure pourra également être utilisée pour la transformation et l'aménagement d'anciens bassins de décantation en mares.</i></p> <p>Respect de la législation eau et du règlement sanitaire départemental.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire ○ Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires sur une bande de 10 mètres autour de la mare. ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ○ Interdiction d'utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage). ○ Ne pas introduire de poissons. ○ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare. <p><u>Engagements spécifiques aux mares forestières :</u></p> <p>Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc) en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</p>
Engagements rémunérés	<p>Dans le cadre de ce type de contrat, il est préférable d'assurer la restauration d'anciennes mares comblées.</p> <p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce < 30% (profondeur minimum de 1 mètre). - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, - Colmatage avec argile (pour étanchéité) si nécessaire. - Débroussaillage / faucardage des abords ou de la végétation aquatique - Végétalisation de la périphérie si nécessaire et selon diagnostic (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare

	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Les produits de création ne devront pas former de merlons proches de la mare, ni servir de remblai pour la zone (en particulier s'il s'agit d'une zone humide). Le diagnostic devra préciser le devenir des produits de curage.</p> <p>Un suivi de la végétalisation de la mare, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.</p>
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Concernant la période optimale d'intervention, se reporter au tableau en annexe 1.</p>
Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	<p>Un suivi de la végétalisation de la mare, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.</p>

ACTION N15 : ENTRETIEN DES MARES ET VEGETATION AQUATIQUE A CHARACEES	
contrat Natura 2000	
A32309 R – Entretien de mares et des étangs ou F22702 Création ou rétablissement de mares forestières	
Objectifs de développement durable	<p>⇒ Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux</p> <p>⇒ Préserver et restaurer des pools de mares en prenant en compte les stades d'évolution de la végétation aquatique</p> <p><i>Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatibles avec les échanges intra-populationnels. Elle vise également à la préservation des habitats d'intérêt communautaire présents dans les mares pionnières, en particulier cette action permettra le rajeunissement des mares à characées.</i></p>
Habitats et espèces concernés	<p>⇒ Végétation annuelle des dépressions humides ou grèves de plans d'eau</p> <p>⇒ Herbiers pionniers d'algues fixés des eaux calmes à Characées.</p> <p>⇒ Triton crêté (E1166)</p> <p>Oiseaux des hauts fonds végétalisés, des roselières, des vasières et des plans d'eau</p>
Périmètre	<p>Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"</p> <p>Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"</p> <p>Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"</p>
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</p> <p>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. Celui-ci devra préciser la configuration de la mare à créer (largeur, longueur, profondeur...).</p> <p>Respect de la législation eau et du règlement sanitaire départemental.</p> <p><u>Engagements spécifiques aux mares forestières :</u></p> <p>Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc) en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire ○ Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires sur une bande de 10 mètres autour de la mare. ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ○ Interdiction d'utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage). ○ Ne pas introduire de poissons. ○ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare.
Engagements rémunérés	<p><i>L'ensemble des travaux relève d'une action unique d'entretien. Elle est réalisée une fois au cours des 5 ans du contrat.</i></p> <p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage / dégagement des abords si nécessaire. - Faucardage de la végétation aquatique si nécessaire. - Scarification de la mare, en particulier des mares à characées, - Dévégatalisation manuelle - Curage, désenvasement (profondeur minimum de 1 mètre). - Reprofilage des berges en pente douce < 30% (profondeur minimum de 1 mètre). - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Enlèvement des macro-déchets - Exportation des végétaux, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <ul style="list-style-type: none"> - Les produits de curage devront être stockés quelques jours temporairement au bord de la mare afin d'assurer la recolonisation de la mare par les macro-invertébrés ou un godet de curage (vase supérieure)

	<p>sera gardé et rapporté à la mare afin d'assurer son réensemencement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les produits de curage ne devront pas former de merlons proches de la mare, ni servir de remblai pour la zone (en particulier s'il s'agit d'une zone humide). Le diagnostic devra préciser le devenir des produits de curage. <p>Un suivi de la végétalisation de la mare, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.</p>
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Concernant la période optimale d'intervention, se reporter au tableau en annexe 1.</p> <p>Selon les possibilités, il est préférable d'opter pour un curage en deux fois (une moitié de la mare la première année, l'autre moitié à la deuxième année) afin de laisser le temps à la faune et la flore présents de recoloniser ce milieu.</p> <p>Quand la mare est intégrée dans un réseau de mares, il est important de ne pas mener tous les travaux de restauration en même temps mais de les répartir dans le temps afin de conserver des stades d'évolution de mares différentes.</p>
Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	<p>Un suivi de la végétalisation de la mare, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.</p>

ACTION N16 : ENTRETIEN ET/OU RESTAURATION DE HAIES	
contrat Natura 2000	
A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets /A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	
Objectifs de développement durable	<p>⇒ Maintenir, créer et entretenir les haies</p> <p>⇒ Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques</p> <p><i>Les haies permettent le maintien de corridors boisés utiles pour de nombreuses espèces en particulier les chauves-souris. Les haies constituent également l'habitat du Lucane cerf-volant. On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales. Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières forestières.</i></p> <p><i>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire.</i></p>
Habitats et espèces concernés	Lucane cerf-volant (E1083) Chauves souris Oiseaux des boisements humides ou mésophiles, de milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre d'application	ZPS Terrasses alluviales de la Seine Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon Iles et berges de la Seine dans l'Eure
Linéaire estimé	Non évalué
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</p> <p>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p> <p>L'entretien de la haie devra être réalisé des deux côtés.</p> <p>La restauration de haies en bord de chemin rural, non ouvert à la circulation, est possible avec cette mesure (restauration des marges écologiques des chemins).</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire, hors période de nidification - Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes. - Interdiction de fertiliser, d'amender et de d'utiliser des produits phytosanitaires. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Pas d'entretien chimique du pied de la haie (3 mètres de zones non traitées de chaque côté de la haie). - Interdiction de paillage plastique. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur, au choix parmi les deux mesures suivantes :</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <p>Restauration de la haie (A32306P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie. - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage. - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles) – choix des arbres dans la liste en annexe – création d'arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. <p>NB : dans le cas d'une valorisation des rémanents de coupe, une déduction du montant des produits sera réalisé au moment de l'instruction du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - études et frais d'expert. - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Entretien de la haie (A32306R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie avec du matériel n'éclatant pas les branches : élagage; recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents de coupe (et valorisation). <p>Laisser les arbres morts s'ils ne posent pas de problème pour la sécurité des biens</p>

	<p>et des personnes.</p> <p>NB : dans le cas d'une valorisation des rémanents de coupe, une déduction du montant des produits sera réalisé au moment de l'instruction du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - - études et frais d'expert. - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Intervention entre le 1^{er} novembre et le 15 mars.</p>
Points de contrôles	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie.</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation de la haie.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financements	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).</p>
Suivi	/

Quelques éléments techniques pour assurer l'entretien de vos haies :

L'entretien d'une haie est différent selon son type. En effet, il existe plusieurs morphologies de haie :

<u>Haies basses buissonnantes</u>		<u>Haies moyennes à cépées</u>		<u>Haie haute avec arbres de hauts jets</u>	
D'une hauteur de 3 à 5 mètres et d'une largeur souvent comprise entre 1 à 2 mètres, elles sont composées d'arbustes buissonnants (charmille, coudrier, prunellier, cornouiller...). Leur croissance est limitée par un entretien régulier.		Elles comportent en général deux éléments : des arbres en cépées et des arbustes buissonnants, ou parfois un seul : des arbres en cépées. Leur hauteur peut atteindre 8 à 15 mètres.		D'une hauteur de 15 à 20 mètres, elles comportent en général 3 strates : des arbres de haut jet, des arbres en cépées assurant une protection intermédiaire, des arbustes buissonnants destinés à remplir les vides au pied des haies	
e n t r e t i e n	En dehors des tailles de structure sévères les premières années suivant la plantation, les tailles d'entretien sont plus espacées. La haie maintenue à une largeur et hauteur déterminée par une taille stricte réalisée annuellement ou tous les deux ans La largeur doit être maintenue au minimum à 1,50 mètres. La taille peut s'effectuer à l'aide d'un lamier à couteau ou lamier à scie.	e n t r e t i e n	Pour la formation des cépées et arbustes: rabattez les nouveaux plants à 15 ou 20 cm du sol à la fin du 2 ^{ème} hiver, ce qui permettra d'obtenir des repousses vigoureuses sur souche : les cépées. L'année suivante, sélectionner 3 ou 4 brins vigoureux et supprimer les autres. Les touffes obtenues permettent de garnir l'étage intermédiaire de la haie. Pour l'entretien des cépées âgées : Comme un boisement en taillis, les cépées ne doivent être coupées que tous les 4 à 5 ans. Une taille latérale peut être effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : tous les deux ans. La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres.	e n t r e t i e n	L'entretien de ces haies passe à la fois par des coupes sévères pour les arbustes (entretien tous les 2 ans) et par des coupes tous les 4 à 5 ans pour les arbres en taillis (cépées). Concernant les arbres de haut jet, un élagage peut être nécessaire. Pour les arbres de haut jet récemment plantés ou en formation : défourcher les brins en concurrence pour fortifier celui qui constituera l'axe central. Eliminer les branches comprises au tiers inférieur du tronc sans laisser de chicot. Outils : - Branches de plus de 4 cm : lamier à scies ou tronçonneuse - Branches < 2 cm : lamier à couteau, sécateur Une taille latérale peut être effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : deux fois au cours du contrat. La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres pour les arbres de cépées et les arbustes.

Autres conseils :

Haie en bord de culture ? → laisser une bande enherbée (5m minimum) afin de favoriser la fonction corridors de la haie. Dans la mesure du possible, il faut laisser la haie se développer en hauteur et en largeur. La strate herbacée qui se développe au pied doit idéalement être maintenue. Haie en bord de pâture : la protéger contre le bétail en posant une clôture 1 mètre avant la haie.	<i>Plantation :</i> → Ne pas tailler l'année de la plantation. → La plantation de nouveaux pieds dans la haie doit être réalisée avec des espèces locales. → Pour éviter l'herbe au pied des plants : préférer un paillis biodégradable. → Pour les nouveaux plants destinés à former des arbres de haut jet : réserver un plant tous les 4 à 8 mètres.	<i>Formation de la haie :</i> → La formation (année 2 et 3) des cépées et arbustes buissonnants est réalisée par taille au sécateur. La formation des arbres est réalisée par défourchage dès la seconde année de plantation. → Le lierre présent dans les haies n'est pas un parasite des arbres. Il n'est pas nécessaire de l'enlever. Il est une source d'alimentation pour la faune.
---	---	--

ACTION N17 : CREATION ET ENTRETIEN D'ARBRES TETARDS	
contrat Natura 2000	
A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets /A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir, créer et entretenir des arbres têtards <i>Cette action vise à assurer la pérennité de la présence d'arbres têtards sur le site dans le temps.</i>
Habitats et espèces concernés	Lucane cerf-volant (E1083), Chauves souris Oiseaux des boisements humides ou mésophiles
Périmètre d'application	ZPS Terrasses alluviales de la Seine Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon Iles et berges de la Seine dans l'Eure
Nombre estimé	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire, hors période de nidification - Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes. - Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Pas d'entretien chimique à moins de 3 mètres du pied de l'arbre. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur, au choix parmi les deux mesures suivantes :</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <p>Formation d'un arbre têtard (A32306P) Dès que l'arbre atteint un diamètre de 5 cm environ, couper la tige principale en hiver à une hauteur comprise entre 1,6 et 2 mètres et élaguer le tronc. Répéter annuellement l'élagage pendant les premières années ainsi que l'étêtage tous les 2 à 3 ans le temps qu'une tête se forme. Les étêtages seront espacés au fur et à mesure que l'arbre grossira.</p> <ul style="list-style-type: none"> × remplacement des arbres manquants (achat du plant). × création de l'arbre. × protections individuelles contre la faune (excepté les protections type "lutte chimique"). × études et frais d'experts si nécessaire. <p>Entretien d'un arbre têtard (A32306R) Entretien d'arbres têtards par élagage ou émondage des arbres têtards si nécessaire et selon diagnostic. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. Exportation des produits de coupes. <i>NB : dans le cas d'une valorisation des rémanents de coupe (vente de bois...), une déduction du montant des produits sera réalisé au moment de l'instruction du contrat.</i> Etudes et frais d'experts.</p>
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Intervention entre le 1 ^{er} novembre et le 15 mars.
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions si travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation de l'arbre. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	/

Quelques éléments techniques pour l'entretien vos arbres têtards :

Quelques conseils d'entretien :

Fréquence de taille : de 6 à 8 ans pour les essences à croissance rapide (saule, peuplier) contre 10 à 12 ans pour les essences lentes (charme, chêne)

On estime que les tiges ne doivent pas dépasser 15 cm de diamètre.

La taille doit être pratiquée en période de repos végétatif, entre novembre et mars.

Pour faciliter la cicatrisation, la plaie doit être la plus petite possible. Pour cela, il convient d'orienter l'angle de coupe perpendiculairement à l'axe de la tige. On obtiendra ainsi une section ronde.

→ taille des vieux sujets ou des arbres non entretenus :

Pour les arbres âgés ou non entretenus depuis longtemps, la taille est l'opération qui nécessite le plus de précautions. En effet, avec l'âge, l'arbre diminue sa capacité à produire des rejets et à cicatriser les plaies.

L'opération doit alors être menée le plus souvent en plusieurs fois :

Année 1 : couper à la base ou raccourcir les plus grosses branches restantes (il faut éviter la coupe totale d'une branche de plus de 40 cm de diamètre)

Il faut soulager l'arbre du poids des branches sans le déséquilibrer pour éviter qu'il s'éventre.

Conserver des tire-sèves (3 ou 4) en réalisant une taille modérée.

Années 4 ou 5 : si l'arbre a bien réagi à taille, réaliser la même opération sur les tire-sèves.

→ taille des jeunes arbres régulièrement entretenus :

Il est nécessaire de tailler toutes les tiges se trouvant sur la tête. En effet, les tiges restantes risqueraient de prendre trop de sève au détriment des nouvelles qui apparaîtront.

Il est important de couper les branches au dessus du bourrelet cicatriciel pour éviter toute fragilisation de l'arbre et l'apparition de maladies liées à la colonisation par les parasites. Pour les jeunes têtards, on peut laisser un "petit chicot" de 1 à 2 cm à la base des tiges pour laisser repartir une nouvelle génération de tiges.

ACTION N18 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES VERGERS DE HAUTE-TIGE

contrat Natura 2000

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets / A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir et préserver les vergers ⇒ Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour les oiseaux <i>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques, en particulier aux oiseaux</i>
Habitats et espèces concernés	Oiseaux des prairies et des cultures Lucane cerf-volant (E1083) - Chauves souris
Périmètre d'application	ZPS Terrasses alluviales de la Seine
Surface estimée	Inférieure à 1 ha
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. L'action porte sur des éléments déjà existants
Engagements non rémunérés	Les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire, hors période de nidification Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes. Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Pas d'entretien chimique et phytosanitaire sur la parcelle / le verger. Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
Engagements rémunérés	Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur, au choix parmi les deux mesures suivantes : Les engagements éligibles sont : 1- Entretien des arbres par élagage ou émondage si nécessaire et selon diagnostic (Mesure A32306 R). 2- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) (Mesures A32306P) Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. Exportation des produits de coupes. <i>NB : dans le cas d'une valorisation des rémanents de coupe (vente de bois...), une déduction du montant des produits sera réalisé au moment de l'instruction du contrat. Etudes et frais d'experts.</i>
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Intervention entre le 1 ^{er} novembre et le 15 mars.
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation de l'arbre. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	/

ACTION N19 : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ANIMALES	
contrat Natura 2000 A32320 P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Objectifs de développement durable	⇒ Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales <i>Cette action vise à lutter contre les espèces invasives exogènes qui portent atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.</i>
Habitats et espèces concernés	Tous
Périmètre	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	Ensemble des sites
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle : - d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée, - de limitation si l'action vise à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. Cette action n'est pas éligible si elle vise à financer l'application de la réglementation au titre du code de l'environnement (ex : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles). La mise en place d'un protocole de suivi est obligatoire.
Engagements non rémunérés	Respecter la réglementation en vigueur (arrêté sur le piégeage et sur les espèces classées nuisibles). Tenir un cahier de piégeage annuel et précis : nombre de cages, localisation précise sur cartes, nombre de jour de piégeage, nombre de captures par espèces. Lutte chimique interdite (pas d'appâts empoisonnés). Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes. Obligation de déclarer la pose de pièges dans la mairie de la commune où est pratiqué le piégeage.
Engagements rémunérés	La lutte sera réalisée sur les espèces exotiques envahissantes définies par liste régionale (liste en annexe de la charte Natura 2000 – tome 4). La liste peut régulièrement être revue. Les méthodes de lutte doivent répondre à des protocoles définis et validés scientifiquement par des structures agréées. Les engagements éligibles sont : - l'acquisition de cages pièges - le suivi et la collecte des pièges - études et frais d'expert
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financements	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	La mise en place d'un protocole de suivi est obligatoire.

ACTION N20 : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VEGETALES	
Contrat Natura 2000	
A32320 P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Objectifs de développement durable	⇒ Surveiller et gérer les espèces exotiques envahissantes animales ou végétales <i>Cette action vise à lutter contre les espèces invasives exogènes qui portent atteinte aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.</i>
Habitats et espèces concernés	Tous
Périmètre	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	Ensemble du site
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle : - d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée, - de limitation si l'action vise à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. Cette action n'est pas éligible si elle vise à financer l'application de la réglementation au titre du code de l'environnement (ex : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles). La mise en place d'un protocole de suivi est obligatoire.
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exogènes Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf avis du service instructeur qui pourra, si nécessaire, solliciter l'avis du CSRPN. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	Le diagnostic doit être réalisé afin de définir un protocole précis. Il devra être validé par le Conservatoire Botanique de Bailleul ou par une structure agréée. Pour les espèces considérées comme espèces exotiques envahissantes, se référer à l'annexe de la charte Natura 2000 – tome 4. <u>Techniques possibles éligibles aux contrats Natura 2000 :</u> Ces techniques doivent être précisées lors du diagnostic : - broyage mécanique ou fauche mécanique répétée, - arrachage manuel, - coupe manuelle, - brûlage sur place (obligatoire pour la Renouée du Japon), respect de la réglementation en vigueur sur les feux ; le brûlage sur place est à privilégier, - enlèvement et transfert des produits de coupe selon diagnostic (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible), - dévitalisation par annellation, - plantation d'espèces indigènes compétitives si nécessaire, - études et frais d'experts. Le suivi post-élimination ou régulation est obligatoire.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisées lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Etat initial et post travaux des surfaces. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financements	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier ou contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	La mise en place d'un protocole de suivi est obligatoire

ACTION N21 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'EURE

Contrat Natura 2000

A32311P et R – Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs de développement durable	<p>→ Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</p> <p>→ Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinales et latérales)</p> <p><i>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</i></p> <p><i>La gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour les oiseaux, - la ripisylve correspond localement à des habitats d'intérêt communautaire, - la ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive Habitats.
Habitats et espèces concernés	<p>Saulaie arborescente à Saule blanc (H91E0-1*)</p> <p>Forêt mixte riveraine des grands fleuves (H91F0)</p> <p>Mégaphorbiaies (H6430)</p> <p>Rivières avec berges vaseuses (H3270)</p>
Périmètre d'application	Iles et berges de la Seine dans l'Eure
Linéaire estimé	Non évalué
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il est préférable de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai d'au minimum de 5 ans. - Dans le cadre des plantations, les essences devront être choisies parmi la liste des espèces conseillées disponible en annexe de la charte Natura 2000 – tome 2, dans ce cadre, les plants devront être issus de plants forestiers agréés ou issus de boutures prélevées sur le site. - Dans le cadre de la restauration de ripisylve, il est rappelé l'interdiction de planter sur les espaces liés aux servitudes de hallage ou de marchepied du Domaine Public Fluvial. De plus, pour toute plantation sur le DPF, c'est-à-dire, entre le niveau de l'eau et le haut de berge, une autorisation préalable sera demandée à VNF par le propriétaire. Au regard que ces plantations peuvent permettre de lutter contre l'érosion, celles-ci ne sont pas contre-indiquées, par contre l'entretien des arbres sera obligatoire afin d'éviter qu'ils constituent un embâcle ou une gêne pour la navigation.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - La période d'autorisation des travaux devra être définie lors du diagnostic pré-contrat, elle devra prendre en compte l'ensemble de la faune présente et devra le plus possible éviter les périodes de nidification des oiseaux. - interdiction de paillage plastique - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - absence de traitements phytosanitaires, sauf dérogation - conserver les arbustes de sous bois et ne pas couper les lianes - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si travaux réalisés en régie.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.</p> <p>Si la parcelle n'est pas forestière, il convient de choisir la mesure A32311 P pour une restauration ou A32311 R pour un entretien, si la parcelle est entièrement boisée, il convient de choisir la mesure F22706 suivantes :</p>

	<p><u>Pour les parcelles non forestières (A32311 P - restauration ou A32311R – entretien de la ripisylve)</u></p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'ouverture à proximité du cours d'eau (pour la présence d'espèces non caractéristique des boisements alluviaux de la Seine) : <ul style="list-style-type: none"> - coupe de bois - dessouchage possible uniquement si une réimplantation de végétaux suite au dessouchage est envisagée - dévitalisation par annellation - débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe - broyage au sol et nettoyage du sol (solution envisageable notamment pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes). ☞ reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - plantation, bouturage - dégagements - protection individuelles ☞ Entretien de la ripisylve (A32311P) : <ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe, - Broyage et nettoyage du sol si nécessaire, ☞ Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. voir ci-dessous) - Travaux annexe de restauration du fonctionnement hydraulique, ces travaux pourront notamment comprendre la mise en place de systèmes limitant le battillage, afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire présent en rive. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. ☞ Précautions particulières : <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage des rémanents sur place possible et sur placette aménagée localisée dans le diagnostic précontrat. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est interdite. - Pour l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible.
<p>Recommandations</p>	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Si présence de maladies sur les strates arborées en bord de cours d'eau, prendre en compte les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le Phytophthora – la maladie de l'Aulne</u> <p>L'Aulne en bord de cours d'eau est régulièrement attaqué par un champignon : le phytophthora. Les feuilles jaunissent, sont moins nombreuses et des tâches de rouille apparaissent à la base des troncs. Pour éviter la dissémination de ce champignon, après toute intervention sur un arbre malade (qui peut toutefois être conservé sur place), nettoyez le matériel. Les déchets d'abattage doivent être transportés loin du cours d'eau ou brûlés sur place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La Chalarose du Frêne</u> <p>Une nouvelle maladie apparaît sur le Frêne dans le nord de la France. Celle-ci est causée par un champignon <i>Chalara fraxinea</i>. Les symptômes les plus visibles sont des dessèchements de rameaux qui apparaissent d'abord à la cime puis se propagent à l'ensemble de l'arbre. Pour éviter toute propagation de la maladie, respecter les mêmes recommandations que pour l'aulne</p>
<p>Financements</p>	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Ou Aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie</p>
<p>Points de contrôles</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
<p>Suivi</p>	<p>/</p>

Pour la Gestion raisonnée des embâcles :

Au vu du rôle important joué par les embâcles dans le fonctionnement des cours d'eau toute intervention doit faire l'objet d'un diagnostic précis. Plusieurs cas peuvent ainsi être envisagés :

- **1 : embâcle d'origine artificielle**
 - Élimination systématique car l'embâcle constitue une source de pollution, une dégradation paysagère évidente et incite à utiliser le milieu aquatique comme une décharge

- **2 : embâcle provoquant des phénomènes d'érosion**
 - Embâcle situé dans une zone sensible à l'érosion (présence d'ouvrages, d'habitations) : élimination de l'embâcle qui peut provoquer des attaques de berges, voire des effondrements en période de crue

 - Embâcle situé dans une zone non sensible à l'érosion : maintien de l'embâcle, l'érosion faisant partie du processus d'évolution naturelle des rivières et créant des refuges favorables à la faune

- **3 : embâcle provoquant une augmentation des inondations ou un risque pour la navigation**
 - cours d'eau situé dans un milieu favorable ou peu sensible aux inondations (forêts, prairies humides, ...) : maintien de l'embâcle qui ralentit les eaux de crues et permet d'améliorer l'écroulement des phénomènes de crue. Les embâcles permettent également une submersion temporaire des zones humides limitrophes (mares, prairies...)

 - cours d'eau situé dans un milieu sensible aux inondations (zone urbanisée, cultivée,...) et/ou susceptible d'entraver la navigation : enlèvement de l'embâcle qui gêne l'écoulement de l'eau et aggrave les inondations

- **4 : embâcle ralentissant les eaux dans un tronçon de courant rapide**
 - Maintien de l'embâcle qui peut jouer un rôle de seuil et d'épis en atténuant les phénomènes d'érosion et en perturbant l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Localement, les embâcles peuvent également augmenter le niveau de la nappe phréatique et constituer un élément de diversification des habitats piscicoles.

Ces interventions doivent également être menées en lien avec le régime des eaux.

En cas d'enlèvement, intervention avec du matériel propre (risque d'insémination de plantes non désirables), utilisation d'un matériel (engin, broyeur) adapté limitant l'impact sur les berges, débardage doux, maintien ou reconstitution de la ripisylve après intervention, conserver certains arbres morts ou souches dont la disposition ne bloque pas totalement le cours d'eau, conserver les embâcles vivants (arbres penchés au dessus de la rivière et arbres couchés dans la rivière), supprimer partiellement les arbres morts qui obstruent le chenal.

ACTION N22 : RESTAURATION ET ENTRETIEN, DES BRAS SECONDAIRES, DES BRAS MORTS ET DES NOUES (ZONES DE FRAYERES)	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	
Objectifs de développement durable	<p>→ Maintenir et gérer durablement les bras secondaires de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>→ Maintenir et gérer durablement les bras morts de la Seine en tenant compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>→ Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinale et latérale)</p> <p><i>Cette action concerne les bras morts et bras annexes des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif (cas des noues) et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes.</i></p> <p><i>Les bras morts et les bras secondaires des îles accueillent plusieurs habitats d'intérêts communautaires et ont donc un intérêt majeur pour leur conservation. Afin de conserver l'état des habitats présents, il faut maintenir les bras morts et secondaires mais aussi limiter leur comblement ou leur embroussaillage. De plus, les bras morts peuvent être utilisés par différentes espèces de poissons pour y frayer. Certains bras pourraient accueillir des frayères à brochet devenues très rares sur l'aval du fleuve.</i></p> <p><i>L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</i></p>
Habitats et espèces concernés	<p>Saulaie arborescente à Saule blanc (H91E0-1*) ; Forêt mixte riveraine des grands fleuves (H91F0) ; Mégaphorbiaies (H6430) ; Estuaire (H1130) ; Végétation aquatique des eaux stagnantes (H3150) ; Rivière avec végétation aquatique dominée par des potamots (H3260)</p> <p>Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique, Lamproie fluviatile et Lamproie marine</p>
Périmètre d'application	Iles et berges de la Seine dans l'Eure
Linéaire, surface estimée	Non évalué
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>Il est important dans le cadre de projets de restauration ou d'entretien des bras morts, secondaires ou des noues, de considérer la spécificité de chaque site. Ainsi un diagnostic est obligatoire.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - période d'autorisation des travaux à définir lors du diagnostic pré-contrat en fonction des types de travaux prévus et des enjeux locaux de conservation de la biodiversité. - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si travaux réalisés en régie
Engagements rémunérés	<p>Le diagnostic initial devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer la connexion de la noue et/ou du bras mort à la Seine et à la nappe alluviale, - réaliser des inventaires des espèces patrimoniales avant toute intervention, afin de pouvoir prendre en compte des mesures de protection adaptées, - limiter la fermeture et le comblement du bras mort ou de la noue - favoriser les écoulements par un curage local et modéré dans le bras mort - dans les bras morts, conserver des encombres qui ne posent pas de problèmes atterrissage ou de sécurité pour le public, - lorsque la zone humide est trop boisée, limiter la fermeture du milieu et pratiquer des éclaircies par coupe et élagage de façon à permettre une alternance de zones d'ombre et de lumière favorables au développement des végétations aquatiques, - conserver les herbiers aquatiques, rideaux d'hélophytes et de saulaies, - de façon générale, éviter le reprofilage et la modification de la morphologie naturelle des berges, <p>Les engagements éligibles aux financements des contrats Natura 2000 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de

	<p>digues, reconnexion...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - désenvasement, curage à vieux fond vieux bord et gestion des produits de curage - modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles, - ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, végétalisation avec des espèces autochtones, - enlèvement des végétaux ligneux et exportation - études et frais d'expert en particulier le suivi de la recolonisation pour éviter toute implantation d'espèces exotiques envahissantes. - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Dans le cas de remise à nu du sol sur les berges, un suivi de la recolonisation végétal sera obligatoire afin de s'assurer de l'absence d'espèces végétales exotiques envahissantes.</p>
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Si présence de maladies sur les strates arborées en bord de cours d'eau, prendre en compte les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Phytophthora – la maladie de l'Aulne L'Aulne en bord de cours d'eau est régulièrement attaqué par un champignon : le phytophthora. Les feuilles jaunissent, sont moins nombreuses et des tâches de rouille apparaissent à la base des troncs. Pour éviter la dissémination de ce champignon, après toute intervention sur un arbre malade (qui peut toutefois être conservé sur place), nettoyez le matériel. Les déchets d'abattage doivent être transportés loin du cours d'eau ou brûlés sur place. - La Chalarose du Frêne Une nouvelle maladie apparaît sur le Frêne dans le nord de la France. Celle-ci est causée par un champignon Chalara fraxinea. Les symptômes les plus visibles sont des dessèchements de rameaux qui apparaissent d'abord à la cime puis se propagent à l'ensemble de l'arbre. Pour éviter toute propagation de la maladie, respecter les mêmes recommandations que pour l'aulne
Financements	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Ou Aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie</p>
Points de contrôles	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Etat initial et post travaux des surfaces. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Suivi (indicateurs)	<p>Dans le cas de remise à nu du sol sur les berges, un suivi de la recolonisation végétal sera obligatoire afin de s'assurer de l'absence d'espèces végétales exotiques envahissantes.</p>

ACTION N23 : RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE DE L'EURE ET DE SA DYNAMIQUE	
Contrat Natura 2000 : A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique	
Objectifs de développement durable	→ Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques <i>Cette mesure favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de réméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</i> Si cette action ne semble pas compatible avec la Seine, elle est possible sur la partie de l'Eure aval, notamment pour restaurer des milieux de vie favorables aux espèces aquatiques, en particulier aux poissons migrateurs.
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site Grande Alose, Alose feinte, Saumon atlantique, Lamproie fluviatile et Lamproie marine
Périmètre d'application	Iles et berges de la Seine dans l'Eure
Surface estimée	Partie de l'Eure dans le site Natura 2000
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle du cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> – période d'autorisation des travaux à définir lors du diagnostic pré-contrat en fonction des types de travaux prévus et des enjeux locaux de conservation de la biodiversité. – tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si travaux réalisés en régie
Engagements rémunérés	<p>Les engagements éligibles aux financements des contrats Natura 2000 pour la restauration de la diversité physique de l'Eure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Elargissements, rétrécissements, déviation du lit, – Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs, – Démantèlement d'enrochements ou d'endigues, – Déversement de graviers, – Protection végétalisée des berges, – Etudes et frais d'expert, – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur, en particulier la réalisation des travaux nécessaires sur les barrages entre l'Eure et la Seine pour les rendre franchissables aux espèces piscicoles migratrices. <p>Dans le cas de remise à nu du sol sur les berges, un suivi de la recolonisation végétal sera obligatoire afin de s'assurer de l'absence d'espèces végétales exotiques envahissantes.</p>
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisées lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Financements	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Ou Aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Etat initial et post travaux des surfaces. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivi	Dans le cas de remise à nu du sol sur les berges, un suivi de la recolonisation végétal sera obligatoire afin de s'assurer de l'absence d'espèces végétales exotiques envahissantes.

ACTION N24 : MAINTENIR ET/OU RETABLIR LES CONNEXIONS LONGITUDINALES ET LATERALES (MIGRATIONS ET FRAIES DES POISSONS)	
Contrat Natura 2000	
A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	
Objectifs de développement durable	<p>→ Poursuivre la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Seine (continuités longitudinale et latérale)</p> <p>→ Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques</p> <p><i>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.</i></p>
Habitats et espèces concernés	Saumon atlantique, Lamproies marine et fluviatile, Grande Alose et Alose feinte
Périmètre d'application	Iles et berges de la Seine dans l'Eure
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p><i>Le code de l'environnement (art L432-6) prévoit que "dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous bassin fixée par ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant par le ministre chargé de la mer."</i></p>
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (notamment d'entretien)
Engagements rémunérés	<p>➤ Bon nombre d'espèces vivants dans les systèmes fluviaux effectuent des déplacements longitudinaux (sens amont – aval) ou/et latéraux (du fleuve vers les annexes ou affluents)</p> <p>➤ La présence de nombreux obstacles aux déplacements de ces espèces est une cause de régressions de certaines espèces. En outre la continuité des milieux naturels entre la Seine et ses annexes assurent la pérennité des espèces.</p> <p><u>Actions sur le franchissement des poissons (continuité longitudinale) :</u></p> <p>Les usines hydroélectriques et les barrages à Poses et à Port Mort sont équipés actuellement (et à venir) de passes à poisson. Après avoir vérifié leur efficacité, il conviendra éventuellement d'améliorer les dispositifs de franchissement des ouvrages ou l'installation de nouveaux dispositifs si besoin.</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par le démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil / du barrage - Installation de passes à poissons - Entretien, réhabilitation des passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Actions sur la restauration des continuités latérales :</u></p> <p>Au regard des enjeux locaux sur les espèces migratrices, il convient d'assurer la reconnexion de l'Eure à la Seine soit en effaçant un ou plusieurs ouvrages, soit en assurant une ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par le démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil / du barrage, soit en installant une passe à poissons. Cette action est en cours de réalisation. Actuellement sur le DPF, la maîtrise d'œuvre est assurée par la DREAL et la DDTM.</p> <p>Suite à la mise en œuvre, il s'agira éventuellement, d'entretenir les passes à poissons.</p>
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.

Financements	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Ou Aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie</p>
Points de contrôles	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Etat initial et post travaux des surfaces. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Suivi	/

ACTION N25 : MISE EN PLACE D'AMENAGEMENTS POUR FAVORISER LA QUIETUDE DE NOUVEAUX SITES DE NIDIFICATION ET D'HIVERNAGE	
contrat Natura 2000 – 323B	
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux <i>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement. Cette action est spécifique au site d'hivernation ou de nidification des oiseaux.</i>
Habitats et espèces visés	Sites de nidification ou d'hivernage de l'ensemble des oiseaux
Périmètre	Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Cette action ne doit être mobilisée que dans des situations réellement préoccupantes. Cette action peut concerner tous types de travaux concourant à l'objectif, y compris la canalisation du public.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, ○ Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic, ○ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. Le diagnostic pré-contrat devra préciser les engagements. L'enjeu est de matérialiser la zone à mettre en défens (clôtures, panneaux...) pour tout type de circulation (pédestre, équestre, motorisée...) afin d'éviter tout dérangement en particulier pendant les périodes de nidification ou d'hivernage.</p> <p><u>Engagements éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Fourniture de poteaux, grillage, clôture. ○ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. ○ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures. ○ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé). ○ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. ○ Entretien des équipements. ○ Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention). ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur, comme par exemple les panneaux de signalisation.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Concernant la période optimale d'intervention, se reporter à l'annexe 1.
Points de contrôles	Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	/

ACTION N26 : AMENAGEMENT VISANT A INFORMER LE PUBLIC SUR LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE	
contrat Natura 2000 – 323B -	
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F 22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
Objectifs de développement durable	<p>⇒ Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux</p> <p>⇒ Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés</p> <p>⇒ Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000</p> <p><i>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats ou sur des espèces d'intérêt communautaire. Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations.</i></p> <p><i>Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs.</i></p>
Habitats et espèces concernés	Tous
Périmètre	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire et vise l'accompagnement d'actions listées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion (contrats Natura 2000).</p> <p>Au regard de la fréquentation du site par le public, il est nécessaire de créer des aménagements pour informer et sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité de la vallée de Seine amont.</p> <p>Ces aménagements peuvent prendre la forme de plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observatoires, - Panneaux d'information, - Sentiers pédagogiques, - Tout autre équipement pédagogique... <p>Ces équipements devront privilégier l'existant notamment pour la mise en place de sentiers (utilisation de sentiers déjà créés). Les constructions ne devront pas être réalisées sur des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>La divagation du public sur les zones sensibles (pelouses, zones de nidification et d'hivernage des oiseaux...) devra être limitée, voire interdite.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ○ Respect de la charte graphique. ○ Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic.
Engagements rémunérés	<p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception. - Fabrication. - Pose et dépose saisonnière si nécessaire. - Entretien des équipements d'information. - Etudes ou frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôles	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie.</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financements	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	/

ACTION N27 : ENTRETIEN DES ILOTS DES PLANS D'EAU

contrat Natura 2000 – 323B

A32308P – griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec ou A32305R – chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de développement durable	⇒ Entretien la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots) <i>Pour les différentes espèces d'oiseaux nichant sur les îlots présents sur les plans d'eau de la ZPS, il convient d'entretenir la végétation. En effet, en fonction des espèces les végétations en terme de densité ou de hauteur ne sont pas les mêmes. A l'échelle du site Natura 2000, il sera recherché une hétérogénéité des îlots présents, notamment la présence d'îlots non végétalisés.</i>
Habitats et espèces concernés	Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre	Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface concernée	De 1 à 5 hectares maximum

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité générales aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Les modalités de gestion après un chantier de restauration doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés par le bénéficiaire du contrat, - Respect de la période d'autorisation des travaux définie par le diagnostic parcellaire, préalable au contrat. Les périodes d'autorisation des travaux devront tenir compte des espèces d'oiseaux fréquentant le site - L'élimination par brûlage est autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur (voir arrêté municipal et préfectoral). Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique (zones à définir au préalable avec l'animateur), - Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés pour favoriser la faune, - Interdiction de fertilisation, d'amendements et de traitements phytosanitaires
Engagements rémunérés	<p>Selon le diagnostic établi, plusieurs options d'entretien des îlots sont possibles. Le diagnostic devra permettre de cibler l'espèce nicheuse-cible et la mesure utilisée. De plus, selon les essences arborées / arbustives présentes, les techniques utilisées devront être adaptées afin de limiter les rejets.</p> <p><u>Engagements éligibles pour les chantiers légers d'entretien de la végétation (peu embroussaillé – A32305R) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers. - Rabotage des souches. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). - Lutte contre les accrus forestiers, suppression de rejets ligneux. - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. - Frais de mise en décharge. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p><u>Engagements éligibles pour le rajeunissement des milieux et la remise à nu des sols- griffage de surface (A32308P)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Tronçonnage et bûcheronnage légers. o Dessouchage. o Rabotage des souches. o Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces

	<p>et habitats visés par le contrat).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. o Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. o Frais de mise en décharge. o Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique. o Etudes et frais d'expert. o Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. o Un suivi floristique annuel de cette mesure, le temps de la recolonisation du milieu est obligatoire afin de s'assurer de la non-apparition d'espèces exotiques envahissantes. <p><u>Eléments d'information par espèces visées (les milieux recherchés ne sont pas les même en fonction des espèces cibles) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Petit gravelot : zones à substrat nu ou très peu végétalisé présentant des faciès à granulométrie variable (alternance zones sablonneuses/ zones graveleuses) - Echasse blanche / Avocette : îlots présentant des surfaces de sol nu ou de végétation clairsemée et rase. - Fuligule : îlots à couvert denses pour la reproduction - Mouette mélanocéphale : îlots à végétation très éparse pour la nidification (30 à 100% de végétalisation mais hauteur végétale de moins de 30 centimètres). - Sterne Pierregarin : îlots à sol nu ou très peu végétalisé (30 à 100% de végétalisation mais hauteur végétale de moins de 20 centimètres). - Mouette rieuse : îlots à végétation très éparse pour la nidification - Sterne naine : îlots à sol nu ou très peu végétalisé (surface minimale de 0.1 à 0.8 hectares; recouvrement végétal maximal de 30% et hauteur végétale maximale de 20 centimètres).
Recommandations	<p>Si nécessaire, les recommandations seront définies lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.</p> <p>Concernant la période optimale d'intervention, voir le tableau en annexe 1.</p>
Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Financement	<p>Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier</p> <p>80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).</p>
Suivi	<p>Si la mesure consiste à remettre à nu le sol, un suivi floristique annuel de cette mesure, le temps de la recolonisation du milieu est obligatoire afin de s'assurer de la non-apparition d'espèces exotiques envahissantes</p>

ACTION N28 : REPROFILAGE DES ILOTS DES PLANS D'EAU	
Contrat Natura 2000 – 323B	
A32326P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Objectifs de développement durable	⇒ Entretien la mosaïque d'îlots en favorisant l'ouverture des milieux (gérer la végétation des îlots) <i>Différentes espèces d'oiseaux nichent sur les îlots présents sur les plans d'eau de la ZPS, toutefois certains îlots ne sont pas fonctionnels du fait de leur morphologie. Aussi cette action concerne la mise en place d'opérations prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de Région pour restaurer / reprofiler les îlots non fonctionnels, en particulier ceux à berges abruptes, pour la nidification des oiseaux</i>
Habitats et espèces concernés	Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés
Périmètre	Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	De 1 à 5 hectares maximum
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Cette action ne doit être mobilisée que pour des situations expérimentales. Le suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra appui sur un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. Respect de la législation eau et du règlement sanitaire départemental. Attention s'il s'agit d'un reprofilage des berges uniquement, se reporter à l'action N31.
Engagements	Il s'agit ici d'assurer un reprofilage de certains îlots non fonctionnels pour la nidification des oiseaux, afin d'élever et/ou diminuer la hauteur de l'îlot au regard des marnages présents sur les étangs. Ces travaux sont expérimentaux et nécessitent une demande d'autorisation auprès du CSRPN, ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau. La mise en place d'un suivi est nécessaire sur l'ensemble de la ZPS afin d'assurer la conservation d'une mosaïque d'îlots avec végétations différentes. Il s'agira : <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en évidence les îlots à restaurer. Pour cela une analyse et un état des lieux des îlots devra être réalisé. Les îlots choisis ne devront comporter aucun ou peu d'intérêt écologique. - De proposer des solutions techniques pour assurer le reprofilage des îlots et de les mettre en œuvre, après autorisation du CSRPN et de la police de l'eau, - De mettre en œuvre un suivi de la recolonisation par la végétation et les oiseaux, chaque année. Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre. - Le protocole de mise en place et de suivi. - Le coût des opérations mises en place. - Un exposé des résultats obtenus.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur
Points de contrôles	Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Rapport d'expertise final
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	Rapport d'expertise final au titre de l'expérimentation

ACTION N29 : AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DE LA NIDIFICATION DES OISEAUX	
contrat Natura 2000	
A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux <i>Au regard des enjeux du site sur certaines espèces (sternes, laridés, hirondelle de rivage...), il est possible de mettre en place des aménagements artificiels pour assurer le maintien de leur nidification sur le site.</i>
Habitats et espèces concernés	Ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire
Périmètre	Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ○ Interdiction d'utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage).
Engagements rémunérés	<p>Les travaux concernent tout aménagement artificiel en vue de favoriser la nidification d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de radeaux flottants pour les sternes ou les laridés, - l'aménagement de plateforme de nidification pour les cigognes ou le balbuzard pêcheur, - la mise en place de falaises de substitution pour l'Hirondelle de rivage, - ... - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>L'entretien des aménagements doit être prévu lors de l'établissement du contrat.</p>
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur
Points de contrôles	Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site). Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. Rapport d'expertise final
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	Suivi de la nidification de l'aménagement artificiel

ACTION N30 : AMENAGEMENT OU FERMETURE DE GITES A CHAUVES SOURIS	
contrat Natura 2000 – A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	
Objectifs de développement durable	<i>Aucun gîte à chiroptères n'est spécifiquement connu dans les limites du site Natura 2000. Le site est utilisé comme zone de chasse. Toutefois, il est probable que des gîtes soient découverts au cours de la mise en œuvre du document d'objectifs. Afin de permettre d'éventuelles actions d'aménagement ou de fermeture de ces gîtes, il a été fait le choix de proposer cette action</i>
Habitats et espèces concernés	Chauves souris
Périmètre	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable par l'animateur du site Natura 2000 ou par une structure compétente. Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ○ Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires à proximité immédiate du gîte (dans un rayon minimal de 50 mètres et en fonction de la réglementation relative aux traitements phytosanitaires en vigueur).
Engagements rémunérés	Aménagements spécifiques pour les gîtes à chauves souris (pose de grilles...). Etudes et frais d'experts.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation du gîte. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Suivi	Nombre de gîtes aménagés / nombre de gîtes recensés

ACTION N31 : REPROFILAGE DES BERGES DES ETANGS EN PENTE DOUCE

Contrat Natura 2000 – 323B –

A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
F22702 Création ou rétablissement de mares forestières

Objectifs de développement durable	⇒ Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières <i>L'action concerne le rétablissement d'étangs au profit d'espèces ou d'habitats, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'un étang en lui-même. Au regard des espèces d'oiseaux présentes sur le site fréquentant préférentiellement les berges en pente douce des étangs, il est nécessaire de les développer en reprofilant les berges abruptes présentes sur le site pour favoriser la présence de vasières ou de roselières.</i>
Habitats et espèces concernés	Oiseaux des roselières et des vasières
Périmètre	Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Linéaire estimé	Non évalué

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. Au regard des enjeux du site, et après accord des services de l'Etat, aucune taille minimale du plan d'eau se sera définie. Respect de la législation eau et du règlement sanitaire départemental.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ○ les périodes d'autorisation de travaux seront définies, au préalable au contrat, lors du diagnostic parcellaire ○ Interdiction de fertiliser, d'amender et d'utiliser des produits phytosanitaires sur une bande de 10 mètres minimum autour de l'étang, voire plus en fonction de la réglementation relative aux traitements phytosanitaires en vigueur ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. ○ Interdiction d'utiliser des procédés chimiques (lutte chimique, désherbage). ○ Ne pas entreposer de sel à proximité de l'étang
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, - Débroussaillage / faucardage des abords ou de la végétation aquatique - Végétalisation de la périphérie si nécessaire et selon diagnostic (avec des espèces indigènes, en particulier des roselières - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Les produits de curage ne devront pas former de merlons proches de la mare, ni servir de remblai pour la zone (en particulier s'il s'agit d'une zone humide). Le diagnostic devra préciser le devenir des produits de curage.</p> <p>Un suivi de la végétalisation de la zone, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.</p>
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur. Concernant la période optimale d'intervention, se reporter au tableau en annexe 1.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).

Points de contrôles	<p>Respect du programme d'action établi avec le concours de l'animateur (le diagnostic servira d'état de référence du site).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Suivi (indicateurs ou protocoles)	<p>Un suivi de la végétalisation de la mare, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.</p>

ACTION N32 : RESTAURATION ET ENTRETIEN DE ROSELIÈRES OU DE VÉGÉTATIONS D'HELOPHYTES	
Contrat Natura 2000	
A32311P et R – Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> → Restaurer ou conserver les berges des étangs en pente douce pour favoriser les vasières et les roselières → Maintenir ou restaurer la qualité des eaux des étangs et des mares. <p><i>L'action vise la restauration de la végétation des berges des étangs en particulier la restauration de roselières</i></p> <p><i>La gestion de la végétation des berges est utile à divers titres. Elle correspond notamment à des sites de nidification et des zones refuges pour les oiseaux. Elle permet également d'améliorer la qualité des eaux des étangs et d'assurer des abris pour la faune piscicole des étangs.</i></p>
Habitats et espèces concernés	Oiseaux des roselières
Périmètre d'application	ZPS Terrasses alluviales de la Seine
Linéaire estimé	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans le cadre de plantations, les espèces d'hélophytes devront être autochtones et si possible prélevés sur le site Natura 2000 - Un suivi de la végétalisation de la zone, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - La période d'autorisation des travaux devra être définie lors du diagnostic pré-contrat, elle devra prendre en compte l'ensemble de la faune présente et devra le plus possible éviter les périodes de nidification des oiseaux. - interdiction de paillage plastique - absence de traitements phytosanitaires, sauf dérogation - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si travaux réalisés en régie.
Engagements rémunérés	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.</p> <p><u>Pour les parcelles non forestières (A32311 P - restauration ou A32311R – entretien de la végétation des berges)</u></p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'ouverture à proximité de l'étang (pour limiter l'envahissement par les ligneux) : <ul style="list-style-type: none"> - coupe de bois - dessouchage possible uniquement si une réimplantation de végétaux suite au dessouchage est envisagée (attention aux capacités de régénération des saules – dans ce cadre le dessouchage est souvent obligatoire) - dévitalisation par annellation - débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe - broyage au sol et nettoyage du sol (solution envisageable notamment pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes). ☞ reconstitution de la végétation de bord d'étangs : <ul style="list-style-type: none"> - plantation, bouturage de roseaux ou d'hélophytes autochtones - dégagements - protection individuelles ☞ Autres : <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. voir ci-dessous)

	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux annexe de restauration du fonctionnement hydraulique, ces travaux pourront notamment comprendre le reprofilage des berges en pente douce - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>↪ Entretien de la végétation de berges (A32311P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe, - Broyage et nettoyage du sol si nécessaire, <p>↪ Précautions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage des rémanents sur place possible et sur placette aménagée localisée dans le diagnostic précontrat. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est interdite. - Pour l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible. <p><u>Pour les roselières de superficie importantes (A32310 R – chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles)</u></p> <p>Les surfaces à roselières sont vraisemblablement amenées à se développer sur le site, notamment au regard des travaux en cours sur les étangs de la boucles de Poses et des projets de réaménagements des carrières, dans le cadre de roselières conséquentes, l'entretien de ces milieu par faucardage pourra être réalisé depuis le bord ou d'une barge.</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faucardage manuel ou mécanique, - coupe des roseaux, - évacuation des matériaux, - études et frais d'expert, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Financement	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL).
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Etat initial et post travaux des surfaces. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivi	Un suivi de la végétalisation de la zone, après restauration et durant les 5 années du contrat, sera réalisé afin de vérifier l'absence de développement d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales.

3.4 Les contrats Natura 2000 forestiers

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 fixe les conditions de financement par des aides publiques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000. Il décline au niveau local, la mesure 227 du PDRH.

Les aides relatives aux contrats Natura 2000 forestiers concernent exclusivement les investissements dans les forêts visant à améliorer leur valeur écologique.

Ces aides concernent les espaces boisés définis par l'article 30 du règlement CE 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 :

2. Par "forêt", on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10% et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Les forêts comprennent les bambouseraies et palmeraies, dès lors que ces dernières répondent aux conditions en matière de hauteur et de couvert de frondaison. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel.

Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectare et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière, telles que les plantations d'hévéa et les bosquets de chênes-lièges. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agroforestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

3. Par "espace boisé", on entend une étendue de plus de 0,5 hectare non classée comme "forêt" et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5% et 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10% de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Obligation particulières des bénéficiaires :

- Le propriétaire ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 à la condition que ces derniers soient dotés d'un aménagement forestier satisfaisant aux exigences du code forestier.
- Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois/forêt ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle peut être souscrite à condition que le propriétaire ou gestionnaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement forestier avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000. Cette obligation est identique pour les plans simples de gestion au titre I de l'article L6 du code forestier et pour les PSG volontaire.
- Pour tout projet supérieur à 50 000 €, un panneau lié aux obligations de publicité sera implanté sur le chantier, objet de l'aide.

Pour toutes les mesures forestières :

- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place, à moins que leur valeur commerciale n'ait été intégrée dans le plan de financement prévisionnel en tant que recettes déduites du montant total éligible.

Pour les contrats Natura 2000 forestiers relatifs aux mesures suivantes, voir les fiches actions milieux ouverts mentionnés :

Action – mesure 227 du PDRH	Voir la fiche action
F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières	Fiches N14 et N15
F22701 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Fiche N7
F22711 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable végétale	Fiches N19 et N20
F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Fiche N26

L'ensemble des actions pour les contrats forestiers est éligible :

- soit sur devis, un plafond d'aide est toutefois défini par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012
- soit à des barèmes forfaitaires, définis par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012.

Les barèmes et plafonds sont précisés dans le tableau ci-dessous (annexe 2 de l'arrêté préfectoral) :

Sous-Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Abattage d'arbre et démembrement	90 €/u	60 €/u
Dessouchage d'arbres abattus	90 €/u	60 €/u
Recépage manuel de la strate arbustive	1000 €/ha	500 €/ha
Broyage léger en plein (strates herbacées et arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur) et exportation	1200 €/ha	600 €/ha
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieures à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...) et exportation	2400 €/ha	1200 €/ha
Broyage linéaire (largeur minimum 3 m) et exportation	0,32 €/ml	0,16 €/ml
Débroussaillage manuel et exportation	3 000 €/ha 4 000 €/ha (marais)	1 500 €/ha 2 000 €/ha (marais)
Débroussaillage mécanique et exportation	1200 €/ha	600 €/ha
Fauchage en plein et exportation	2400 €/ha	1200 €/ha
Fauchage linéaire et exportation	0,16 €/ml	0,08 €/ml
Roulage ou battage de la fougère	2500€/ha	250€/ha
Décapage du sol	3€/ m ²	2€/ m ²
Exportation des produits de coupe d'arbres	15 €/t/km	10 €/t/km
Frais de prise en charge par une déchetterie	15€/t	/
Fourniture et mise en place de lisses	/	1000 €/u
Fourniture et mise en place de barrières	/	750 €/u
Pose et entretien d'une clôture électrique mobile	6€/ml	4 €/ml
Pose d'une clôture grillagée	12 €/ml	8 €/ml
Entretien d'une clôture grillagée par broyage léger et exportation	0,6 €/ml	0,4 €/ml
Conception, fabrication et pose d'un panneau	3000 €/u	2000 €/u
Dépose d'un panneau et rebouchage des trous	120€/u	60 €/u

ACTION N33 : CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES AFIN DE FAVORISER LES LANDES	
contrat Natura 2000	
F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir et restaurer les landes sèches <i>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certains habitats ainsi que de plusieurs oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe.</i> <i>Dans ces clairières, milieux ouverts, les landes pourront éventuellement se développer. Il sera nécessaire de garantir leur pérennité en les entretenant régulièrement.</i> <i>Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes</i>
Habitats et espèces concernés	Landes sèches (H4030) ; chauves souris Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés (Engoulevent d'Europe)
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" - secteur terrasses alluviales. - Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine"
Surface estimée	De 1 à 5 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Critères d'éligibilité :	Les clairières et autres espaces ouverts à maintenir ou à créer doivent avoir une surface minimale de 1000 m ² . L'arrêté du 3 avril 2012 fixe une superficie maximale de 1500 m ² . Toutefois au regard des enjeux pour l'Engoulevent d'Europe, le document d'objectif préconise ici que la surface maximale peut atteindre 5 000 m ² . Une demande de dérogation pourra être faite à ce titre auprès des services de l'Etat. Le contrat Natura 2000 doit si nécessaire prévoir l'entretien de la clairière au cours des 5 ans.
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cas d'une grande sensibilité des espèces au dérangement, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le grand public et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place. ○ Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure dans les clairières et à proximité, les agrainages et les pierres à sels. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveaux miradors dans une clairière faisant l'objet de contrat. L'ensemble de ces dispositions et/ou dérogations seront précisés dans le diagnostic pré-contrat. ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie). ○ La période d'autorisation des travaux devra être définie lors du diagnostic pré-contrat, elle devra prendre en compte l'ensemble de la faune présente et devra le plus possible éviter les périodes de nidification des oiseaux. ○
Engagement rémunérés :	<p>Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.</p> <p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ouverture du milieu par intervention manuelle ou mécanique (coupes des arbres et ligneux, abattage des végétaux ligneux, débroussaillage, fauche..., dévitalisation, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante...) ○ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et/ou espèces visés par le contrat, ○ l'exportation et élimination des rémanents sera favoriser. Le brûlage sur place pourra être réalisé sur placette limitée et sur tôles ondulées, il devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les prescriptions possibles au brûlage des rémanents devront être précisées dans le cadre du diagnostic. ○ Etude et frais d'experts ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. ○
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.

Financement	<p>Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Les plafonds fixés et les barèmes forfaitaires sont disponibles dans le tableau en page 78.</p>
Points de contrôles	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>
Suivi	/

ACTION N34 : IDENTIFICATION ET ENTRETIEN DES ARBRES ABRITANT DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
Contrat Natura 2000	
F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards, → Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétudes pour la nidification des oiseaux <i>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production c'est-à-dire dans le but d'améliorer l'état de conservation d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier des chauves-souris et des oiseaux.</i> <i>Cette action peut concerner la taille des arbres têtards</i>
Habitats et espèces concernés	Chauves souris, Lucane cerf volant Oiseaux des boisements mésophiles et humides
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" - secteur terrasses alluviales. - Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Iles et berges de la Seine dans l'Eure
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Critères d'éligibilité :	Cette action vise essentiellement à localiser et entretenir les arbres servant de gîte aux chauves-souris et/ou de nidification pour des espèces d'oiseaux de la directive. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public à proximité (ex : sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie). ○ La période d'autorisation des travaux devra être définie lors du diagnostic pré-contrat, elle devra prendre en compte l'ensemble de la faune présente et devra le plus possible éviter les périodes de nidification des oiseaux.
Engagement rémunérés :	Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur. <u>Les engagements éligibles sont :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Emondage, taille en têtard, mais aussi taille de formation pour favoriser la nidification, ○ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et/ou espèces visés par le contrat, ○ l'exportation et élimination des rémanents sera favoriser. Le brûlage sur place pourra être réalisé sur placette limitée et sur tôles ondulées, il devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les prescriptions possibles au brûlage des rémanents devront être précisées dans le cadre du diagnostic. ○ Etude et frais d'experts ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Financement	Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Les plafonds fixés et les barèmes forfaitaires sont disponibles dans le tableau page 78.
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivi	/

ACTION N35 : CREATION ET/OU RESTAURATION DE FORETS ALLUVIALES ET RIPISYLVES

contrat Natura 2000

F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Objectifs de développement durable	→ Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine → Assurer le maintien du Peuplier noir, du Frêne oxyphylle et de l'Orme lisse. <i>Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation et la naturalité des habitats. Elle peut également financer des investissements dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</i> <i>Elle permettra en particulier de restaurer les forêts alluviales artificialisées et/ou de reconstituer des ripisylves sur le DPF dans les secteurs soumis à érosion</i>
Habitats et espèces concernés	Saulaies arborescentes à Saule blanc (H91E0) Forêts riveraines mixtes des grands fleuves (H91F0)
Périmètre	Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure » Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon
Surface estimée	de 30 à 50 hectares

CAHIER DES CHARGES

Critères d'éligibilité :	<p>Les coupes destinées à éclairer le milieu, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement sont éligibles, lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de les réaliser.</p> <p>Le montant des travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique est également éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Cette mesure ne peut pas être contractualisée sur les zones de servitudes de hallage ou de marchepied en bord de Seine. En effet, ces zones ne peuvent être boisées, au regard de la réglementation liée à la navigation de la Seine. → Dans le cadre de travaux sur le DPF (c'est-à-dire entre le niveau de l'eau et le haut de berges), toute création de ripisylve est soumise à autorisation de VNF. La création peut être favorable dans ces secteurs lorsqu'une érosion est constatée. Un entretien obligatoire devra être assuré afin d'éviter toute création d'embâcle ou gêne pour la navigation.
Engagement non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> – période d'autorisation des travaux à définir lors du diagnostic pré-contrat en fonction des types de travaux prévus et des enjeux locaux de conservation de la biodiversité. – Interdiction de paillage plastique, – Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches – Absence de traitement phytosanitaire – Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : (si travaux en régie)
Cahier des charges	<p>Il s'agit d'une part d'améliorer les boisements alluviaux et/ou ripisylves artificialisés soient parce qu'ils ont été plantés d'espèces non autochtones (peupliers hybrides), soit par ce qu'ils ont été conduit en parc arborés (absence de sous bois), soit par ce qu'ils sont envahis par des espèces non caractéristiques (Erable negundo) ; ou d'autres part de recréer des ripisylves fonctionnelles.</p> <p>Les travaux éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La structuration de peuplement : s'obtient par un traitement en futaie irrégulière ou jardinée u de type taillis sous futaie. Il s'agit d'accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et par lutte manuelle ou mécanique contre les espaces herbacées ou arbustives concurrentes. ▪ L'ouverture à proximité d'un cours d'eau (coupe de bois, débroussaillage, fauche, ... avec exportation des produits de coupe) ▪ La reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau par plantation avec des plants agréés ou par bouturage d'espèces autochtones prélevées sur site. En particulier, sur les forêts alluviales de bois dur, une attention particulière sera portée sur la conservation des peupliers noirs autochtones, des frênes oxyphylles et des ormes lisses. Des jeunes plants

	<p>de ces essences (prélevés sur site) pourront être réintroduits.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : mise en place de système limitant le batillage, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles...) ▪ L'irrégularisation du peuplement forestier (F22715). Dans le cadre de forêt artificialisée de même classe d'âge ou monospécifique, des travaux d'irrégularisation peuvent être nécessaires pour améliorer l'état de conservation. Dans le cas de ce type de travaux, le bénéficiaire s'engagera à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. De plus, dans le cas où la taille de la propriété nécessite un document de gestion, cette action ne sera mobilisée que si l'irrégularisation est planifiée. L'irrégularisation passe par l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades (dégagements des taches de semis, lutte contre les espèces herbacées ou concurrentes). ▪ Exportation des produits de coupes. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbants possible ▪ Brûlage sur place si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien au sol ou s'il y a un risque fort de création d'embâcles. Le brûlage sera réalisé sur des placettes aménagées et prédéfinies dans le diagnostic initial au contrat. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite. ▪ Etudes ou frais d'expert ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 																								
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisées lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.																								
Financement	<p>Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Les plafonds fixés et les barèmes forfaitaires pour les ripisylves sont :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant plafond de l'aide</th> <th>Montant du forfait (barème)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Structuration du peuplement (restauration surfacique)</td> <td>500 €/ha</td> <td>250 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Structuration du peuplement (restauration linéaire)</td> <td>6€/ml</td> <td>3€/ml</td> </tr> <tr> <td>Ouverture à proximité du cours d'eau : ripisylve de densité faible à moyenne</td> <td>6€/ml</td> <td>3€/ml</td> </tr> <tr> <td>Ouverture à proximité du cours d'eau : ripisylve dense et âgée</td> <td>8€/ml</td> <td>4€/ml</td> </tr> <tr> <td>Exportation du bois par des moyens adaptés</td> <td>2400 €/ha</td> <td>1200 €/ha</td> </tr> <tr> <td>Reconstitution de la ripisylve</td> <td>15€/ml</td> <td>10€/ml</td> </tr> <tr> <td>Travaux hydrauliques annexes</td> <td>1/3 du montant du contrat</td> <td>1/3 du montant du contrat</td> </tr> </tbody> </table>		Montant plafond de l'aide	Montant du forfait (barème)	Structuration du peuplement (restauration surfacique)	500 €/ha	250 €/ha	Structuration du peuplement (restauration linéaire)	6€/ml	3€/ml	Ouverture à proximité du cours d'eau : ripisylve de densité faible à moyenne	6€/ml	3€/ml	Ouverture à proximité du cours d'eau : ripisylve dense et âgée	8€/ml	4€/ml	Exportation du bois par des moyens adaptés	2400 €/ha	1200 €/ha	Reconstitution de la ripisylve	15€/ml	10€/ml	Travaux hydrauliques annexes	1/3 du montant du contrat	1/3 du montant du contrat
	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait (barème)																							
Structuration du peuplement (restauration surfacique)	500 €/ha	250 €/ha																							
Structuration du peuplement (restauration linéaire)	6€/ml	3€/ml																							
Ouverture à proximité du cours d'eau : ripisylve de densité faible à moyenne	6€/ml	3€/ml																							
Ouverture à proximité du cours d'eau : ripisylve dense et âgée	8€/ml	4€/ml																							
Exportation du bois par des moyens adaptés	2400 €/ha	1200 €/ha																							
Reconstitution de la ripisylve	15€/ml	10€/ml																							
Travaux hydrauliques annexes	1/3 du montant du contrat	1/3 du montant du contrat																							
Points de contrôles	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>																								
Suivi	/																								

ACTION N36 : REALISATION DE DEGAGEMENTS COMPATIBLES AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

Contrat Natura 2000

F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine <i>L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.</i> <i>Les débroussailllements chimiques ou mécaniques peuvent porter atteinte directement ou indirectement aux habitats et aux espèces.</i>
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire forestiers Chauves souris, Lucane cerf volant Ensemble des oiseaux
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Iles et berges de la Seine dans l'Eure
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Critères d'éligibilité :	L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire une destruction. Lors de l'élaboration de sa demande, le bénéficiaire devra préciser pour chaque parcelle : <ul style="list-style-type: none"> - Le protocole initialement prévu : produit, dosage, localisation, - Les opérations envisagées en remplacement du protocole initialement prévu.
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie). ○ La période d'autorisation des travaux devra être définie lors du diagnostic pré-contrat, elle devra prendre en compte l'ensemble de la faune présente et devra le plus possible éviter les périodes de nidification des oiseaux.
Engagement rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle ou mécanique légère par rapport à un traitement phytocide ou mécanique lourde quant le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol. ○ Le bénéficiaire présentera au service instructeur deux devis permettant de comparer les deux types d'opérations. (lutte manuelle contre lutte chimique ou mécanique lourde) ○ Etudes et frais d'experts, ○ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs sur avis du service instructeur
Recommandations	Si nécessaire, les recommandations seront définies ou précisés lors du diagnostic pré-contrat réalisé par l'animateur.
Financements	Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) L'aide accordée correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle ou mécanique légère par rapport à un traitement phytocide ou mécanique lourde quant le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol. Le bénéficiaire présentera au service instructeur deux devis permettant de comparer les deux types d'opérations. (lutte manuelle contre lutte chimique ou mécanique lourde.
Points de contrôles	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux réalisés en régie. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivi	/

ACTION N37 : DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS	
contrat Natura 2000 :	
F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents « arbres isolés » F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents « îlots d'arbres »	
Objectifs de développement durable	<p>➔ Maintenir l'écosystème forestier alluvial de la Seine</p> <p>➔ Informer et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p><i>Cette action vise à développer le bois sénescents en forêt en vue d'améliorer le statut de conservation d'espèces de la directive telles que les chauves-souris ou le Lucane cerf-volant.</i></p> <p><i>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par 3 étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles, puis processus de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs. En fonction des milieux et/ou des espèces visés, il peut être intéressant de développer le bois sénescents sous forme d'arbres disséminés ou sous formes d'îlots de sénescence.</i></p>
Habitats et espèces concernés	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire forestier Lucane cerf volant (E1083), chauves-souris Pic noir, Bondrée apivore
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Îles et berges de la Seine dans l'Eure
Surface estimée	La surface estimée maximale correspond à l'ensemble des boisements de chaque site Natura 2000.
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</p> <p>Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable.</p> <p>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>Les essences exotiques ou non représentatives de l'habitat ne pourront pas être contractualisées. En conséquence, sont retenues les essences : Chêne sessile, chêne pédonculé, Hêtre, châtaignier, Erable sycomore, Erable plane, Frêne commun, Aulne glutineux, Frêne oxyphylle, Merisier, Saule blanc, Pin sylvestre, Pin laricio, Douglas, Sapin pectiné, Epicéa commun.</p> <p>La contractualisation de l'action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet.</p> <p>Mesures de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. - En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence. Le bénéficiaire s'engage donc à mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. - Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements susceptibles d'attirer le public (bancs, sentiers, pierres à sel, agraires) à moins de 30 m des arbres contractualisés. <p>Pour les arbres isolés, au regard de la pauvreté des sols présents et de la présence de sujets âgés peu développés, aucune condition de diamètre moyen n'est fixée pour ces sites.</p>
Engagements non rémunérés	Localisation des arbres ou îlots à contractualiser sur un plan. Marquage des arbres à la peinture ou à la griffe. Maintien du marquage pendant les 30 ans de l'engagement. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	Le contractant s'engage à respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action établi avec le concours de l'animateur.

	<p>Les engagements éligibles sont, au choix :</p> <p><u>Pour les arbres isolés (F22712) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les arbres devront présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - Les arbres devront être localisés et marqués - Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. - En cas de chute accidentelle d'un arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDTM. Après acceptation de cette déclaration par la DDTM, il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue. <p><u>Pour les îlots d'arbres Natura 2000 (F22712) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. - Les îlots devront être localisés et marqués - Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. - En cas de chute accidentelle d'un arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDTM. Après acceptation de cette déclaration par la DDTM, il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue. <p>Les opérations consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'expert. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Points de contrôles	<p>Localisation des arbres marqués (cartographie) et visite de terrain. Le bénéficiaire fournira une déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements.</p>
Financements	<p>Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL)</p> <p><u>Pour les arbres isolés</u>, un montant forfaitaire est possible selon la méthode de calcul définie en annexe 3. La mise en œuvre de cette action est toutefois plafonnée à un montant de 2000 € /ha</p> <p><u>Pour les îlots d'arbres</u>, l'indemnisation correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et leurs signes de sénescence, indemnisée sur un montant forfaitaire se basant sur la méthode de calcul définie en annexe 3. (plafonnée à hauteur de 2000 €/ha). - Et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot, indemnisée à hauteur de 2000 €/ha.
Suivi	<p>Superficie de boisements préservant les arbres sénescents</p>

ACTION N38 : NON – INTERVENTION SUR LES FORETS ALLUVIALES NON GERÉES	
contrat Natura 2000 :	
F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
Objectifs de développement durable	<p>→ Maintenir la non-intervention sur les forêts alluviales des îles de la Seine non gérées</p> <p><i>Cette action vise à ne pas réaliser des actions de gestion sylvicoles sur les forêts alluviales non gérées, sauf si problèmes liés à la sécurité des biens et des personnes ou si les arbres présentent un risque pour la navigation (cas des arbres en berges risquant de tomber dans l'eau)..</i></p> <p><i>Pour assurer la non-intervention, il est nécessaire de réaliser un suivi.</i></p>
Habitats et espèces concernés	Saulaies arborescentes à Saule blanc (H91E0) Forêts riveraines mixtes des grands fleuves (H91F0)
Périmètre d'application	Iles et berges de la Seine
Surface estimée	Entre 20 et 50 hectares
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Tout contrat devra faire l'objet d'un diagnostic préalable. La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.
Engagements :	<p>Compte-tenu du caractère innovant des opérations, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De définir selon un protocole, les zones où la non-intervention est à préconiser. Il s'agira de secteurs où les boisements alluviaux sont en bon état de conservation et non accessible au public. La définition du protocole prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dans le choix est validé par le préfet de région. Le protocole devra être validé par le CSRPN. - Mettre en place et signaler la zone de non intervention - Définir et mettre en place un protocole de suivi de la zone afin de connaître l'évolution du boisement. Le protocole de suivi devra être validé par le CSRPN. - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique est à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations de suivi et de signalement, - Un exposé des résultats obtenus.
Points de contrôles	Résultats du suivi
Financements	Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Le montant du devis subventionnable est plafonné à 50 000 €.
Suivi	Suivi de la zone afin de connaître l'évolution du boisement non géré

ACTION N39 : MISE EN PLACE DE DEBARDAGE ALTERNATIF SUR LES FORETS ALLUVIALES OU BOISEMENTS ACCUEILLANT DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

contrat Natura 2000 :

F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Objectifs de développement durable	<p>→ Maintenir et restaurer l'écosystème forestier alluvial de la Seine <i>Cette action vise à encourager les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les forêts alluviales.</i> <i>Le débardage classique est réalisé avec l'utilisation de camion grumiers avec une conséquence forte sur le tassement du sol.</i> <i>Le débardage alternatif consiste à utiliser des pratiques plus « légères » comme le débardage à cheval ou par câblage. Ces alternatives ont pour conséquences de moins impacter les arbres restants et de moins tasser le sol. Les deux moyens peuvent être utilisés de manière combinée.</i></p>
Habitats et espèces concernés	Saulaies arborescentes à Saule blanc (H91E0) Forêts riveraines mixtes des grands fleuves (H91F0)
Périmètre d'application	Iles et berges de la Seine
Surface estimée	Ensemble des surfaces boisées du site "îles et berges de la Seine"
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000. Toute opération d'enlèvement des produits de coupe est éligible.
Engagements non rémunérés :	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
Engagements rémunérés :	<p>Les engagements éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût du débardage alternatif par rapport au débardage classique. - L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. - Dans le cas d'un travail sans devis, le montant de l'aide correspondra au surcoût estimé par l'utilisation d'un débardage à cheval. L'aide sera de 10 € par tonne de bois exporté. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur -
Points de contrôles	Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente
Financements	<p>Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL)</p> <p>Dans le cas de subventions accordés sur la base de devis, l'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction des dossiers.</p> <p>Dans le cas d'un travail sans devis, le montant de l'aide correspondra au surcoût estimé par l'utilisation d'un débardage à cheval. L'aide sera de 10€ par tonne de bois exporté.</p>
Suivi	/

ACTION N40 : AMENAGEMENT DE LISIERES ETAGEES	
contrat Natura 2000 : F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée	
Objectifs de développement durable	<p>→ Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux</p> <p>→ Informer et sensibiliser sur les pratiques sylvicoles à privilégier pour le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p><i>Cette action vise l'amélioration des lisières existantes (bord de piste et de clairières, lisières externes des massifs...).</i></p> <p><i>Pour être favorable à de nombreuses espèces, une lisière doit être de structure irrégulière et composée de différentes strates végétales : un manteau arboré peu dense, un cordon de buissons, un ourlet herbeux.</i></p>
Habitats et espèces concernés	<p>Saulaies arborescentes à Saule blanc (H91E0)</p> <p>Forêts riveraines mixtes des grands fleuves (H91F0)</p> <p>Oiseaux des boisements mésophiles ou humides</p> <p>Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés</p> <p>Chauves souris</p>
Périmètre d'application	<p>Iles et berges de la Seine</p> <p>ZPS Terrasses alluviales de la Seine</p> <p>Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon</p>
Surface estimée	Non évaluable
CAHIER DES CHARGES	
Conditions d'éligibilité	<p>Voir conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.</p> <p>Un entretien sera programmé et rémunéré par le contrat au moins une fois dans les 5 ans.</p> <p>L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur devra être d'au moins 10 mètres, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.</p> <p>Le diagnostic préalable devra évaluer le potentiel écologique local et prendre en compte la présence d'espèce d'intérêt communautaire pour définir les dates de travaux.</p>
Engagements non rémunérés :	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</p>
Engagements rémunérés :	<p>Les interventions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eclaircir le manteau forestier, - Garder les arbres morts, à cavités ou sénescents - Dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention, en maintenant les éléments de valeur dans la tournée ainsi que les perches. - Au sein des lisières, favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) - Porter une attention particulière aux buissons rares - Veiller à une diversité maximale d'espèces - Entretien la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux - Eliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage. - Eclaircir les points d'eau, les rochers et les murets ... <p><u>Les engagements éligibles sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic préalable - martelage de la lisière - Coupe d'arbres - Exportation des produits de coupes. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbants possible - Débroussaillage, fauche et gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôles	Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente
Financements	Contrat Natura 2000 forestier 80% des dépenses (ou 100% sur dérogation de la DREAL) Les plafonds fixés et les barèmes forfaitaires sont disponibles dans le tableau page 78.
Suivi	/

4 LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES :

Pour les exploitants agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de Mesures agro-environnementales (anciens contrats d'agriculture durable – CAD). Ils correspondent à la mise en œuvre de mesures agricoles définies pour répondre aux objectifs de développement durable du site Natura 2000. Comme le contrat Natura 2000, les MAET sont des contrats pris entre l'exploitant agricole, volontaire et l'Etat, pour une durée de 5 ans. Ils garantissent une aide financière pour les agriculteurs qui choisissent d'aller au-delà des pratiques imposées d'ores et déjà par la réglementation (directives Nitrates...).

Les MAET sont régis par la mesure 214 du PDRH 2007-2013.

Sur les sites de la vallée de Seine amont, la surface agricole utile, c'est-à-dire celle déclarée à la PAC en 2011 est faible, ainsi, on comptabilise :

- Moins de 5 ha de SAU sur le site « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »
- 32 ha sur la partie des terrasses alluviales du site « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » dont 60 % de prairies ou pelouses,
- 814 ha sur la ZPS « Terrasses alluviales de la Seine » dont seulement 6% de surface en herbe.

A noter qu'aucune mégaphorbiaie n'est présente sur des surfaces agricoles, aussi, il n'est pas proposé de mesure spécifique à cette formation végétale.

Conditions d'éligibilités générales au MAET :

→ Seules les parcelles situées à l'intérieur du territoire MAE peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures.

→ Une MAET ne peut pas être cumulée avec un engagement agro-environnemental autre (PHAE, CAD, CTE, MAE rotationnelle, SFEI, CAB...).

→ L'exploitant doit être âgé de plus de 18 ans et de moins de 67 ans au 1er janvier de l'année de la demande. Cette condition n'est exigible que l'année de l'engagement.

→ L'exploitant doit être en règle du paiement des redevances de l'Agence de l'eau au 15 mai de l'année de la demande.

→ Dans le cas d'une société, la condition d'âge doit être remplie par au moins un des associés-exploitants, les associés exploitants doivent détenir au minimum 50 % des parts du capital social.

→ Pendant la durée de l'engagement, les obligations à respecter sont : de déposer chaque année un dossier de déclaration de surfaces et de respecter les exigences de la conditionnalité.

→ L'exploitant doit respecter, lorsqu'il s'engage dans une MAE, des exigences complémentaires liées aux règles de conditionnalité des aides agricoles (ces règles peuvent être régulièrement modifiées).

MAET 1 : ENTRETIEN DE PELOUSES SECHES OU MILIEUX ASSOCIEES PAR PATURAGE

Mesure Agro-Environnementale – PS1

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales, - Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales - Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires) - Maintenir et restaurer les prairies de fauche <p>L'action vise au maintien et/ou la restauration de pelouses sèches présentes sur les terrasses alluviales, ainsi que les milieux prairiaux oligotrophes associés. Ces milieux ne supportent aucune fertilisation.</p>	
Habitats et espèces concernés	Pelouses sèches (H6120-1* / H6110* /H6230-3* / H6210 type 2 / H6210-38) Prairie de fauche de basse altitude (H6510) Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés	
Périmètre d'application	Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon ZPS Terrasses alluviales de la Seine	
Surface estimée	15 à 20 hectares	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	<p>En supplément des critères d'éligibilité généraux relatifs aux différentes MAET, on veillera à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pelouses sèches cartographiées dans le cadre du document d'objectifs fassent obligatoirement l'objet de cette mesure ou de la MAET 2. - Un diagnostic de parcelle soit effectué par l'opérateur ou organisme associé. - Aucun affouragement hivernal ne soit réalisé sauf cas exceptionnel (autorisation délivrée par l'animateur du site Natura 2000 ou par la DDTM27) <p>Cette mesure peut également être utilisée pour les milieux prairiaux oligotrophes ne nécessitant pas de fertilisation (dont les prairies de fauche de basse altitude, sous réserve que le diagnostic prévoit une fauche obligatoire avant tout pâturage).</p>	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
Socle H01 – socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellements...).</p> <p>Aucun renouvellement de prairie autorisé</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence totale de désherbage chimique.</p> <p>Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux sauf indication contraire du diagnostic parcellaire.</p> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p>	
Herbe_01 : Enregistrement des interventions	<p>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés. Devront y figurer au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'élément engagé (N° îlot, parcelle ou partie de la parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - pour le pâturage: date(s) d'entrée et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondants. 	
Herbe_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique	<p>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage.</p> <p>Absence d'apport magnésien et de chaux</p>	
HERBE_09: Gestion pastorale	<p>➤ Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastoral</p> <p><i>Les pelouses du site Natura 2000 sont très variées (de basiques à acides). Elles peuvent être composées d'une mosaïque d'habitat. L'objectif du plan de gestion pastorale est de préciser de parcelle par parcelle les modalités de la mise en œuvre du pâturage (chargement moyen, minimal, maximal, période de pâturage, pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, installations / déplacements d'éventuels points d'eau, conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé...), afin d'assurer le maintien de ces habitats patrimoniaux.</i></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral ➤ Respect du chargement instantané maximal autorisé par le plan de gestion pastoral et du chargement moyen annuel sur chaque parcelle engagée ➤ Respect des dates de fauche et/ou broyage 	
Montant total d'aide		281 €/ha/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal défini par le plan de gestion pastoral ○ Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage: <ul style="list-style-type: none"> - Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux en étable plutôt qu'un traitement au printemps. - Préférer des produits sans ivermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable. 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales Suivi de l'évolution des surfaces en pelouses sèches	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

MAET 2 : RESTAURATION DE PELOUSES SECHES OU MILIEUX ASSOCIES PAR DEBROUSSAILLAGE ET PATURAGE

Mesure Agro-Environnementale – PS2

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales, - Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales - Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires) - Maintenir et restaurer les prairies de fauche <p>L'action vise la restauration de pelouses sèches en déprise présentes sur les terrasses alluviales, ainsi que les milieux prairiaux oligotrophes associés. Ces milieux ne supportent aucune fertilisation.</p>
Habitats et espèces concernés	<p>Pelouses sèches (H6120-1* / H6110* / H6230-3* / H6210 type 2 / H6210-38) Prairie de fauche de basse altitude (H6510) Oiseaux des milieux secs plus ou moins embroussaillés</p>
Périmètre d'application	<p>Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"</p>
Surface estimée	Entre 10 et 15 hectares

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	<p>En supplément des critères d'éligibilité généraux relatifs aux différentes MAET, on veillera à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne des milieux moyennement à fortement embroussaillés, - Les pelouses sèches cartographiées dans le cadre du document d'objectifs fassent obligatoirement l'objet de cette mesure ou de la MAET 1. - Un diagnostic de parcelle soit effectué par l'opérateur ou organisme associé. - Aucun affouragement hivernal ne soit réalisé sauf cas exceptionnel (autorisation délivrée par l'animateur du site Natura 2000 ou par la DDTM27) - Exportation obligatoire des produits de débroussaillage (pour éviter l'enrichissement du milieu) <p>Cette mesure peut également être utilisée pour les milieux prairiaux oligotrophes ne nécessitant pas de fertilisation.</p>
---------------------------------	---

<i>Nom de l'engagement</i>	<i>Cahier des charges</i>	<i>Montant par engagement</i>
OUVERT_01 : Ouverture d'un milieu en déprise	<p>→ Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial.</p> <p>Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la technique de débroussaillage d'ouverture la 1ère année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ; - si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en deux tranches annuelles. - la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet. <p>→ Les années suivantes, l'entretien sera réalisé par fauche ou pâturage.</p> <p>→ Aucun produit phytopharmaceutique n'est autorisé</p> <p>→ Aucune réimplantation de prairies</p> <p>→ Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date d'intervention, - outils 	<p>183 €/ha/an pour 2 années d'ouverture</p> <p>(=148.22+ 88.46x(2/5))</p>
Herbe_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique	<p>Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage.</p> <p>Absence d'apport magnésien et de chaux</p>	136 €/ha/an

HERBE_09: Gestion pastorale	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Faire établir par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastoral <p><i>Les pelouses du site Natura 2000 sont très variées (de basiques à acides). Elles peuvent être composées d'une mosaïque d'habitat. L'objectif du plan de gestion pastorale est de préciser de parcelle par parcelle les modalités de la mise en œuvre du pâturage (chargement moyen, minimal, maximal, période de pâturage, pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, installations / déplacements d'éventuels points d'eau, conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé... ..), afin d'assurer le maintien de ces habitats patrimoniaux.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral ➔ Respect du chargement instantané maximal autorisé par le plan de gestion pastoral et du chargement moyen annuel sur chaque parcelle engagée ➔ Respect des dates de fauche et/ou broyage 	53€/ha/an
Herbe_01 : Enregistrement des interventions	Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés. Devront y figurer au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'élément engagé (N° îlot, parcelle ou partie de la parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - pour le pâturage: date(s) d'entrée et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondants. 	17 € /ha/an
Montant total d'aide		389 € /ha/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal de 1,4 UGB/an ○ Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage: <ul style="list-style-type: none"> - Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux en étable plutôt qu'un traitement au printemps. - Préférer des produits sans ivermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable. ○ Ne pas effectuer de fauche durant la nuit. ○ Lorsque la surface prairiale est favorable, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie afin de permettre la fuite des animaux s'y étant réfugié ○ Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel de fauche ○ Respecter une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours ○ Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et la limitation de l'installation des espèces opportunistes telles que le rumex ou les orties. 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales Suivi de l'évolution des surfaces en pelouses sèches	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

MAET 3 : GESTION DES PRAIRIES PAR FAUCHE

Mesure Agro-Environnementale – PF1

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les prairies de fauche - Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales - Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Habitats concernés	Prairies de fauche de basse altitude (H6510) Oiseaux des prairies et des cultures
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	Environ 5 ha

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	<p>En supplément des critères d'éligibilité généraux relatifs aux différentes MAET, on veillera à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prairies de fauches cartographiées dans le cadre du document d'objectifs fassent obligatoirement l'objet de cette mesure ou de la MAET 1, si la fertilisation n'est pas nécessaire. - Un diagnostic de parcelle soit effectué par l'opérateur ou organisme associé. Le diagnostic devra prendre en compte la présence potentielle d'oiseaux d'intérêt communautaire pour établir la date de fauche notamment. - Aucun affouragement hivernal ne soit réalisé sauf cas exceptionnel (autorisation délivrée par l'animateur du site Natura 2000 ou par la DDTM27). 	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
Socle H01 – socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellements...).</p> <p>Sur demande de dérogation auprès de la DDAF, un seul renouvellement des prairies temporaires engagées peut être autorisé, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, excepté sur dérogation auprès de la DDAF pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à nettoyer les clôtures.</p> <p style="text-align: center;"><i>La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer.</i></p> <p>Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux (excepté sur diagnostic)</p> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</p>	76 €/ha/an
Herbe_01 : Enregistrement des interventions	<p>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés. Devront y figurer au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'élément engagé (N° îlot, parcelle ou partie de la parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - pour le pâturage: date(s) d'entrée et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondants. 	17 € /ha/an
Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotées totale (minérale et organique) à 40 U/ha/an, avec une limitation de fertilisation minérale à 30 U/ha/an.</p> <p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation Pet K totale (minérale et organique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P < 60 U/ha/an dont au max 30 U/ha/an en minérale. - fertilisation totale en K limitée à 80 U/ha/an dont max 60 U/ha/an en minéral. <p>L'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé sous réserve d'être en cohérence avec un plan d'épandage validé.</p>	102 €/ha /an
Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage	Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, toute l'année.	33 €/ha/an

Herbe_06 : Retard de fauche dur habitats remarquables	Le diagnostic devra préciser en fonction des enjeux, notamment de la présence avérée ou non d'oiseaux remarquables, la date de fauche. La période minimale d'interdiction de fauche sera du 15 mars au 15 juin. Le pâturage est interdit entre le 15 mars et le 15 juin.	4,48x 20x0.8 = 71 € /ha/an
Montant total d'aide		299 € /ha/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit ; - Réaliser la fauche du centre vers la périphérie ; - Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ; - Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauvegarder les espèces nicheuses sur la parcelle ; - Faucher les refus après le 15 juillet (afin de favoriser le maintien de l'Agrion de mercure) ; - Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...) ; - Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage : <ul style="list-style-type: none"> - Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel), - Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable. 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

MAET 4 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES PAR PATURAGE

Mesure Agro-Environnementale – HE1

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'ouverture des milieux prairiaux et des mégaphorbiaies sur les îles et berges de la Seine, - Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales - Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires)
Espèces concernées	Chauves souris Oiseaux des prairies et des cultures
Périmètre d'application	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Surface estimée	Environ 10 hectares

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	<p>En supplément des critères d'éligibilité généraux relatifs aux différentes MAET, on veillera à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement s'applique aux parcelles hébergeant des prairies non oligotrophes et ne correspondant pas à un habitat d'intérêt communautaire, mais présentant des enjeux faunistiques d'importance. - Un diagnostic parcellaire sera effectué par l'opérateur ou organisme associé. - Interdiction de prendre cette mesure pour les habitats d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche et pelouses)
---------------------------------	---

Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
Socle H01 – socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellements...).</p> <p>Sur demande de dérogation auprès de la DDAF, un seul renouvellement des prairies temporaires engagées peut être autorisé, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, excepté sur dérogation auprès de la DDAF pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à nettoyer les clôtures.</p> <p style="text-align: center;"><i>La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer.</i></p> <p>Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux (excepté sur diagnostic).</p> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p>	76 €/ha/an
Herbe_01 : Enregistrement des interventions	<p>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage), sur chacun des éléments engagés. Devront y figurer au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'élément engagé (N° îlot, parcelle ou partie de la parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - pour la fauche ou le broyage: date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). - pour le pâturage: date(s) d'entrée et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondants. 	17 € /ha/an
Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 60 U/ha/an, avec une limitation de fertilisation minérale à 40 U/ha/an.</p> <p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique – hors restitution par pâturage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P < 60 U/ha/an dont au max 30 U/ha/an en minérale. - fertilisation totale en K limitée à 80 U/ha/an dont max 60 U/ha/an en minéral. - L'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé sous réserve d'être en cohérence avec un plan d'épandage validé. <p>La fertilisation n'est pas obligatoire</p>	71€/ha /an

Herbe_04 : Ajustement de la pression de pâturage	Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, toute l'année. Si fauche des refus, la date de fauche devra être définie par le diagnostic parcellaire et ne pas être pratiquée avant le 15 juillet.	33 €/ha/an
Montant total d'aide		197 € /ha/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit ; - Réaliser la fauche du centre vers la périphérie ; - Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ; - Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauvegarder les espèces nicheuses sur la parcelle ; - Faucher les refus après le 15 juillet (afin de favoriser le maintien de l'Agrion de mercure) ; - Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...) ; - Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage : <ul style="list-style-type: none"> - Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel), - Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable. 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

MAET 5 : CREATION ET ENTRETIEN DE BANDES ENHERBÉES SUR LABOURS

Mesure Agro-Environnementale – HE3

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies - Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraîchers) - Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques. - Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires) 	
Espèces concernées	Chauves souris Oiseaux des prairies et des cultures	
Périmètres	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"	
Surface estimée	de 5 à 50 hectares	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	<p>En supplément des critères d'éligibilité généraux relatifs aux différentes MAET, on veillera à ce que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement s'applique uniquement aux surfaces en grandes cultures ou aux bandes enherbées de plus de 10 mètres de large. - les parcelles sur lesquelles cette mesure serait souhaitée, ne soient pas déjà soumises à l'implantation d'un couvert herbacé par l'intermédiaire d'une autre obligation réglementaire (directive nitrates, éléments topographiques...); 	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
Couver06 – création et entretien d'un couvert herbacé	Respect des couverts autorisés. Implantation de 3 espèces minimum (liste proposée en annexe).	158, 00 €
Socle H01 – socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<p>Absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellements...).</p> <p>Sur demande de dérogation auprès de la DDAF, un seul renouvellement des prairies temporaires engagées peut être autorisé, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</p> <p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, excepté sur dérogation auprès de la DDAF pour les traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex, à nettoyer les clôtures.</p> <p style="text-align: center;"><i>La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer.</i></p> <p>Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux (excepté sur diagnostic). Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.</p>	76 €/ha/an
Herbe_01 : Enregistrement des interventions	<p>Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage), sur chacun des éléments engagés. Devront y figurer au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification de l'élément engagé (N° îlot, parcelle ou partie de la parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG) - pour la fauche ou le broyage: date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). - pour le pâturage: date(s) d'entrée et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondants. 	17 € /ha/an
Herbe_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotées totale (minérale et organique) à 60 U/ha/an, avec une limitation de fertilisation minérale à 40 U/ha/an.</p> <p>Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation Pet K totale (minérale et organique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P < 60 U/ha/an dont au max 30 U/ha/an en minérale. - fertilisation totale en K limitée à 80 U/ha/an dont max 60 U/ha/an en minéral. 	71€/ha /an

	L'épandage des boues d'épuration et/ou de compost est autorisé sous réserve d'être en cohérence avec un plan d'épandage validé.	
Herbe_04 : pression de pâturage	Respect du chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée Pas de fauche avant le 15 juillet	33 €/ha/an
Montant total d'aide		355€ /ha/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser la fauche du couvert de nuit ; - Réaliser la fauche du centre vers la périphérie ; - Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel ; - Le respect d'une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours permet de sauvegarder les espèces nicheuses sur la parcelle ; - Faucher les refus après le 15 juillet (afin de favoriser le maintien de l'Agrion de mercure) ; - Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales et limitant l'installation d'espèces opportunistes (rumex, orties...) ; - Concernant les traitements vermifuges et pour avoir un impact favorable sur la faune coprophage : <ul style="list-style-type: none"> - Préférer un traitement après plusieurs mois de pâturage ou à la rentrée des animaux dans l'étable plutôt qu'un traitement au printemps (développement de l'immunité des animaux et moins d'impact sur le milieu naturel), - Pour limiter l'impact sur l'environnement, préférer des produits sans avermectines ou organophosphorés et privilégier une administration classique en solution buvable ou injectable. 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

• **Liste des espèces autorisées pour réalisation du couvert herbacé**

Graminées	Brome cathartique, Brome sitchensis, Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque rouge, Fléole des prés, Ray-grass Anglais, Ray-grass hybride, Fétuque ovine, Pâturin.
Légumineuses	Lotier corniculé, Minette, Gesse commune, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle incarnat, Trèfle de Perse, Trèfle violet, Trèfle blanc
Autres dicotylédones	Achillée millefeuille, Berce commune, Cardère, Carotte sauvage, Centaurée des prés, Centaurée scabieuse, Chicorée sauvage, Cirse laineux, Grande marguerite, Léontodon variable, Mauve musquée, Origan, Radis fourrager, Tanaisie vulgaire, Vipérine, Vulnéraire.

MAET 6 : CREATION D'UN COUVERT AVIFAUNISTIQUE

Mesure Agro-Environnementale – HE4

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies - Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraîchers) - Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques. - Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires) <p><i>Cette action vise à la mise en place d'un couvert favorable aux oiseaux de plaine.</i></p>	
Espèces concernées	Oiseaux des prairies et des cultures Chauves souris	
Périmètre	ZPS Terrasses alluviales de la Seine	
Surface estimée	5 à 50 hectares (SAU)	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	En supplément des critères d'éligibilité généraux relatifs aux différentes MAET, on veillera à ce que: <ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement s'applique uniquement aux surfaces en grandes cultures ou aux bandes enherbées de plus de 10 mètres de large. - les parcelles sur lesquelles cette mesure serait souhaitée, ne soient pas déjà soumises à l'implantation d'un couvert herbacé par l'intermédiaire d'une autre obligation réglementaire (directive nitrates, éléments topographiques...); 	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
Couvert07 – Création et entretien d'un couvert d'intérêt faunistique	Choix du couvert parmi la liste ci-après (voir page suivante) Broyage ou fauche uniquement, pas de récolte possible (les chaumes sont une source d'alimentation pour les oiseaux) Pas d'intervention entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} septembre Renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol Fertilisation minérale et organique interdite Absence de traitement phytosanitaire Enregistrement des interventions d'entretien	548 €
Montant total d'aide		548 € /ha/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans - Le couvert herbacé doit être présent sur les surfaces engagées: <ul style="list-style-type: none"> o à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres libres de cultures au printemps de la campagne du dépôt de la demande; o à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande. - Ne pas effectuer de fauche durant la nuit. - Lorsque la surface prairiale est favorable, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie afin de permettre la fuite des animaux s'y étant réfugié - Mettre en place des barres d'effarouchement sur le matériel de fauche - Respecter une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours - Respecter une hauteur de fauche de 8 cm, compatible avec la protection des espèces prairiales. 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

Les listes suivantes sont issues du document d'objectifs de la ZPS « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »

Au fur et à mesure des connaissances lors de l'animation du site Natura 2000, elles pourront évoluer et être modifiées.

Mélange d'au moins 5 espèces de la liste suivante			
<i>Recommandation : 50% de graminées, 30% de légumineuses, 20% autres</i>			
Graminées		Légumineuses	
Agrostide fine	<i>Agrostis tenuis</i>	Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>	Luzerne	<i>Medicago sativa</i>
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	Mélicot blanc	<i>Melilotus albus</i>
Crételle	<i>Cynosurus cristatus</i>	Mélicot officinale	<i>Melilotus officinalis</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>	Minette	<i>Medicago minima</i>
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i>
Fétuque faux-roseau	<i>Festuca arundinacea</i>	Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Fétuque ovine	<i>Festuca ovina</i>	Trèfle de Perse	<i>Trifolium resupinatum</i>
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>	Trèfle des prés (violet)	<i>Trifolium pratense</i>
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	Trèfle d'Alexandrie	<i>Trifolium alexandrinum</i>
Orge faux-seigle	<i>Hordeum secalinum</i>	Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	Vesce à épis	<i>Vicia cracca</i>
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	Vesce commune	<i>Vicia sativa</i>
Ray-grass Anglais	<i>Lolium perenne</i>		
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>		
Autres			
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Bleuet des champs	<i>Centaurea cyanus</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	Compagnon rouge	<i>Silène dioica</i>
Centauree des prés	<i>Centaurea jacea</i>	Mauve sylvestre	<i>Malva sylvestris</i>
Centauree scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i>	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>	Phacélie	<i>Phacelia tanacetifolia</i>
Grande marguerite	<i>Laucaanthemum vulgare</i>	Sarrasin	<i>Fagopyrum esculentum</i>
Leontodon variable	<i>Leontodon hispidus</i>	Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>
Mauve musquée	<i>Malva moschata</i>	Tanaisie en corymbe	<i>Tanacetum corymbosum</i>
Origan	<i>Origanum vulgare</i>	Vulnaire	<i>Anthyllus vulneraria</i>
Tanaisie vulgaire	<i>Tanacetum vulgare</i>		
Dans les zones de reproduction de l'Œdicnème criard (selon diagnostic)			
L'association Trèfle blanc (recommandation : 2 à 3 kg/ha) + Fétuque ovine (recommandation : 5 kg/ha) est autorisée Ou autres mélanges aux caractéristiques similaires (couvert ras au développement lent et peu dense) et semés à faible densité.			

MAET 7 : REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES GRANDES CULTURES

Mesure Agro-Environnementale – GC1

Objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des pratiques culturales durables permettant le maintien des oiseaux (céréaliers et maraîchers) - Favoriser la réduction des intrants (engrais et phytosanitaires) <p><i>Cette action vise à préserver la flore adventice des cultures, sources d'alimentation pour les oiseaux (direct ou indirect par les butineurs)</i></p>	
Espèces concernées	Ensemble des oiseaux et Chauves souris	
Périmètres	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"	
Surface estimée	5 à 50 hectares (SAU)	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	En supplément des critères d'éligibilité généraux relatifs aux différentes MAET, on veillera à la réalisation par l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"> - d'un suivi d'une formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires ou la protection intégrée des cultures dans les deux premières années du contrat. 	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
PHYTO 1 Bilan de la stratégie de protection de cultures	Réalisation de 2 bilans au cours des 5ans de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement, avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional Réalisation du nombre minimal requis de bilans avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional.	$8,72 \times (2 / 5)$ $+ 2,09$ $= 5,5\text{€}/\text{ha}/\text{an}$
PHYTO 2 Absence de traitements herbicides de synthèse	Absence de traitements herbicides de synthèse L'absence d'utilisation d'herbicides sur les grandes cultures nécessite la mise en œuvre de différentes techniques telles que la diversification des rotations, le choix des densités de semis...	130 €
Montant total d'aide		135 € /ha/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas moissonner durant la nuit. - Effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie afin de permettre la fuite des animaux s'y étant réfugié - Respecter une vitesse maximale de 10 km/h et un ralentissement lors des derniers tours 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, analyse du cahier de fertilisation (selon les normes CORPEN) et vérification du cahier de pâturage et d'enregistrement des pratiques (fauche...)	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

MAE 8 – ENTRETIEN D'ARBRES DE TYPE TÊTARD OU D'ARBRES ISOLES		
Mesure Agro-Environnementale – AR1		
Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir, créer et entretenir les arbres têtards <i>Ces arbres constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (insectes) ainsi que des zones refuges (oiseaux, chauves souris...).</i>	
Espèces concernées	Chauves souris, Lucane cerf volant (E1083) Oiseaux	
Périmètres	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"	
Éléments estimés	Non évaluable	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. Arbres taillés (ou dont l'objectif est d'être taillés) en têtard ou en alignement Un plan de gestion des arbres ou alignements doit être établi au préalable à la signature du contrat.	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
LINEA 02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignements	<p>Faire établir par une structure agréée un plan de gestion des arbres ou alignements d'arbres, incluant un diagnostic de l'état initial.</p> <p><i>Un plan de gestion détaillé sera réalisé pour chaque arbre ou alignement. Il planifiera la restauration, si elle est nécessaire, et prévoira les modalités d'entretien suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois au cours des 5 ans, - l'entretien du pied de l'arbre (si nécessaire), - la période d'intervention (entre le 1^{er} novembre et le 31 mars), - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. <p><i>Cette mesure se base sur la proposition de plan de gestion adapté au type d'arbres. Ainsi 3 principaux plans de gestion sont proposés selon qu'il s'agit:</i></p> <p>-d'un arbre têtard régulièrement entretenu <i>Une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille permettra de maintenir l'arbre en têtard, en coupant toutes les branches ou en laissant un tire-sève. Dans le cas d'arbres d'alignement avec du bourrage (arbustes), ce dernier devra également être entretenu une fois au cours des 5 années de l'engagement.</i></p> <p>-d'un arbre non entretenu (arbre âgés, présentant des branches de gros diamètre) : <i>une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille aura pour objectif d'élaguer l'arbre en taillant les branches basses et étalés. Ce travail permettra ainsi d'assurer la survie de l'arbre tout en favorisant le passage d'engins et en apportant la lumière favorable au développement du pied de la haie.</i></p> <p>-d'un arbre têtard en cours de formation (arbre dont le diamètre atteint environ 15 cm à 3,5 m de haut). <i>Une taille sera effectuée au cours des 5 années d'engagement. Elle sera destinée à former un nouveau têtard par la coupe de la tête de l'arbre et la suppression de toutes les branches.</i></p> <p>Si les travaux d'entretien sont réalisés en régie, la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions est obligatoire, avec : type d'intervention, localisation, date, outils. Nb : si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées.</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches. Réalisation des interventions pendant la période du 1^{er} novembre et du 31 mars. Absence de traitement phytosanitaire y compris au pied.</p>	<p>3,47 €/arbre/an</p> <p>Soit 17,35 €/arbre sur les 5 ans</p>
Recommandations	Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour des personnes ou des biens, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres.	
Points de contrôles	Contrôle visuel, vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

MAE 9 – ENTRETIEN DE HAIES

Mesure Agro-Environnementale – HA1 ou HA2

Objectifs de développement durable	⇒ Maintenir, créer et entretenir les haies <i>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. Elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements, du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des fertilisants et matières actives. Elles correspondent également à des écosystèmes à part entière, lieu de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales. Elles servent de corridors pour les déplacements des chiroptères.</i>
Espèces concernées	Chauves souris, Triton crêté (E1166), Lucane cerf volant (E1083) Oiseaux
Périmètres	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"
Linéaire estimé	Non évaluable

CAHIER DES CHARGES

Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. Les haies doivent majoritairement être composées d'essences locales. Il est impératif que le deuxième côté de la haie soit entretenu. Ainsi seules les haies étant assurées d'être entretenues des deux côtés peuvent être engagées. Un plan de gestion de la haie doit être établi préalablement à la signature du contrat.
---------------------------------	---

Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant de l'aide
LINEA 01 – Entretien de haies localisées de manière pertinentes	Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée. Enregistrement de l'ensemble des travaux si les travaux sont réalisés en régie (type d'intervention, localisation, date, outils...). Entretien latéral : deux fois au cours du contrat minimum dont au moins une fois au cours des trois premières années. NB : Les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées. Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre de tailles et de la fréquence des tailles ou élagages requis, type d'intervention, périodicité et outils. Respect de la période d'intervention autorisée : du 1 ^{er} octobre et du 31 mars. Absence de traitement phytosanitaire y compris au pied. Utilisation de matériel n'éclatant par les branches.	Pour les 2 côtés de haie : 0,34€/ml/an Pour 1 côté de haie : 0,18€/ml/an

Plans de gestion proposés	<p>Trois plans de gestion sont proposés selon le type de haie :</p> <p><u>□ Haie basse buissonnante</u></p> <p>D'une hauteur de 3 à 5 mètres, elle est composée d'arbustes buissonnants (charmille, coudrier, prunellier, cornouiller...).</p> <p>Sa croissance est limitée par un entretien régulier (largeur : 1 à 3 mètres). En dehors des tailles de structure sévères les premières années suivant la plantation, les tailles d'entretien sont plus espacées.</p> <p><u>Entretien :</u> Haie maintenue à une largeur et hauteur déterminée par une taille stricte. La largeur doit être maintenue au minimum à 1,50 mètres. La hauteur doit être maintenue au minimum à 1,20 mètres. Réalisation d'au moins trois tailles latérales et d'au moins 3 tailles en hauteur (définition de la hauteur et largeur) dont une au moins au cours des 3 premières années, sauf sur les arbres de haut jet à conserver. Fréquence de la taille : annuelle ou tous les deux ans. La taille peut s'effectuer à l'aide d'un lamier à couteau ou lamier à scie. Le broyeur n'est pas autorisé. Période d'intervention : entre octobre et mars. Les essences locales à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie sont indiquées dans le tableau en annexe 2. Interdiction de paillage plastique pour l'implantation. Conserver les arbres morts sur pied et les vieux arbres têtards, arbres creux et/ou à cavités s'ils ne présentent pas un danger pour la sécurité de personnes.</p> <p><u>□ Haie moyenne à cépées</u></p> <p>Elle comporte en général deux éléments (arbres en cépées et arbustes buissonnants) parfois un seul (arbres en cépées).</p>
----------------------------------	---

	<p>Hauteur : 8 à 15 mètres.</p> <p><u>Entretien :</u> Comme un boisement en taillis, les cépées ne doivent être coupées que tous les 4 à 5 ans. Une seule taille sévère (pour exploitation) des cépées sera réalisée au cours des 5 années du contrat. Cette taille n'est pas obligatoire. Une taille latérale d'entretien sera effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : deux fois au cours du contrat. La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres. La taille peut s'effectuer à l'aide d'un lamier à couteau ou lamier à scie. Le broyeur n'est pas autorisé. Période d'intervention : entre octobre et mars. Les essences locales à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie sont indiquées dans le tableau joint en annexe 2. Interdiction de paillage plastique pour l'implantation. Conserver les arbres morts sur pied et les vieux arbres têtards, arbres creux et/ou à cavités s'ils ne présentent pas un danger pour la sécurité de personnes.</p> <p style="text-align: center;">☐ Haie haute avec arbres de haut jet</p> <p>D'une hauteur de 15 à 20 mètres, elle comporte en général 3 strates : des arbres de hauts jets, des arbres en cépées assurant une protection intermédiaire, des arbustes buissonnants destinés à remplir les vides au pied des haies.</p> <p><u>Entretien :</u> L'entretien de ces haies passe à la fois par des coupes sévères pour les arbustes et par des coupes tous les 4 à 5 ans pour les arbres en taillis (cépées). Ces entretiens ne sont pas obligatoires. Une taille latérale peut être effectuée plus régulièrement pour limiter l'expansion latérale : deux fois au cours du contrat. Concernant les arbres de haut jet, un élagage peut être nécessaire. Branches de plus de 4 cm : lamier à scies ou tronçonneuse. Branches < 2 cm : lamier à couteau, sécateur. Cet entretien n'est pas obligatoire. La largeur minimale de la taille latérale doit être de 2 mètres pour les arbres de cépées et les arbustes. Le broyeur n'est pas autorisé. Période d'intervention : entre octobre et mars. Les essences locales à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie sont indiquées dans le tableau en annexe 2. Interdiction de paillage plastique pour l'implantation. Conserver les arbres morts sur pied et les vieux arbres têtards, arbres creux et/ou à cavités s'ils ne présentent pas un danger pour la sécurité de personnes.</p>
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire sauf en cas de danger pour des personnes ou des biens, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres. - Plantation sur paillage naturel et pose de protection si nécessaire (manchons, clôtures).
Points de contrôles	Contrôle visuel, vérification du cahier d'enregistrement des pratiques
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER

MAE 10 – ENTRETIEN DE MARES		
Mesure Agro-Environnementale – MA1		
Objectifs de développement durable	⇒ Préserver et restaurer les mares, milieu de vie des amphibiens et des oiseaux <i>Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. De plus, en tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau.</i>	
Espèces concernés	Triton crêté (E1166) et autres amphibiens Oiseaux des plans d'eau	
Périmètres	Site "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" Site "ZPS Terrasses alluviales de la Seine" Site "Iles et berges de la Seine dans l'Eure"	
Éléments estimés	5 à 10 mares	
CAHIER DES CHARGES		
Conditions d'éligibilité	Voir conditions d'éligibilité aux mesures agro-environnementales. Mares de plus de 50 m ² et de moins 1000 m ² , sans finalité piscicole. Un plan de gestion des mares doit être établi préalablement à la signature du contrat.	
Nom de l'engagement	Cahier des charges	Montant par engagement
LINEA 07 – restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	<p>Faire établir un plan de gestion des mares par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial.</p> <p>Si les travaux d'entretien sont réalisés en régie, un cahier d'enregistrement des interventions doit être tenu avec : type d'intervention, localisation, date, outils.</p> <p>Nb : si les travaux sont réalisés par un tiers, les factures doivent être conservées.</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p><i>Le plan de gestion prévoira :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités éventuelles de débroussaillage préalable, - les modalités éventuelles de curage (le curage sera effectué en 2 ans par moitié de la surface), - les dates d'intervention, - la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce, - la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges, - les modalités d'entretien éventuelles de la végétation aquatique, - les méthodes de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante, - dans le cas de pâture, l'éventuelle mise en défens totale ou partielle de la mare, ou dans le cas de culture, la mise en place de bande enherbée. <p>Respect des périodes d'intervention autorisées : entre le 1er septembre et le 31 janvier.</p> <p>Absence de colmatage plastique.</p> <p>Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</p>	<p>36+99.24 x p6 / 5</p> <p>P6: nb d'années sur lesquelles un entretien de mare est requis</p> <p>Pour 2 ans =</p> <p>75,70 €/mare/an</p> <p>soit</p> <p>378 € /mare sur les 5 ans</p>
Montant total d'aide		75,70 € /mare/an
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - N'empoisonnez pas les mares engagées. - N'importez pas d'animaux et de végétaux exotiques. - Ne réalisez aucun traitement phytosanitaire à proximité de la mare. 	
Points de contrôles	Contrôle visuel, vérification du cahier d'enregistrement des pratiques	
Suivi	Rapport annuel sur les Mesures Agro-Environnementales	
Financements	Ministère de l'Agriculture, FEADER	

5 ACTIONS COMPLEMENTAIRES (AUTRES MESURES)

Au-delà des actions réalisables par le biais des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales ou de la charte Natura 2000, le document d'objectifs peut également préciser les actions compatibles ou à mettre en œuvre sur le territoire afin d'améliorer le maintien dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions ont notamment pour enjeu de recenser toutes les mesures qui sont ou seraient bénéfiques au maintien et à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elles précisent les enjeux relatifs à l'information, la sensibilisation du public et précisent les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

5.1 Actions relatives à la préservation des écosystèmes terrestres et aquatiques

ACTION A1 : PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DES STATIONS D'ESPECES ET DES PELOUSES SECHES REMARQUABLES EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Objectifs de développement durable :

- Restaurer et gérer les pelouses des terrasses alluviales
- Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
- Proposer des mesures de préservation réglementaires sur les zones à enjeux majeurs

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Îles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire reposent prioritairement sur des engagements contractuels. Cependant quand l'intérêt du patrimoine naturel le justifie et en cas de menaces de destruction ou de perturbation grave, il est nécessaire d'encourager les procédures permettant de réglementer ou éviter les activités ayant une influence négative sur l'état de conservation des espèces et des habitats dans un périmètre défini.

Ainsi, sur les sites et en particulier pour la préservation des stations à Biscutelle de Neustrie et des dernières pelouses d'intérêt communautaire prioritaire présentes sur les terrasses alluviales, plusieurs outils pourraient être mis en place afin d'assurer leur préservation.

- **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**
- **Réserve Naturelle Régionale** (ex-Réserves Naturelles Volontaires).
- **Réserve Naturelle Nationale** (une étude de faisabilité est en cours sur les coteaux calcaires de la Seine)

ACTION A2 : PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CONCOURANT A ATTEINDRE LE BON ETAT ECOLOGIQUE DE LA SEINE (DCE ET SDAGE)

Objectifs de développement durable :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine
- Préserver et restaurer la qualité des eaux des étangs

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la Directive Cadre sur l'Eau fixent des objectifs sur la pollution des eaux et sur le bon état écologique des eaux à une échelle bien plus petite que le site Natura 2000. Il paraît donc important de se référer à ces documents et à leur mise en œuvre pour toutes les questions relatives à la gestion de la Seine et de son bassin versant.

Ainsi le SDAGE Seine Normandie précise les dispositions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, dont certaines concernent directement les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont :

- Disposition 2 – Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques (favoriser la restauration de la capacité auto épurative)
- Disposition 9 – Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
- Disposition 12 – Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
- Disposition 14 – Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- Disposition 15 – Maintenir les herbages existants
- Disposition 29 – Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
- Disposition 46 – Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides
- Disposition 48 – Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité
- Disposition 49 – Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels
- Disposition 54 – Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
- Disposition 56 – Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale
- Disposition 59 – Identifier et protéger les forêts alluviales (identification et protection, si nécessaire par classement en forêt de protection et restauration des forêts alluviales, notamment par la mise en place de mesures compensatoires)
- Disposition 61 – Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets
- Disposition 65 – Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
- Disposition 69 – Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état
- Disposition 78 – Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides
- Disposition 88 – Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques
- Disposition 89 – Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques
- Disposition 90 – Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000
- Disposition 97 – Réaménager les carrières
- Disposition 104 – Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau (en ZNIEFF de type 1 et dans les sites Natura 2000
- Disposition 108 – Le devenir des plans d'eau hors d'usage (dans le cas où un plan d'eau n'aurait plus d'usage, la simple ouverture du plan d'eau, son réaménagement en ZH... voire son comblement, peut être préconisé dans un objectif d'amélioration environnementale)

→ Les actions proposées sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Seine amont participent à la mise en œuvre de ces dispositions.

ACTION A3 - MISE EN PLACE DE PLANS DE GESTION PISCICOLES

Objectifs de développement durable :

- Garantir une gestion piscicole durable des étangs
- Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Pour tous les détenteurs d'un droit de pêche, il est nécessaire de mettre en place des plans de gestion piscicole conforme au PDPG et intégrant les enjeux relatifs au site Natura 2000.

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été établi en 2000. Pour chaque AAPPMA, il s'agit de le décliner en Plan de Gestion Piscicole.

Un plan de gestion est un document de planification de la gestion piscicole fixant des objectifs, les actions à entreprendre pour les atteindre et l'évaluation des résultats.

C'est donc un engagement sur une durée déterminée des gestionnaires de la pêche. La durée est généralement de 5 ans.

Ce plan formalise les orientations de gestion piscicole et les actions qui seront mises en place pour préserver les milieux.

Il est généralement couplé avec un plan de développement du loisir pêche qui définit non plus les orientations de gestion du milieu mais de l'activité pêche (volet loisir pêche).

L'action est en cours de mise en œuvre par la FDAAPPMA de l'Eure.

→ Les Plans de gestion piscicoles devront être mis en place sur les parcours de pêche sur la Seine, mais également sur les plans d'eau des sites Natura 2000. Ils devront prendre en compte les enjeux au-delà des espèces piscicoles, notamment la présence des oiseaux et des espèces exotiques envahissantes.

ACTION A4: GESTION DIFFERENCIEE DES ACCOTEMENTS ROUTIERS

Objectifs de développement durable :

- Mettre en place un entretien raisonné des bords de route

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Il est proposé que l'ensemble des collectivités (département, intercommunalités, communes) des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont participent à la mise en place d'une gestion différenciée des accotements routiers.

Les accotements routiers peuvent être assimilés à des habitats d'intérêt communautaire sur certains secteurs. Ils font partie des dépendances vertes des routes et accueillent de nombreuses espèces patrimoniales (faune et flore).

Afin d'assurer la préservation de l'habitat et des espèces qu'ils abritent, il est proposé de réaliser une fauche tardive des accotements routiers (après le 15 juillet – excepté pour les secteurs à risque pour la sécurité routière, en particulier les zones de visibilité) et de ne pas utiliser d'intrants (engrais et phytosanitaires).

Concernant la nécessaire visibilité des panneaux d'indication routières, des protections mécaniques sont à envisagées pour éviter tout entretien chimique à leur base.

ACTION A5 : PLANTATION DE HAIES

Objectifs de développement durable

⇒ Maintenir, créer et entretenir les haies

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

La plantation de nouvelles haies permet de lutter contre les ruissellements, favorise l'épuration des eaux et est un milieu naturel important pour la préservation de nombreuses espèces, en particulier des oiseaux.

La création de nouvelles haies pourra notamment être réalisée le long des chemins ruraux

Les essences plantées devront être locales et diversifiées (voir liste en annexe de la charte Natura 2000 – tome 4).

L'entretien de la haie doit être assuré suite à la plantation. Il doit être réalisé avec du matériel n'éclatant pas les branches, sans traitements phytosanitaires, y compris au pied de la haie.

ACTION A6: PRESERVATION DES CHEMINS RURAUX ET RESTAURATION OU CREATION DE LEURS MARGES ECOLOGIQUES

Objectifs de développement durable

⇒ Préserver les chemins ruraux et leurs marges écologiques

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Les chemins communaux ou de randonnées présentent souvent des marges écologiques : haies et/ou bandes enherbées accueillant de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Ces marges écologiques fonctionnent comme des zones refuges, en particulier pour les insectes et les oiseaux. Ils constituent de véritables corridors écologiques.

Aussi, il est nécessaire de les préserver et d'entretenir leur marge écologique, voire dans le cas de chemins ruraux détériorés sans marges écologiques, d'assurer la restauration / recréation de ces dernières.

Cette action nécessite trois étapes :

- Inventorier les chemins ruraux, les cartographier et évaluer leur état de conservation. Cette étape passe par la mise en place d'un protocole identifiant les critères de conservation (présence de haies, bandes enherbées, revêtement du chemin, utilisation...).
- Restaurer les marges écologiques des chemins ruraux. La restauration de ces dernières peut faire l'objet de mesure Natura 2000 par les fiches action N16 – restauration de haies, N9 et N13 – restauration de prairies et/ou MAET 5 – Création de bandes enherbées
- Mise en place d'un entretien adapté des marges écologiques (avec fauche tardive)
- Information et communication autour des chemins ruraux. Actuellement une animation nationale pour faire découvrir ce patrimoine aux enfants existe sur ce thème réalisé par les Clubs CPN (Connaître et Protéger la Nature) et la LPO : "*j'aime la nature sur les bords*".

5.2 Actions relatives à l'aménagement du territoire et aux activités économiques

ACTION A7 : INTEGRATION DE LA PRESERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Objectifs de développement durable :

- Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
- Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Afin d'avoir un aménagement durable du territoire, il est primordial que les communes ou groupements de communes se dotent d'un document d'urbanisme.

Les SCOT, les PLU et les cartes communales devront prendre en compte la préservation des habitats d'intérêt communautaire dans la définition de leur zonage et des règles associées.

Ainsi, il est recommandé :

- d'inscrire explicitement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales, lors de leur révision ou de l'élaboration, le périmètre des sites et leurs vocations à conserver ou rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- d'affecter au site un zonage qui garantit durablement le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Le règlement du zonage devra être adapté à ces objectifs.
- de classer au sein des PLU et cartes communales les éléments paysagers patrimoniaux et faisant office d'habitat(s) d'espèces : certaines haies et mares peuvent ainsi être concernées, de même les marges écologiques des chemins ruraux. Ces éléments seront à définir dans le cadre de l'état des lieux établi lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Le classement des éléments paysagers patrimoniaux peut être réalisé au-delà des sites Natura 2000, sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal.

ACTION A8 : MAITRISE FONCIERE OU D'USAGES DES HABITATS ET MILIEUX DE VIE DES ESPECES REMARQUABLES

Objectifs de développement durable :

- Préserver les pelouses de toute urbanisation ou modification de gestion de la parcelle (boisement...)
- Pérenniser les aménagements écologiques des carrières suite aux rétrocessions ou au rendu des terrains à des propriétaires

La maîtrise foncière des habitats et habitats d'espèces prioritaires, en particulier les dernières pelouses sèches des terrasses alluviales et les stations à Biscutelle de Neustrie, permettra de garantir leur préservation

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Un outil pour assurer la préservation des habitats et des milieux de vie des espèces les plus remarquables consiste à assurer une maîtrise foncière (achat) ou d'usage (mise en place de convention pérenne avec le propriétaire) des terrains concernés. **Dans le cadre d'une maîtrise foncière à vocation environnementale, la maîtrise foncière ou d'usage doit être obligatoirement suivi de la mise en place d'une gestion conservatoire.**

Cette mesure sera orientée prioritairement vers les pelouses des terrasses alluviales que ce soit un habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce, une pelouse en bon état de conservation ou à restaurer (secteurs embroussaillés).

L'action consiste à mener une information et une concertation auprès des propriétaires et ayants droits pour définir un programme d'animation et de réalisation foncière par l'achat, la location ou la contractualisation.

Ainsi lors de la mise en place de l'animation sur les sites Natura 2000, la maîtrise foncière ou d'usage pourrait être un outil à utiliser pour la préservation de certaines parcelles, en particulier des parcelles en cours de rétrocession suite à exploitation de granulats.

A ce titre, au regard des compétences de l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) et de sa présence sur le territoire, il est rappelé que dans le domaine de l'action foncière, le rôle de l'Etablissement Public Foncier consiste à acquérir des propriétés bâties et non bâties à la demande de l'État, des collectivités territoriales, ou d'établissements publics, permettant à ces partenaires de réaliser un projet d'aménagement défini. Les terrains préemptés sont ensuite rétrocédés (sous forme de revente) à l'organisme public demandeur. L'accord de la commune est obligatoire pour assurer la préemption.

L'intervention de l'EPFN peut être sollicitée dès lors que l'aménagement envisagé correspond à l'un des objectifs visés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme dont notamment la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs et de la préservation des habitats pelousaires remarquables des terrasses alluviales de la Seine, l'EPFN pourra être sollicité pour assurer la maîtrise foncière de ces parcelles en vue d'assurer leur préservation.

Outils possibles relatifs à la maîtrise foncière :

- maîtrise foncière par toute structure ayant les compétences et ayant une compétence d'entretien ou de restauration des milieux naturels (ex : les CREN* ou autres associations de protection de la nature).
- maîtrise foncière par les communes (terrain communal) avec un engagement de conserver une orientation écologique de l'espace.
- maîtrise foncière par l'EPFN à des fins de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels.
- mise en place d'un espace naturel sensible **.

*La mission première des CREN est de gérer les espaces naturels remarquables par le biais de la maîtrise foncière (acquisitions, dons, legs) ou bien par la mise en place d'une convention de gestion avec le propriétaire qui établira les conditions de protection et d'entretien de la zone.

** Par l'article L142-1 du code de l'urbanisme, les départements peuvent mettre en place une politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS). Pour cela, deux outils sont à leur disposition :

- la taxe départementale d'aménagement (TDA - Ex-TDENS),
- le droit de préemption.

Le montant de la TDA est calculé pour chaque permis de construire selon la SHON du bâtiment (Surface Hors Œuvre Nette) et la catégorie de ce dernier (7 catégories définies).

La politique ENS du Département de l'Eure est organisée autour de 4 objectifs :

- placer le département au cœur d'un réseau d'acteurs de la protection et de la valorisation des milieux naturels,
- permettre une meilleure connaissance des milieux naturels dans un souci d'expression optimale des potentialités écologiques,
- participer à la gestion des milieux naturels dans un souci d'expression optimale des potentialités écologiques,
- mener des actions de sensibilisation et de pédagogie à l'environnement.

Le Département de l'Eure a choisi de ne pas se lancer dans une politique d'acquisition mais plutôt dans une politique de partenariat avec les différents propriétaires.

ACTION A9 : ORIENTATIONS POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES AFIN DE REpondre AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Objectifs de développement durable :

- Proposer des orientations de gestion écologique pour les projets soumis à évaluation d'incidences
- Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
- Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site
- Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Rappel du contexte :

La vallée de la Seine est un axe stratégique pour le développement des activités industrielles et artisanales, comme en témoigne les nombreuses entreprises présentes en périphérie immédiate du site Natura 2000.

Ce développement économique est amené à être poursuivi et augmenté au regard des enjeux de transport présent sur le fleuve Seine et à l'augmentation du trafic fluvial (liaison canal Seine Nord Europe).

Les périmètres excluent généralement les sites d'implantations des industries et des zones portuaires ou de quais (hors zones d'exploitations de granulats), mais la proximité étant importante, il convient de ne pas la négliger dans l'analyse des interactions avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les trois sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

De même, ce développement économique implique la mise en place d'infrastructures, en particulier de voies de transport routières (tel le projet de liaison A28-A 13) ou ferroviaires (tel le projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie dans le cadre du Grand Paris – axe Seine), pouvant également avoir des interactions sur les habitats et les espèces remarquables.

La proximité du territoire avec les agglomérations rouennaise, lovérienne et parisienne peut induire une consommation d'espace liée à l'urbanisation.

Enfin, la volonté de faire de l'axe Seine et de ses remarquables paysages, le développement d'activités touristiques, liés également à la proximité du fleuve, peut induire là encore des interactions sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Au regard des articles R414-19 à 26 du code de l'environnement et des arrêtés départementaux fixant les listes locales, la majorité de ces activités, en particulier lorsqu'elles sont situées sur les périmètres ou à proximité immédiate des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, sont soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Réalisation de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Pour toute activité nécessitant une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, il est important de rappeler :

- le document d'objectif du site, en particulier la cartographie des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, constitue un état des lieux permettant dans un premier temps d'évaluer les probables incidences.
- Les services de l'Etat, aidés de l'animateur du site, ont pour mission d'assurer un rôle de conseil technique auprès des porteurs de projets et des aménageurs pour la mise en place de l'évaluation des incidences,
- Les données du document d'objectifs, ainsi que leur mise à jour, peut être consultée et demandée auprès de la DREAL Haute Normandie, de la DDTM de l'Eure et de l'animateur du site.

Le schéma ci après, extrait du guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, permet de synthétiser la réalisation de l'évaluation (voir page 118).

Rappel législatif sur l'évaluation des incidences :

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est défini par les articles L414-4 et L414-5 et R414-19 à 414-24 du code de l'environnement.

Les activités soumises à évaluation des incidences sont définies par trois listes (voir annexe 2) :

- *une liste nationale* (décret du 9 avril 2010 et figurant à l'article R414-19 du code de l'environnement), comportant 29 items et couvrant divers types de projets : documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000 ;
- *deux listes locales* (départementales), arrêtées par le préfet de département. Ces listes ont vocation à tenir compte des enjeux de chaque territoire :
 - Une première liste définissant des activités déjà encadrées administrativement (autorisation, approbation, déclaration) et venant en complément de celles figurant sur la liste nationale. Pour le Département de l'Eure, cette première liste locale a été fixée par l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF.10/215 du 30 décembre 2010.
 - Une deuxième liste précisant des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. La constitution de cette liste au niveau départemental est en cours (mise à jour juillet 2012). Elle s'appuie sur le décret 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Dans un souci de simplification administrative, l'évaluation des incidences Natura 2000 est adossée aux régimes encadrant les activités en cause. Elle constitue alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation de l'activité.

De plus, conformément au principe défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ». C'est pourquoi une procédure d'évaluation des incidences par étape est prévue, permettant ainsi de faire rapidement un tri dans les dossiers, de limiter les investigations, coûteuses en temps et en énergie, aux seuls cas qui le méritent, et donc d'imposer une charge raisonnable aux demandeurs comme aux services instructeurs.

Aussi, il est possible de télécharger des formulaires de pré-évaluation des incidences sur le site internet du Département de l'Eure : <http://www.eure.equipement-agriculture.gouv.fr/> : Rubrique Eau / Nature → Natura 2000



Orientations pour des mesures correctrices ou compensatoires.

Si l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 met en évidence des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, des mesures correctrices ou compensatoires doivent être prises. Il est convenu que **lorsque des mesures compensatoires sont prises pour compenser un impact, ces dernières doivent être réalisées sur ou à proximité immédiate du site impacté.**

Sur le territoire des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont et dans la proximité immédiate du site, c'est-à-dire sur les terrasses alluviales de la Seine ou les coteaux de la Seine), le comité de pilotage du site propose d'orienter ces mesures vers les mesures suivantes :

- **restaurer des pelouses sèches en assurant une maîtrise foncière des terrains en déprise agricole et en mettant en œuvre des actions de débroussaillage et/ou de défrichement sur friches arbustives présentes sur les coteaux calcaires ou les terrasses alluviales.**
 - à noter que si le défrichement est réalisé dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant, une autorisation devra être demandée. Dans ce cadre, il est rappelé que tout reboisement peut être impactant sur les habitats et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon" et "Terrasses alluviales de la Seine". Un éventuel reboisement sur ces sites pourra alors être soumis à évaluation d'incidences.

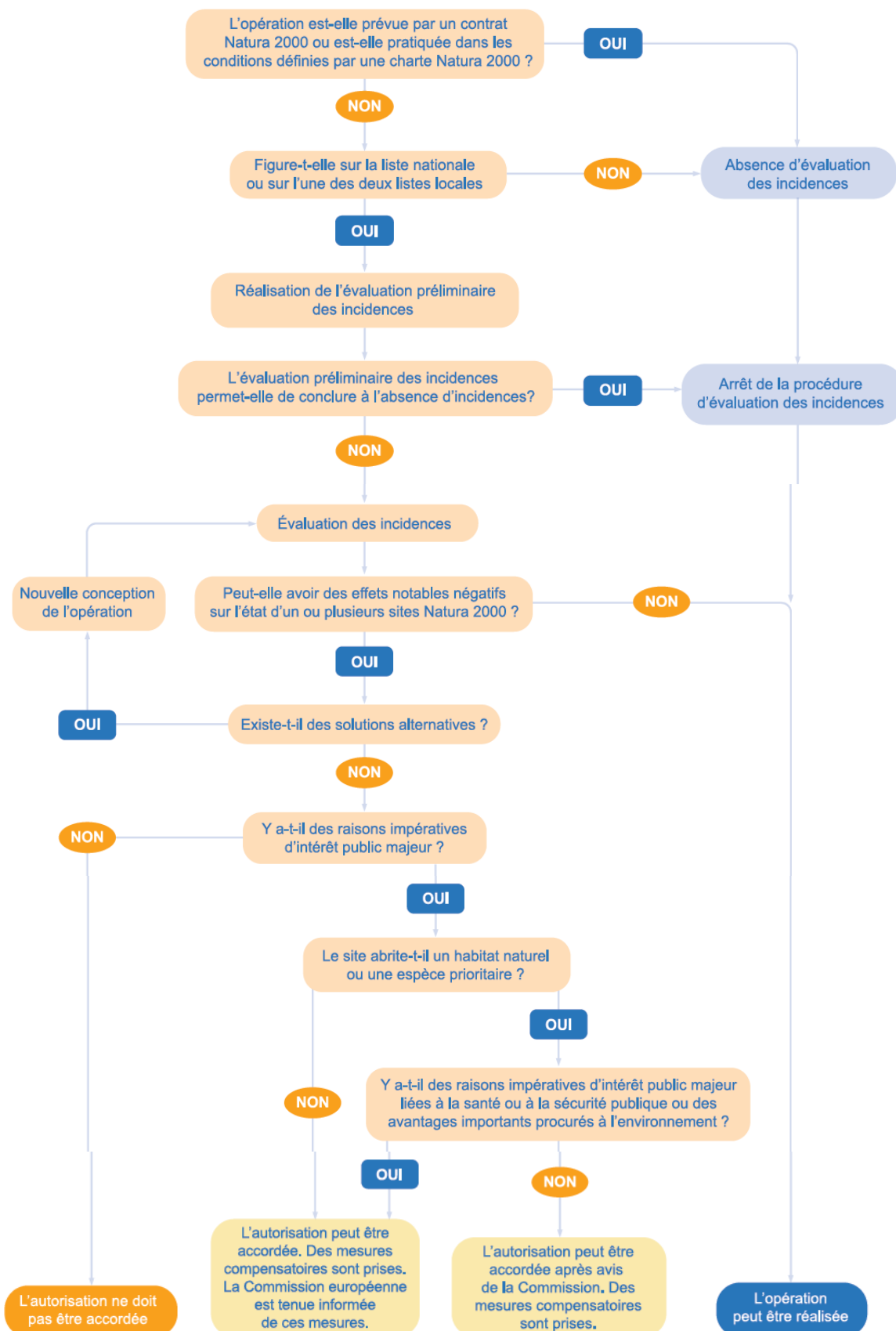
- **restaurer les anciens plans d'eau en zones humides fonctionnelles** – notamment ceux issus de l'extraction des granulats avant la mise en place de la réglementation sur les projets de réaménagements - **non compatibles avec les enjeux relatifs à Natura 2000**. Ces plans d'eau pourront par exemple être restaurées en zones humides favorables à l'accueil des oiseaux d'eau (roselières, vasières, mise en place d'îlots, mares, prairies adjacentes...).
 - A noter que dans le cadre de la restauration d'anciens plans d'eau, il conviendra éventuellement de réviser les documents d'urbanisme proposant des aménagements non cohérents avec les objectifs des sites Natura 2000.
 - De plus, au regard du nécessaire remblaiement de certains plans d'eau, les gravats utilisés devront être inertes et mis en œuvre dans le cadre d'une traçabilité exemplaire.

Ces restaurations devront être réalisées à l'aide d'une maîtrise foncière ou d'usages et avec l'assurance que ces espaces restaurés conservent une orientation écologique. De plus, il est important de préciser, suite à la restauration du milieu, les mesures d'entretien à moyen terme. Ces mesures d'entretien pourront être financées par les contrats Natura 2000.

Nouvelles données issues des évaluations des incidences :

Il est possible que certains projets aient à réaliser, dans le cadre de leur étude d'impact ou dans le cadre de l'évaluation des incidences, de nouveaux inventaires faune, flore, habitats. Dans ce cadre, ces nouveaux inventaires participent à l'amélioration des connaissances du site Natura 2000. A ce titre, elles seront fournies à l'animateur du site afin d'assurer la mise à jour des données sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Schéma de mise en œuvre d'une évaluation des incidences :



ACTION A10 : RECOMMANDATIONS POUR LES PROJETS DE REAMENAGEMENTS DES CARRIERES OU AUTRES ACTIVITES INDUSTRIELLES SOUMISES A OBLIGATION DE REAMENAGEMENT

Objectifs de développement durable :

- Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales
- Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
- Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site
- Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Rappel du contexte :

Le gisement alluvionnaire présent dans le lit majeur de la Seine représente une ressource importante de sables et de graviers.

L'activité d'extraction des granulats a considérablement modifié les milieux notamment par la création de plans d'eau et a conduit plusieurs espèces d'intérêt communautaire à s'installer sur ces milieux remaniés (en particulier les oiseaux d'eau). Conscients de l'enjeu que représente la protection de la biodiversité, les carriers se sont investis dans le réaménagement écologique des carrières, comme en témoigne de nombreux sites sur le territoire de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine". Cette fiche action a pour objectif de cibler les enjeux des futurs réaménagements écologiques des exploitations de granulats (réaménagements non arrêtés à ce jour)

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Toute carrière, quelque soit sa surface, l'importance ou l'exploitant doit être autorisée par le préfet. La demande d'autorisation comporte une étude d'impact, systématiquement complétée d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, et une étude de dangers. Elle est soumise à enquête publique. L'arrêté préfectoral d'autorisation contient les éventuelles prescriptions particulières pour les travaux de remise en état.

Cela signifie que dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit définir le projet de réaménagement du site, avec l'accord du propriétaire et l'avis de la (des) commune(s) concernée(s).

Orientation des projets de réaménagements :

Au regard des enjeux actuels des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont et considérant que :

- les pelouses sèches des terrasses alluviales, devenues très rare (66 ha seulement recensés) sont particulièrement vulnérables à toute modification ou projet d'aménagement,
- l'Édicnème criard, espèce majeure de la ZPS Terrasses alluviales de la Seine, niche sur ces espaces de pelouses,
- les plans d'eau actuellement présents sur l'ensemble des terrasses alluviales de la Seine de Criquebeuf à Gaillon sont en nombres et superficies suffisantes pour répondre aux enjeux de préservation des oiseaux d'eau,
- les surfaces agricoles diminuent au détriment des surfaces urbanisées,

Il est recommandé que dans le cadre des projets de réaménagements des futurs projets de carrières situés sur les terrasses alluviales de la Seine (notion de proximité immédiate) :

- **l'ensemble des nouveaux projets d'extraction de granulats ou assimilés oriente leur choix de réaménagement vers une solution "écologique" ayant pour but de favoriser la restitution ou le développement de milieux ouverts** (prairies, pelouses), voire la reconstitution de ces derniers, en particulier des pelouses sèches. Les sols remis en place sur les zones à orientation "milieux ouverts" devront être le plus oligotrophe possible.

- **le maintien des zones en eaux (gravières) ou la création de nouveaux plans d'eau permanent est à proscrire**, sauf si compenser. Aussi les gravières pourront être comblées avec des matériaux inertes (sous réserve d'une traçabilité exemplaire). Les sols remis en place sur les zones à orientation "milieux ouverts" devront être le plus oligotrophe possible, l'apport de terres extérieures au site sera évité. Cette disposition ne s'applique pas aux mares.
- **Si le projet d'exploitations ne s'étend pas sur un boisement** (au sens état boisé défini par la notice Cerfa de demande de défrichement*), **aucun boisement en plein** (hors haies ou petits bosquets) **ne sera à proposer**. En effet, l'enjeu de ce territoire est de conserver, voire de restaurer des milieux ouverts.

De plus, il est à noter que les exploitations devront au maximum prendre en compte la présence d'habitats d'intérêt communautaire sur leur périmètre d'exploitations et pour toutes pelouses sèches ou landes concernés par le projet, des précautions devront être prises soit pour assurer leur conservation en état, soit par la mise en place de mesures compensatoires permettant le déplacement de pelouses sèches.

* L'état boisé d'un terrain se définit comme le caractère d'un sol occupé par des **arbres et arbustes d'essences forestières**, à condition que **leur couvert (projection verticale des houppiers* sur le sol) occupe au moins 10% de la surface considérée**. Lorsque la végétation forestière est constituée de jeunes plants ou de semis naturels, l'état boisé est caractérisé par la **présence d'au moins 500 brins d'avenir bien répartis à l'hectare**. La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 m. (extrait de la notice cerfa de demande d'autorisation de défrichement)
→ A noter qu'au regard de cette définition, les friches liées à la déprise agricole et envahies par des arbustes de type ronces, pruneliers, ... ne sont pas caractéristiques d'un état boisé.

ACTION A11 : MODIFICATION POSSIBLE DES PROJETS DE REAMENAGEMENTS DES CARRIERES EN COURS D'EXPLOITATION

Objectifs de développement durable :

- Orienter les réaménagements des carrières vers le maintien et la restauration des systèmes pelousaires des terrasses alluviales
- Assurer la cohérence entre les documents d'objectifs de la vallée de Seine et les documents d'urbanisme ou projet d'aménagement du territoire
- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
- Ne pas créer de nouveaux plans d'eau permanents sur le site
- Eviter tout nouveau boisement des terrasses alluviales (conserver le caractère ouvert des terrasses alluviales)

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Rappel du contexte :

Le gisement alluvionnaire présent dans le lit majeur de la Seine représente une ressource importante de sables et de graviers.

L'activité d'extraction des granulats a considérablement modifié les milieux notamment par la création de plans d'eau et a conduit plusieurs espèces d'intérêt communautaire à s'installer sur ces milieux remaniés (en particulier les oiseaux d'eau). Conscients de l'enjeu que représente la protection de la biodiversité, les carriers se sont investis dans le réaménagement écologique des carrières, comme en témoigne de nombreux sites sur le territoire de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine".

Les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Toute carrière, quelque soit sa surface, l'importance ou l'exploitant doit être autorisée par le préfet. La demande d'autorisation comporte une étude d'impact, complétée systématiquement d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, et une étude de dangers. Elle est soumise à enquête publique.

L'arrêté préfectoral d'autorisation contient les éventuelles prescriptions particulières pour les travaux de remise en état.

Cela signifie que dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit définir le projet de réaménagement du site, avec l'accord du propriétaire et l'avis de la (des) commune(s) concernée(s).

Révision des projets de réaménagements :

Dans le cadre des exploitations existantes sur le site Natura 2000, certaines ont des autorisations précédant la désignation et l'extension des trois sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont, aussi et selon le souhait de l'exploitant et avec l'accord du propriétaire des terrains, il peut être envisagé de reprendre les travaux de réaménagement pour répondre aux orientations définies par le document d'objectifs du site Natura 2000, notamment pour favoriser le maintien ou la restauration de milieux ouverts pelousaires ou prairiaux (voir fiche action A10).

Toute révision de réaménagement sera à présenter lors de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance).

ACTION A12 : PRENDRE EN COMPTE LES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES OPERATIONS D'ENTRETIEN DU CHENAL DE NAVIGATION ET DES BRAS SECONDAIRES DE LA SEINE (EVALUATION DES INCIDENCES)

Objectifs de développement durable

- Préserver les milieux de vie des espèces aquatiques
- Gérer durablement les berges de la Seine en prenant en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Site concerné :

Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Les opérations d'entretien de la Seine pour garantir la navigation sont nécessaires. Elles ont lieu sur le chenal de navigation et/ou sur les bras secondaires navigables.

Depuis peu elles sont organisées dans un programme pluriannuel d'intervention, soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Il est ici rappelé que ces opérations devront :

- tenir compte de la présence d'habitats d'intérêt communautaire, en particulier des habitats aquatiques que sont les habitats "Estuaire"(H1130), "Végétation aquatique des eaux stagnantes" (H3150), "Rivière avec végétation aquatique dominée par des Potamots" (H3260) et "Rivières avec berges vaseuses" (H3270).
- limiter l'artificialisation du lit mineur et des berges,
- tenir compte de la présence d'éventuelles espèces aquatiques exotiques envahissantes afin d'éviter leur propagation (en particulier de la Jussie).

Au-delà de ces recommandations, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance sur l'impact éventuel des dragages sur les espèces migratrices (Saumon atlantique, Lamproies fluviatile et marine, Alose feinte et Grande alose).

ACTION A13 : MAITRISER LA FREQUENTATION DES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS

Objectif de développement durable :

- Faire respecter la législation en matière de circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Contexte - Problématique :

Les pratiques dites « tout-terrain » du type quad mais également 4X4 et moto-cross dans les espaces naturels sont en plein développement et engendrent un certain nombre de nuisances (perturbation et dérangement de la faune sauvage et des riverains, dégradation de milieux naturels sensibles) dont certaines peuvent porter atteinte à la préservation d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.

Il convient donc de faire appliquer strictement la réglementation existante relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (loi du 03 janvier 1991).

Mesures :

- Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés,
- Appliquer et faire appliquer de façon stricte la réglementation existante (notamment la loi du 3 janvier 1991 sur la circulation dans les milieux naturels),
- Mise en place d'arrêtés municipaux pour limiter la circulation sur certaines voies, notamment pour éviter le dérangement des oiseaux,
- Information et sensibilisation des pratiquants et des vendeurs de matériels spécialisés - élaboration et diffusion d'un code de bonnes conduites.
- Si nécessaire, mise en place de systèmes infranchissables aux véhicules à moteurs. Dans ce cas, pour garder l'ouverture des chemins aux randonneurs, il est préférable de mettre en place des chicanes plutôt que des barrières infranchissables.

ACTION A14 : INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE SUR LA SEINE

Objectifs de développement durable :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau sur la Seine

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Les pollutions accidentelles, de part leur caractère imprévu et soudain, nécessitent des mesures de gestion de crise.

Il existe plusieurs niveaux en fonction du degré de l'accident (source : JEANNE L, GIPSA, 2010) :

- Le plan communal de sauvegarde

Le code général des collectivités territoriales, confie aux maires la responsabilité de l'entretien du domaine des communes, y compris la lutte contre toute forme de pollution.

Face à une pollution accidentelle des eaux, il appartient au maire de mettre en œuvre l'organisation de lutte qu'il aura idéalement prévue dans un Plan Communal de Sauvegarde, en s'appuyant sur les moyens humains et matériels de la commune, et le cas échéant, en faisant appel à des moyens privés. Lorsque l'ampleur de la pollution dépasse les moyens de la commune, le maire peut faire appel à l'autorité supérieure.

L'objectif du plan communal de sauvegarde est triple :

- Sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement ;
- Limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe ;
- Organiser les secours communaux.

- Le dispositif ORSEC

Lorsque les conséquences de la pollution peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune, le préfet de département prend la direction des opérations de secours. Il met en œuvre, s'il y a lieu, le dispositif ORSEC départemental et mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

En eaux intérieures, la rapidité de la réaction des responsables pour parer à une menace ou à la survenue d'une pollution, est une condition essentielle d'efficacité. Un rôle de surveillance est donc confié aux services chargés de la police des eaux, de la pêche et des installations classées, avec la participation des services de la Sécurité Civile, des polices urbaines et de gendarmerie.

Les services départementaux peuvent s'appuyer sur l'expertise technique de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). L'ONEMA veille notamment au respect des réglementations concernant l'eau et en assure le contrôle des usages. Certains de ses personnels exercent une mission de police judiciaire, recherchent et constatent des infractions, assistent les procureurs en matière de poursuites pénales. Lors de la survenue d'une crise dans un département, l'appui de l'ONEMA peut être sollicité en matière de gestion.

- ➔ **Aussi, afin de prendre en compte la présence des habitats d'intérêt communautaires remarquables du site « Iles et berges de la Seine », il conviendra de les inscrire dans le cadre des futures révisions des plans communaux de sauvegarde et de les prendre en compte lors de la mise en œuvre des dispositifs ORSEC.**

ACTION A15 : PREVENTION ET GESTION DES DECHETS SUR LES BERGES DE LA SEINE ET SUR LES TERRASSES ALLUVIALES

Objectifs de développement durable :

- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

La problématique des déchets est importante sur le territoire.

D'une part, des décharges sauvages existent sur les terrasses alluviales, en particulier sur les milieux semi-ouverts.

D'autre part, la Seine importe sur le site un flux non négligeable de macro et micro-déchets.

Aussi, il semble impératif de mettre en œuvre des actions de prévention afin d'éviter toute création de nouvelle décharge sauvage et de permettre l'élimination des décharges sauvages.

- Elimination des décharges sauvages et autres points noirs paysagers sur les terrasses alluviales de la Seine. Cette action passe par :
 - Le recensement des décharges sauvages et points noirs,
 - La réalisation d'intervention pour restaurer le milieu naturel,
 - La mise en défens des zones pour éviter tout nouveau dépôt,
 - La sensibilisation des citoyens et des artisans
- Mettre en place des actions de prévention et de ramassage des macro-déchets sur les îles et berges de la Seine. Cette action passe par :
 - La sensibilisation et l'action comme la mise en place de campagne de ramassage des déchets avec l'aide de bénévoles (exemple de la journée Berges saines de "la Seine en Partage" ou mise en place de campagne avec l'aide d'associations de réinsertion (exemple du Département de Seine Maritime)
 - La mise en place de pièges à macro-déchets (expérience du PNR des Boucles de la Seine Normande) sur la Seine après identification des zones potentielles pouvant accueillir les pièges à déchets
- Informer le grand public sur les impacts des macro-déchets et micro-déchets sur la biodiversité et l'environnement et la santé d'autre part.

ACTION A16 : MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'INTERDICTION DE SURVOL DE LA RESERVE DE LA GRANDE NOË ET/OU AUTRES ZONES DE NIDIFICATION D'OISEAUX

Objectifs de développement durable

- Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux
- Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine

Le site Natura 2000 possède une activité aérienne de loisirs avec la présence d'une piste d'ULM.

Au regard des enjeux de nidification des oiseaux à proximité de cette piste d'ULM, il est proposé la mise en place d'une zone d'interdiction de survol, en concertation avec les pratiquants.

Il s'agira :

- de définir en concertation avec les pratiquants, en respectant les enjeux liés à la sécurité, une zone d'interdiction de survol aérien des zones de nidification des oiseaux et/ou des périodes d'interdiction.
- d'informer les pratiquants habituels et occasionnels de cette zone d'interdiction de survol.

ACTION A17 : SURVEILLANCE DES ZONES DE QUIETUDES POUR LA FAUNE SAUVAGE

Objectifs de développement durable

- Maintenir et créer de nouvelles zones de quiétude pour la nidification des oiseaux
- Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
- Faire respecter la législation en matière d'engins motorisés dans les espaces naturels

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Les zones de quiétude sont amenées à se développer sur la vallée de Seine amont, en particulier pour préserver la nidification des oiseaux.

Ces zones de quiétudes bénéficieront de règlement limitant ou interdisant certaines pratiques. A ce titre, pour les faire respecter, il est nécessaire de mettre en place un système de surveillance.

Plusieurs cas peuvent être envisagés :

- La surveillance classique menée par **la police de l'environnement**. Il s'agit d'une surveillance des milieux existants au niveau national réalisés par l'ONEMA et l'ONCFS.
 - L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) est un établissement public dont les missions sont définies par les lois chasse de 2000 et 2003 et la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Parmi ces missions, l'ONCFS assure la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse : Prévention, recherche et constatation des infractions, lutte contre le braconnage, information des usagers de la nature, constituent les principaux volets de la police de l'environnement et de la chasse. Ces missions de police occupent environ 70% du temps d'activité d'un service départemental. Dans le cadre de cette mission les agents sont habilités à relever des infractions notamment dans les domaines de la protection de la faune et de la flore (Art. L.415-1 C. Env.), de la circulation des véhicules dans les espaces naturels (Art. L.362-5 C. Env.), Infractions à la réglementation des parcs nationaux et réserves naturelles, atteintes aux propriétés forestières et rurales (Art 22 C.P.P.) ... (source : ONCFS)
 - L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) joue un rôle dans la prévention des dégradations et participe au contrôle des usages de la ressource en eau. Ainsi l'ONEMA mène des actions de prévention auprès des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires et donne des avis techniques aux services de l'État sur l'impact de la construction d'un ouvrage, la réalisation de travaux ou le développement d'une activité sur un cours d'eau et sur l'état des milieux aquatiques. L'ONEMA contribue aussi à l'identification des zones humides, des frayères, ainsi qu'à rétablir la continuité écologique des cours d'eau. L'ONEMA veille au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques et constate les infractions éventuelles. Ces contrôles sont effectués dans le cadre d'un plan de contrôle élaboré dans chaque département sous l'autorité du préfet. Les infractions constatées se traduisent par des sanctions administratives (suspension de l'activité d'un ouvrage, exécution d'office des mesures décidées...) ou pénales (amendes, peine d'emprisonnement).
- **La surveillance par la police rurale**. Cette dernière regroupe des missions de la police municipale. Elle est placée sous l'autorité directe du maire. Pour mettre en œuvre cette responsabilité, les communes ou EPCI peuvent créer des services appropriés et embaucher des gardes champêtres, dont l'emploi est plus souvent créé en milieu rural. Les gardes champêtres sont un cadre d'emploi de la police municipal. Ils assurent les missions qui leur sont confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale. Parmi les attributions, ils ont notamment les atteintes aux propriétés forestières ou rurales (infractions de dévastation de récoltes, d'abattage d'arbres, d'empoisonnement des animaux, d'incendie, volontaire...), les infractions au code de l'environnement notamment la protection de la faune et de la flore, la police de l'eau...
- **La mise en place de gardes – gestionnaire d'espaces naturels**. Les gardes gestionnaires assurent la surveillance et le suivi d'un ou plusieurs sites, ainsi que la coordination d'actions techniques ou de gestion sur le terrain. Ils contribuent à maintenir, gérer et valoriser la qualité biologique et paysagère d'un site. Ces gardes n'ont pas obligatoirement de rôle de police (sauf s'ils sont assermentés au titre de la police de l'environnement), mais ont un rôle important de médiateurs et d'information du grand public et des citoyens fréquentant les espaces naturels.

ACTION A18 : GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS : MISE EN PLACE DE PLANS DE DESHERBAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX ET UTILISATION DE TECHNIQUES ALTERNATIVES

Objectif de développement durable :

- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Il est proposé que l'ensemble des communes et intercommunalités des sites Natura 2000 participant à la mise en place d'une gestion différenciée de leurs espaces verts.

La gestion différenciée correspond à une façon de gérer les espaces verts qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Elle a trois objectifs :

- rationaliser la gestion des espaces verts (économique),
- restaurer, préserver et gérer l'environnement, en limitant l'artificialisation, les pollutions (engrais, pesticides, pollution induite par les engins) et le dérangement ; en favorisant la diversification des milieux et des espèces, ainsi que l'expression des processus naturels d'entretien et de cicatrisation de la biodiversité,
- améliorer la qualité de vie et d'usage en diversifiant les qualités paysagères et environnementales.

Les pratiques urbaines de désherbage participent à la pollution de l'eau et peuvent détériorer la biodiversité. Afin de réduire les quantités de produits phytopharmaceutiques utilisées, il est proposé :

- de raisonner les traitements en mettant en place des plans et/ou une charte de désherbage. La mise en place d'un plan de désherbage se déroule en 5 étapes :
 - o audit des pratiques et du local de stockage,
 - o observation et diagnostic des surfaces traitées,
 - o définition des objectifs d'entretien,
 - o classement des zones à entretenir et proposition d'amélioration,
 - o suivi du plan de désherbage.
- en utilisant des techniques alternatives au désherbage chimique (gestion différenciée et techniques alternatives – paillage, enherbement, désherbage manuel, mécanique, ...
- en formant les techniciens aux nouvelles techniques,
- en incitant et sensibilisant la population à la tolérance des herbes sur le trottoir...



Pour la mettre en œuvre, les communes et intercommunalités peuvent adhérer à la **charte d'entretien des espaces publics**. Cette charte valorise la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts de la commune avec trois niveaux (niveau 1 – respect de la réglementation / niveau 2 – diminution des traitements phytosanitaires / niveau 3 – absence de traitement). Un accompagnement est réalisé par la FREDON.

ACTION A19 : GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS DES ENTREPRISES ET DES ZONES D'ACTIVITES

Objectifs de développement durable :

- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

De la même façon que les collectivités locales peuvent mettre en place sur leur espace vert, une gestion différenciée. Les entreprises pourront mettre en œuvre ce type de gestion sur leurs espaces verts communs (zones d'activités) ou propres.

La gestion différenciée correspond à une façon de gérer les espaces verts qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Elle a trois objectifs :

- rationaliser la gestion des espaces verts (économique),
- restaurer, préserver et gérer l'environnement, en limitant l'artificialisation, les pollutions (engrais, pesticides, pollution induite par les engins) et le dérangement ; en favorisant la diversification des milieux et des espèces, ainsi que l'expression des processus naturels d'entretien et de cicatrisation de la biodiversité (fauche tardive, gestion par pâturage...),
- améliorer la qualité de vie et d'usage en diversifiant les qualités paysagères et environnementales

Lors de l'examen des nouvelles installations par le CODERST, il est systématiquement demandé que l'entretien des espaces verts soit réalisé sans produit phytosanitaire.

Cette mesure passe par :

- La mise en place d'un conseil technique auprès des entreprises afin de favoriser la mise en place d'une gestion différenciée et la création d'un espace proche des milieux naturels avoisinants avec plantations et/ou semis d'espèces autochtones,
- La mise en place d'un diagnostic identifiant les attentes / besoins de l'entreprise et les potentialités du site en matière de biodiversité remarquable et/ou ordinaire,
- La définition et la mise en place d'une gestion programmée de l'espace vert, ainsi par exemple la gestion des espaces verts pourra être réalisée par la mise en place d'un pâturage, de fauche tardive...
- La mise en place de formations auprès des agents des entreprises en charge de la gestion des espaces verts et/ou des entreprises d'entretien des espaces verts, intervenant en extérieur.

ACTION A20 : VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LE CADRE D'UN LABEL SPECIFIQUE

Objectifs de développement durable :

- Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Afin de développer la filière aval relative à l'élevage ou la production laitière, il semble intéressant d'évaluer la possibilité d'une valorisation des produits agricoles. Cette évaluation pourrait être couplée à d'autres sites Natura 2000 où l'élevage est dominant (Risle, Guiel, Charentonne, Risle maritime, marais Vernier notamment).

Dans ce cadre il est important, dans un premier temps, de réaliser une étude économique et filière sur la valorisation possible des produits agricoles, afin de mettre en place un label local de valorisation de la production et mettant en évidence à la fois la provenance locale et la démarche d'intégration des enjeux environnementaux par la mise en place d'action de préservation de la biodiversité par les exploitants et/ou producteurs.

ACTION A21 : FAVORISER L'INSTALLATION D'ELEVEURS SUR LES PARCELLES EN FIN D'EXPLOITATION

Objectifs de développement durable

- Développer l'élevage et le pâturage sur les terrasses alluviales
- Améliorer le ratio prairies / cultures en augmentant la proportion de prairies
- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

L'élevage est en perte de vitesse dans la vallée de Seine amont.
La présence d'éleveurs est nécessaire au maintien des habitats prairiaux.
Aussi, il est primordial d'aider à l'installation de jeunes éleveurs d'une part sur les parcelles en fin d'exploitation agricoles et d'autres part sur les nouvelles parcelles agricoles créées suite à un réaménagement de carrières, et ce, dans l'objectif de redévelopper l'élevage sur les terrasses alluviales.

La mise en place de cette mesure pourra être réalisée de façon collective avec les aides de l'animateur du site Natura 2000, des acteurs de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (validant les dossiers d'installation) et de la SAFER.

ACTION A22 : GESTION FORESTIERE – FAVORISER LA MISE EN PLACE DE DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Objectifs de développement durable :

- Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Rappel réglementaire - gestion forestière :

La gestion durable des forêts est inscrite dans la loi d'orientation forestière (LOF) du 9 juillet 2001. Elle "garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes." (Art. 1).

Pour garantir cette gestion durable, en site Natura 2000, un propriétaire forestier privé doit **d'une part,**

- soit élaborer un Plan Simple de Gestion (PSG) pour une surface de plus de 25 hectares. Le Plan Simple de Gestion est obligatoire. Il présente les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer pour une période de 10 à 20 ans. Il doit être approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).
- soit adhérer volontairement à un plan simple de gestion volontaire, à un règlement type de gestion et/ou à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les forêts de moindre surface. Il s'engage alors pour 10 ans et doit respecter les bonnes pratiques inscrites dans ce code. "Cette démarche permet d'attester qu'il cultive sa forêt dans un souci de gestion durable et qu'il prend en compte les différentes fonctions de la forêt (fonctions de production, environnementale et sociale)".

Et d'autre part :

- soit adhérer à la charte Natura 2000 du site,
- soit s'être engagé dans un contrat Natura 2000,
- soit avoir demandé un agrément de son document de gestion forestière au titre de l'article L11 du code forestier.

L'instruction dans ce cadre est réalisée par le CRPF.

→ Il est préconisé que l'ensemble des forêts et boisements de la vallée de la Seine amont soit sous régime d'un document de gestion durable.

**ACTION A23 : DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITE DES FORETS
POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS DE GESTION
DURABLE**

Objectif de développement durable :

- Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Lors de l'élaboration des documents de gestion forestières, en particulier des plans simples de gestion (PSG), il serait souhaitable d'améliorer la connaissance de la biodiversité remarquable ou ordinaire en :

- identifiant les zones écologiques majeures (habitats d'intérêt communautaires, milieux ouverts intra-forestiers, mares...),
- en évaluant leur fonctionnalité et leur état de conservation,
- en proposant une valorisation et une gestion spécifique. Les actions d'entretiens pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000 forestiers.

La connaissance et l'évaluation de la biodiversité remarquable et ordinaire pourront notamment être réalisées à partir d'outils existant, comme par exemple la méthode relative à l'évaluation des habitats d'intérêt communautaire forestier développée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (Carmino, 2009) ou par l'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle), développée par le CRPF de Midi-Pyrénées.

5.3 Actions relatives à l'animation, au développement touristique, à l'information et à la sensibilisation

Ces actions relatives à l'animation, l'information et la sensibilisation correspondent aux mesures souhaitées et mentionnées par les acteurs locaux lors des groupes de travail. Au fur et à mesure des thématiques et de l'avancée des travaux, de nouvelles pistes d'animation, d'information apparaîtront.

→ Il s'agit ici des besoins en animation évalués en 2012 pour ce territoire et non une liste exhaustive. Ces actions d'information seront amenées à évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'animation sur les trois sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

ACTION A24 : FAIRE CONNAITRE LE PATRIMOINE NATUREL DE LA VALLEE DE SEINE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objectifs de développement durable :

- Assurer la compatibilité entre les activités économiques et le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des habitants
- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du grand public, des scolaires et de publics spécialisés
- Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Le tourisme fluvial sur la Seine est en augmentation. Les projets de développement touristique de la vallée de Seine est actée par le Schéma Départemental du tourisme de l'Eure 2007-2013. De même, plusieurs acteurs travaillent à la valorisation des chemins de halage et des circuits pédestres.

La découverte du patrimoine naturel de la Seine peut dans ce cadre être valorisée, en :

- **Créant de nouveaux sites de découverte de sites naturels** (pour l'aménagement des sites, se référer à la fiche action relative à l'aménagement visant à informer le public – fiche N26) et en présentant les sentiers de découvertes existant: observatoires ornithologiques sur la réserve de la Grande Noë, sentier de découverte des ENS des terrasses alluviales de Tosny et des coteaux de Vironvay, sentier de découverte de la côte des deux amants.
- **Mettant en œuvre des documents d'information touristique sur le patrimoine naturel remarquable de la vallée de la Seine** (guide de présentation avec information sur les sentiers de découverte).
- Intégrant la **mise en valeur du patrimoine naturel de la Seine dans les visites commentées**, notamment dans le cadre des visites par le fleuve.
- Organisant la **formation des professionnels du tourisme et des loisirs de plein air**, afin qu'ils puissent se faire le relais de la transmission d'information...

ACTION A25 : ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Objectifs de développement durable :

Ensemble des objectifs des trois sites

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types – contrats Natura 2000 ou MAEt. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat.

Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs.

Mise en œuvre :

- recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion ;
- définir les budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs ;
- assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ;
- assurer la pré-instruction des contrats avant transmission à la DDTM ainsi que le suivi des actions engagés ;
- travailler en partenariat avec les autres structures concernées et les bénéficiaires potentiels ;
- assurer la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets.

Animation :

- assurer l'animation, la sensibilisation et l'information des acteurs locaux ;
- informer régulièrement le comité de pilotage de l'évolution des actions Natura 2000 sur le site par l'organisation de réunions ;
- diffuser des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs.

Suivi :

- suivre la mise en place des contrats Natura 2000, des mesures agro-environnementales territorialisées et des chartes Natura 2000 ;
- coordonner et participer à la mise en œuvre du suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- suivre les opérations soumises à étude d'incidences et liées au développement touristique (appui technique à la DREAL et à la DDTM).

ACTION A26 : DEVELOPPER L'EDUCATION A LA NATURE AUPRES DU GRAND PUBLIC

Objectifs de développement durable :

- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.
- Rendre accessible les connaissances scientifiques
- Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Il est important de faire prendre conscience à l'ensemble des publics de la valeur écologique du territoire. Parmi les actions possibles pour assurer le développement local de l'éducation à la nature, il est possible de :

- diffuser un **guide de valorisation des sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont** ;
- mettre en valeur des sentiers touristiques écologiques de la Seine ;
- assurer l'édition d'une rubrique "Natura 2000" dans les bulletins municipaux des mairies. La rubrique sera alimentée en contenu par l'animateur du site Natura 2000 ;
- poursuivre la mise en place d'animation spécifique et d'outils pour la découverte du patrimoine naturel local auprès des écoles des sites Natura 2000 ;
- recenser l'ensemble des animations nature réalisées sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine et de diffuser l'information via les sites internet, en particulier le site internet de la structure animatrice.

ACTION A27 : INFORMATIONS ET FORMATIONS SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Objectifs de développement durable :

- Informer le grand public sur les espèces exotiques envahissantes
- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.
- Rendre accessible les connaissances scientifiques

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Cette action vise à informer et former sur le risque encouru pour les milieux naturels d'introduire des espèces non autochtones en particulier les espèces végétales et animales exotiques envahissantes. Les actions relèvent de la formation ou de l'information. Plusieurs publics sont visés :

- le grand public,
- les professionnels, en particulier : les pépiniéristes, les jardinerie et les lycées horticoles.

Une plaquette pourra être créée sur ce sujet.

Lors de cette information (réalisation d'une plaquette), on s'attachera à présenter les espèces locales pouvant remplacer les espèces horticoles envahissantes.

De même, dans le cadre des fleurissements des espaces verts, et de la gestion différenciée des espaces verts, une formation spécifique pourra être mise en place.

ACTION A28 : COMMUNIQUER SUR LA REGLEMENTATION LIEE A L'EAU, EN PARTICULIER SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.

Objectifs de développement durable :

- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.
- Rendre accessible les connaissances scientifiques

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

La législation relative à l'eau est complexe et importante. Il est important de tenir informer les particuliers afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ainsi pour limiter les intrants, il est notamment important de rappeler la législation relative à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ainsi l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 fixe, en fonction des produits utilisés, les largeurs en bordure d'un point ou cours d'eau ne pouvant recevoir aucune application directe de produits phytosanitaires. Aucun traitement n'est autorisé à moins de 5 mètres du cours d'eau. Ces indications sont mentionnées sur les produits à la vente.

En complément, l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/12/009 du 16 janvier 2012 étendant l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau. Il interdit :

- toute application ou déversement de produit phytosanitaire sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout,
- toute application ou déversement de produit phytosanitaire sur et à moins d'un mètre du réseau hydrographique au-delà des cours d'eau : fossés, mares, collecteurs d'eaux pluviales, puits, forages ... même à sec et n'apparaissant pas sur les cartes IGN.

Au-delà, il est rappelé que tous travaux d'entretien lourd ou de restauration de berges, tout remblaiement en zone humide, tout curage... est soumis à déclaration auprès des services de police de l'eau de la DDTM de l'Eure.

ACTION A29 : SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES FORESTIERS ET LES SYLVICULTEURS AUX ENJEUX DU SITE NATURA 2000 ET DE LA BIODIVERSITE

Objectifs de développement durable :

- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.
- Rendre accessible les connaissances scientifiques
- Assurer la conformité des documents de gestion forestière avec le document d'objectifs

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Dans le cadre de la sensibilisation et l'information des propriétaires aux enjeux liés à Natura 2000, il est nécessaire de :

- Faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (code forestier)
- Sensibiliser les propriétaires forestiers aux intérêts de la protection de la biodiversité et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire forestières
- Faire participer les propriétaires forestiers, les sylviculteurs aux comptages ornithologiques et aux suivis des habitats et des espèces forestières.

A ce titre, dans le cadre des ces fonctions, le CRPF de Normandie réalise des documents de références, d'information et d'aide de gestion pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et précise des directives de gestion sylvicoles selon les sites Natura 2000 concernés. Ces documents sont en ligne sur le site : www.crpf.fr

ACTION A30 : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC A LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS ET JARDINS PRIVES

Objectifs de développement durable :

- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.
- Rendre accessible les connaissances scientifiques

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Cette action vise à sensibiliser le grand public, y compris les scolaires, à une gestion différenciée des espaces verts et des jardins (moins de fertilisation, moins de phytosanitaires...).

Ce type d'animation passe par **l'utilisation de publications existantes à ce sujet et la transmission de ces informations aux acteurs locaux**, en particulier aux écoles et aux associations locales.

Exemples d'outils existants :

- outils de la fédération des clubs "connaître et protéger la nature",
- les classes d'eau de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- ...

ACTION A31 : INFORMATION DES RIVERAINS SUR LES BONNES PRATIQUES A METTRE EN ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN DES BERGES

Objectifs de développement durable :

- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.
- Rendre accessible les connaissances scientifiques
- Informer les usagers sur les enjeux relatifs à Natura 2000

Sites concernés :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Au regard des enjeux liés à l'entretien des berges et des abords de la Seine, il est nécessaire de réaliser **un guide local d'information sur les bonnes pratiques et les réglementations à respecter pour assurer un bon entretien des berges de la Seine.**

Ce guide devra informer sur la législation relative à la réglementation domaniale, notamment sur les réglementations lié aux servitudes de hallage et de marche pied. Il devra préciser les interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires et conseiller sur la gestion des espèces exotiques envahissantes. Il devra proposer une gestion adaptée pour les habitats d'intérêt communautaire ou les milieux de vie d'espèces (roselières...).

La réalisation de ce guide local pourra s'appuyer sur les documents techniques réalisés par l'association "Seine en partage". Le guide devra être validé par VNF.

ACTION A32 : INFORMATION SUR LES BONNES PRATIQUES POUR LES SPORTS DE PLEINE NATURE (CHASSE, PECHE, ACTIVITES NAUTIQUES ...)

Objectifs de développement durable :

- Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Pour les sports de pleine nature pratiqués sur le site (ULM, parapente, canoë, aviron...), des guides de bonnes pratiques pourront être rédigés suite à la mise en place d'une concertation, à l'instar de la concertation et des actions mises en place sur les coteaux calcaires avec les clubs d'escalades.

Des concertations et des actions spécifiques de formation environnementale ou de rédaction de guides pourront être mise en place dans le cadre :

- des îles et berges de la Seine **dans le cadre de la navigation de loisirs,**
- de l'ensemble des sites utilisés pour la pêche. Dans ce cadre, il s'agira de respecter les prescriptions des plans simples de gestion piscicoles (voir fiche action A3) et de **développer des parcours labellisés par la FDAAPPMA** valorisant et tenant compte de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire
- de la pratique de la chasse. **Dans ce cadre, il s'agira de respecter le schéma départemental cynégétique (2012-2018), en particulier le volet à la gestion des habitats identifiant les actions suivantes :**
 - fauche et broyage tardif des talus, chemins et cloisonnement dans les plantations – régénération des forêts (ou entretien permanent),
 - promouvoir les jachères faune sauvage ainsi que les zones tampons,
 - création de bandes enherbées,
 - création, maintien et entretien de mares et points d'eau,
 - création, maintien et entretien des haies et bosquets,
 - promouvoir l'ouverture du milieu forestier (allée, prairies, ronciers)
 - promouvoir la gestion des ripisylves,
 - informer les maires des communes sur la valeur écologique des chemins communaux pour les inciter à faire respecter leur largeur et limiter leur traitement chimique
 - promouvoir, informer et inciter sur une gestion raisonnée des fauches et broyages sur les zones industrielles non exploitées
 - promouvoir la gestion et la valorisation des roselières...

Au-delà des actions cynégétiques, il est rappelé la nécessité de respecter la réglementation relative à l'interdiction d'utiliser des cartouches au plomb dans les zones humides. La Seine et les étangs / gravières correspondent à des zones humides.

ACTION A33 : INFORMATION SUR LES EFFETS DES TRAITEMENTS VETERINAIRES SUR LES CHIROPTERES ET OISEAUX - PROPOSITION DE NOUVELLES SOLUTIONS

Objectifs de développement durable :

- Informer et sensibiliser le grand public et les professionnels pour une meilleure adaptation des pratiques vétérinaires et phytosanitaires aux regards des enjeux écologiques
- Rendre accessible les connaissances scientifiques

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Dans le cadre du Plan Interrégional d'Actions sur les chauves-souris, un groupe de travail relatif aux effets des traitements vétérinaires sur les chauves souris sera mis en place. Il étudiera notamment la liste des pesticides autorisés à la vente : phytosanitaires et biocides, il rassemblera les informations existantes sur les effets de ces produits sur les chiroptères et permettra de mettre en évidence les meilleures solutions (nouveaux produits...).

Suite à cette réflexion, une information spécifique sera à réaliser au niveau des sites Natura 2000 auprès des éleveurs agricoles ou non (particuliers, haras...).

Cette diffusion d'information pourra faire l'objet d'une plaquette spécifique.

Cette action sera également bénéfique aux oiseaux (ressource alimentaire).

ACTION A34 : INFORMATION / SENSIBILISATION SUR LES SPORTS MOTORISES EN MILIEUX NATURELS

Objectifs de développement durable :

- Informer et communiquer sur les bonnes pratiques à respecter dans les sports de nature
- Communiquer sur les habitats et les espèces des terrasses alluviales auprès du public, des scolaires et de publics spécialisés.

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Les pratiques dites « tout-terrain » du type quad mais également 4X4 et moto-cross dans les espaces naturels sont en plein développement et engendrent un certain nombre de nuisances (perturbation et dérangement de la faune sauvage et des riverains, dégradation de milieux naturels sensibles) dont certaines peuvent porter atteinte à la préservation d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales d'intérêt communautaire.

Aussi, il conviendra d'informer sur les zones sensibles, les enjeux et les impacts sur les milieux naturels à la fois les pratiquants des sports motorisés, les vendeurs de matériels et les organisateurs de circuits, et de proposer des solutions de remplacements.

5.4 Amélioration des connaissances et suivi

La concertation a mis en évidence de nombreux besoins afin d'améliorer la connaissance sur les sites Natura 2000 de la vallée de Seine amont.

Ces besoins sont répertoriés dans les fiches actions ci-dessous.

De même que pour les actions relatives à l'information et à l'animation, la liste n'est pas exhaustive et les besoins peuvent évoluer au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances.

ACTION A35 : SUIVI DE L'EVOLUTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Pour les parcelles engagées en contrat Natura 2000, en MAE ou en charte Natura 2000, un suivi spécifique des habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents pourra être mis en place. La fréquence du suivi sera adaptée au milieu ou à l'espèce.

Dans tous les cas, un état des lieux écologique final, au bout des 5 années du contrat, sera à réaliser.

ACTION A36 : CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'AVIFAUNE SUR LA VALLEE DE SEINE AMONT

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine

Le nombre d'espèces d'oiseaux de la Directive présent sur le site empêche la mise en place d'un suivi spécifique espèce par espèce. Aussi, afin d'organiser la connaissance sur le site, de définir des indicateurs et d'orienter les secteurs à prospecter, la création d'un observatoire ornithologique semble être la meilleure solution.

L'observatoire aura notamment pour mission :

- de récolter l'ensemble des données terrain sur le site par boucle et par milieu,
- de les référencer et de faire des analyses par espèces afin de mettre en évidence les variations des états de conservation,
- de coordonner les observateurs contributeurs afin de les orienter vers les zones les moins prospectées,
- de proposer des protocoles de suivi spécifique d'une espèce ou d'un groupe d'espèces ou d'orienter les observations lorsque des manques de données sur l'espèce sont mis en évidence (exemple de manque de données sur le site en 2012 : Pie grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Phragmite des joncs, Martin pêcheur, rapaces forestiers...),
- d'être une aide à la décision pour les acteurs locaux.

Nb : Suite à la création de l'observatoire, l'action relative au suivi des îlots (A43) pourra être intégrée à ses missions.

ACTION A37 : ETAT DES LIEUX DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LA VALLEE DE SEINE AMONT ET MISE EN PLACE D'UNE VEILLE "ESPECES EXOTIQUES"

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Le GIPSA a réalisé un premier inventaire des espèces exotiques envahissantes végétales sur l'aval de la Seine, sur ses berges. Il s'agit de **compléter cet état des lieux en amont de Poses sur la Seine et de l'étendre aux terrasses alluviales.**

- Cartographier les secteurs atteints / non atteints par les espèces
- Mettre en évidence **les espèces et les sites prioritaires** à traiter
- Répondre à la question : Existe-t-il des espèces qu'on ne pourra pas réguler (exemple : Renouée du Japon ?)
- Définir et mettre en œuvre d'un plan d'action pour le contrôle des espèces envahissantes à l'échelle de l'aval de la Seine

Suite à la cartographie initiale, il sera nécessaire de **mettre en place une veille afin d'intervenir dès l'apparition d'une nouvelle station d'espèce végétale ou animale exotique.** En effet, l'axe Seine est un axe potentiel de propagation des espèces envahissantes important.

Pour chaque espèce exotique apparue, une veille sera mise en place.

Si elle est envahissantes avérée, une campagne d'éradication pourra être lancée

Si elle est inconnue, un suivi annuel de la station sera mis en place afin d'évaluer le risque à sa progression.

ACTION A38 : INVENTAIRE DE LA FAUNE TERRESTRE DES ILES ET BERGES DE LA SEINE

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

L'absence de données faunistiques sur les îles est importante, faute d'accessibilité.

Seules quelques données sur les amphibiens et l'Écaille chinée ont pu être relevée lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Il conviendra de développer ces données, notamment en recherchant :

- Coléoptères en particulier les saproxylophages,
- Odonates (inventaire générale des espèces présentes sur la plaine alluviale),
- Lépidoptères,
- Amphibiens
- Mollusques, en particulier le Genre des *Vertigo* ...

ACTION A39 : SUIVI DES PELOUSES SECHES ET DES STATIONS A BISCUTELLE DE NEUSTRIE SUR LES TERRASSES ALLUVIALES

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Au regard des enjeux présents sur les terrasses pour la préservation des habitats de pelouses sèches et des stations à Biscutelle de Neustrie, un bilan sur leur état de conservation sera réalisé tous les deux à trois ans, notamment à partir de la récolte de données auprès des gestionnaires des sites ou des experts (Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie, Conservatoire botanique national de Bailleul...) et à la mise en place d'un passage annuel ou bisannuel sur ces habitats particulièrement vulnérables.

ACTION A40 : CARTOGRAPHIE ET ETAT DES LIEUX DES BERGES DE LA SEINE EN AMONT DE POSES

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Afin d'identifier les différents types de berges présents sur le secteur, en particulier de faire la différence entre :

- berges artificialisées en état,
- berges artificialisées dégradées,
- berges naturelles en bon état de conservation,
- berges naturelles en mauvais état de conservation,

il est proposé de compléter l'inventaire des berges réalisé par le GIP Seine aval en aval de Poses par une étude similaire en amont du barrage.

En effet, cet inventaire permettrait notamment de mettre en évidence les berges qui pourraient faire l'objet de restauration par des techniques de génie végétal notamment pour améliorer la fonctionnalité de l'hydrosystème Seine (sans compromettre les activités économiques importantes sur le fleuve). De plus, afin d'évaluer les risques relatifs à l'érosion, l'occupation du sol en arrière de la berge devra être cartographié et analysé.

L'inventaire et la cartographie de la Seine en aval de Poses a permis d'évaluer la naturalité des berges, de cartographier les zones d'érosion, et, sur les berges naturelles en cours d'érosion, de proposer des mesures de restauration douces afin de conserver le site écologique.

Cette cartographie caractérise :

- ♣ Le tronçon de berge (nature, état, pentes, ombrage sur l'eau...)
- ♣ La nature des ouvrages pour les berges aménagées
- ♣ Les substrats des talus et pieds de berges
- ♣ Les points de connexion hydraulique et milieux connectés
- ♣ Les embâcles et macro-déchets
- ♣ La végétation (strate, habitat Corine Biotope et hygrophylie)
- ♣ Les espèces patrimoniales et invasives rencontrées
- ♣ Les points d'accès à la Seine pour les usages nautiques
- ♣ L'accessibilité des berges et de leur chemin de halage

ACTION A41 : ANALYSE DE L'EFFICACITE DES PASSES A POISSONS

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Il est important de poursuivre ou compléter les suivis réalisés sur la montaison des espèces piscicoles migratrices et de mettre en place un suivi sur les dévalaisons. Ainsi, il est nécessaire de :

- Poursuivre le suivi de la passe à poissons de Poses par vidéo comptage.
- Mettre en place un suivi par vidéo comptage pour la future passe à poissons d'Amfreville sous les Monts (action d'ores et déjà prévue).
- Evaluer le fonctionnement et l'évolution de l'efficacité de la migration des espèces piscicoles en analysant les données existantes le long de la Seine (analyse globale à l'échelle du bassin versant et des affluents de la Seine à partir des données des chambres de comptages et des données sur la fraie et les pêches électriques).
- Mettre en place un suivi des remontées piscicoles sur la rivière Eure, en particulier lorsque les travaux d'aménagements des ouvrages seront réalisés.

ACTION A42 : INVENTAIRES DES FRAYERES ET ZONES DE NOURRICERIES DE LA SEINE ET DE L'EURE

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Des premiers inventaires de frayères et de zones de nourriceries sont en cours dans le cadre de l'établissement des Plan de Gestion Piscicole sur la Seine et l'Eure par la FDAAPPMA, il s'agira de compléter ces inventaires sur l'ensemble des linéaires de la Seine et de l'Eure concerné par le site Natura 2000 en particulier de :

- Cartographier les zones de frayères réelles et potentielles de la Seine
- Cartographier les zones de nourriceries de la Seine

Ces frayères peuvent être notamment situées dans les bras morts ou les bras secondaires. **Elles pourront orienter les besoins de restauration de la continuité latérale et/ou des annexes hydrauliques.**

ACTION A43 : SUIVI DES ILOTS DE LA ZPS "TERRASSES ALLUVIALES DE LA SEINE"

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine

Au regard de la nécessité de préserver, sur la ZPS, une mosaïque d'îlots en terme de recouvrement de végétation et d'accueil pour les espèces de la Directive Oiseaux, il est nécessaire d'assurer une veille continue de l'état de conservation des îlots à l'échelle de la ZPS.

Cette veille devra permettre :

- d'identifier tous les îlots accueillant pour des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- de connaître l'état d'avancement de recouvrement végétal des îlots
- de programmer les interventions d'entretien des îlots (fiche action N27) pour assurer le maintien d'une mosaïque de milieux, en concertation avec les experts ornithologiques.

ACTION A44 : CARTOGRAPHIE ET ETAT DES LIEUX DES VEGETATIONS AQUATIQUES DE LA SEINE

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure

La cartographie des herbiers et des végétations aquatiques de la Seine en aval de Poses existe. Il s'agira d'étendre cette cartographie en amont du barrage et ceux, jusqu'à Port mort, afin notamment d'identifier les différents types d'herbiers autochtones et remarquables de la Seine et de ses annexes hydrauliques et les secteurs colonisés par des espèces exotiques envahissantes.

Selon les résultats, des modifications au périmètre du site pourraient être prévues, afin d'intégrer les herbiers aquatiques les plus remarquables.

ACTION A45 : CARTOGRAPHIE DU RESEAU DE MARES DES TERRASSES ALLUVIALES DE LA SEINE ET ETAT DE CONSERVATION

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

De nombreuses mares sont présentes sur les terrasses alluviales de la Seine, une cartographie exhaustive, associé à une évaluation de leur état de conservation sera à réaliser afin d'orienter les travaux d'entretien de ces milieux. En effet, au regard de la mosaïque d'espèces et d'habitats présents sur le site dans les mares (des stades pionniers aux stades matures), il est important d'assurer la conservation de l'ensemble de cette mosaïque afin de conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pionniers présents, tels le Crapaud calamite ou les végétations à characées.

ACTION A46 : ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LA LOCALISATION DES GITES A CHAUVES SOURIS ET LEUR UTILISATION DU TERRITOIRE

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine
- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Cahier des charges

Afin de mieux connaître les populations de chauves souris sur le site. Des études complémentaires pourront être menées, notamment :

- repérage des gîtes de mise bas par enquête locale pour identifier les gîtes de reproduction auprès des propriétaires,
- comptages hivernaux et estivaux des cavités,
- étude des populations présentes dans les arbres gîtes,
- étude des territoires de chasse par radiotracking,
- ...

ACTION A47 : EVALUATION ET CARTOGRAPHIE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX FORESTIERS DE LA VALLEE DE SEINE AMONT

Objectifs de développement durable :

- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Sites concernés :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure
- Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Les écosystèmes forestiers sont complexes. Ils restent difficiles à comparer à des références et à évaluer. Toutefois, afin d'identifier l'ensemble de leur fonctionnalité, il conviendrait d'évaluer leur état de conservation et leur potentialité de façon plus approfondi sur les ZSC de la vallée de Seine amont, notamment afin d'identifier les écosystèmes forestiers en bon, voire très bon état de conservation. Cette évaluation pourra notamment contribuer à mettre en place des zones de "non-gestion sur certaines forêts alluviales" (fiche action N38)

L'évaluation de l'état de conservation pourrait s'appuyer par exemple sur deux méthodes :

- d'une part pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire, la méthode d'évaluation de l'état de conservation définie par le MHNN et l'ONF (Carnino, 2009), toutefois celle-ci est uniquement basée sur la végétation,
- d'autre part l'indice de biodiversité potentielle (IBP), conçue pour évaluer la biodiversité ordinaire sous forme d'un diagnostic simplifié qui permet d'estimer la capacité d'accueil en espèces et en communautés du peuplement, de diagnostiquer les facteurs d'amélioration de la gestion.

ACTION A48 : INVENTAIRE DES STATIONS DE PEUPLIER NOIR, FRENE OXYPHYLLE ET ORME LISSE

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Site concerné :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Le Peuplier noir et le Frêne oxyphyllé sont des essences indigènes caractéristiques de nos fleuves et rivières. Aujourd'hui, leur présence et leur diversité se trouvent menacées par les activités humaines au sein de la ripisylve et par les hybridations possibles avec des espèces ornementales et cultivées.

Pour le Peuplier noir, un programme de conservation des ressources génétiques est engagé depuis 1991, animé par l'Institut National de la Recherche Agronomique d'Orléans.

Le Frêne oxyphyllé est mieux connu sur le pourtour méditerranéen, toutefois les populations présentes le long de la Seine, semblent indigènes.

L'Orme lisse était probablement beaucoup plus abondant par le passé, dans les forêts alluviales. Cette espèce a été décimée notamment par la graphiose. Quelques individus survivent toutefois sur la Seine.

Aussi afin de mieux connaître ces espèces emblématiques des forêts alluviales, il semble important :

- d'identifier et localiser les stations de ces trois espèces dans les forêts alluviales de la Seine (seuls quelques individus ont été recensés aujourd'hui),
- pour le Peuplier noir, d'entrer dans le programme de conservation de l'espèce dans son milieu naturel, mis en place par l'INRA,
- pour le Frêne oxyphyllé, d'étudier l'indigénat de la population, ses caractéristiques et ses hybridations (existantes ou non) avec le Frêne commun
- pour l'Orme lisse, vérifier l'état de conservation de l'espèce face à la graphiose et préserver les éventuelles souches résistantes.

ACTION A49 : ETUDE DES SEDIMENTS DE LA SEINE ET EVALUATION DE LEUR IMPACT SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Site concerné :

- Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Les sédiments et les eaux du fleuve sont des éléments essentiels dans la conservation des habitats d'intérêt communautaire aquatiques. Leurs qualités, leurs compositions, leurs quantités vont influencer la présence et la préservation des habitats. Ils influent également sur les espèces aquatiques, en particulier les espèces piscicoles.

Malgré la place infime du site Natura 2000 à l'échelle du fleuve et de son bassin versant, étudier la composition et la qualité des sédiments (notamment les produits polluants pouvant y être associés) apparaît comme essentiel pour comprendre le fonctionnement des habitats aquatiques du site.

ACTION A50 : ETAT DES LIEUX DES HERBIERS ET VEGETATIONS AQUATIQUES DES ETANGS

Objectifs de développement durable :

- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Maintenir les herbiers aquatiques d'espèces autochtones

Site concerné :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine

La cartographie des herbiers et des végétations aquatiques des étangs n'a été réalisée que partiellement pour les étangs de la base de loisirs de Léry-Poses. Il s'agira d'étendre à l'ensemble des étangs et d'identifier les herbiers aquatiques les plus représentatifs des milieux naturels autochtones pour les conserver.

En effet, ces étangs sont souvent les premiers colonisés par des espèces exotiques. La présence d'herbiers non exotiques témoigne souvent d'un bon fonctionnement de l'écosystème. Cette cartographie permettra notamment d'orienter la lutte sur les espèces exotiques envahissantes vers les étangs les plus patrimoniaux.

ACTION A51 : SUIVI DE LA QUALITE DES REMBLAIS SUR LES ZONES D'EXTRACTION DES GRANULATS (ANCIENS REMBLAIS ET NOUVEAUX REMBLAIS)

Objectifs de développement durable :

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine

D'anciens remblais sont présents sur le site Natura 2000. Des suivis de leur qualité sur certains secteurs (boucles de Poses notamment) sont régulièrement réalisés, notamment pour suivre le taux de relargage d'éventuels produits toxiques ou de nutriments dans la nappe alluviale.

Aussi, au regard que cette nappe alimente de nombreux plans d'eau, milieux de vie d'oiseaux d'intérêt communautaire, il est impératif de poursuivre ces suivis, voir de les étendre à d'autres secteurs, afin de détecter toute anomalie éventuelle.

ACTION A52 : INVENTAIRE ET ANALYSE ECOLOGIQUE DES PLANS D'EAU SUR LE SITE ET A PROXIMITE IMMEDIATE AFIN D'EVALUER LES POTENTIALITES DE RESTAURATION DE ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Objectifs de développement durable :

-

Sites concernés :

- ZPS Terrasses alluviales de la Seine

De nombreux plans d'eau sont présents sur les terrasses alluviales de la Seine.

Issus de l'exploitation des granulats, certains plans d'eau anciens correspondent à des bassins d'extraction, sans réaménagement spécifique (cuvette à bord franc...).

Afin de mettre en évidence ces plans d'eau, avec peu d'intérêt écologique, et de localiser ceux qui pourraient bénéficier de mesures compensatoires pour une restauration en zones humides fonctionnelles, il est proposé de réaliser un inventaire des plans d'eau sur l'ensemble du lit majeur de la Seine (au-delà de la limite du site Natura 2000), d'identifier leurs intérêts et leurs fonctionnements écologiques, de localiser les plans d'eau à restaurer en zones humides fonctionnelles.

Annexe 1

Périodes optimales d'intervention en fonction de la faune et de la flore

		Période optimales des interventions au regard de la biologie des espèces																							
		jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.												
		o : intervention possible / x : intervention non recommandée																							
Flore	Biscutelle de Neustrie (floraison)	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o			
	Principaux oiseaux nicheurs de la ZPS	Milieux secs plus ou moins embroussaillés	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o
Œdicnème criard		o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o
Pie grièche écorcheur		o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Petit gravelot		o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Mouette mélanocéphale		o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Sterne pierregarin		o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Mouette rieuse		o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Sterne naine		o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Engoulevant d'Europe		o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Fuligule morillon		o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Roselières		o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Butor étoilé		o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Blongios nain		o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Phragmite des joncs		o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Haut-fonds végétalisés		o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Canard chipeau		o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Grèbe huppé		o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Grèbe castagneux		o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Echasse blanche		o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o
Berges abruptes	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Martin pêcheur d'Europe	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Hirondelle de rivage	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Faucon pèlerin	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Prairies et cultures	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Busard St Martin	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Busard cendré	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Bécasse des bois	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	
Caillé des blés	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Boisements humides et mésophiles	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Bihoreau gris	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Pic noir	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Héron cendré	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Bondrée apivore	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Epervier d'Europe	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Faucon hobereau	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Plans d'eau	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Foulque macroule	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Principales chauves-souris en hibernation	Murin de Bechstein	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	
	Murin à oreilles échancrées	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	
	Grand Murin	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	
	Grand Rhinolophe	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	
	Petit Rhinolophe	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	
Espèces piscicoles migratrices	Saumon atlantique	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	
	Aloses sp	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	
	Lamproie marine	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	
	Lamproie fluviatile	o	o	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	
Papillons	Ecaille chinée	o	o	o	o	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	
Amphibiens (reproduction)	Triton crêté	o	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o		
	Crapaud calamite	o	o	o	o	o	x	x	x	x	x	x	x	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	

 **Les périodes d'interdiction sont ici définies selon des valeurs moyennes nationales relatives à la biologie de chaque espèce. En fonction des conditions climatiques, ces périodes peuvent varier dans le temps.**

Annexe 2

Les activités, projets, aménagements soumis aux évaluations des incidences

1. La liste nationale : article R414-19 du code de l'environnement

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites

Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lorsqu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000

2. La première liste locale : arrêté préfectoral du 30 décembre 2010

Voir page suivante

3. La deuxième liste locale

Non établie à ce jour par arrêté préfectoral



PRÉFÈTE DE L'EURE

Arrêté n°DDTM/SEBF/10/215
fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de
planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences
Natura 2000 dans le département de l'EURE

La préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4, R. 414-19 et suivants ;
- le code du sport ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'aviation civile ;
- le code des postes et des télécommunications ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code minier ;
- l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- l'arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur ;
- la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité ;
- l'arrêté du 6 novembre 2002 portant désignation du site Natura 2000 de l'estuaire et des marais de la basse Seine (zone de protection spéciale) ;
- l'arrêté du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 terrasses alluviales de la Seine (zone de protection spéciale) ;
- l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 vallée de l'Eure (zone spéciale de conservation) ;
- l'arrêté du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 forêt de Lyons (zone spéciale de conservation) ;
- l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 marais Vernier, Risle maritime (zone spéciale de conservation) ;
- la décision 2010/43/UE de la Commission européenne du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- les conclusions des réunions de l'instance départementale de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 de l'Eure des 7 juillet et 15 septembre 2010 ;
- l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 6 octobre 2010 ;
- l'avis de la formation dite « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Eure en date du 15 octobre 2010 et le résultat de la consultation écrite en date du 28 octobre 2010 ;
- l'accord du général commandant la région Terre Nord-Ouest en date du 24 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il convient, pour tenir compte des enjeux identifiés pour les sites localisés en totalité ou en partie sur le territoire du département de l'Eure, de compléter la liste nationale définie au I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- qu'il convient de prendre en compte l'incidence possible sur les sites sélectionnés en tant que sites d'intérêt communautaire ou désignés en tant que zones spéciales de conservation ou en tant que zones de protection spéciale des programmes, projets, manifestations ou interventions localisés sur l'estran ;
- que pour les sites sélectionnés en tant que sites d'intérêt communautaire en raison de la présence d'espèces de chiroptères et de leurs habitats, certains programmes, projets, manifestations ou interventions sont susceptibles de présenter une incidence notable sur ces espèces et leurs habitats lorsqu'ils sont localisés à proximité de ces sites ;
- que pour les sites sélectionnés en tant que sites d'intérêt communautaire notamment en raison de la présence d'espèces et d'habitats naturels inféodés au lit mineur de cours d'eau inclus dans ces sites, certains programmes, projets, manifestations ou interventions sont susceptibles de présenter une incidence notable sur ces espèces et ces habitats lorsqu'ils sont localisés à proximité de ces sites ;
- qu'il en est de même pour certains programmes, projets, manifestations ou interventions qui sont localisés à proximité des sites désignés en tant que zones de protection spéciale, en raison de leurs incidences possibles sur les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de ces zones ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE**Article premier :**

La liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Eure s'applique aux sites Natura 2000 suivants, aux conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

1.1 : Zones de protection spéciale

- Estuaire et marais de la Basse Seine (n° FR2310044), pour la part de ce site localisée dans le département de l'Eure ;
- Terrasses alluviales de la Seine (n° FR2312003) ;

1.2 : Sites « à chiroptères »

- Les carrières de Beaumont-le-Roger (n° FR2302004) ;
- Grottes du Mont Roberge (n° FR2302008) ;
- Les cavités de Tilières-sur-Avre (n° FR2302011) ;

1.3 : Sites « rivières »

- Corbie (n° FR2300149) ;
- Risle, Guiel, Charentonne (n° FR2300150), pour la part de ce site localisée dans le département de l'Eure ;
- Vallée de l'Epte (n° FR2300152) ;
- Le Haut bassin de la Calonne (n° FR2302009) ;

1.4 :Autres sites d'intérêt communautaire et zones spéciales de conservation

- Estuaire de la Seine (n° FR2300121), pour la part de ce site localisée dans le département de l'Eure ;
- Marais Vernier, Risle Maritime (n° FR2300122) ;
- Boucles de la Seine aval (n° FR2300123), pour la part de ce site localisée dans le département de l'Eure ;
- Boucles de la Seine amont, d'Amfreville à Gaillon (n° FR2300126) ;
- Vallée de l'Eure (n° FR2300128) ;
- Forêt de Lyons (n° FR2300145) ;
- Îles et berges de la Seine dans l'Eure (n° FR2302007) ;
- La vallée de l'Iron au lieu-dit le Hom (n° FR2302010) ;
- Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches (n° FR2302012).

Article 2 :

La liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Eure, sous réserve que ces derniers ne fassent pas l'objet d'une évaluation des incidences préalable au titre de la liste prévue au 1° du III du même article (liste nationale), est la suivante :

1) Les manifestations sportives, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre de l'article L. 331-2 du code du sport, dès lors qu'elles se déroulent pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

2) Les manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation au titre de l'article R. 331-6 du code du sport lorsqu'elles ne donnent pas lieu à la délivrance d'un titre international ou national, que leur budget est inférieur à 100 000 € et dès lors que les terrains utilisés ou empruntés par la manifestation hors voie publique y compris les installations temporaires ou permanentes associées à la manifestation, comme les parkings accueillant le public, les aires d'arrivée et de départ sont inclus en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

3) Les concentrations de véhicules terrestres à moteur ainsi que les manifestations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport organisées sur les routes régulièrement ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

4) Les établissements d'activités physiques et sportives où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-traps permanents ou temporaires) soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 322-3 du code du sport, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur ou à moins d'un kilomètre d'une zone de protection spéciale mentionnée au point 1.1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

5) Les travaux, installations et aménagements qui doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager au titre des articles L. 421-2 et R. 421-19 à R. 421-22 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

L'évaluation des incidences n'est pas exigée si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme approuvé (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols et carte communale) ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et prévoyant de tels projets.

6) Les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes soumis à permis de construire au titre des articles R. 421-1 et R. 421-14 du code de l'urbanisme dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

L'évaluation des incidences n'est pas exigée :

- Si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme approuvé (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols et carte communale) ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et prévoyant de tels projets ;
- Si le projet est implanté sur un terrain dont le permis d'aménager a lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Pour les projets d'éolienne situés à l'intérieur d'une zone de développement de l'éolien ayant elle-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

7) Les travaux, installations et aménagements qui doivent être précédés d'une déclaration préalable au titre de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme, exceptées les divisions de parcelles, dès lors qu'ils sont situés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

L'évaluation des incidences n'est pas exigée :

- Si le projet est implanté sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme approuvé (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols et carte communale) ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 et prévoyant de tels projets ;
- Si le projet est implanté sur un terrain dont le permis d'aménager a lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

8) Les ouvrages et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique soumis à déclaration préalable au titre du d) de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

9) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable au titre du h) de l'article R. 421-9 du code de l'urbanisme, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

10) Les coupes et abatages d'arbres, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement soumis à déclaration préalable au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue sur des terrains inclus en totalité ou en partie :

- Dans le périmètre d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté
- ou
- Dans une commune située dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'un des sites à chiroptères mentionnés au point 1.2 de l'article 1^{er} du présent arrêté. La liste des communes concernées figure en annexe 1.

11) L'institution de la servitude de passage piétonnier sur le littoral prévue par les articles L. 160-6 à L. 160-8 et R. 160-8 à R. 160-33 du code de l'urbanisme, dès lors qu'elle est localisée en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

12) Les aires d'atterrissage ou de décollage d'ULM, de planeurs, d'aérostats ou ballons et d'hydravions soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles R. 132-1 et D. 132-8 à D. 132-12 du code de l'aviation civile lorsqu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ou à moins d'un kilomètre d'une zone de protection spéciale mentionnée au point 1.1 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

13) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires prévu par l'article L. 311-3 du code du sport.

14) L'institution de la servitude prévue à l'article L. 45-1 du code des postes et des télécommunications dès lors qu'elle est localisée à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

15) Les zones de développement de l'éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, quelle que soit leur localisation.

16) Les plans de gestion et programmes pluriannuels d'entretien et de restauration des cours d'eau prévus par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

17) Le schéma départemental de vocation piscicole mentionné à l'article L. 433-2 du code de l'environnement.

18) Les fouilles ou sondages effectués à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, soumis à autorisation au titre de l'article L. 531-1 du code du patrimoine, dès lors qu'ils sont localisés à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

19) Les fouilles géologiques et carottages, soumis à déclaration en application de l'article 131 du code minier, dès lors qu'ils sont localisés à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

20) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à enregistrement au titre de l'article L. 511-2 du code de l'environnement, dès lors qu'elles prévoient un rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel et qu'elles sont localisées en tout ou partie en site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ou sur le territoire d'une des communes concernées par l'un des sites « rivières » mentionnés au point 1.3 du même article. La liste des communes concernées figure en annexe 2.

21) Les travaux soumis à déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et L. 211-7 du code de l'environnement, dès lors que ces travaux sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

22) L'introduction dans le milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général d'espèces animales ou végétales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques ou non cultivées soumise à autorisation au titre du II de l'article L. 411-3 du code de l'environnement, dès lors qu'elle est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

23) Les manifestations soumises à déclaration en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer, lorsqu'elles concernent des activités liées à la planche à voile (kyte-surf), à l'aviron de mer et au kayak de mer, et qu'elles se déroulent en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

24) Les itinéraires de randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur, dès lors que les parcours de randonnée qui doivent être définis dans le dossier de demande d'agrément des établissements proposant ces prestations prévu au 1.2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 sont localisés en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Lorsqu'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de plusieurs éléments de la liste du présent article, l'évaluation des incidences n'est requise qu'une seule fois.

Article 3 :

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont applicables aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à partir du 1^{er} mars 2011.

Article 4 :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de l'Eure concernées par l'un des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 1^{er} ou situées à proximité comme le prévoit l'article 2 (4, 10, 12 et 20).

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Eure pendant une durée minimale d'un an et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et les maires des communes de l'Eure concernées par l'un des sites Natura 2000 mentionnés à l'article 1^{er} ou situées à proximité comme le prévoit l'article 2 (4, 10, 12, et 20) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

M. le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

M. le préfet de l'Eure-et-Loir,

M. le préfet de l'Orne,

M. le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

M. le préfet du Val-d'Oise,

Mme la préfète des Yvelines,

M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

M. le général commandant la région Terre Nord-Ouest,

Mmes et MMs. les membres de l'instance départementale de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 de l'Eure.

Évreux, le 30 décembre 2010

La préfète,

SIGNÉ

Fabienne BUCCIO

Annexe 3

Méthode de calcul des montants forfaitaires de rémunération relatif au maintien de bois sénescents (Issu de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012)

Méthode de calcul :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1-p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1+t)^{30}}\right)$$

où :
 p est le pourcentage de perte (%)

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

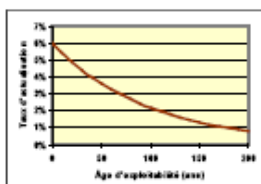
t est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06 e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$S = \frac{1}{N}$ où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de p sera fixée par le service instructeur lors du dépôt du contrat. Le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige. Sera retenue une indemnisation par tige et par essence, et non au m³, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser par le service instructeur lors du montage du contrat.

Exemples de calcul :

Essence	Diamètre à 1,30 m (cm)	V (m ³)	P (€/m ³)	p (%)	F _s (€)	t (%)	M (€)
Chêne	80	4,45	70	50	14	1	200
Chêne	80	3,23	70	50	14	1	146
Chêne	60	2,05	70	50	14	1	94
Hêtre	80	3,23	30	75	13	1	82
Hêtre	60	2,05	30	75	13	1	53
Hêtre	40	1,14	30	75	13	1	31
Pin sylvestre	80	3,50	30	75	5	1	87
Pin sylvestre	60	2,30	30	75	5	1	57
Pin sylvestre	40	1,30	30	75	5	1	33

NR : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples.

Avec la participation financière de :



Contact :

Délégation du Développement durable
Direction du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin 27021 Evreux Cedex